



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapport environnemental
Communauté de communes du
Pays de Lapalisse



SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Résumé non technique	p. 5
Présentation du projet du PCAET	p. 53
Méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale stratégique	p. 67
Etat initial de l'environnement	p. 72
1. Le cadre paysager et naturel	p. 73
2. La gestion des ressources	p. 101
3. Le bien-être et la santé des habitants	p. 130
4. Synthèse et enjeux au regard des enjeux du PCAET	p. 148
Évaluation environnementale de la stratégie	p. 152
1. Analyse des incidences des scénarios envisagés et du scénario retenu	p. 153
2. Modélisation des effets de la mise en œuvre du PCAET	p. 166
3. Évaluation environnementale de la stratégie retenue	p. 170
Évaluation environnementale du plan d'actions	p. 196
Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur le réseau Natura 2000	p. 227
Articulation avec les documents cadres	p. 229
Indicateurs de suivi d'incidence du PCAET sur l'environnement	p. 244

Depuis plusieurs décennies, il est établi que l'Homme, au travers son développement économique et industriel et ses modes de vie, est responsable du changement climatique.

Le 5ème rapport d'évolution « Changement Climatique » en date de 2014 et rédigé par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) s'appuie sur 4 trajectoires très différentes allant d'une trajectoire optimiste (RCP2.6) avec un engagement fort des Etats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à un scénario « pessimiste mais probable » (RCP8.5).

Le 5ème rapport montre que le seul scénario permettant d'atteindre un objectif « 2°C » est le scénario RCP2,6 c'est à dire celui où l'engagement de chacun est le plus fort. Pour cela, les émissions totales cumulées ne devront pas dépasser une fourchette de 1000 à 15 000 gigatonnes de carbone d'ici 2100, or en 2011, 531 gigatonnes avaient déjà été émises dans le monde.

C'est au regard de ces trajectoires et dernières mesures scientifiques que la communauté internationale s'est réunie lors de la 21ème Conférence Internationale sur le Climat (COP21). Elle a adopté en décembre 2015 dans le cadre de l'Accord de Paris un objectif visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous de +2°C, à savoir s'inscrire dans la trajectoire la plus optimiste du 5ème rapport du GIEC. L'objectif est de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, de limiter et d'anticiper les effets du changement climatique sur les modes de vie actuels de l'homme portant sur l'alimentation, la santé humaine, les inégalités sociales et économiques... et les effets des événements extrêmes : migration, submersion de villes côtières...

L'Union Européenne et l'État français ont entrepris à travers des textes réglementaires multiples et thématiques de mettre à jour leur législation en vue de répondre aux objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE 03) s'est engagé dans une démarche encore inédite de réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux à l'échelle de chaque EPCi du département.

Le PCAET se décline en cinq volets :

- Diagnostic du territoire
- Etat Initial de l'Environnement
- Stratégie
- Plan d'actions
- Évaluation environnementale du PCAET (incidences du projet sur l'environnement)

Le présent document constitue l'évaluation environnementale du PCAET.

▪ CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

La transposition de cette directive a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

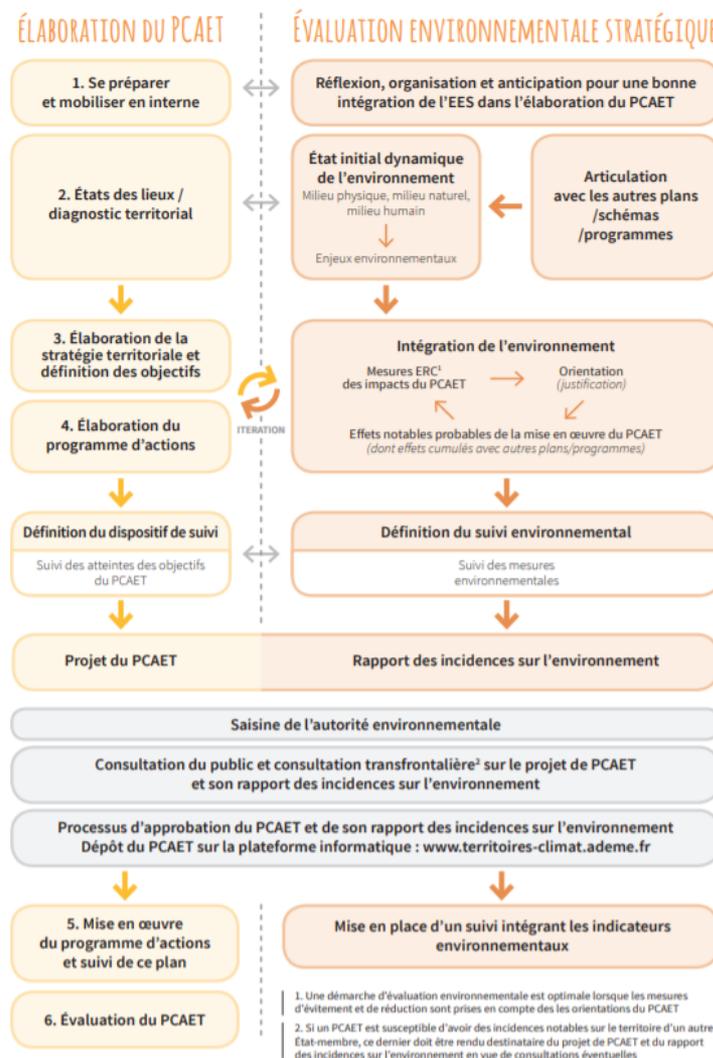
Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

LA DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale

L'ensemble de la démarche est retranscrite dans le présent rapport environnemental constitué des volets suivants :

- Un résumé non technique
- L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et les incidences de l'adoption du PCAET sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du PCAET.



Articulation
PCAET – EES –
source : ADEME



RESUME NON TECHNIQUE

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LAPALISSE

14 COMMUNES
334 km²
8 471 HABITANTS*

Département de l'Allier / Région Auvergne Rhône Alpes

61 % de surfaces de prairies*

21 % de surfaces agricoles*

1 % de surfaces artificialisées*

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

Climat

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone

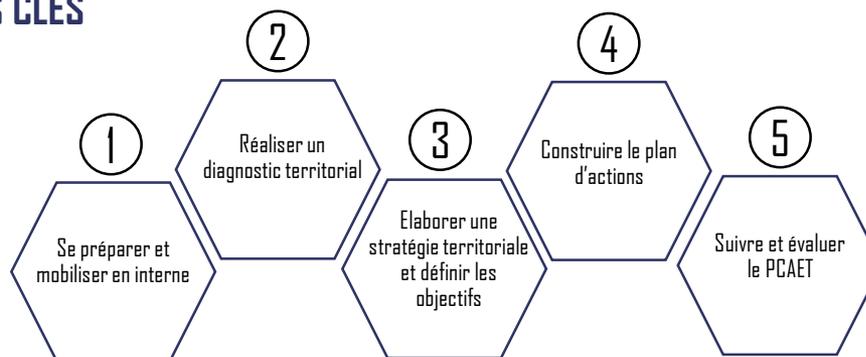
Air

- Bilan des émissions de polluants atmosphériques

Energie

- Bilan des consommations énergétiques
- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie

LES ETAPES CLES



Dans le cadre de cette étude, les données de l'INSEE et de l'ORCAE ont été utilisées et complétées avec des données locales fournies par la communauté de communes du Pays de Lapalisse et ses partenaires.

***Année de référence 2015 pour l'élaboration du PCAET**

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

CONSOMMATION

290 GWh
d'énergie finale consommés

Énergie finale :
énergie utilisée par le consommateur final

Cette consommation serait couverte par l'équivalent de la production :

D'un réacteur nucléaire de
900 MW



Sur 0,5 mois

D'un parc éolien en Auvergne
Rhône Alpes



Sur 3 mois

D'un parc photovoltaïque en
Auvergne Rhône Alpes



Sur 4 mois



Résidentiel



30 %



Fret



30 %



Déplacement



20 %



Industrie



10 %



Agriculture



7 %

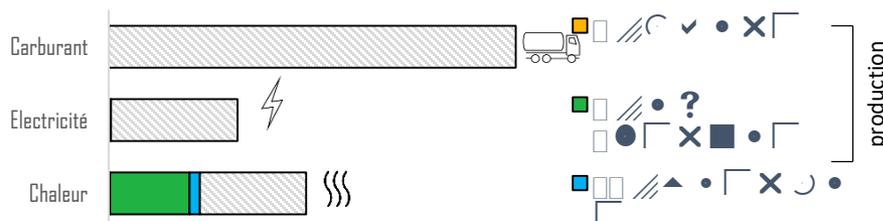


Tertiaire



5 %

AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE



13 % de la consommation du territoire est couverte par la production locale d'énergie

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

PRODUCTION

38 GWh produits



32 GWh de **bois énergie** issu principalement des installations individuelles de chauffage résidentiel et de chaufferies collectives



4 GWh de chaleur **géothermale** issue des pompes à chaleur des particuliers, des entreprises et des collectivités



1 GWh d'électricité **photovoltaïque**, issu des installations privées



0,5 GWh de **solaire thermique** issu des installations privées



0,5 GWh d'**hydroélectricité** issu de deux microcentrales présentes sur le territoire

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

POTENTIEL

Il est possible de produire 185 GWh sur le territoire

La production actuelle

X5

Les barres colorées en bleu correspondent à la production existante.



Solaire photovoltaïque



Priorité à l'équipement des parkings et grandes toitures industrielles, agricoles et tertiaires



Grand éolien



2 projets de parcs éoliens



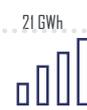
Méthanisation



Substrats méthanisables majoritairement issus des activités agricoles du territoire, en particulier les effluents d'élevage



Géothermie



Potentiel porté majoritairement par le secteur résidentiel
Prise en compte des contraintes environnementales locales.



Bois énergie



Développement local et durable de la filière bois énergie



Solaire thermique



Équipement progressif des ménages, logements collectifs et bâtiments du secteur tertiaire

STOCKAGE

Stockage de l'énergie pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables :



- stockage stationnaire : barrages hydroélectriques, vecteur hydrogène, batteries;
- stockage embarqué : batteries pour téléphones, voitures électriques, ordinateurs...

RÉSEAU



Pour intégrer la part croissante d'énergies renouvelables au réseau (électrique, de gaz ou de chaleur), il faut que ce dernier soit capable d'accepter cette énergie supplémentaire en termes de saturation et qu'il soit également possible de raccorder cette nouvelle production au niveau des postes de raccordement.

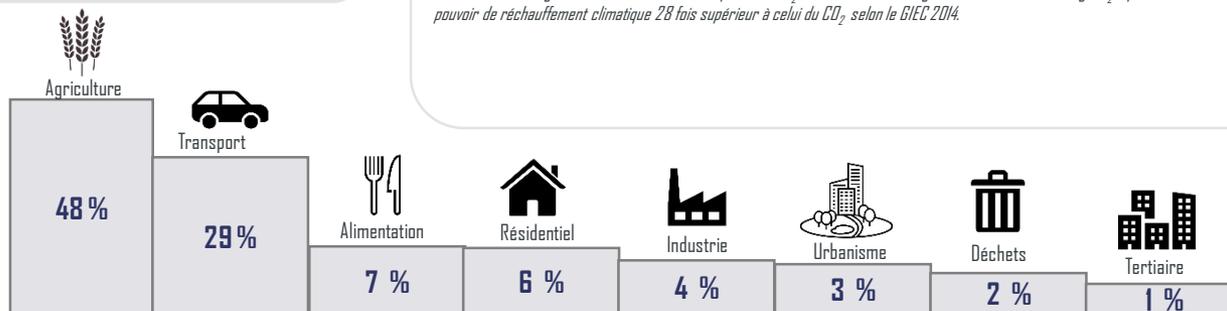
Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PROFIL CLIMAT DU TERRITOIRE

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



= 168 000 tCO₂e (tonnes de CO₂ équivalent)



Si on considère le seul périmètre réglementaire (qu'on appelle scope 1 & 2), les émissions du territoire atteignent 131.000 tCO₂e/an



Un gaz à effet de serre est un gaz qui a le pouvoir de retenir une partie de l'énergie émise par le sol après avoir été chauffé par le rayonnement solaire.

Sur le territoire, 3 principaux gaz à effet de serre sont émis :

- Le **dioxyde de carbone (CO₂)**, issu majoritairement de la consommation d'énergie (de la combustion de gaz, de fioul, de carburants, etc.).
- Le **méthane (CH₄)**, émis par les animaux d'élevage, notamment les bovins lors de leur digestion.
- Le **protoxyde d'azote (N₂O)**, émis lors de l'épandage d'engrais azotés ou de déjections animales sur les sols.

L'effet de serre de chaque gaz (Pouvoir de Réchauffement Global - PRG) est différent. Afin de pouvoir proposer un bilan territorial incluant l'ensemble de ces gaz, chacun est ramené en équivalent CO₂ suivant son PRG : 1 kg de méthane émis = 28 kg CO₂ équivalent car le méthane a un pouvoir de réchauffement climatique 28 fois supérieur à celui du CO₂ selon le GIEC 2014.

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PROFIL CLIMAT DU TERRITOIRE

SEQUESTRATION CARBONE

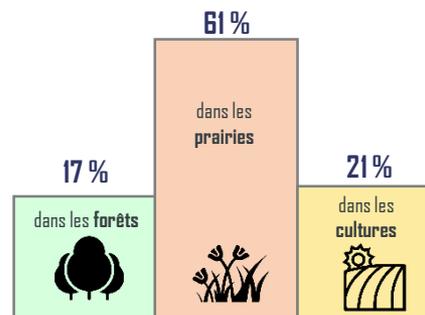


Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO_2 , pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.

CO₂



Ce stock de ces 9.960 kt CO_2 augmente de 33 kt CO_2 chaque année: cela compense 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (périmètre réglementaire)



9 960 kt CO_2 déjà séquestrées dans le sol du territoire du Pays de Lapalisse

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PROFIL CLIMAT DU TERRITOIRE

VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Évolution du climat de la Région



Hausse des températures et canicules



Augmentation des épisodes de sécheresse



Diminution des précipitations annuelles

Les principaux enjeux du territoire

- ❖ **Les risques naturels (inondations, mouvements et glissements de terrains) se multiplieront avec le changement climatique.** D'importants dégâts physiques et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;
- ❖ **La ressource en eau** : un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;
- ❖ **L'agriculture** : Les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique. L'élevage, sensible à la hausse des températures, sera également vulnérable aux effets du changement climatique (baisse en quantité et qualité du fourrage et augmentation de l'abreuvement) ;
- ❖ Le risque **d'incendies** de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse; les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables. La forêt subira également les effets du changement climatique avec des dépérissements déjà observables sur certaines essences ;
- ❖ La **population urbaine (commune de Lapalisse?)** sera la plus touchée par les canicules devenant fréquentes, en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

QUALITÉ DE L'AIR

EMISSION DE POLLUANTS

Les différents secteurs



Résidentiel



Déplacement



Industrie



Agriculture



Déchets



Tertiaire

Les principales émissions de polluants par secteur

Composés organiques volatiles non
méthaniques : COVNM



Particules très fines : PM_{2,5}



Particules fines : PM₁₀



Ammoniac : NH₃



Oxydes d'azote : NO_x



Dioxyde de soufre : SO₂



-Bon niveau global de qualité de l'air sur le territoire (pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).

-Secteur tertiaire et industriel peu présent.

-Territoire très agricole (NH₃ notamment)

-Trafic routier dense (NO_x notamment).

-Territoire résidentiel avec une forte consommation de bois via des équipements peu performants (particules fines et très fines, COVNM).

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

ENJEUX DU TERRITOIRE

Les atouts du territoire

- Flux de transits importants présentant un **potentiel de conversion et développement des carburants alternatifs** ;
- Importance du **secteur agricole** qui représente une **opportunité de développement des EnR** via la méthanisation et le stockage carbone ;
- **Fort potentiel de développement des Energies Renouvelables** ;
- **Territoire dynamique avec plusieurs initiatives et actions** en cours qui peuvent être valorisées et approfondies dans le cadre du PCAET ;
- Territoire relativement **peu vulnérable aux risques naturels** actuellement ;
- Une **qualité de l'air globalement peu dégradée** au regard des dépassements des valeurs limites.
- Présence de plusieurs **acteurs industriels pouvant être impliqués** dans la démarche et le portage d'actions ;

Les défis du territoire

- Un **secteur des déplacements fortement consommateur**, dont une part importante liée au fret, avec une capacité d'action limitée de la collectivité ;
- Un **secteur agricole** (élevage bovin) très présent et **principal émetteur de gaz à effet de serre** ;
- Un **mix énergétique actuellement peu développé** sur le territoire (85% biomasse). Seuls 2% des besoins en électricité sont couverts par une production locale ;
- Les **capacités des réseaux d'énergie** (et notamment pour l'électricité) **devront être adaptées** pour accompagner la mise en place de nouveaux projets ambitieux de production d'ENR ;
- Une **vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique** (problème sur l'accessibilité, la quantité et la qualité de la ressource en eau).
- Un **secteur résidentiel consommateur**, avec cependant un fort potentiel de maîtrise de l'énergie ;

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

STRATÉGIE DU TERRITOIRE

Objectif du territoire d'ici 2050
par rapport à 2015



- 47 %
des émissions de gaz à effet
de serre



- 41 %
de consommations
énergétiques



3 X
plus d'énergies renouvelables



Réduction des émissions de polluants
selon les objectifs du PREPA pour
la qualité de l'air



Objectif : atteindre 70%
d'**autonomie énergétique** en 2050



Garantir un **cadre de vie agréable**
et **adapté au climat** pour tous les
habitants du territoire.

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

LES AXES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

Un Plan Climat concerté et co-construit

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CC du Pays de Lapalisse est élaboré de manière volontaire dans le cadre de la démarche initiée par le syndicat d'énergie (SDE 03) de l'Allier de mener simultanément les PCAET des 11 EPCI du département. Son élaboration a été voulue co-construite avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.



La participation des acteurs, des citoyens, des agents et des élus a été au cœur de la démarche. L'ensemble des propositions collectées ont pu alimenter le plan d'actions.



Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions, construit autour des six axes stratégiques, se décline en orientations composées de fiches actions opérationnelles.

Il contient 61 fiches-actions **dont 21 sont portées par le Pays de Lapalisse**. Les autres sont portées par des partenaires.



Axe 1 : Des collectivités exemplaires

4 Orientations déclinées en 14 actions, dont 8 portées par les partenaires de la CC PL

- Piloter et suivre le PCAET
- Faire le lien entre les enjeux du PCAET et les autres enjeux
- Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités
- Impliquer le territoire dans la démarche



Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique

3 Orientations déclinées en 7 actions dont 5 portées par les partenaires de la CC PL

- Accompagner les particuliers à la maîtrise de l'énergie
- Accompagner les professionnels à la maîtrise de l'énergie
- Favoriser les projets exemplaires et la construction biosourcée



Axe 3 : Développement raisonné des énergies renouvelables locales

3 Orientations déclinées en 13 actions dont 9 portées par des partenaires de la CC PL

- Cadrer, coordonner et financer le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Développer les énergies renouvelables
- Développer les réseaux de transport et de distribution de l'énergie

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

LE PROGRAMME D' ACTIONS

.....



Axe 4 : Adapter les pratiques du territoire au climat de demain

3 Orientations déclinées en 12 actions dont 11 portées par les partenaires de la CC PL

- Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique
- Accompagner la résilience du territoire
- Préserver et augmenter le stockage carbone du territoire



Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées

3 Orientations déclinées en 7 actions dont 3 portées par les partenaires de la CC PL

- Développer les carburants alternatifs
- Développer les mobilités alternatives
- Favoriser la proximité



Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

3 Orientations déclinées en 8 actions, dont 4 portées par les partenaires de la CC PL

- Développer les circuits de proximité et améliorer la consommation
- Limiter la production de déchets et améliorer leur valorisation
- Favoriser les synergies inter-entreprises et l'économie circulaire

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Paysage et patrimoine

Le paysage et le patrimoine

Située au Sud-Est du département de l'Allier, le Pays de Lapalisse se localise au sein de la Montagne Bourbonnaise, en limite du Forterre.

Le Pays de Lapalisse constitue une zone de transition entre le Val d'Allier, le Val de Loire, la Montagne Bourbonnaise et la Sologne Bourbonnaise. Il présente ainsi une diversité de paysages, alternant les espaces bocagers de plaine ou de colline et les espaces boisés de moyenne montagne.

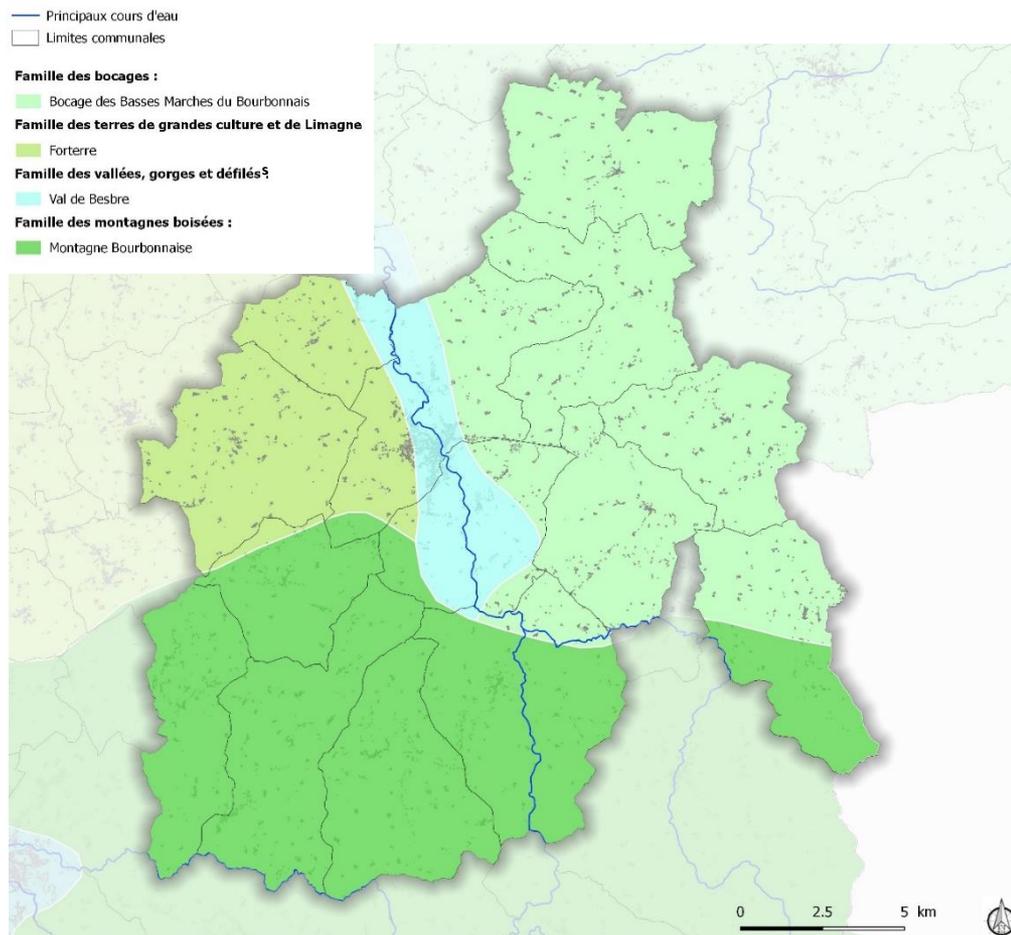
Son territoire se compose de quatre grands ensembles paysagers :

- Les **bocages du Bourbonnais** au nord-est ;
- Les **montagnes boisées Bourbonnaises** au sud caractérisées par d'importants boisements alternant avec des espaces bocagers laissant entrevoir des prairies ouvertes. Le secteur est entaillé par les affluents des différents cours d'eau ;
- Le **plateau du Billezois** à l'ouest (entre les terres de grandes cultures du Forterre et la Montagne Bourbonnaise). L'entité se caractérise par un paysage plat dessiné par une activité d'agriculture mixte et extensive qui s'est érigée au sein de terres marécageuses fertiles ;
- Le **val de Besbre** (Lapalisse, Saint-Prix et Breuil) dont les prairies humides sillonnent le cœur du territoire.

La pauvreté des sols du territoire du Pays de Lapalisse a orienté l'activité agricole vers l'élevage, qui entretient un bocage aux parcelles vastes et ouvertes.

Certains éléments naturels constituent des éléments de patrimoine territorial dans le sens où ils caractérisent des espaces typiques. Dans le territoire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, le **végétal** est très présent dans la plupart des centres-bourgs, sous forme de mails ou d'alignements, participant à la qualité du cadre de vie ainsi qu'au confort thermique et hydrique des habitants.

En termes de patrimoine bâti, le territoire de la CC du Pays de Lapalisse contient plusieurs **monuments bénéficiant d'une protection institutionnelle** (monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites Patrimoniaux Remarquables)

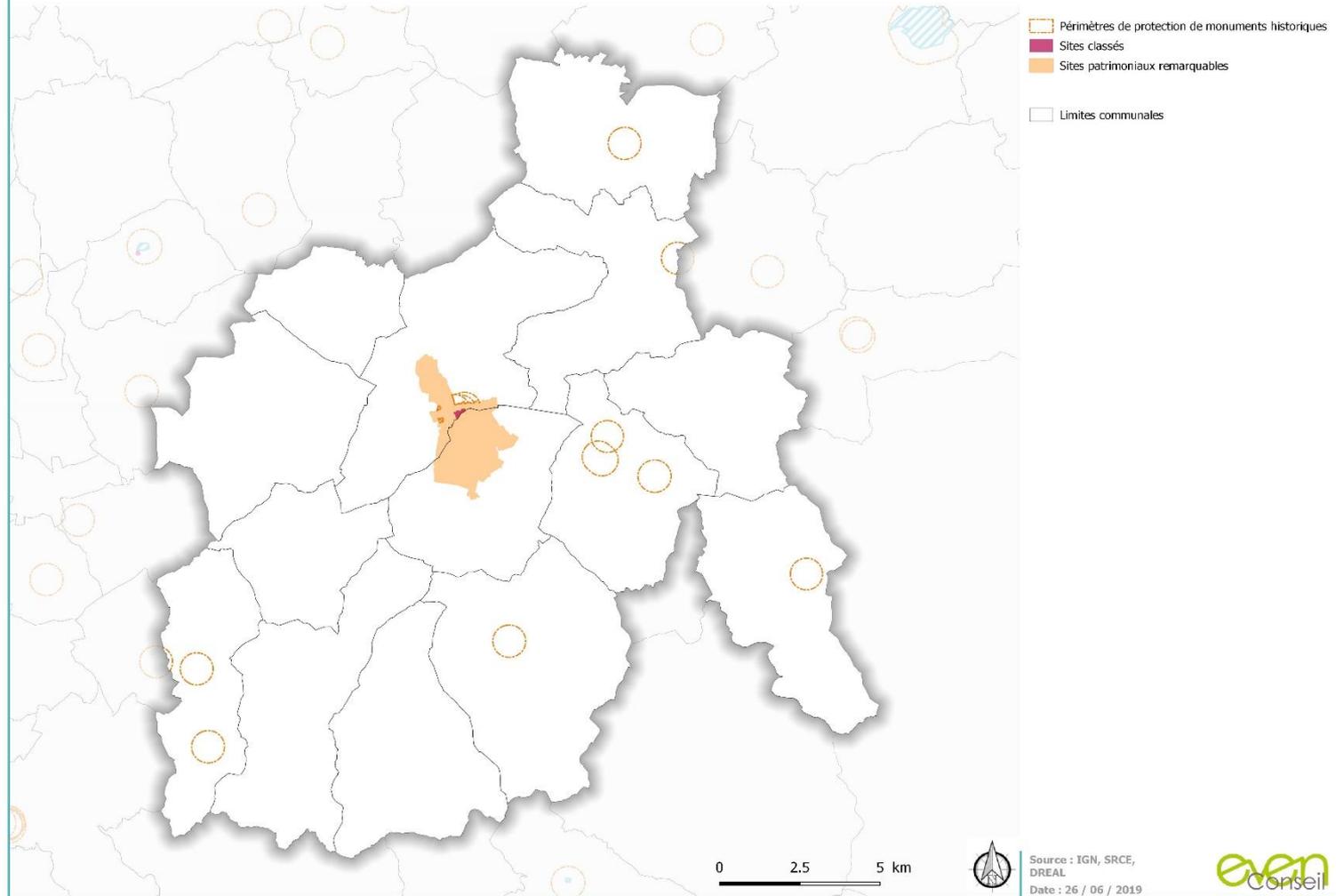


Entités paysagères du territoire
(Source : DREAL Auvergne, IGN, Even Conseil)

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Paysage et patrimoine

Elements identitaires du patrimoine de la CC du Pays de Lapalisse : des richesses à préserver dans le cadre du PCAET

PCAET CC du Pays de Lapalisse



Atouts

Un patrimoine naturel riche à préserver

- Un territoire aux reliefs doux marqués par un réseau bocager et hydrographique qui contribue à l'image de marque du territoire (bocage, vallée de la Sioule) ;
- Un bocage structurant le paysage et contributeur de la résilience environnementale du territoire (lutte contre l'érosion et régulation de l'eau, brise vent (confort thermique), rythme le grand paysage et les chemins, etc.).

Faiblesses

Un patrimoine naturel en concurrence avec l'urbanisation

- Un bocage en proie à une dégradation croissante.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un bocage menacé de disparition conduisant à un appauvrissement/simplification des paysages face aux pratiques agricoles et aux choix d'urbanisation (grand arbres coupés pour le bois de chauffage, arrachage de haies bocagères, non entretien des haies en bord de voie) ;
- Une richesse paysagère hétérogène et une trame végétale morcelée si les initiatives de protection/valorisation de l'environnement et du patrimoine demeurent ponctuelles et ne sont pas intégrées à une réflexion territoriale (documents d'urbanisme).

ENJEUX

- La prise en compte des richesses patrimoniales et architecturales dans les décisions de localisation et de technologies mobilisées pour la production d'énergies renouvelables ;
- La lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la haie « puits carbone » ;
- Des actions à mener sur le « paysage de voies » : traitement paysager des franges de la nouvelle RN7 et de ses échangeurs pour diminuer l'impact visuel et une protection/valorisation du patrimoine bâti à renforcer pour lutter contre sa dégradation liée à la pollution routière, notamment en dehors des sites de protection existants.

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse seuls trois sites majeurs d'intérêt écologique sont identifiés :

- 3 ZNIEFFs de type I : Besbre de Trezelles à Lapalisse, Secteur entre Isserpent et Châtel-Montagne et Etang de la Godinière.

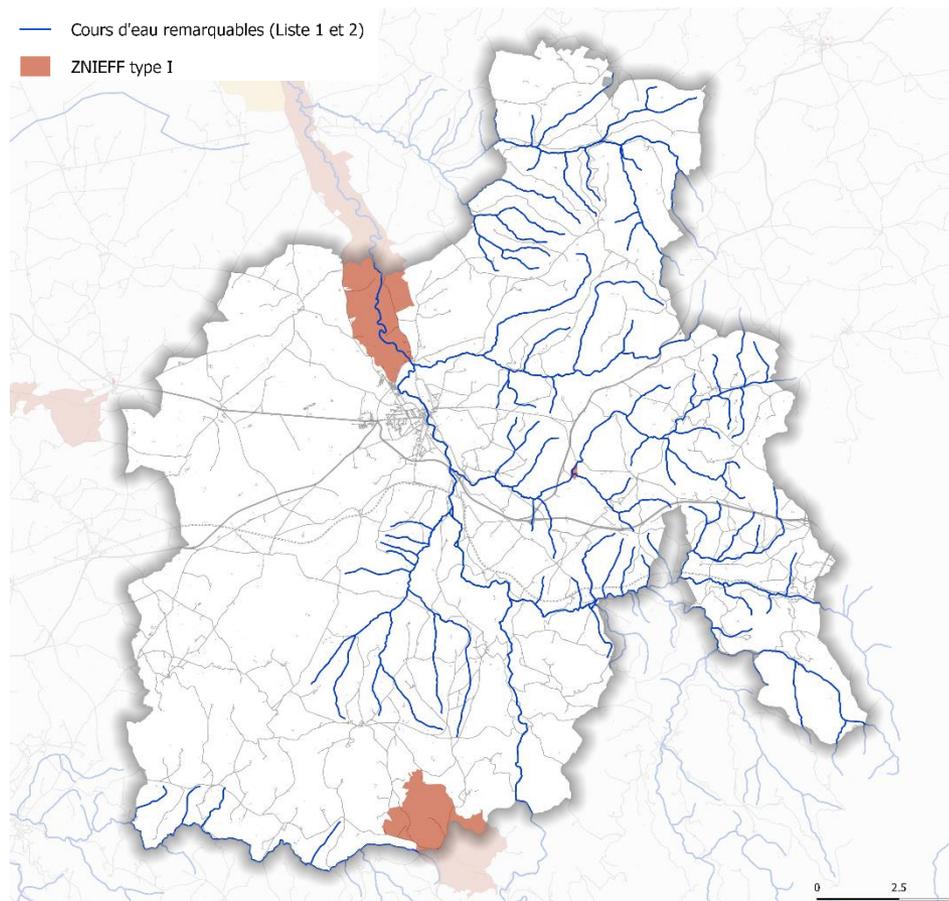
Malgré une faible représentation des sites reconnus d'intérêt écologique, la CC du Pays de Lapalisse possède un patrimoine naturel local remarquable : Le rocher à cupules, la source Mandin, le plan d'eau de la Grande Ouche, Lac du Moulin Marin, sentier botanique du Breuil ...

Les réservoirs de biodiversité des
zonages environnementaux
représentent près de

3 %

de la superficie du territoire

Le territoire du Pays de Lapalisse possède très peu de milieux remarquables identifiés en tant que zonages environnementaux.



Zonages environnementaux

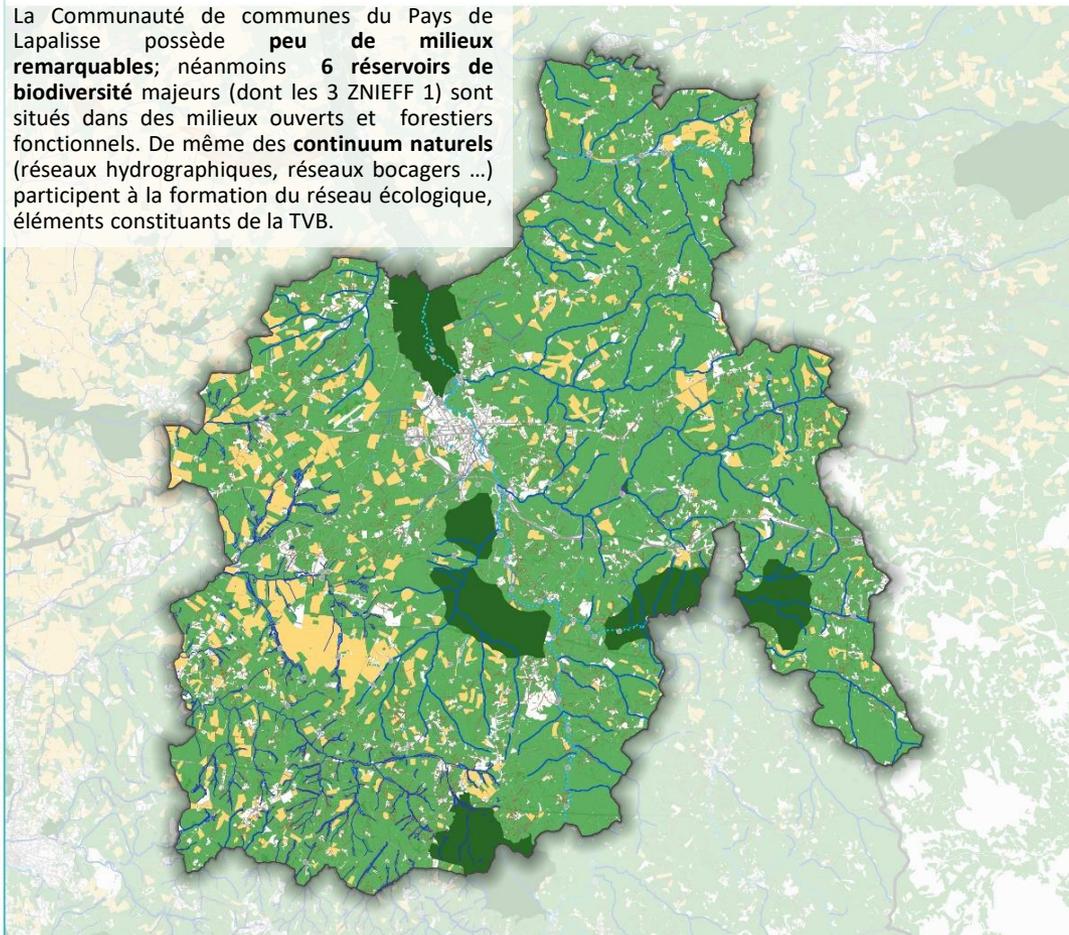
(Source : IGN, CD03, DREAL, CEN 03, Even Conseil)

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Trame verte et bleue

Trame verte et bleue

PCAET CC du Pays de Lapalisse

La Communauté de communes du Pays de Lapalisse possède **peu de milieux remarquables**; néanmoins **6 réservoirs de biodiversité majeurs** (dont les 3 ZNIEFF 1) sont situés dans des milieux ouverts et forestiers fonctionnels. De même des **continuum naturels** (réseaux hydrographiques, réseaux bocagers ...) participent à la formation du réseau écologique, éléments constitutifs de la TVB.



Des corridors garant de la fonctionnalité du réseau écologique

Corridors écologiques linéaires

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

Réservoirs de biodiversité terrestres

Réservoirs de biodiversité aquatiques

Zones humides

Cours d'eau à préserver

Cours d'eau à remettre en état

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

Réseau bocager

Milieux ouverts et forestiers fonctionnels

Plans d'eau, lacs, étangs

Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

Espaces agricoles

Peupleraie

Une fragmentation issue des activités anthropiques

Voies routières majeures

Voies routières secondaires

Voies ferrées

Bati

Obstacles des cours d'eau

Lignes électriques

0 2.5 5



Source : IGN, SRCE,
CEN03, CD58, CD03
Date : 21 / 03 / 2019

even
Conseil

Atouts

Un patrimoine naturel reconnu et mis en valeur

- Des espaces boisés et prairiaux très nombreux et majoritaires sur le territoire.
- Une faible reconnaissance réglementaire du patrimoine naturel.

Faiblesses

- Une faible reconnaissance réglementaire du patrimoine naturel ;
- Des parcelles en grandes cultures ne présentant pas beaucoup d'éléments favorisant la TVB (bandes enherbées, haies, arbres têtards) ;
- Des infrastructures routières constituant un obstacle important et réel en scindant le territoire en deux voire trois parties.
- Une continuité écologique des cours d'eau menacée avec des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux.
- Une consommation d'espaces agro-naturels et forestiers globalement restreinte mais localement conséquente

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un réseau bocager qui se dégrade et perd sa fonctionnalité écologique (perte de biodiversité associée, perte de ressource trophique, perte de couloirs de circulation ou de lieux de reproduction, etc.) ;
- Des espaces prairiaux en cours de fermeture qui conduisent à la perte des espèces fauniques et floristiques particulières et rares de ces milieux ;
- Une apparition ou un accroissement du nombre d'espèces invasives
- Une consommation d'espaces agro-naturels et forestiers écologiquement perméables

ENJEUX

- La conciliation de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en tant qu'espaces gérés durablement avec le développement des EnR ;
- La gestion et l'entretien du bocage, des bosquets, des forêts, des prairies et des zones humides du territoire pour les services écosystémiques rendus en particulier au regard des puits de séquestration de carbone offerts
- La poursuite de la maîtrise de la consommation d'espaces

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Ressource en eau

La gestion de la ressource en eau

Qualité de la ressource

L'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable du territoire provient exclusivement des ressources souterraines, la qualité des nappes souterraines concernées est donc primordiale.

3 nappes d'eaux souterraines concernent la CC du Pays de Lapalisse, ayant toutes atteints un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.

Le territoire de la CC du Pays de Lapalisse est marqué par la présence d'un réseau hydrographique concentré sur le quart nord-est. L'état écologique des cours d'eau est hétérogène :

- Mauvais pour la qualité écologique du Graveron ;
- Moyen pour La Besbre, La petite Tèche, Le Mourgon, et Le Resan ;
- Bon pour Le Brenasset, La Besbre jusqu'au Barbenan, Le Barbenan jusqu'à la Besbre, L'andan jusqu'à La Besbre, et Le Graveron.

Les communes de Périgny, Billezois, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Christophe et Isserpent présentent une vulnérabilité à la pollution aux nitrates d'origine agricole.

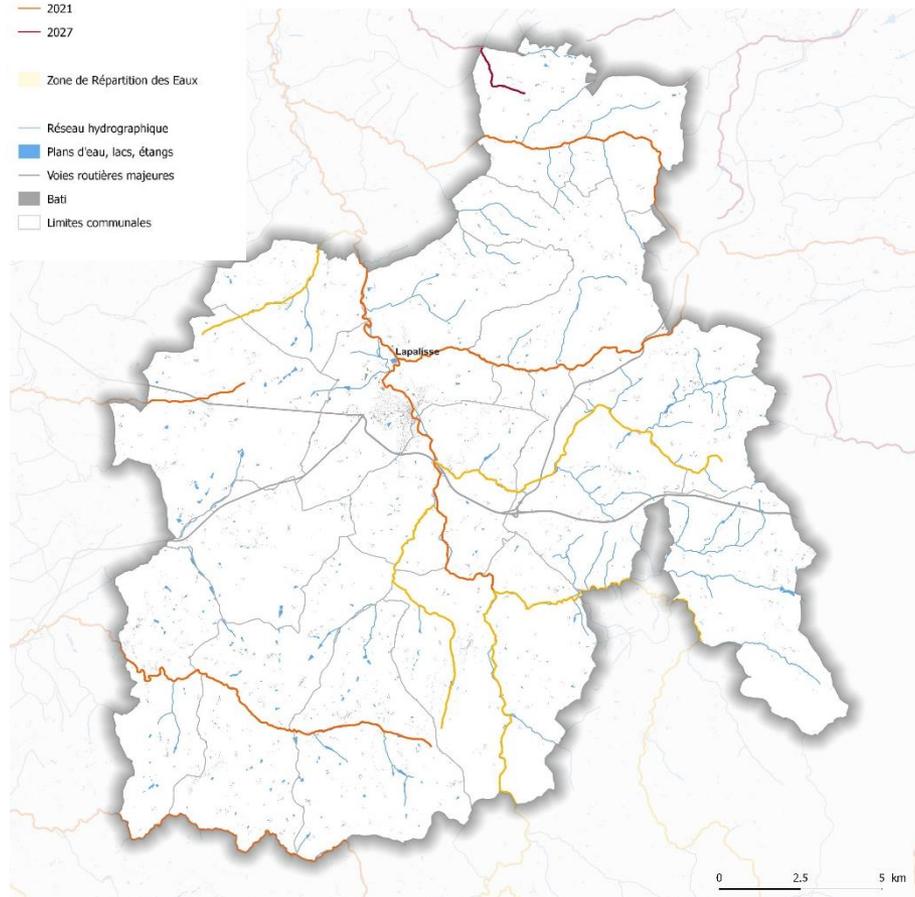
Globalement, les cours d'eau du territoire nécessitent des actions de reconquête de la qualité de l'eau afin d'améliorer leur état global et favoriser un potentiel écologique certain.

Objectif d'atteinte de bon état écologique :

- 2015
- 2021
- 2027

Zone de Répartition des Eaux

- Réseau hydrographique
- Plans d'eau, lacs, étangs
- Voies routières majeures
- Bâti
- Limites communales



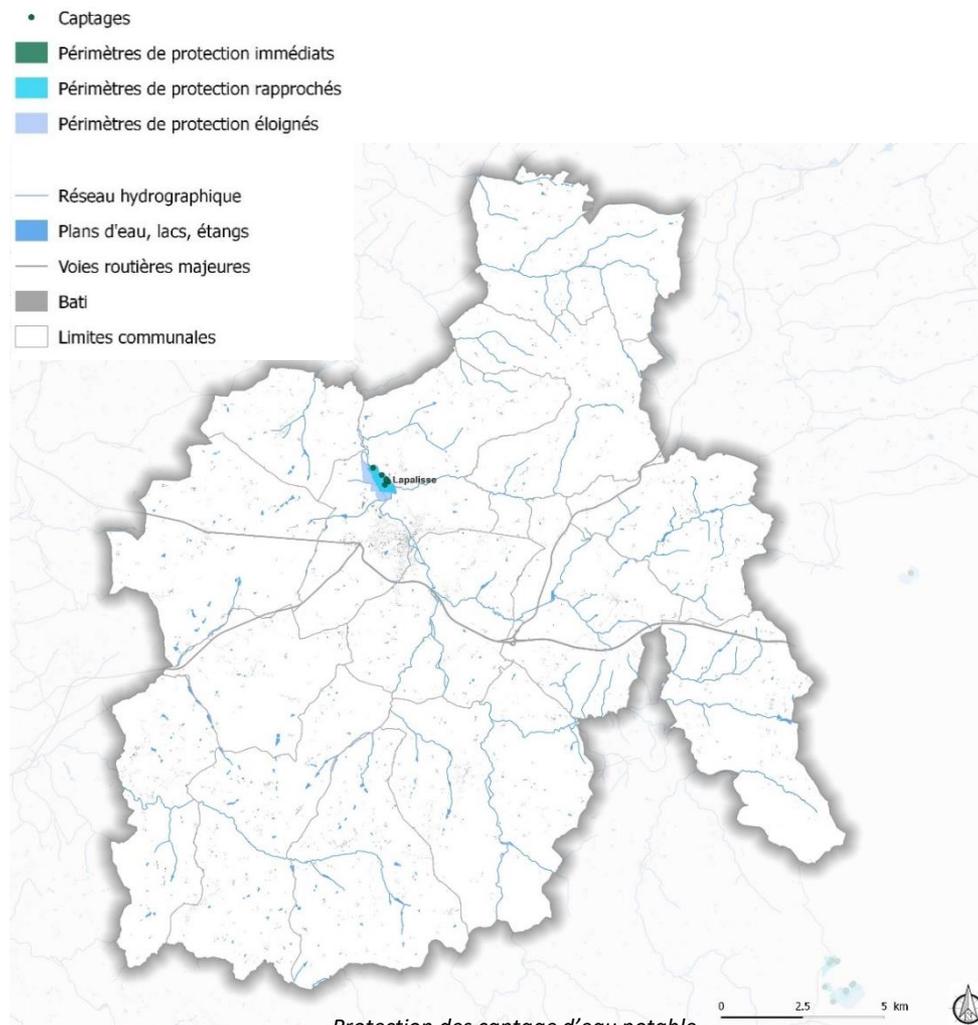
Objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau rivières
(Source : IGN, CD03, DREAL, CEN 03, SDAGE LB, Even Conseil)

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Ressource en eau

La gestion de la ressource en eau

Protection de la ressource

Seul 5 captages sont répertoriés sur l'intégralité du territoire, ils sont tous localisés sur la commune de Lapalisse au « Moulin Marin ». Ces points de captage matérialisés par des puits **font l'objet d'une démarche de protection**, via des déclarations d'utilité publique définissant des périmètres de protections immédiat, rapproché et éloigné.



Protection des captage d'eau potable
(Source : IGN, CD03, DREAL, CEN 03, SDAGE LB, Even Conseil)

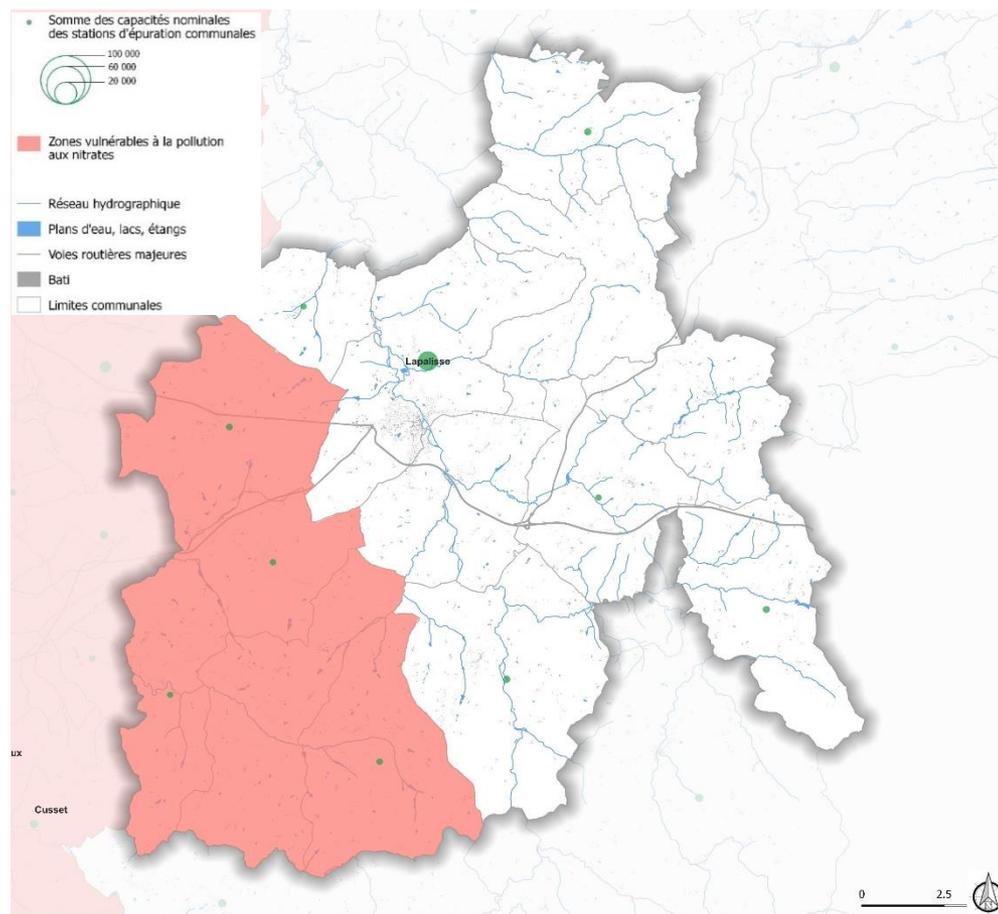
Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Ressource en eau

La gestion de la ressource en eau

L'assainissement

A l'échelle du territoire, les STEP sont conformes en équipement et en performance. Néanmoins, **des problèmes de performances des réseaux de collecte et transport des eaux usées** induisent des pertes significatives, accentuant la vulnérabilité des milieux récepteurs vis-à-vis des pollutions, sur un territoire pourtant déjà identifié **en zone sensible à l'eutrophisation**.

Sur les 14 communes du territoire du Pays de Lapalisse, uniquement 9 communes possèdent au moins une station d'épuration, la commune de Bert en totalise deux. Les autres communes ne disposent pas d'ouvrages de traitement des eaux usées collectifs et gèrent leurs eaux usées vis des dispositifs autonomes.



Les capacités épuratoires du territoire
(Source : Even Conseil)

Atouts

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence d'un SAGE et d'un contrat de milieu ;
- Une bonne capacité des stations d'épuration.

Faiblesses

- Des qualités de la ressource en eau variées, avec des pollutions aux nitrates sur une partie du territoire ;
- Un réseau de collecte des eaux usées défectueux ;
- Un morcellement de la gestion de l'eau potable.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource ;
- Une surcharge des stations d'épuration (liée aux eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses) à long terme dans le cas de réseaux de collecte unitaires.

ENJEUX

- La poursuite des dynamiques de protection portées par les politiques de gestion de la ressource en eau ;
- Le soutien aux pratiques agricoles raisonnées en particulier au niveau des bassins concernés par les pollutions aux nitrates.

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Déchets

La gestion des déchets

Compétence déléguée au SICTOM Sud Allier, la collecte des déchets du territoire s'effectue principalement :

- **En porte à porte** pour les **ordures ménagères** et les **emballages ménagers recyclables** ;
- **En point d'apport volontaire** dans le cadre de la collecte du **verre**.

Une déchetterie sur la commune de Saint-Prix complète le système de collecte de déchets sur le territoire de la communauté de communes.

Traitement et valorisation des déchets

Outre les filières de valorisation matière (compostage, réemploi matériaux, etc.), la valorisation des déchets du territoire passe également par l'incinération à l'UVEOM (Unité de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères) de Bayet avec une production d'énergie associée. Ainsi en 2017, l'énergie produite sur ce site s'élevait à 109 416 MWh. Toutefois, afin d'assurer le maintien en fonctionnement des lignes d'incinération, des ordures ménagères hors SICTOM Sud Allier sont réceptionnées (Bas-Rhin, Loire, Nièvre). Ces apports extérieurs sont en hausse de 5,2 % en 2017 par rapport à 2016.



Localisation de la déchetterie de Saint-Prix à l'échelle intercommunale. Source : Even Conseil

Atouts

- Des filières de valorisation des déchets (matière et énergie) développées sur le territoire ;
- Une structure unique, le SICTOM Sud Allier, compétent pour la collecte des déchets, permettant une cohérence dans la collecte et la gestion de déchets ;
- Un prestataire investi dans la politique de réduction des déchets ;
- Une gestion locale qui limite les besoins en transports.

Faiblesses

- Des apports de déchets extérieurs au territoire induisant des transports, émetteurs de gaz à effet de serre, mais nécessaires au fonctionnement de l'UVEOM de Bayet ;
- Une qualité du tri des EMR fluctuante notamment dans le cadre de la collecte en point d'apport volontaire.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une tendance à la réduction des déchets encouragée par les différentes réglementations et dispositifs existants dans la prévention des déchets ;
- Une augmentation de l'adhésion au tri permettant de réduire le recours à l'enfouissement des déchets.

ENJEUX

- La réduction des émissions de GES des flottes de collecte et transport de déchets ;
- Une bonne gestion des déchets inertes produits par les chantiers de rénovation/réhabilitation du bâti.

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Performances énergétiques et vulnérabilité climatique

■ BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

CONSOMMATION

290 GWh
d'énergie finale consommés

? *Energie finale :
énergie utilisée par le consommateur
final*

Cette consommation serait couverte par l'équivalent de la production :

D'un réacteur nucléaire de
900 MW



Sur 0,5 mois

D'un parc éolien en Auvergne
Rhône Alpes



Sur 3 mois

D'un parc photovoltaïque en
Auvergne Rhône Alpes



Sur 4 mois



Résidentiel



30 %



Fret



30 %



Déplacement



20 %



Industrie



10 %



Agriculture



7 %



Tertiaire



5 %

PRODUCTION

38 GWh produits



32 GWh de **bois énergie** issu principalement des installations individuelles de chauffage résidentiel et de chaufferies collectives



4 GWh de chaleur **géothermale** issue des pompes à chaleur des particuliers, des entreprises et des collectivités



1 GWh d'électricité **photovoltaïque**, issu des installations privées



0,5 GWh de **solaire thermique** issu des installations privées

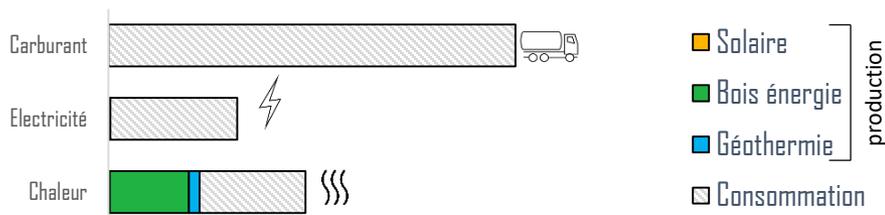


0,5 GWh d'**hydroélectricité** issu de deux microcentrales présentes sur le territoire

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Performances énergétiques et vulnérabilité climatique

POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

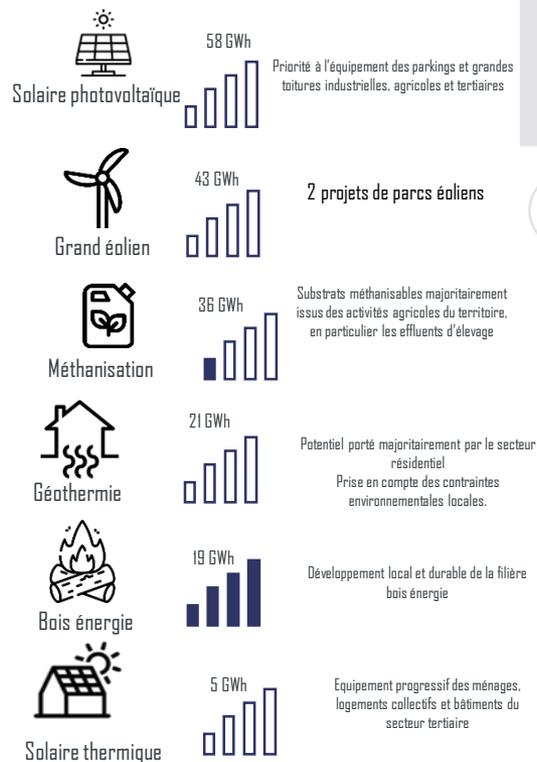
AUTONOMIE ENERGETIQUE



13 % de la consommation du territoire est couverte par la production locale d'énergie

POTENTIEL

Les barres colorées en bleu correspondent à la production existante.



Il est possible de produire 185 GWh sur le territoire

X5

La production actuelle

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Performances énergétiques et vulnérabilité climatique

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

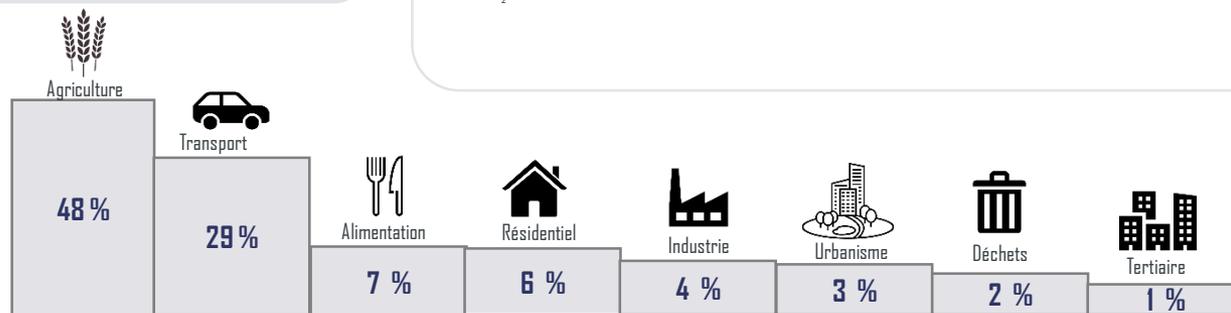
 = 168 000 tCO₂e (tonnes de CO₂ équivalent)



Un gaz à effet de serre est un gaz qui a le pouvoir de retenir une partie de l'énergie émise par le sol après avoir été chauffé par le rayonnement solaire. Sur le territoire, 3 principaux gaz à effet de serre sont émis :

- Le dioxyde de carbone (CO₂), issu majoritairement de la consommation d'énergie (de la combustion de gaz, de fioul, de carburants, etc.),
- Le méthane (CH₄), émis par les animaux d'élevage, notamment les bovins lors de leur digestion,
- Le protoxyde d'azote (N₂O), émis lors de l'épandage d'engrais azotés ou de déjections animales sur les sols.

L'effet de serre de chaque gaz (Pouvoir de Réchauffement Global – PRG) est différent. Afin de pouvoir proposer un bilan territorial incluant l'ensemble de ces gaz, chacun est ramené en équivalent CO₂ suivant son PRG : 1 kg de méthane émis = 28 kg CO₂ équivalent car le méthane a un pouvoir de réchauffement climatique 28 fois supérieur à celui du CO₂ selon le GIEC 2014.



Si on considère le seul périmètre réglementaire (qu'on appelle scope 1 & 2), les émissions du territoire atteignent 131.000 tCO₂e/an

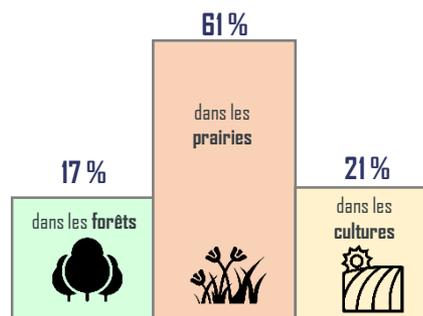
SÉQUESTRATION CARBONE



Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO₂, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.

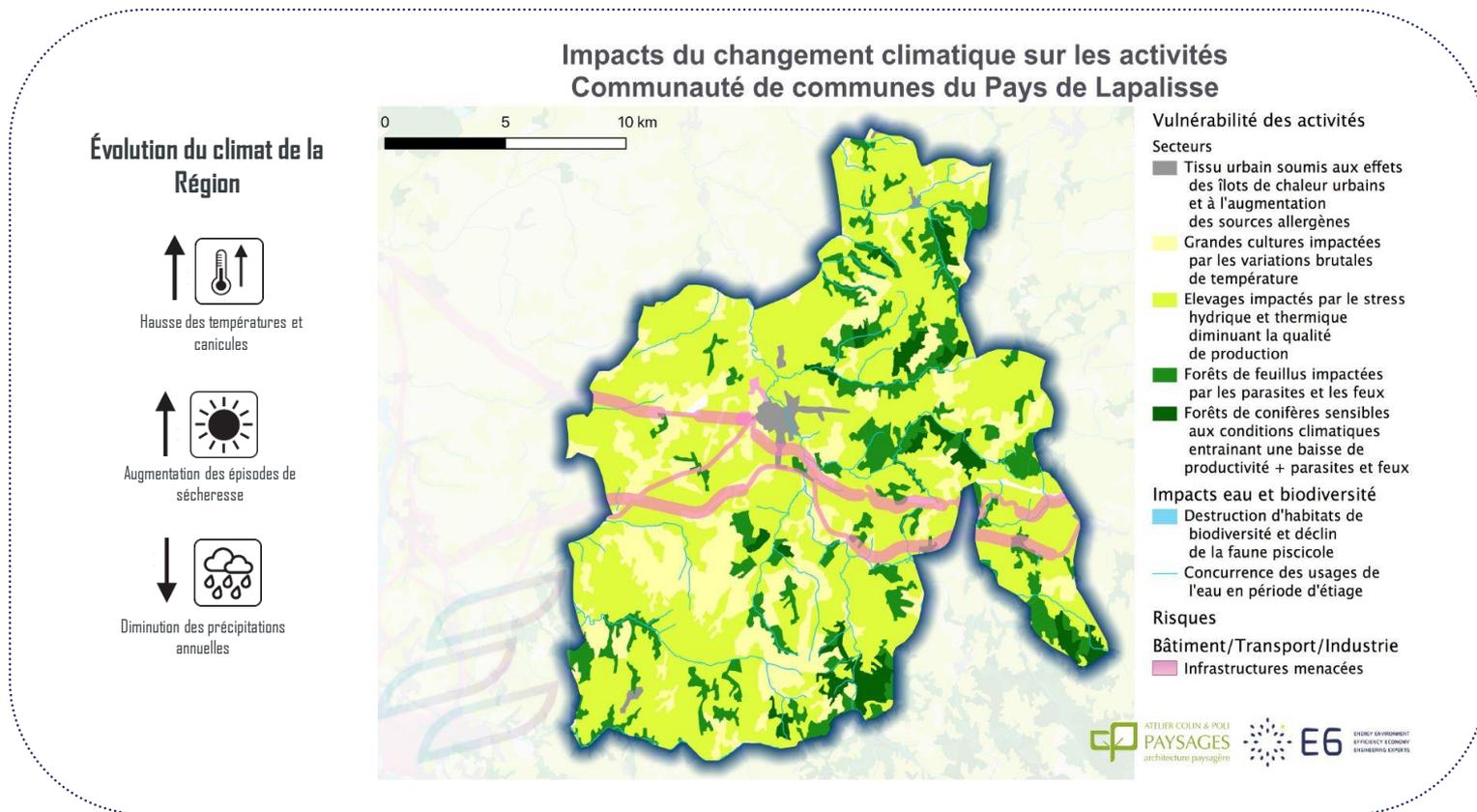
CO₂

Ce stock de ces 9.960 kt CO₂ augmente de 33 kt CO₂ chaque année: cela compense 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (périmètre réglementaire)



9 960 kt CO₂ déjà séquestrées dans le sol du territoire du Pays de Lapalisse

VULNERABILITE CLIMATIQUE DU TERRITOIRE



Atouts

- Un territoire avec un projet de centrale photovoltaïque, des aménagements d'ombrières de parkings, deux projets éoliens et une unité de méthanisation
- De réels potentiels pour le développement des énergies renouvelables : importantes surfaces de toitures valorisables ou de surfaces délaissées pour la valorisation de l'énergie solaire, une ressource forestière locale mobilisable
- L'importance du secteur agricole qui représente une opportunité de développement des EnR via la méthanisation et le stockage carbone
- Un stock de carbone important principalement lié à la présence de forêts, prairies, cultures

Faiblesses

- Un secteur des déplacements et un secteur résidentiel plus fortement énergivores
- Un secteur agricole (élevage bovin) très présent et principal émetteur de gaz à effet de serre
- Un mix énergétique actuellement peu développé sur le territoire (85% biomasse). Seuls 2% des besoins en électricité sont couverts par une production locale
- Une vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique, notamment avec les phénomènes de manque d'eau importants et des répercussions sur l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un territoire s'engageant plus avant vers l'indépendance face aux énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables
- Une hausse de la consommation énergétique du secteur résidentiel du fait du vieillissement du parc de logements
- Un volume d'émissions de GES liées aux transports constant voire croissant au regard du développement territorial
- Des phénomènes de sécheresses de plus en plus intenses et fréquents qui ont déjà un impact sur la ressource en eau, le secteur agricole et le dépérissement de certaines essences arborées
- L'augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs
- Aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines telle que Lalapisse

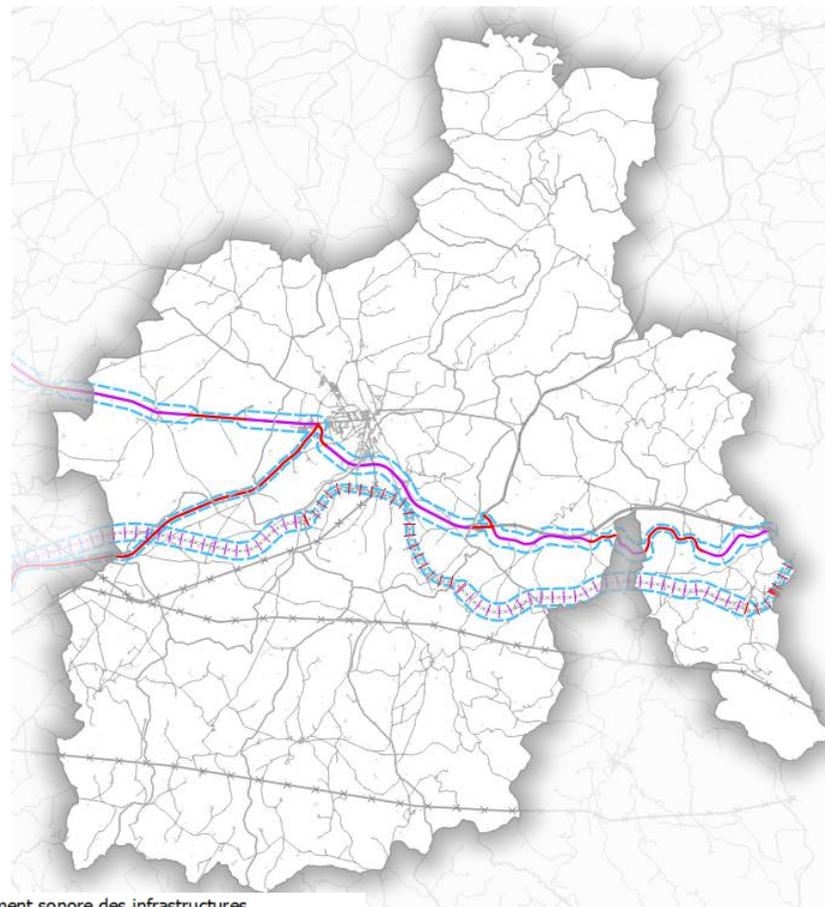
ENJEUX

- La poursuite du développement des énergies renouvelables et le développement d'une filière d'approvisionnement local en bois
- Le renforcement du recours aux EnR pour limiter la dépendance aux énergies fossiles
- Le renforcement des économies d'énergies et la sensibilisation à la sobriété énergétique
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements
- Le développement de la résilience du territoire face aux effets du réchauffement climatique (nature en ville...)
- Le développement de mobilités alternatives
- La préservation des espaces forestiers, des surfaces agricoles et des zones humides en tant que puits de carbone

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Nuisances

Les nuisances

Trois des principaux axes du Pays de Lapalisse sont ainsi classés en raison des nuisances générées par le trafic qu'elles supportent : **la RN7, la RD907 et la ligne ferroviaire n°750000**. En fonction des tronçons concernés, les secteurs affectés par le bruit varient entre 100m et 250m de part et d'autre des infrastructures.



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Secteur de 300 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 250 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 100 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 30 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 10 m de part et d'autre de la voie

▭ Secteurs affectés par le bruit

Classement sonore des infrastructures de transports terrestre du Pays de Lapalisse
Source : Préfecture 03

Atouts

- Des nuisances limitées à la traversée ouest-est du territoire.

Faiblesses

- Neufs communes traversées par une voie à grande circulation;
- Des nuisances liées aux principaux axes routiers : la RN7, RD 907, 990 et 994, ainsi que la ligne ferroviaire.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un bâti ancien dont les problématiques d'isolation thermique ne permettent pas d'atténuer les nuisances sonores ressenties à proximité des infrastructures routières.

ENJEUX

- Le renforcement des actions au niveau des « nœuds » de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- La prise en compte des secteurs particulièrement sensibles aux nuisances sonores dans le déploiement des alternatives à la voiture individuelle.

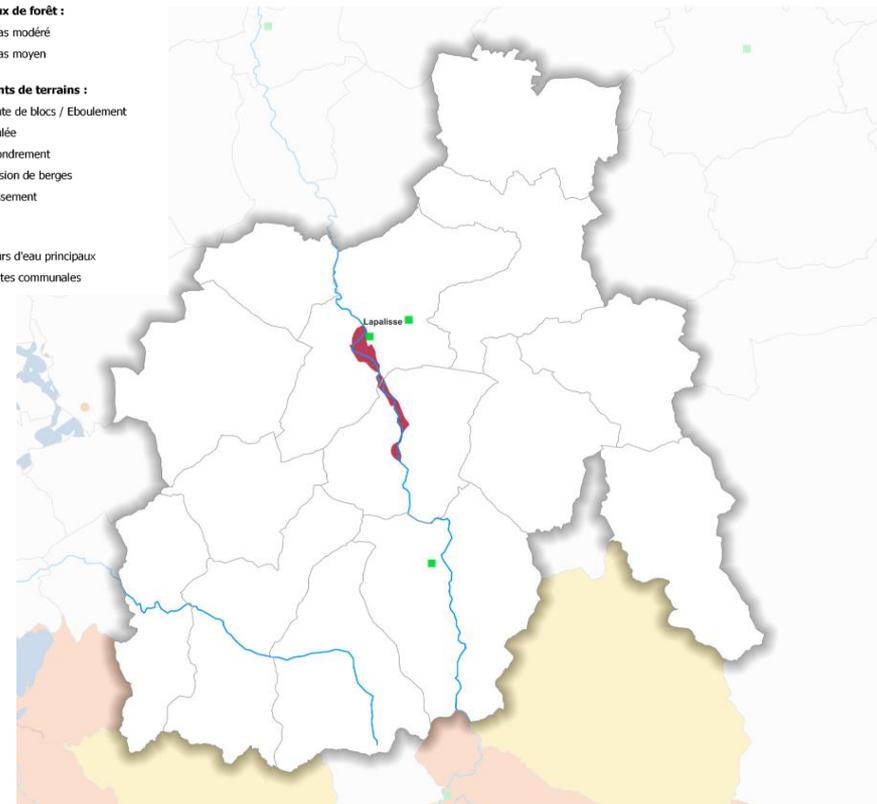
Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Risques

■ Les risques

Les risques naturels

Traversée par la Besbre, le territoire est exposé à un risque inondation justifiant la mise en place d'un PPRi sur les communes de Lapalisse et de Saint-Prix approuvé le 5 Août 1999.

Par ailleurs, le territoire est très peu soumis à d'autres risques naturels. Des mouvements de terrains de type glissement sont toutefois recensés dans la vallée de la Besbre.



Localisation des risques naturels.
Source : Even Conseil

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Risques

Les risques

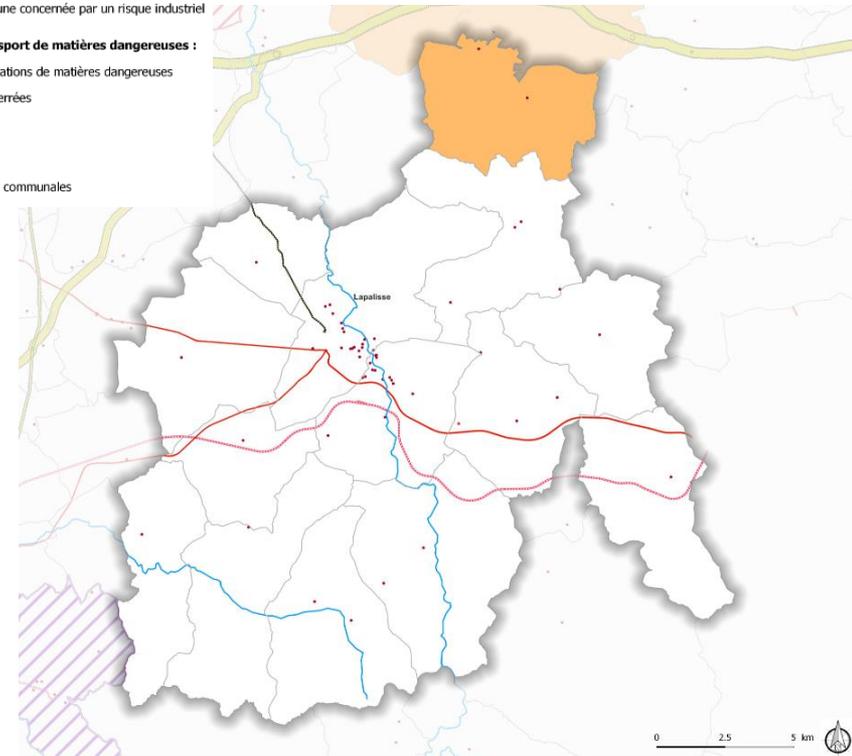
Les risques technologiques

En raison de la présence d'un ancien bassin houiller, la commune de Bert est concernée par un risque minier (aléa de niveau faible-moyen).

Le territoire compte par ailleurs 27 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (5 sites en cessation d'activité, 1 site en construction et 21 sites en fonctionnement dont 7 relevant du régime de l'Autorisation). Aucune de ces installations ne fait l'objet d'un classement SEVESO.

Enfin, en lien avec la traversée du territoire par des infrastructures d'envergure, un risque supplémentaire est généré, le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En effet, les risques d'accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, et le risque TMD est ainsi particulièrement associé sur le territoire aux infrastructures :

- Routières telles que la N7 ;
- Ferroviaires ;
- Aux canalisations de transport de gaz naturel.



Localisation des risques technologiques.
Source : Even Conseil

Atouts

- Un risque inondation très limité sur le territoire et pris en compte à travers la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques ;
- Un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) concernant principalement le centre du territoire intercommunal ;
- Des sites pollués présentant des opportunités en termes de sites de développement des énergies renouvelables.

Faiblesses

- Un risque minier sur le secteur Nord du territoire pouvant être aggravé par des mouvements de terrains suite à des phénomènes climatiques extrêmes.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ;
- Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.

ENJEUX

- La prise en considération des risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement des ENR afin de pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques ;
- Le maintien des capacités d'infiltration et de stabilité des sols (végétal en place) dans les secteurs de risques inondation et de mouvement de terrain.

Résumé de l'Etat initial de l'Environnement – Qualité de l'air

EMISSION DE POLLUANTS

Les différents secteurs



Résidentiel



Déplacement



Industrie



Agriculture



Déchets



Tertiaire

Les principales émissions de polluants par secteur

Composés organiques volatils non
méthaniques : COVNM



Particules très fines : PM_{2,5}



Particules fines : PM₁₀



Ammoniac : NH₃



Oxydes d'azote : NO_x



Dioxyde de soufre : SO₂



-Bon niveau global de qualité de l'air sur le territoire (pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).

-Secteur tertiaire et industriel peu présent.

-Territoire très agricole (NH₃ notamment)

-Trafic routier dense (NO_x notamment).

-Territoire résidentiel avec une forte consommation de bois via des équipements peu performants (particules fines et très fines, COVNM).

Atouts

- Un bon niveau global de la qualité de l'air sur le territoire (peu de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).
- Un secteur tertiaire peu présent.

Faiblesses

- Un trafic routier dense qui génère entre autres des émissions de NOx et de particules fines.
- Un territoire résidentiel avec une forte consommation de bois dans des équipements peu performants et sources d'émissions polluantes.
- Un territoire très agricole, source de pollutions et d'émissions de particules fines.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Des émissions de Nox liées aux transports de personnes constantes voire croissantes au regard du développement territorial
- Des émissions polluantes liées aux chauffages domestiques toujours conséquentes du fait de la mauvaise performance des systèmes de chauffage et du vieillissement du parc de logements et d'un besoin accru en énergie pour chauffer les surfaces
- Des émissions et pollutions agricoles constantes

ENJEUX

- Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Une amélioration des systèmes de chauffages domestiques et une rénovation énergétique du parc de logements
- La mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, et le renouvellement des engins agricoles et sylvicoles.

Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences de la stratégie

Analyse des incidences de la stratégie du PCAET sur l'environnement

Les tableaux ci-dessous synthétisent les incidences des objectifs de la stratégie du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse sur les différentes thématiques environnementales.

	Cadre paysager et naturel	Gestion des ressources	Bien-être et santé des habitants	CLIMAT			
ENERGIES				1. Objectif 2050 de réduction de 47% des émissions de GES par rapport à 2015			
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015				1.1. Energie (actions de réduction des consommations)		Evaluation déjà réalisée point par point via les consommations énergétiques et la production énergétique	
1.1. Rénovation thermique de 30% du parc résidentiel et de 60% des structures tertiaires	⚠	⚠		1.2. Agriculture (pratiques bas carbone sans réduire l'élevage, stockage de carbone)			
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs		⚠		1.3. Transports (conversion du parc résiduel de véhicules en véhicules électriques ou bioGNV)		⚠	
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes				2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire			
1.4. Développement de solutions adaptées pour 60% des actifs en termes de déplacements domicile-travail	⚠	⚠		2.1. Limitation de l'artificialisation des sols			
1.5. Remplacement de 60% du parc automobile à l'horizon 2050		⚠		2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie			
1.6. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux				2.3. Développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) et des techniques de rotations des prairies			
1.7. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle				2.4. Développement de la construction biosourcée		⚠	
1.8. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire				3. Objectif d'adaptation au changement climatique			
1.9. Poursuite du développement technologique et des actions nationales pour en faveur de la réduction des consommations énergétiques liées aux axes de déplacement				3.1. Préservation et développement du stock de carbone du territoire			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR				3.2. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage			
2.1. Solaire photovoltaïque	⚠			3.3. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)			
2.2. Méthanisation	⚠	⚠	⚠	3.4. Développement des connaissances sur les impacts du changement climatique afin de mieux les anticiper			
2.3. Eolien	⚠		⚠	3. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA			
2.4. Solaire thermique	⚠						
2.5. Récupération de chaleur fatale							
2.6. Géothermie/Aérothermie	⚠	⚠					
2.7. Biomasse	⚠						

vert = incidence positive ; orange = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; grise = aucune incidence ; !/ = point de vigilance détaillé dans l'évaluation environnementale complète

Résumé de l'Évaluation environnementale - Incidences du plan d'actions

■ Analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur l'environnement

Les incidences du plan d'actions sont résumées dans les tableaux suivants.

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
Fiches action		Incidences		
AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES				
1.1 ETABLIR ET PILOTER UNE STRATÉGIE CLIMAT AIR ÉNERGIE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE BAS CARBONE				
1.1.1	Piloter et suivre le PCAET			
1.2 FAIRE LE LIEN ENTRE LES ENJEUX DU PCAET ET LES AUTRES ENJEUX				
1.2.1	Intégrer les enjeux du PCAET dans les autres documents du planification			
1.2.2	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus.			
1.3 ETRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES				
1.3.1	Exemplarité de la collectivité dans la commande publique			
1.3.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.3.3	Exemplarité de la collectivité dans la réduction de ses consommations énergétiques			
1.3.4	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.3.5	Lancement d'opérations massives type à 1 euros dans les bâtiments publics			
1.3.6	Exemplarité de la collectivité sur un site vitrine			
1.3.7	Sensibiliser et former les élus et les agents à l'amélioration des pratiques			
1.3.8	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti			
1.3.9	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités			
1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE				
1.4.1	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET			
1.4.2	Sensibilisation des enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) aux scolaires			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
AXE 2. UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ÉNERGIE				
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE				
2.1.1	Renforcer la politique habitat sur le territoire	Jaune	Rouge	Vert
2.1.2	Créer un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat	Jaune	Rouge	Vert
2.1.2	Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique	Jaune	Rouge	Vert
2.2 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE				
2.2.1	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	Blanc	Blanc	Blanc
2.2.2	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	Blanc	Blanc	Blanc
2.2.3	Suivi et réduction des consommations énergétiques du patrimoine du conseil départemental	Vert	Blanc	Vert
2.3 FAVORISER LES PROJETS EXEMPLAIRES ET LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE				
2.3.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	Vert	Blanc	Vert

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
AXE 3. VERS UNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DES ENR				
3.1 CADRER, COORDONNER, ET FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE				
3.1.1	Identifier les meilleurs modes de financement et de gestion des énergies renouvelables			
3.1.2	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire			
3.2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES				
3.2.1	Développer le solaire photovoltaïque au sol sans dégrader l'activité agricole			
3.2.2	Réaliser un cadastre solaire départemental			
3.2.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol			
3.2.4	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03			
3.2.5	Accompagner le développement de la méthanisation territoriale			
3.2.6	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs			
3.2.7	Étudier le potentiel hydroélectrique du département			
3.2.8	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie			
3.2.9	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier			
3.3 DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE				
3.3.1	Création d'un réseau de chaleur sur le territoire			
3.3.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux électriques et celui des énergies renouvelables			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN				
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE				
4.1.1	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval			
4.1.2	Étudier la faisabilité de récupération d'eau de pluie			
4.1.3	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable			
4.1.4	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales			
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable			
4.2 ACOMPAGNER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE				
4.2.1	Adaptation culturelle des pratiques au changement climatique ou AP3C			
4.2.2	Valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages Bas Carbone			
4.2.3	Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs			
4.2.4	Agir sur la présence d'ambroisie en milieu agricole			
4.3 PRÉSERVER ET AUGMENTER LE STOCKAGE CARBONE DU TERRITOIRE				
4.3.1	Préservation et valorisation des vieilles forêts, des haies et du bocage			
4.3.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage			
4.3.3	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Résumé de l'Evaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS DURABLES ET ADAPTÉES				
5.1 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS				
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation			
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques			
5.2 DEVELOPPER LES MOBILITEES ALTERNATIVES				
5.2.1	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents de planification (PLUI, PDIE) de manière concertée			
5.2.2	Améliorer et diversifier les solutions existantes de mobilité en leur donnant plus de visibilité			
5.2.3	Améliorer l'offre de mobilité active			
5.2.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de Mobilité sur le département de l'Allier			
5.3 FAVORISER LA PROXIMITE				
5.3.1	Démultiplier sur le territoire les dispositifs de proximité			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

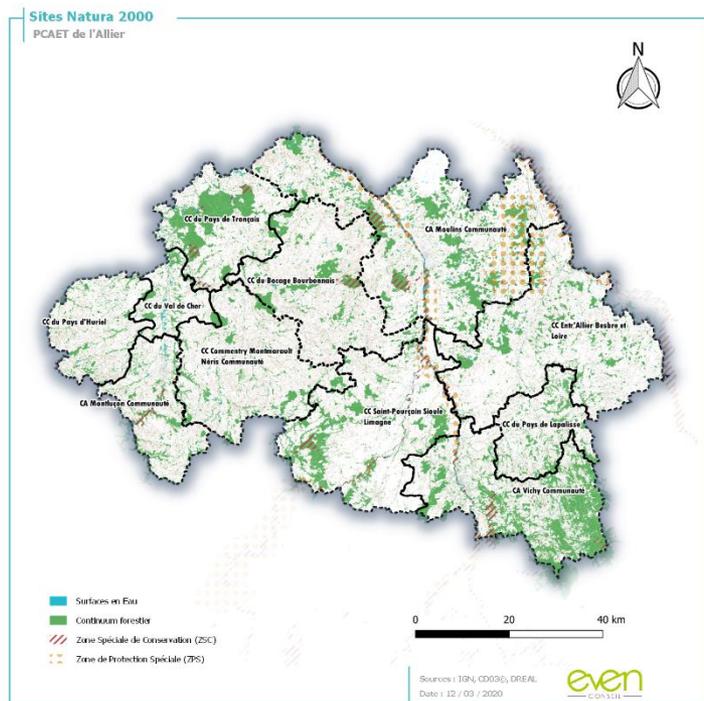
		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
6. UN TERRITOIRE BAS CARBONE Tourné vers l'économie locale et circulaire				
6.1 FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DURABLES ET DÉVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LA CONSOMMATION				
6.1.1	Réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)			
6.1.2	Mettre en relation les producteurs et les consommateurs locaux			
6.1.3	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique			
6.1.4	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité			
6.1.5	Sensibilisation de la population à l'amélioration de sa consommation			
6.1.6	Développer la monnaie locale "le Soudicy"			
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION				
6.2.1	Mener une vraie politique d'économie circulaire à l'échelle du territoire et mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés			
6.3 FAVORISER LES SYNERGIES INTER ENTREPRISES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
6.3.1	Promouvoir les synergies entre les entreprises du territoire			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Résumé de l'Evaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

■ Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

La communauté de communes du Pays de Lapalisse n'accueille aucun site Natura 2000 au sein de son périmètre. Pour autant, les projets de développement d'énergie renouvelable ou ceux qui amèneraient à artificialiser des espaces fonciers dans le cadre de la stratégie du PCAET pourront, en fonction de l'ampleur de leurs impacts, faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 vis-à-vis des sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20 km autour du projet, y compris les sites situés sur un autre territoire.



Résumé de l'Évaluation environnementale – Articulation avec les documents cadres et indicateurs de suivi

▪ Articulation avec les documents cadres

Le PCAET a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent la Communauté de communes du Pays de Lapalisse en matière de planification énergétique.

Dans cette optique, le PCAET est compatible avec les règles du fascicule du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et prend en compte les objectifs du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes ainsi que le SCoT du Pays de Lapalisse.

▪ Indicateurs de suivi

Afin d'assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du PCAET, des indicateurs quantitatifs ont été définis en fonction des thématiques environnementales traitées dans l'évaluation.



PRESENTATION DU PROJET DE PCAET

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LAPALISSE

14 COMMUNES
334 km²
8 471 HABITANTS*

Département de l'Allier / Région Auvergne Rhône Alpes

61 % de surfaces de prairies*

21 % de surfaces agricoles*

1 % de surfaces artificialisées*

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

Climat

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone

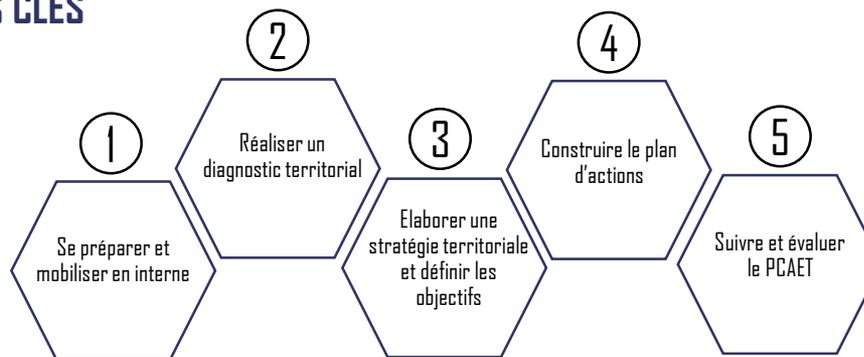
Air

- Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- Bilan des consommations énergétiques

Energie

- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie

LES ETAPES CLES



Dans le cadre de cette étude, les données de l'INSEE et de l'ORCAE ont été utilisées et complétées avec des données locales fournies par la communauté de communes du Pays de Lapalisse et ses partenaires.

***Année de référence 2015 pour l'élaboration du PCAET**

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

CONSOMMATION

290 GWh
d'énergie finale consommés

? *Énergie finale :
énergie utilisée par le consommateur final*

Cette consommation serait couverte par l'équivalent de la production :

D'un réacteur nucléaire de
900 MW



Sur 0,5 mois

D'un parc éolien en Auvergne
Rhône Alpes



Sur 3 mois

D'un parc photovoltaïque en
Auvergne Rhône Alpes



Sur 4 mois



Résidentiel



30 %



Fret



30 %



Déplacement



20 %



Industrie



10 %



Agriculture



7 %

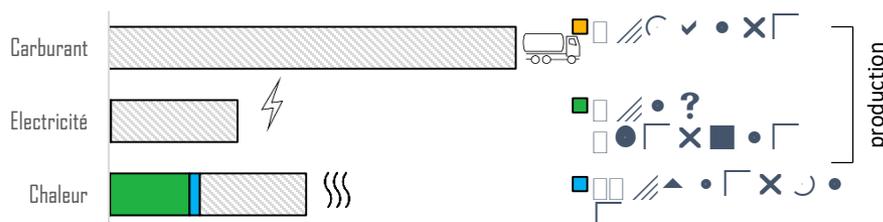


Tertiaire



5 %

AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE



13 % de la consommation du territoire est couverte par la production locale d'énergie

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

PRODUCTION

38 GWh produits



32 GWh de **bois énergie** issu principalement des installations individuelles de chauffage résidentiel et de chaufferies collectives



4 GWh de chaleur **géothermale** issue des pompes à chaleur des particuliers, des entreprises et des collectivités



1 GWh d'électricité **photovoltaïque**, issu des installations privées



0,5 GWh de **solaire thermique** issu des installations privées



0,5 GWh d'**hydroélectricité** issu de deux microcentrales présentes sur le territoire

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

POTENTIEL

Il est possible de produire 185 GWh sur le territoire

La production actuelle

X5

Les barres colorées en bleu correspondent à la production existante.



Solaire photovoltaïque



Priorité à l'équipement des parkings et grandes toitures industrielles, agricoles et tertiaires



Grand éolien



2 projets de parcs éoliens



Méthanisation



Substrats méthanisables majoritairement issus des activités agricoles du territoire, en particulier les effluents d'élevage



Géothermie



Potentiel porté majoritairement par le secteur résidentiel
Prise en compte des contraintes environnementales locales.



Bois énergie



Développement local et durable de la filière bois énergie



Solaire thermique



Équipement progressif des ménages, logements collectifs et bâtiments du secteur tertiaire

STOCKAGE



Stockage de l'énergie pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables :

- stockage stationnaire : barrages hydroélectriques, vecteur hydrogène, batteries;
- stockage embarqué : batteries pour téléphones, voitures électriques, ordinateurs...

RÉSEAU



Pour intégrer la part croissante d'énergies renouvelables au réseau (électrique, de gaz ou de chaleur), il faut que ce dernier soit capable d'accepter cette énergie supplémentaire en termes de saturation et qu'il soit également possible de raccorder cette nouvelle production au niveau des postes de raccordement.

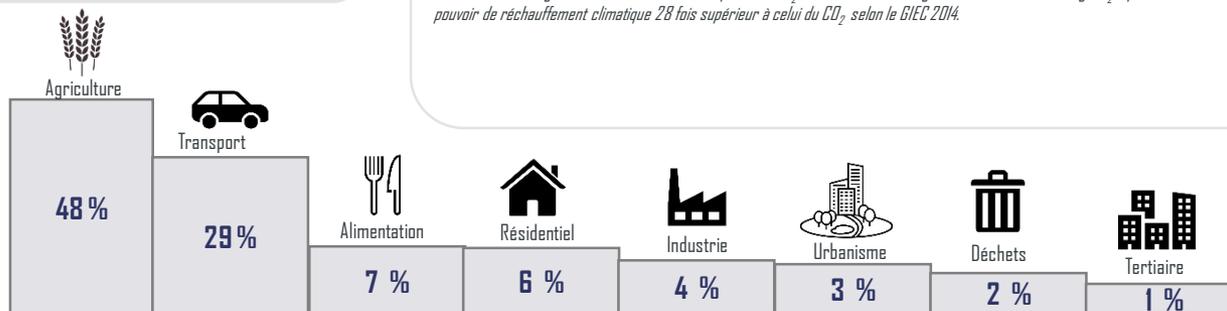
Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PROFIL CLIMAT DU TERRITOIRE

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



= 168 000 tCO₂e (tonnes de CO₂ équivalent)



Si on considère le seul périmètre réglementaire (qu'on appelle scope 1 & 2), les émissions du territoire atteignent 131.000 tCO₂e/an



Un gaz à effet de serre est un gaz qui a le pouvoir de retenir une partie de l'énergie émise par le sol après avoir été chauffé par le rayonnement solaire.

Sur le territoire, 3 principaux gaz à effet de serre sont émis :

- Le **dioxyde de carbone (CO₂)**, issu majoritairement de la consommation d'énergie (de la combustion de gaz, de fioul, de carburants, etc.).
- Le **méthane (CH₄)**, émis par les animaux d'élevage, notamment les bovins lors de leur digestion.
- Le **protoxyde d'azote (N₂O)**, émis lors de l'épandage d'engrais azotés ou de déjections animales sur les sols.

L'effet de serre de chaque gaz (Pouvoir de Réchauffement Global - PRG) est différent. Afin de pouvoir proposer un bilan territorial incluant l'ensemble de ces gaz, chacun est ramené en équivalent CO₂ suivant son PRG : 1 kg de méthane émis = 28 kg CO₂ équivalent car le méthane a un pouvoir de réchauffement climatique 28 fois supérieur à celui du CO₂ selon le GIEC 2014.

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PROFIL CLIMAT DU TERRITOIRE

SEQUESTRATION CARBONE

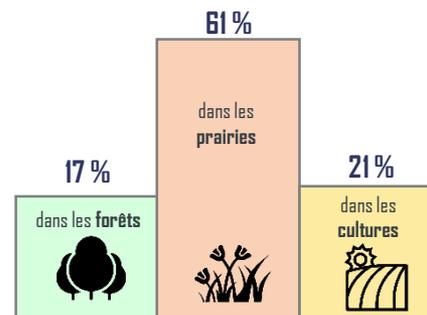


Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO₂, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.

CO₂



Ce stock de ces 9.960 kt CO₂ augmente de 33 kt CO₂ chaque année: cela compense 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (périmètre réglementaire)



9 960 kt CO₂ déjà séquestrées dans le sol du territoire du Pays de Lapalisse

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

PROFIL CLIMAT DU TERRITOIRE

VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Évolution du climat de la Région



Hausse des températures et canicules



Augmentation des épisodes de sécheresse



Diminution des précipitations annuelles

Les principaux enjeux du territoire

- ❖ **Les risques naturels (inondations, mouvements et glissements de terrains) se multiplieront avec le changement climatique.** D'importants dégâts physiques et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;
- ❖ **La ressource en eau** : un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;
- ❖ **L'agriculture** : Les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique. L'élevage, sensible à la hausse des températures, sera également vulnérable aux effets du changement climatique (baisse en quantité et qualité du fourrage et augmentation de l'abreuvement) ;
- ❖ Le risque **d'incendies** de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse; les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables. La forêt subira également les effets du changement climatique avec des dépérissements déjà observables sur certaines essences ;
- ❖ La **population urbaine (commune de Lapalisse?)** sera la plus touchée par les canicules devenant fréquentes, en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

QUALITÉ DE L'AIR

EMISSION DE POLLUANTS

Les différents secteurs



Résidentiel



Déplacement



Industrie



Agriculture



Déchets



Tertiaire

Les principales émissions de polluants par secteur

Composés organiques volatiles non
méthaniques : COVNM



Particules très fines : $PM_{2,5}$



Particules fines : PM_{10}



Ammoniac : NH_3



Oxydes d'azote : NO_x



Dioxyde de soufre : SO_2



-Bon niveau global de qualité de l'air sur le territoire (pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).

-Secteur tertiaire et industriel peu présent.

-Territoire très agricole (NH_3 notamment)

-Trafic routier dense (NO_x notamment).

-Territoire résidentiel avec une forte consommation de bois via des équipements peu performants (particules fines et très fines, COVNM).

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

ENJEUX DU TERRITOIRE

Les atouts du territoire

- Flux de transits importants présentant un **potentiel de conversion et développement des carburants alternatifs** ;
- Importance du **secteur agricole** qui représente une **opportunité de développement des EnR** via la méthanisation et le stockage carbone ;
- **Fort potentiel de développement des Energies Renouvelables** ;
- **Territoire dynamique avec plusieurs initiatives et actions** en cours qui peuvent être valorisées et approfondies dans le cadre du PCAET ;
- Territoire relativement **peu vulnérable aux risques naturels** actuellement ;
- Une **qualité de l'air globalement peu dégradée** au regard des dépassements des valeurs limites.
- Présence de plusieurs **acteurs industriels pouvant être impliqués** dans la démarche et le portage d'actions ;

Les défis du territoire

- Un **secteur des déplacements fortement consommateur**, dont une part importante liée au fret, avec une capacité d'action limitée de la collectivité ;
- Un **secteur agricole** (élevage bovin) très présent et **principal émetteur de gaz à effet de serre** ;
- Un **mix énergétique actuellement peu développé** sur le territoire (85% biomasse). Seuls 2% des besoins en électricité sont couverts par une production locale ;
- Les **capacités des réseaux d'énergie** (et notamment pour l'électricité) **devront être adaptées** pour accompagner la mise en place de nouveaux projets ambitieux de production d'ENR ;
- Une **vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique** (problème sur l'accessibilité, la quantité et la qualité de la ressource en eau).
- Un **secteur résidentiel consommateur**, avec cependant un fort potentiel de maîtrise de l'énergie ;

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

STRATÉGIE DU TERRITOIRE

Objectif du territoire d'ici 2050
par rapport à 2015



- 47 %
des émissions de gaz à effet
de serre



- 41 %
de consommations
énergétiques



3 X
plus d'énergies renouvelables



Réduction des émissions de polluant
selon les objectifs du PREPA pour
la qualité de l'air



Objectif : atteindre 70%
d'**autonomie énergétique** en 2050



Garantir un **cadre de vie agréable**
et **adapté au climat** pour tous les
habitants du territoire.

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

LES AXES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

Un Plan Climat concerté et co-construit

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CC du Pays de Lapalisse est élaboré de manière volontaire dans le cadre de la démarche initiée par le syndicat d'énergie (SDE 03) de l'Allier de mener simultanément les PCAET des 11 EPCI du département. Son élaboration a été voulue co-construite avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.



La participation des acteurs, des citoyens, des agents et des élus a été au cœur de la démarche. L'ensemble des propositions collectées ont pu alimenter le plan d'actions.



Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions, construit autour des six axes stratégiques, se décline en orientations composées de fiches actions opérationnelles.

Il contient 61 fiches-actions **dont 21 sont portées par le Pays de Lapalisse**. Les autres sont portées par des partenaires.



Axe 1 : Des collectivités exemplaires

4 Orientations déclinées en 14 actions, dont 8 portées par les partenaires de la CC PL

- Piloter et suivre le PCAET
- Faire le lien entre les enjeux du PCAET et les autres enjeux
- Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités
- Impliquer le territoire dans la démarche



Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique

3 Orientations déclinées en 7 actions dont 5 portées par les partenaires de la CC PL

- Accompagner les particuliers à la maîtrise de l'énergie
- Accompagner les professionnels à la maîtrise de l'énergie
- Favoriser les projets exemplaires et la construction biosourcée



Axe 3 : Développement raisonné des énergies renouvelables locales

3 Orientations déclinées en 13 actions dont 9 portées par des partenaires de la CC PL

- Cadrer, coordonner et financer le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Développer les énergies renouvelables
- Développer les réseaux de transport et de distribution de l'énergie

Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial

LE PROGRAMME D' ACTIONS

.....



Axe 4 : Adapter les pratiques du territoire au climat de demain

3 Orientations déclinées en 12 actions dont 11 portées par les partenaires de la CC PL

- Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique
- Accompagner la résilience du territoire
- Préserver et augmenter le stockage carbone du territoire



Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées

3 Orientations déclinées en 7 actions dont 3 portées par les partenaires de la CC PL

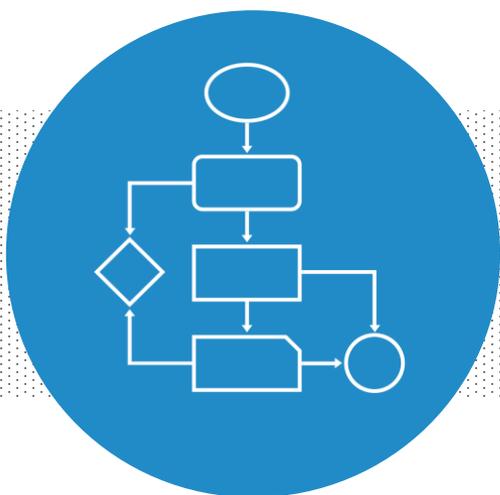
- Développer les carburants alternatifs
- Développer les mobilités alternatives
- Favoriser la proximité



Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

3 Orientations déclinées en 8 actions, dont 4 portées par les partenaires de la CC PL

- Développer les circuits de proximité et améliorer la consommation
- Limiter la production de déchets et améliorer leur valorisation
- Favoriser les synergies inter-entreprises et l'économie circulaire



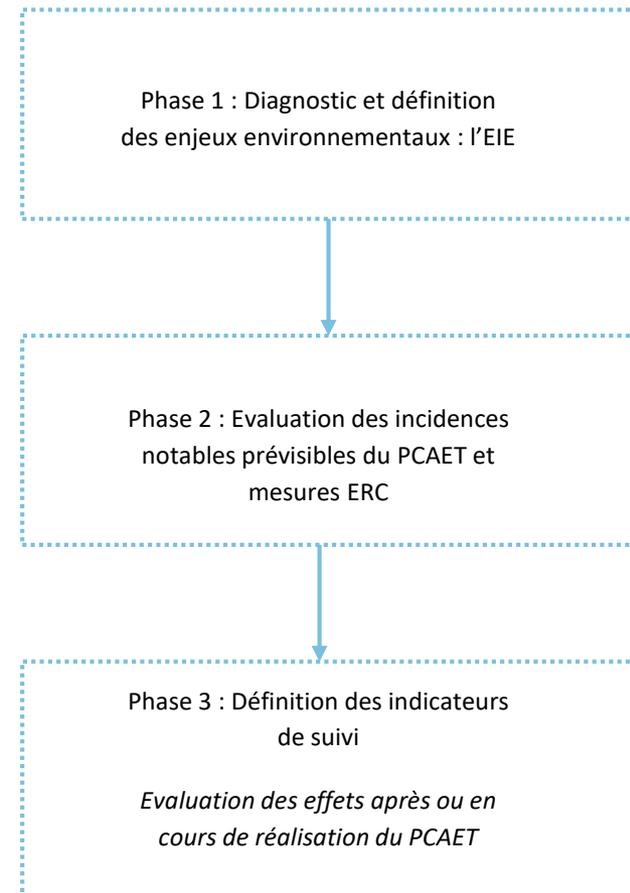
METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Le rapport environnemental du PCAET s'appuie sur une méthode rigoureuse et prend en compte l'ensemble des dispositions réglementaires. Il a identifié les facteurs environnementaux pertinents le plus en amont possible de la démarche. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'inscrit comme un outil de diagnostic et d'aide à la décision mais aussi comme un outil de suivi et d'évaluation permettant d'apporter des réponses éclairées aux questionnements qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux, cohérent et durable.

L'évaluation environnementale vise ainsi à remplir quatre grands objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document : identifier les enjeux environnementaux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document : garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : informer, sensibiliser et associer le public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PCAET : évaluer à postériori.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du PCAET sont les suivantes :



METHODOLOGIE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

▪ L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement constitue le socle stratégique de l'évaluation environnementale. Il a pour objectif de réunir pour chaque thématique environnementale les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du PCAET, de définir l'état de chaque thématique initial et, à partir de ces constats, de faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du PCAET.

Pour les identifier, une analyse stratégique du territoire sur les 3 thèmes environnementaux transversaux suivants a été réalisée :

- Le cadre paysager et naturel ;
- La gestion des ressources ;
- Le bien-être et la santé des habitants

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est appuyée sur :

- les études bibliographiques existantes ;
- des expertises thématiques particulières menées par les partenaires (DDT, CAUE...);
- des visites de terrain ;
- les apports du territoire (élus et techniciens des EPCI).

L'EIE s'est ainsi attaché à mettre en lumière les problématiques particulièrement liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin de bien identifier les enjeux environnementaux et paysagers que pose un PCAET en termes de transition énergétique.

Enfin pour chacun des thèmes, il a alors été identifié des atouts et faiblesses du territoire aboutissant sur un scénario au fil de l'eau. Ce scénario permet de mesurer l'impact positif ou négatif si les conditions environnementales étaient perturbées. De ces éléments ont été établis une liste d'enjeux environnementaux.

▪ EVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS DE MESURES

Le processus d'évaluation a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la stratégie et du plan d'actions. L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Avant d'analyser les incidences du projet sur chacun des enjeux inventoriés, il a été proposé une analyse des scénarios envisagés qui a permis de retenir le scénario retenu inscrit dans la stratégie du PCAET puis d'analyser les actions mises en œuvre. L'analyse des scénarios envisagés et du scénario retenu s'est voulue comparative. Il s'agissait de connaître le niveau d'ambition du projet retenu par rapport aux scénarios envisagés en veillant à établir une analyse exclusivement environnementale.

La stratégie qui en a découlé a été évaluée à l'appui d'une grille évaluative permettant d'interroger la première version de stratégie au regard des enjeux environnementaux issus de l'EIE. Un tableau de synthèse mettant en exergue les risques d'incidences négatives a par la suite été présenté puis discuté avec les élus et techniciens de chaque EPCI de façon à amender et réorienter aux besoins la stratégie pour une plus-value environnementale du projet en s'appuyant sur des propositions de mesures d'accompagnement pour la suppression ou la réduction des effets dommageables.

Après finalisation de la stratégie, une seconde analyse a été conduite de façon à actualiser l'évaluation environnementale au regard des propositions ayant été choisies d'être intégrées et mettre en évidence les éventuelles incidences résiduelles.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la mise en œuvre de l'itérativité a été plus complexe pour l'évaluation du plan d'actions. Celui-ci n'aura été évalué qu'une seule fois dans sa version finale. Toutefois, les points de vigilance soulevés dans le cadre de l'évaluation de la stratégie ont servi de guide et ont assuré dans une certaine mesure la prise en compte des enjeux environnementaux. A noter que chaque fiche action a fait l'objet d'une analyse des incidences négatives et positives.

METHODOLOGIE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES 1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à 40% par rapport à 2015				
1.1. Rénovation thermique de 40% du parc résidentiel et de 65% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur.	<p>TVB : La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.</p> <p>Paysage et patrimoine : La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.</p>	<p>Paysage et patrimoine : La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent.</p> <p>TVB : Il s'agit en premier lieu d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée.</p> <p>Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.</p>	<p>Déchets : Cet ambitieux projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.</p>	<p>Déchets : La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation.</p> <p>Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie "cachée" utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales seront privilégiées.</p>
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	<p>TVB : Les nouveaux logements consommeront des espaces naturels et agricoles potentiellement structurants pour le réseau écologique du territoire. Cette incidence est néanmoins déjà prise en compte par l'objectif 2.1 "Limitation de l'artificialisation des sols" de la partie 2 "Climat" de la présente stratégie.</p>	<p>TVB : L'imperméabilisation des surfaces devra être au maximum évitée/réduite, et en cas d'impossibilité, compensée, à condition qu'il soit possible de restaurer l'intégralité des fonctionnalités écologiques perdues lors de la destruction du milieu.</p> <p>La végétalisation des espaces urbains est également une possibilité pour limiter l'impact de ces nouvelles constructions sur la mobilité de la faune, en plus de lutter contre les îlots de Chaleur Urbains (ICU).</p>	<p>Eau : La pression démographique entraînée par la construction de nouveaux logements induira une pression supplémentaire sur la ressource en eau dans un contexte de raréfaction de la ressource.</p> <p>Au demeurant, cet impact pris en compte par la mesure 3.2 "Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage" de la partie 2 "Climat" de la présente stratégie. Une attention particulière nécessite d'être maintenue sur l'état qualitatif et quantitatif de la ressource.</p>	<p>Eau et déchets : Une réflexion doit être engagée en amont sur le raccordement, l'assainissement et la collecte des déchets des nouveaux logements pressentis.</p> <p>L'analyse quantitative et qualitative des réservoirs d'eau qui alimenteront les nouveaux habitants doit également être intégrée aux projets de développement résidentiel.</p>

Extrait de la matrice d'évaluation – source : EVEN Conseil

METHODOLOGIE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

▪ DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

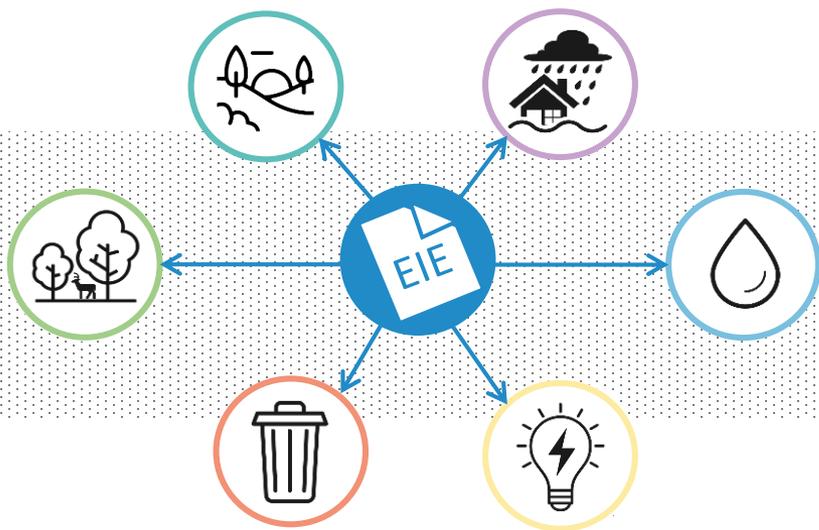
Enfin, il s'est agi de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée. Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de déchetteries	1	Structures compétentes	2019
Taux d'évolution de la production de déchets ménagers	-0,44%	Structures compétentes	2017
Taux d'évolution des apports en déchetterie	Entre +12%	Structures compétentes	2017
Taux de refus de tri	14%	Structures compétentes	2017
Energie produite par l'UVEOM de Bayet	109 416 MWh	Structures compétentes	2019

Extrait du tableau thématique des indicateurs de suivi – source : EVEN Conseil



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 : Le cadre paysager et naturel



LE PAYSAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

■ QUELLES MODIFICATIONS POUR LE « PAYSAGE RESSOURCE » ?

Le paysage dans sa fonction de ressource pour le territoire existe du fait de la relation que les individus ont créé au milieu : un paysage est habité, exploité, transformé, recréé, etc. Un paysage est vivant et se fait le témoin de ses occupations successives. Selon cette considération, les ressources du milieu varient dans le temps et également dans l'espace, pouvant aussi bien constituer une menace pour l'intégrité des paysages, qu'un atout pour leur valorisation. C'est selon ces deux aspects qu'interviennent les modifications du paysage-ressource liées au changement climatique.

En termes de menaces, le changement climatique et la transition énergétique impactent les territoires de manière inégale. En effet, au regard des ressources qui varient dans le temps et dans l'espace, l'exploitation de la ressource et l'intégration paysagère des dispositifs d'exploitation sont nécessairement liées aux contraintes de site : présence de relief, présence de boisements, présence de cours d'eau, etc.

Néanmoins, cette exploitation inégale de la ressource des territoires constitue une opportunité de dynamisme intéressante. Les paysages deviennent ainsi des lieux de faire valoir énergétique, qui contribuent à l'image d'un territoire : un territoire reconnu pour la valorisation de sa ressource en bois ou en eau, un territoire reconnu pour ses paysages ouverts et entretenus, etc. De plus, les infrastructures d'exploitation acquièrent le rôle de nouveaux objets paysagers dans le territoire, auxquelles une valeur touristique ou patrimoniale peut être attachée et valorisée : en effet, les moulins à vent ou à eau constituent aujourd'hui des éléments de patrimoine pour les territoires qui en sont dotés, quand ils étaient autrefois de simples outils du quotidien.

Dans ce rôle de ressource, le paysage se construit sur une notion d'équilibre à deux entrées :

- L'équilibre entre les territoires face à l'exploitation inégale de la ressource et les possibilités ou nécessités de mutualisation qui en émergent;
- L'équilibre entre l'exploitation de la ressource et les valorisations touristiques et patrimoniales qui en découlent.



Le bocage près de Vichy – Source Jeunes Agriculteurs

LE PAYSAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

■ QUELLE CONSTRUCTION DU « PAYSAGE CADRE DE VIE » ?

Le paysage constitue le support de vie de chacun et se construit pour partie autour de perceptions individuelles : c'est dans ce sens que le paysage est cadre de vie. Ce paysage cadre de vie est né de la demande sociale croissante autour de qualité de l'environnement quotidien des populations et s'appréhende par une nouvelle manière de penser le développement urbain.

En termes de paysage, le développement urbain se traduit par la création de nouveaux quartiers d'habitation, de nouveaux équipements publics ou de nouveaux bâtiments agricoles. Dans cette dynamique, il s'agit de concilier développement urbain et qualité du cadre de vie. Les notions de confort thermique et de confort hydrique interviennent alors : créer des espaces de vie agréables à vivre aussi bien du point de vue de leur esthétique que de leur fonctionnement.

Cela se traduit par des opérations de réhabilitation du bâti ancien, souvent considéré comme une « passoire énergétique », des vigilances dans les constructions neuves dans le but de créer des nouvelles morphologies urbaines « confortables » et optimisées.

La conception des espaces publics intervient aussi, et la garantie d'un équilibre minéral-végétal est nécessaire pour maintenir des espaces de vie agréables. Au sein des bourgs plus ruraux, il s'agit de ne pas accentuer la tendance à minéraliser pour créer une délimitation franche avec les espaces naturels, mais plutôt laisser ces derniers pénétrer et lier les tissus bâtis; au sein des espaces urbains, il s'agit d'intégrer le végétal dans les aménagements, en tant qu'éléments de cadre de vie quotidien des populations.

Finalement, dans ce rôle de cadre de vie, le paysage se construit autour de la notion d'effort et d'investissement à fournir pour l'environnement, afin d'anticiper, créer, réhabiliter et disposer d'espaces de vie confortables, apaisés et esthétiques.

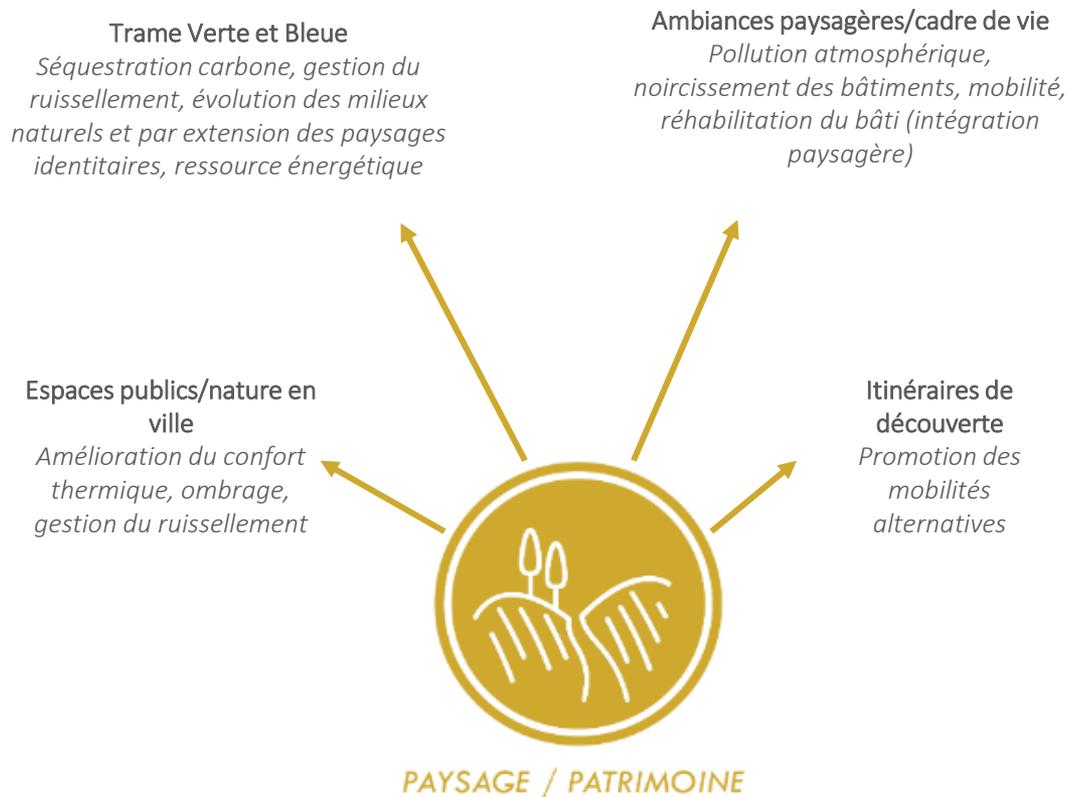


Le cœur urbain de Moulins, entre minéral et végétal – Source Commerce Moulins

LE PAYSAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

LE PAYSAGE, L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT, QUELS LIENS ?

Le schéma ci-après synthétise les interrelations du paysage et du patrimoine sur certains paramètres du changement climatique que l'élaboration du PCAET est en mesure de traiter.



LA CHARPENTE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Généralités

■ OSSATURE PAYSAGÈRE DE L'ALLIER

Le département de l'Allier offre un territoire ouvert au nord du Massif Central, caractérisé par une diversité de paysages, dont les piliers naturels sont l'eau, le bocage et la forêt.

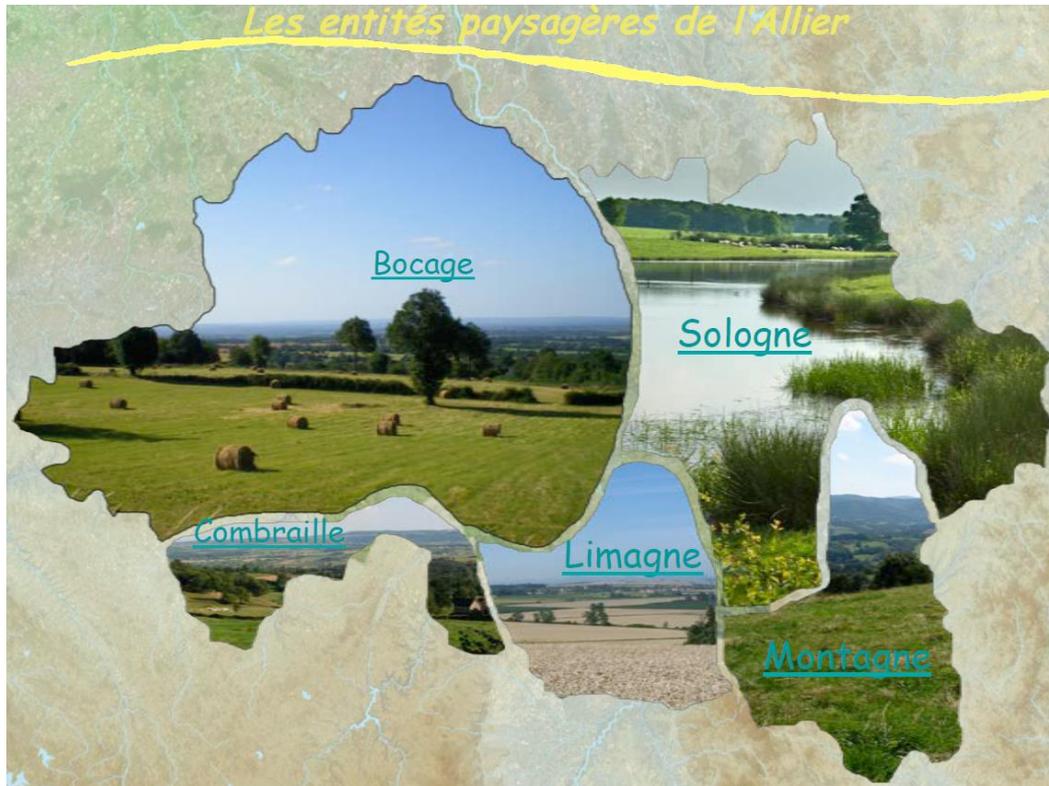
Le réseau hydrographique de l'Allier a donné naissance à trois unités paysagères de grande qualité, que sont le Val d'Allier, le Val de Loire et le Val de Cher. Leur fonctionnement est lié au tracé sinueux du cours d'eau et à la végétation qui l'accompagne.

Les activités anthropiques ont façonné les paysages de l'Allier, à travers les modes de cultures, de transport et d'habitation. En termes d'activités agricoles, le mode d'agriculture principal est l'élevage, associé aux cultures céréalières sur les terres fertiles de la Limagne ou les plateaux successifs du Forterre. En termes de développement urbain le département est organisé autour de trois unités urbaines principales (Vichy au Sud-Est, Montluçon au Sud-Ouest et Moulins au Nord) qui sont reliées entre-elles par un maillage routier, avec des axes d'envergure régionale (A71 et E62 notamment), départementale ou plus locale.



L'organisation urbaine et infrastructurelle du département de l'Allier – Source Commune de Luneau

LA CHARPENTE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Généralités



Les entités paysagères de l'Allier – Source CAUE

■ OSSATURE PAYSAGÈRE DE L'ALLIER

La nature des sols, les formes de l'eau et l'action anthropique façonnent des paysages fonctionnels et typiques à l'échelle de petites régions, ou **entités paysagères**. Le CAUE de l'Allier en décompte cinq : le Bocage, la Sologne, la Limagne, la Montagne et les Combrailles.

Les **Combrailles** forment un ensemble de vallons et petits cours d'eau délimités par le Val de Cher et le Bocage Bourbonnais au Nord-Ouest, et les gorges de la Bouble à l'Est.

Le **Bocage Bourbonnais** couvre plus d'un tiers du département. C'est l'ensemble paysager le plus vaste d'Auvergne. Encadré à l'Ouest par le Val de Cher et à l'Est par le Val d'Allier, cette entité se caractérise par un maillage de haies et bosquets particulièrement bien préservés, et par la richesse de ses bois, comme l'emblématique Forêt du Tronçais.

La **Sologne Bourbonnaise** constitue le vaste plateau qui sépare la vallée de l'Allier de celle de la Loire, au Nord-Est du département. L'entité se termine à l'Est en une succession de petits paliers, prolongements des Bois Noirs et de la Montagne Bourbonnaise. Ses paysages variés alternent prairies, cultures, bois et étangs. Le Val de Besbre et ses nombreux châteaux sont des éléments identitaires forts.

La **Montagne Bourbonnaise** repose sur le socle granitique qui prolonge les Monts du Forez. Cette entité offre un paysage singulier de basse montagne, dont le Montoncel culmine à 1287 mètres.

La région de la **Limagne** est une riche terre de cultures céréalières située entre deux bras d'eau ; elle occupe le triangle fertile à la confluence de la Sioule et de l'Allier.

LA CHARPENTE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Généralités



Illustration des patrimoines de l'Allier : l'Allier et le bocage en second plan, le château de Lapalisse, le patrimoine thermal de Vichy, le village de Charroux faisant parties des « plus beaux villages de France », le patrimoine vernaculaire représenté par une ferme – Source Allier Département

▪ OSSATURE PATRIMONIALE DE L'ALLIER

Le patrimoine départemental s'articule aussi bien autour d'éléments naturels que d'éléments bâtis.

Le patrimoine naturel de l'Allier s'organise à l'échelle du grand paysage, avec deux représentants majeurs :

- Le **bocage** (réseau de prairies, haies, talus et fossés) en tant que motif paysager identitaire, en lien avec l'activité agricole prégnante sur le territoire;
- Les **cours d'eau** de l'Allier, du Cher et de la Loire en tant qu'éléments naturels structurants du territoire, et pour la valeur patrimoniale des paysages perçus à proximité.

Le patrimoine bâti de l'Allier s'articule autour de trois échelles :

- Le patrimoine des **châteaux** reconnus à l'échelle nationale qui se sont implantés historiquement dans les vallées de l'Allier, du Cher et de la Loire. Le patrimoine thermal de la ville de Vichy est aussi d'envergure départementale ;
- Le **patrimoine bâti** d'envergure départementale maille également densément et de manière tout aussi riche le territoire : cathédrales, églises romanes ou encore maisons fortes faisant l'objet de protections institutionnelles (monuments historiques, sites classés ou inscrits, etc.);
- Le patrimoine dit **vernaculaire** (granges, fermes, pigeonniers, maisons fortes de caractère, etc.) très lié au caractère rural du territoire, et qui assure les ambiances préservées et de qualité du quotidien.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ DÉFINITION DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Situé au Sud-Est du département de l'Allier, le Pays de Lapalisse se localise au sein de la Montagne Bourbonnaise, en limite du Forez.

Le Pays de Lapalisse constitue une zone de transition entre le Val d'Allier, le Val de Loire, la Montagne Bourbonnaise et la Sologne Bourbonnaise. Il présente ainsi une diversité de paysages, alternant les espaces bocagers de plaine ou de colline et les espaces boisés de moyenne montagne.

Son territoire se compose de quatre grands ensembles paysagers :

- Les **bocages du Bourbonnais** au nord-est ;
- Les **montagnes boisées Bourbonnaises** au sud caractérisées par d'importants boisements alternant avec des espaces bocagers laissant entrevoir des prairies ouvertes. Le secteur est entaillé par les affluents des différents cours d'eau ;
- Le **plateau du Billezois** à l'ouest (entre les terres de grandes cultures du Forez et la Montagne Bourbonnaise). L'entité se caractérise par un paysage plat dessiné par une activité d'agriculture mixte et extensive qui s'est érigée au sein de terres marécageuses fertiles ;
- Le **val de Besbre** (Lapalisse, Saint-Prix et Breuil) dont les prairies humides sillonnent le cœur du territoire.

La pauvreté des sols du territoire du Pays de Lapalisse a orienté l'activité agricole vers l'élevage, qui entretient un bocage aux parcelles vastes et ouvertes.

Dans le cadre du PCAET...

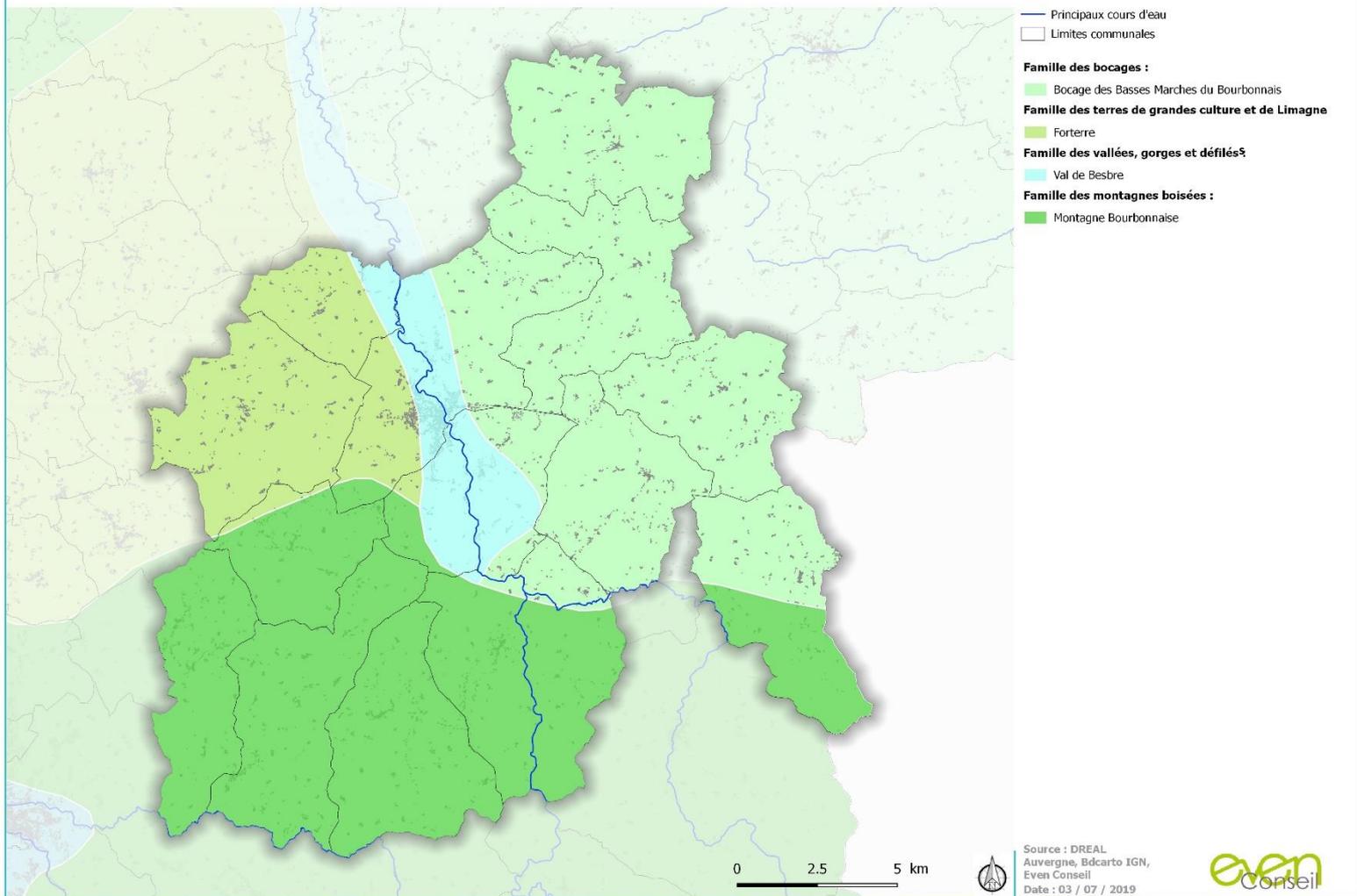
Les composantes naturelles des entités paysagères constituent des éléments d'importance pour la résilience du territoire dans le cadre du changement climatique, au regard de leur rôle :

- En tant que ressource pour la production énergétique (bois et eau) ;
- Dans le cadre de la lutte contre les risques naturels inondation, mouvement de terrain et érosion : en effet, le réseau de haies bocagères et les ripisylves des cours d'eau participent au bon écoulement des eaux et assurent l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols, tout en freinant les vitesses de courant des crues ;
- En tant qu'élément stratégique pour séquestrer le carbone : les « haies puits de carbone » ;
- Dans l'assurance du confort thermique des populations : au-delà de l'ambiance paysagère verte et fraîche procurée, les haies jouent un rôle physique de brise-vent améliorant ainsi le confort thermique, un paramètre non négligeable pour un cadre de vie durable dans un contexte de changement climatique. De manière localisée, elles procurent aussi de l'ombrage, proposant des espaces de découverte du territoire et de détente agréables.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Entités paysagères du territoire de la CC du Pays de Lapalisse : des identités à protéger à travers le PCAET

PCAET CC du Pays de Lapalisse



EVOLUTION DES PAYSAGES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Les paysages du Pays de Lapalisse sont soumis à diverses dynamiques d'évolution paysagères telles que :

- Une tendance à la **fermeture**, liée au non-entretien du bocage sur certaines portions du territoire : le bocage du plateau du Billezois et des crêtes des hautes terres est lâche et peu entretenu, perçu davantage comme une jeune futaie ;
- L'apparition récente de **peupleraies** dans la vallée de la Besbre occupée traditionnellement par l'élevage ;
- Une pratique d'**urbanisation extensive** qui menace les espaces agro-naturels en **augmentant la surface minéralisée** et entraînant donc potentiellement des problématiques de confort thermique pour les populations (difficulté d'écoulement de l'eau, augmentation de la température de surface, etc.). Il existe cependant de bons exemples d'aménagements qui ont su limiter l'impact de la minéralisation des surfaces : c'est le cas du programme de « pré-verdissement » de la zone d'activités de Lapalisse ;
- Des **infrastructures routières** modifiant les paysages et le cadre de vie situé à leurs franges. Des réflexions sont également en cours, concernant les impacts et sur la qualité de l'air des différents grands axes routiers (RN7, RD907/906b reliant Vichy à Lapalisse, RD 990/994 reliant Digoin à Lapalisse).



Bâtiment ancien le long de la RN7 à proximité de Lapalisse, potentiellement concerné par des actions de réhabilitation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH – Source Google 2019

Dans le cadre du PCAET...

La concurrence entre la préservation des paysages naturels et la dynamique d'urbanisation entame le potentiel de résilience des populations aux changements et aléas climatiques.

Par exemple, bien que des actions de réhabilitation du bâti soient engagées, notamment à proximité de la RN7, pour limiter les consommations énergétiques liées au secteur résidentiel et par la même occasion des nuisances sonores, les actions engagées devraient attirer des populations dans des secteurs potentiellement plus impactés par la pollution sonore et la pollution de l'air à cause de la proximité d'axes routiers, avec des impacts sanitaires et sur la qualité du cadre de vie.

Ainsi dans le cadre de la transition énergétique une vigilance particulière devra être portée sur les moyens mobilisés dans les actions de réhabilitation énergétique des bâtiments en se questionnant sur l'exposition des populations à d'autres nuisances.

LE PATRIMOINE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ LES MOTIFS PATRIMONIAUX NATURELS ET BATIS

Certains éléments naturels constituent des éléments de patrimoine territorial dans le sens où ils caractérisent des espaces typiques.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, le **végétal** au sein des espaces urbains peut être identifié comme élément de patrimoine. En effet, le végétal est très présent dans la plupart des centres-bourgs, sous forme de mails ou d'alignements, participant à la qualité du cadre de vie ainsi qu'au confort thermique et hydrique des habitants.

En termes de patrimoine bâti, le territoire de la CC du Pays de Lapalisse contient plusieurs **monuments** bénéficiant d'une **protection institutionnelle** (monuments historiques, sites classés ou inscrits, Sites Patrimoniaux Remarquables)

Parmi les plus caractéristiques, le **château de La Palice** à Lapalisse est le premier site touristique de la ville et reconnu au niveau départemental. Aussi, le **Domaine de la Chaize** à Le Breuil est l'un des sites les plus dynamiques du territoire avec le château de Lapalisse. Son attractivité peut s'expliquer par l'engouement que suscitent les activités liées à la découverte de la nature et du patrimoine végétal (fleurs séchées, jardin, sentiers, serres).



Lapalisse



Saint Christophe



Rencontre du végétal et du bâti ; Château de La Palice à Lapalisse – Source SCoT, Allier Auvergne Tourisme

Dans le cadre du PCAET...

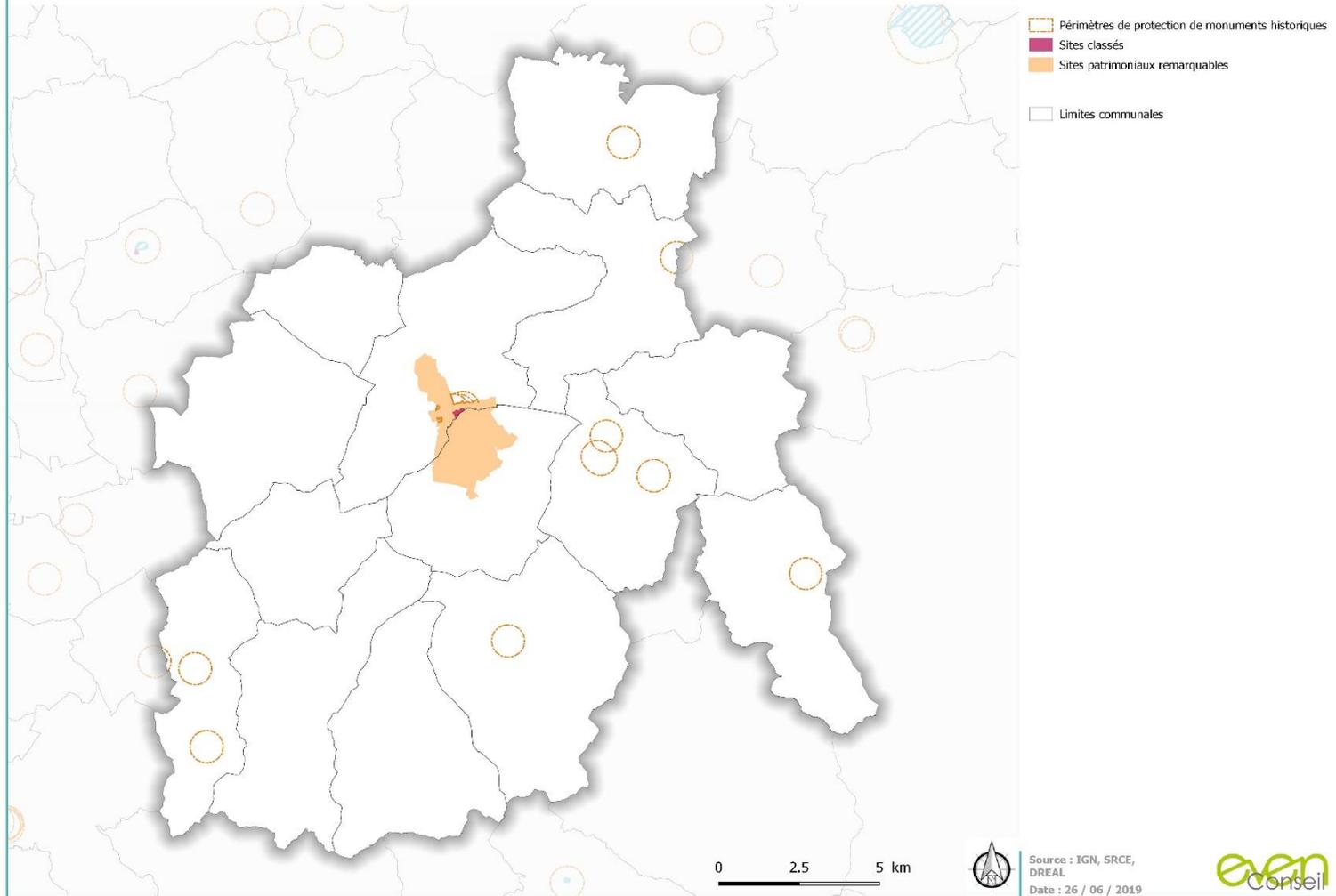
Au regard des éléments de patrimoine qui constituent l'histoire du territoire, le PCAET doit veiller à garantir une transition énergétique cohérente. Pour cela, une vigilance doit être apportée sur les technologies de production d'énergies renouvelables afin de limiter les covisibilités générées.

Par ailleurs, au-delà des éléments visibles de patrimoine qui créent une ambiance de centre-bourg, cette ambiance est aussi conditionnée par des « ressentis » : le contexte sonore s'avère à ce titre important. En effet, les infrastructures majeures de transport (RN7) fragilisent aussi la qualité du cadre de vie, notamment dans les centres-bourgs en menaçant l'ambiance acoustique, la qualité de l'air mais aussi l'état du patrimoine architectural bâti (dépôts extérieurs de poussières). Ceci impacte directement l'attractivité des cœurs urbains historiques et patrimoniaux. Le PCAET participe à la limitation de cette vulnérabilité en organisant des systèmes de mobilités alternatives ou réduites, et ainsi la réduction des polluants atmosphériques du secteur des transports; ou encore l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de polluants issus du secteur résidentiel.

LE PATRIMOINE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Elements identitaires du patrimoine de la CC du Pays de Lapalisse : des richesses à préserver dans le cadre du PCAET

PCAET CC du Pays de Lapalisse



Atouts

Un patrimoine naturel riche à préserver

- Un territoire aux reliefs doux marqués par un réseau bocager et hydrographique qui contribue à l'image de marque du territoire (bocage, vallée de la Sioule) ;
- Un bocage structurant le paysage et contributeur de la résilience environnementale du territoire (lutte contre l'érosion et régulation de l'eau, brise vent (confort thermique), rythme le grand paysage et les chemins, etc.).

Faiblesses

Un patrimoine naturel en concurrence avec l'urbanisation

- Un bocage en proie à une dégradation croissante.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un bocage menacé de disparition conduisant à un(e) appauvrissement/simplification des paysages face aux pratiques agricoles et aux choix d'urbanisations (grands arbres coupés pour le bois de chauffage, arrachage de haies bocagères, non entretien des haies en bord de voie) ;
- Une richesse paysagère hétérogène et une trame végétale morcelée si les initiatives de protection/valorisation de l'environnement et du patrimoine demeurent ponctuelles et ne sont pas intégrées à une réflexion territoriale (documents d'urbanisme).

ENJEUX

- La prise en compte des richesses patrimoniales et architecturales dans les décisions de localisation et de technologies mobilisées pour la production d'énergies renouvelables ;
- La lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la haie « puits carbone » ;
- Des actions à mener sur le « paysage de voies » : traitement paysager des franges de la nouvelle RN7 et de ses échangeurs pour diminuer l'impact visuel et une protection/valorisation du patrimoine bâti à renforcer pour lutter contre sa dégradation liée à la pollution routière, notamment en dehors des sites de protection existants.

LE PATRIMOINE NATUREL ET LA TRAME VERTE ET BLEUE - Généralités

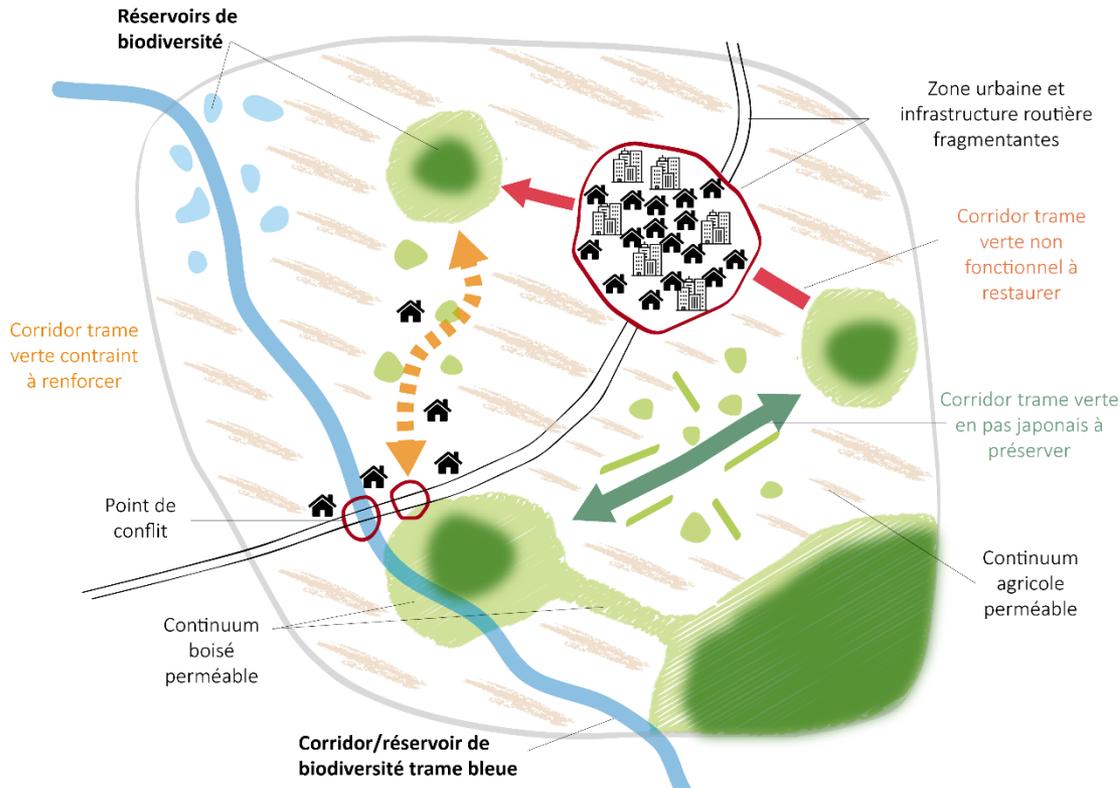


Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue – Source Even Conseil

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels et agricoles est l'une des principales causes de la dégradation du patrimoine naturel et de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale ainsi que les plans et programmes intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette dernière identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver :

- les «**réservoirs de biodiversité**» : les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation indispensables pour le maintien d'espèces patrimoniales qui y réalisent tout ou partie de leur cycle de vie ;
- les «**corridors écologiques**» : les espaces de connexion entre les réservoirs, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

La matrice agro-naturelle constitue le support de ces entités et les milieux non identifiés dans les deux premières catégories appartiennent alors au **continuum naturel**, ils jouent le rôle d'**espaces relais** et présentent une fonctionnalité plus ou moins bonne pour le réseau écologique.

A l'inverse, le tissu urbain et les infrastructures de transport sont considérés comme des espaces peu qualitatifs qui réduisent la perméabilité écologique des territoires et portent atteinte au réseau écologique. Ils sont des **éléments fragmentants** de la Trame Verte et Bleue.

LES MILIEUX NATURELS ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités



Menaces du dérèglement climatique sur la biodiversité et les écosystèmes – Source ADEME

■ UN PATRIMOINE NATUREL SUPPORT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE DES TERRITOIRES

Les conditions climatiques jouent un rôle prépondérant sur les milieux naturels puisqu'elles conditionnent la répartition géographique et le développement des espèces animales et végétales. Le changement climatique influe ainsi directement sur l'état écologique des écosystèmes et la préservation de la biodiversité.

Mais les milieux naturels permettent aussi de **stabiliser les effets du dérèglement climatique**. En fonction de l'état des écosystèmes et de la richesse de la biodiversité, les territoires présentent une résilience plus ou moins forte et adaptée aux effets de la transition climatique.

Les milieux naturels rendant de **nombreux services environnementaux**, cette résilience est bénéfique au développement et à la croissance des territoires. En effet, les impacts sur les ressources naturelles telles que l'eau pour l'approvisionnement en eau potable ou le bois pour le chauffage des logements peuvent ainsi être maîtrisés. De même, le maintien des sols et la gestion des ruissellements et crues dépendent de la présence d'éléments naturels de retenue tels que les haies, ripisylves, boisements.

Enfin, les espaces agro-naturels constituent des **espaces de séquestration de carbone** qui permettent d'absorber une part non négligeable des émissions de GES produites sur les territoires.

C'est pourquoi les pressions sur ces milieux naturels représentent un enjeu réel pour les sociétés de demain afin de les inscrire dans un équilibre environnementale durable et solidaire.

LES MILIEUX NATURELS ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités

▪ LES PCAET, DES OUTILS ADAPTES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour contenir ces nouvelles menaces sur l'environnement, les PCAET constituent des **outils pertinents et adaptés** et s'inscrivent dans une **démarche de transition écologique**.

En effet, ils portent des objectifs d'optimisation des consommations énergétiques mais aussi environnementales. De plus, la qualité écologique est renforcée par les objectifs forts de réduction des émissions de GES portés par les PCAET. Enfin, les PCAET mettent l'accent sur **la production locale et renouvelable d'énergies** ce qui permet de trouver un équilibre pour garantir un développement des territoires en accord avec les ressources disponibles.

L'ensemble des objectifs fixés dans les PCAET permet ainsi de prendre en compte les disponibilités et capacités des milieux naturels afin de ne pas épuiser les ressources et de garantir la **préservation des sensibilités et richesses écologiques locales** qui valorisent le patrimoine naturel des territoires.

Ainsi, en accompagnement du développement urbain porté par les documents d'urbanisme en termes de construction ou de réorganisation urbaine, le PCAET peut œuvrer en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols et de la perte de perméabilité écologique, d'espaces verts et/ou libres dans les zones urbaines par la promotion de l'utilisation de liaisons douces pour limiter les émissions de GES liées au secteur des transports accompagnées d'un traitement végétal pour une meilleure qualité du cadre de vie, une gestion du ruissellement, une réintroduction de biodiversité dans les zones urbanisées par exemple. Ce développement réduit aussi les autres pressions sur l'environnement (pollutions des cours d'eau par les rejets polluants, augmentation du ruissellement des eaux de pluie, pollution lumineuse, nuisances sonores, etc.).

En recherchant l'optimisation énergétique et environnementale des territoires, les PCAET garantissent la gestion durable des ressources de manière adaptée aux usages et besoins identifiés mais aussi aux enjeux écologiques identifiés.



*Comprendre, construire et mettre en œuvre les PCAET –
Source ADEME*

LES DOCUMENTS CADRES - Généralités

■ UN CADRE REGLEMENTAIRE FIXE AU NIVEAU NATIONAL

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. Ses éléments sont déclinés dans le Code de l'Urbanisme (articles L.110, L.121-1, L.122-1, L.123-1 et suivants) et le Code de l'Environnement (L.371-1 et suivants).

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire et réalise :

- Le document cadre « Orientations nationales » prévu par la loi Grenelle 2, élaboré en association avec le comité nationale trames verte et bleue et approuvé par décret en conseil d'État
- Les guides TVB

■ LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Englobant les territoires du grand bassin hydrographique de la Loire, des autres fleuves côtiers atlantiques et du littoral atlantique, il bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le territoire de la Communauté de commune du Pays de Lapalisse s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015. Les grandes orientations sont :

- Réduire les pollutions (pesticides, nitrates, bio-organismes)
- Protéger la ressource en eau et maîtriser les prélèvements
- Préserver les zones humides
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

■ LE SAGE ALLIER AVAL

Parallèlement au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE Allier Aval s'applique sur les communes de Périgny, Billezois, Saint-Etienne-de-Vicq, Billezois, Saint-Christophe et Isserpent. Le SAGE Allier Aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 3 juillet 2015, et l'approbation a été effectuée le 13 novembre 2015 par arrêté préfectoral n°15-01584. Les enjeux principaux concernent :

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Le maintien des biotopes et de la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques
- La préservation et la restauration de la dynamique fluviale

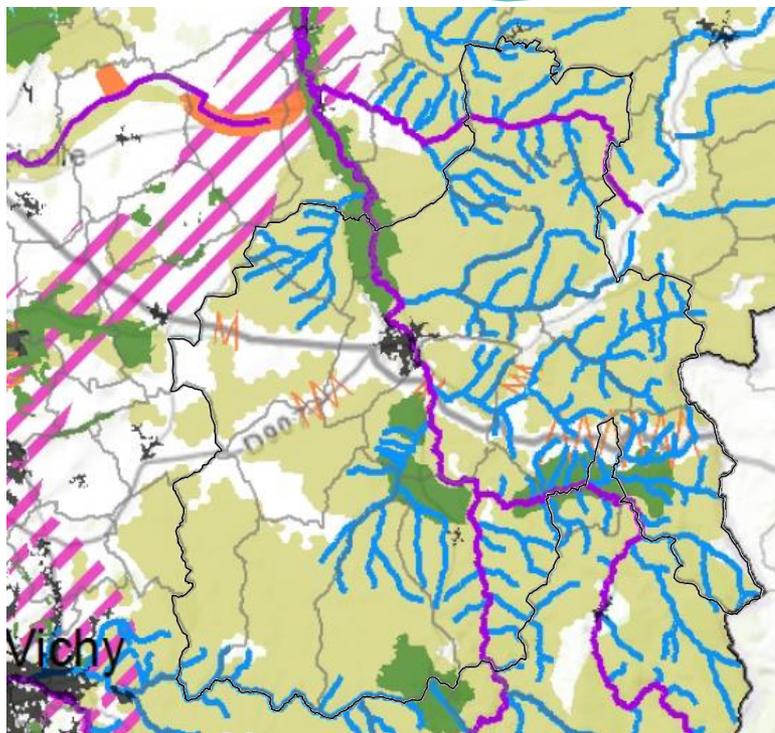
Les **autres communes** de la Communauté de Communes ne sont pas **soumises** à un SAGE.

■ CONTRAT DE MILIEU BESBRE

Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale avec un engagement sur 5 ans. Avec le SAGE, celui-ci un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE. Ainsi le contrat de milieu de la Besbre est achevé depuis 1991. Ces enjeux sont les suivants :

- La qualité des eaux
- La pollution industrielle
- Le paysage

LES DOCUMENTS CADRES - Généralités



-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Cours d'eau à préserver
-  Plans d'eau à préserver
-  Espace de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état
-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver
-  Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
-  Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état
-  Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier et ou à améliorer)

Trame Verte et Bleue définie dans le SRCE Auvergne, Source SRCE Auvergne

■ LE SRCE AUVERGNE

Prévu par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue.

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les plans et programmes. Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer deux types de mesures :

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Le SRCE Auvergne a été approuvé le 30 juin 2015 et a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

LES DOCUMENTS CADRES - Généralités

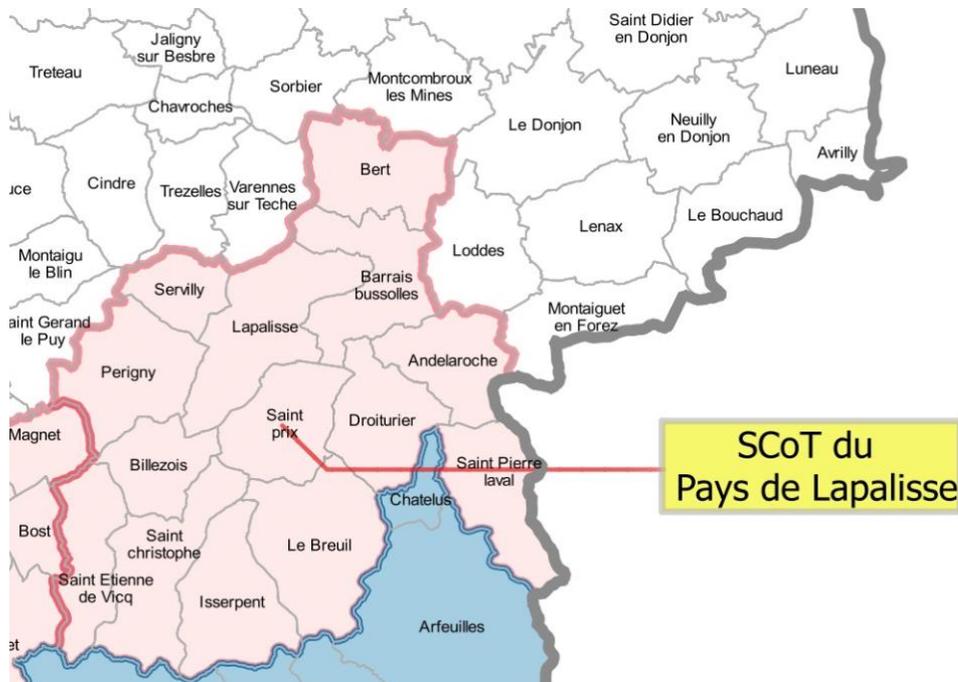


Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lapalisse, Source allier.gouv.fr

■ LE SCoT DU PAYS DE LAPALISSE

Le SCoT du Pays de Lapalisse couvre l'ensemble des communes de la Communauté de communes du « Pays de Lapalisse ». Il a été approuvé en septembre 2005 et définit des options de développement pour la trame verte et bleue :

- Le maintien d'une agriculture dynamique ;
- La préservation et la gestion des espaces naturels, agricoles et boisés ;
- Mise en valeur et entretien du patrimoine paysagé ;
- Gestion des ressources en eau ;

De la même façon, des orientations générales en matière de protection de l'environnement sont recommandées dans le SCoT et issues de ces options de développement :

- La protection des espaces naturels, ruraux et boisés ;
- La protection du patrimoine architectural, urbain, rural et paysagé ;
- La protection des eaux souterraines, cours d'eau et eaux pluviales ;

LES MILIEUX REMARQUABLES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE BIEN IDENTIFIÉS

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse seuls trois sites majeurs d'intérêt écologique sont identifiés :

- 3 ZNIEFFs de type I : Besbre de Trezelles à Lapalisse, Secteur entre Isserpent et Châtel-Montagne et Etang de la Godinière.

Malgré une faible représentation des sites reconnus d'intérêt écologique, la CC du Pays de Lapalisse possède un patrimoine naturel local remarquable : Le rocher à cupules, la source Mandin, le plan d'eau de la Grande Ouche, Lac du Moulin Marin, sentier botanique du Breuil ...



Rocher à Cupules, Droiturier



Sentier botanique du Breuil

Dans le cadre du PCAET...

Le territoire du Pays de Lapalisse, possède peu de sites d'intérêts écologiques mais remplissant néanmoins des fonctions écosystémiques variées : support physique pour le développement, de production (eau potable, nourriture, etc.), de régulation des phénomènes naturels et de services culturels (patrimoine naturel, esthétisme, loisirs, etc.).

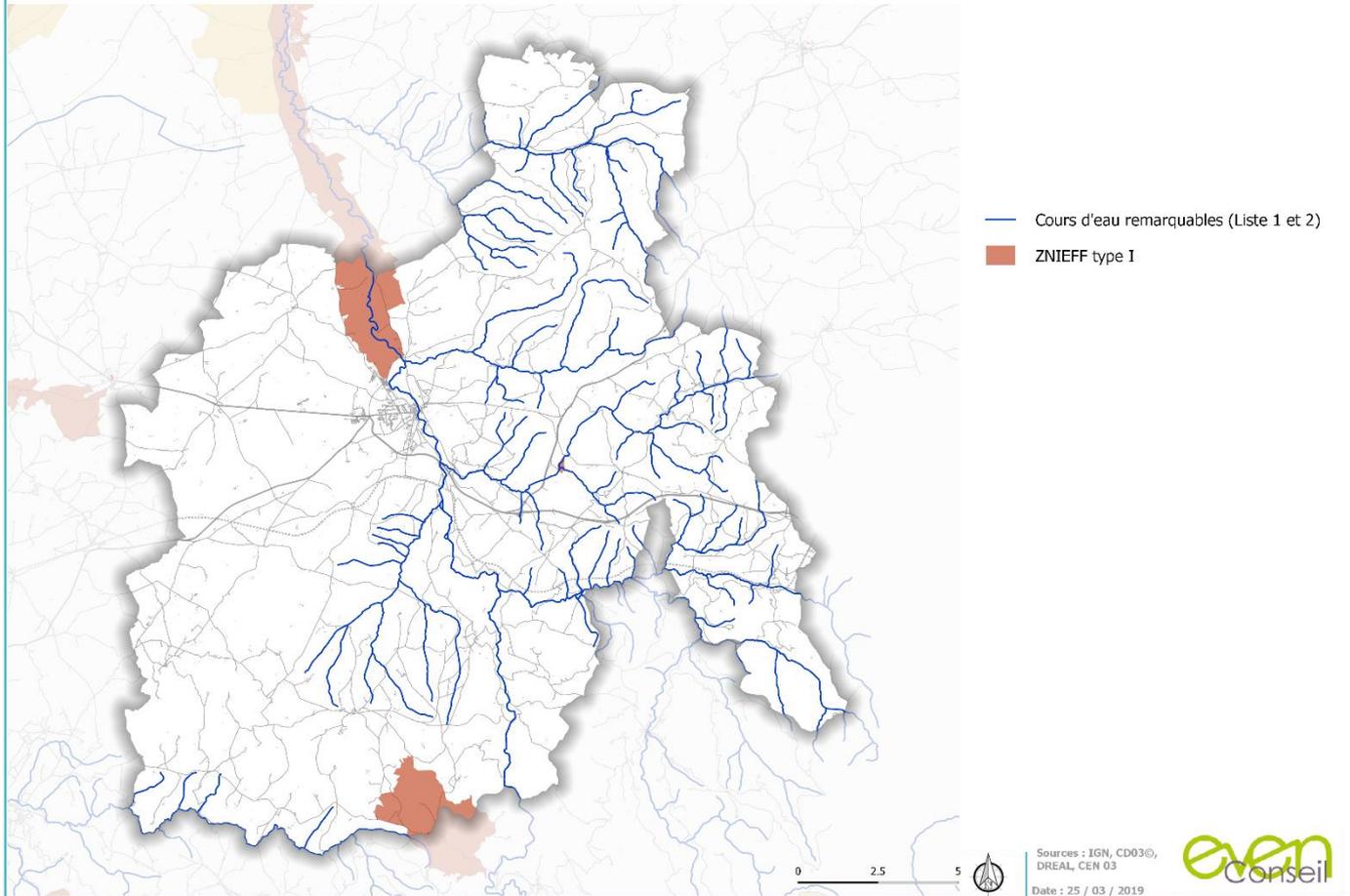
Dans le cadre du changement climatique, les conditions d'existence de ces milieux sont mises en péril et il convient de les protéger en :

- Assurant leur bonne gestion en tant que remparts face à la dégradation de la qualité de l'air, de celle des cours d'eau, mais aussi face aux risques naturels accrus ;
- Conciliant leur protection avec le développement des énergies renouvelables : choix de technologies et choix de localisations à effectuer au regard de la sensibilité écologique de ces milieux remarquables.

LES MILIEUX REMARQUABLES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Zonages environnementaux

PCAET CC du Pays de Lapalisse



Les réservoirs de biodiversité des zonages environnementaux représentent près de

3 %

de la superficie du territoire

Le territoire du Pays de Lapalisse possède très peu de milieux remarquables identifiés en tant que zonages environnementaux.

LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ LES INFRASTRUCTURES FRAGMENTANTES

Des axes majeurs structurent le territoire du Pays de Lapalisse:

- la N7 qui traverse le territoire d'ouest en Est en passant par Lapalisse ;
- Les routes départementales D907, D990, D707 et D994 qui relient Lapalisse au reste du territoire ;
- Une voie ferrée suit parallèlement l'axe routier d'Ouest en Est et accentue la fragmentation de la continuité écologique sur ces secteurs ;

De nombreuses routes secondaires viennent structurer le territoire.

Des lignes haute-tension et l'aérodrome de Lapalisse-Périgny sont aussi présents sur le territoire et représentent un potentiel danger pour les espèces ornithologiques en impactant les corridors aériens.

■ LES OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT

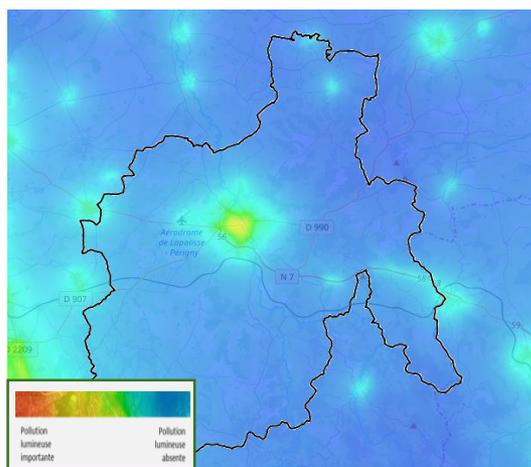
Les cours d'eau sont des supports privilégiés de continuités en tant que réservoirs de biodiversité et/ou corridors linéaires. Leur bon fonctionnement écologique est cependant perturbé par la présence de nombreux ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et au déplacement des espèces, ou encore par l'artificialisation de leur lit. Par ailleurs, la Besbre, du fait de sa largeur importante, peut représenter un obstacle au déplacement de certaines espèces terrestres, mais possède de nombreux affluents de plus petites tailles.

■ L'INFLUENCE DE LA VILLE DE LAPALISSE

Sur le territoire, Lapalisse apparaît comme la seule centralité contraignante en terme de pollution lumineuse. Son noyau semble moyennement perméable aux déplacements de la faune en période nocturne. L'aérodrome de Lapalisse-Périgny et le bâti ponctuel le long de la N7 poursuivent cette tendance en générant une coupure lumineuse linéaire qui se dessine à l'Est du territoire.



La Nationale 7 à Droiturier



Pollution lumineuse sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Lapalisse, Source Avex 2016

Dans le cadre du PCAET...

Les éléments fragmentant sont tout autant d'obstacles à la fonctionnalité du réseau écologique. Le territoire du Pays de Lapalisse est toutefois plutôt épargné, et les obstacles se concentrent au niveau des pôles urbanisés de Lapalisse, à l'exception des obstacles à l'écoulement des eaux.

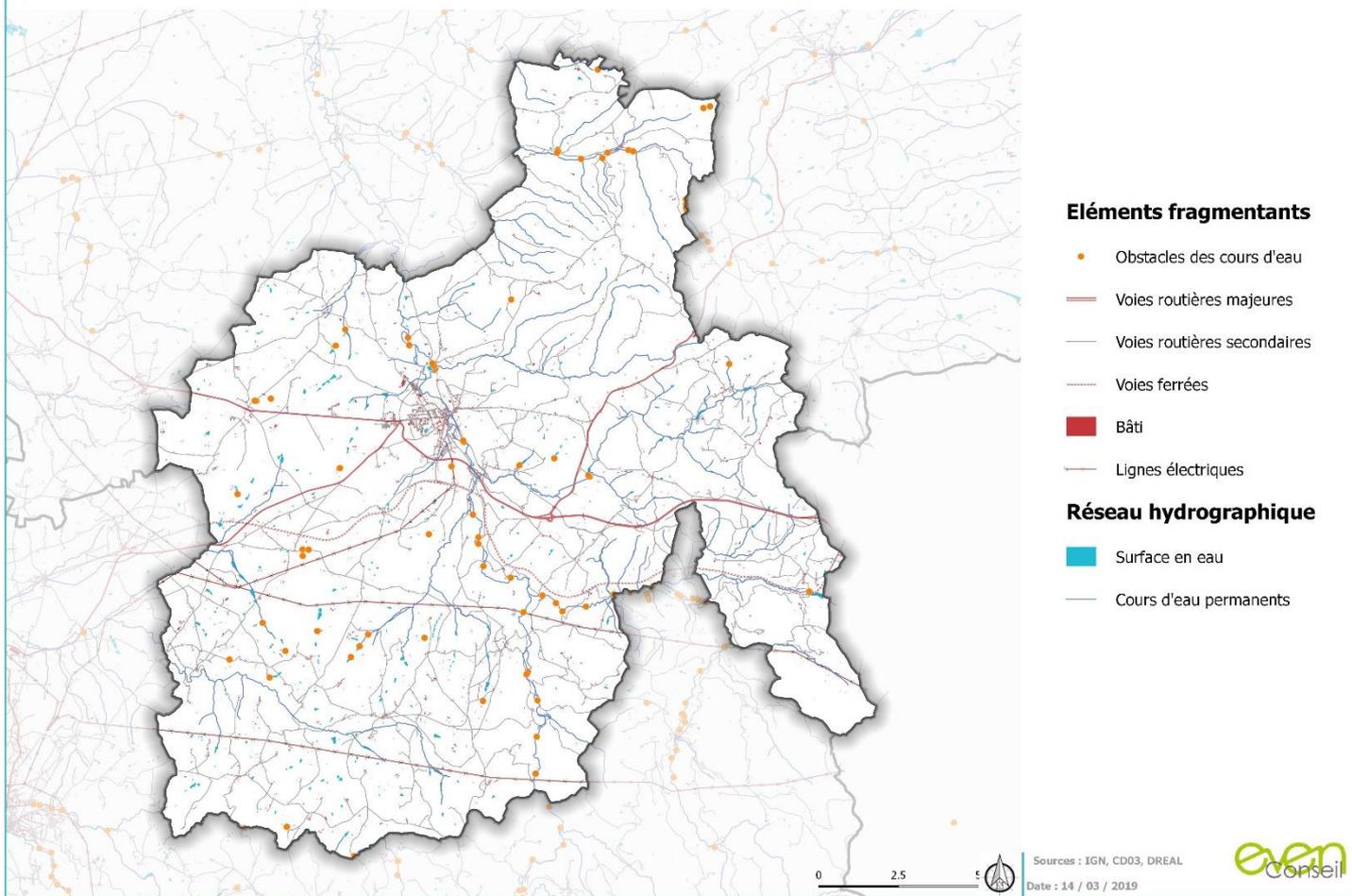
Dans le cadre du changement climatique et avec l'optique d'un développement des énergies renouvelables impulsé par le PCAET, il s'agit de veiller à ne pas entraver davantage la fonctionnalité du réseau écologique en :

- Veillant à la localisation des projets de développement d'énergies renouvelables, à minima pour ceux d'envergure (parc éolien, champ solaire photovoltaïque, etc.) ;
- Réfléchissant en amont des projets aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place.

LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Les éléments fragmentants

PCAET CC du Pays de Lapalisse



Le territoire est **perméable en périphérie** de l'agglomération de Lapalisse.

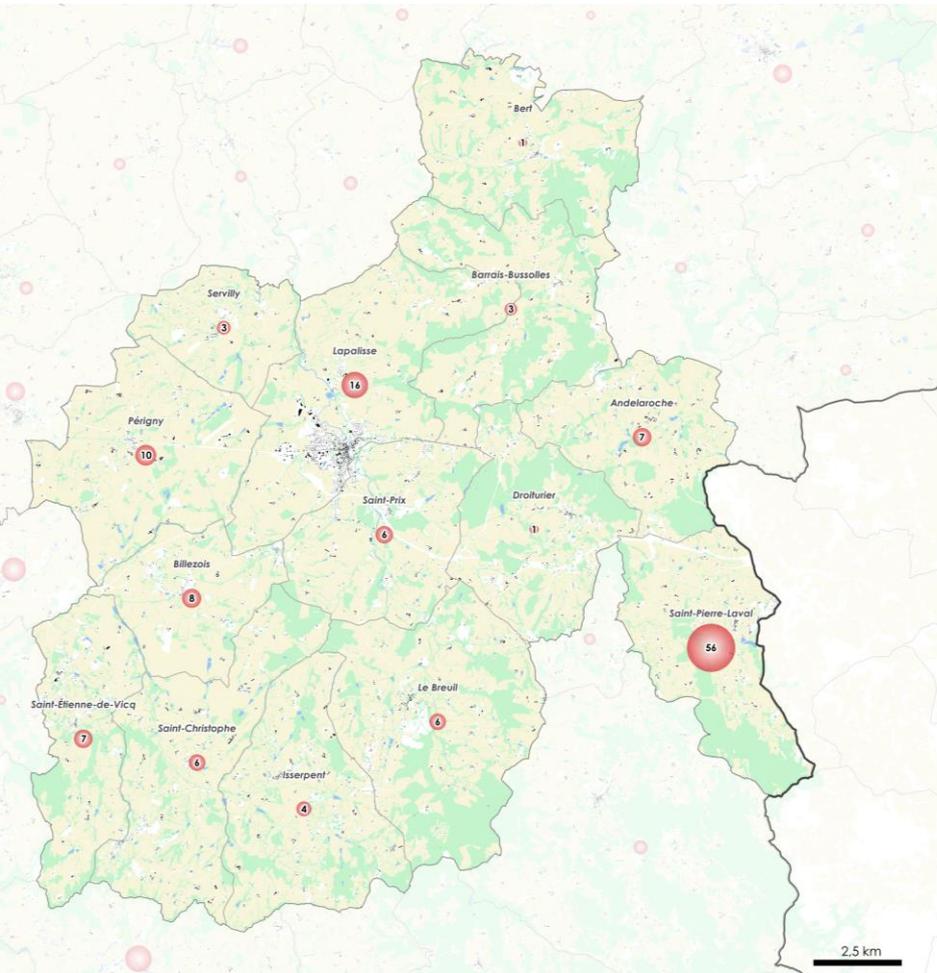
La **nationale 7** **contraint fortement les déplacements nord-sud.**

Sur la Besbre, **les obstacles à l'écoulement sont assez nombreux**, de même sur la Tèche située au Nord du territoire.

Les lignes électriques (installées parallèlement à la N7) peuvent **impacter les migrations aviaires** au niveau du tracé de la Besbre et du Barbenan.

La Besbre, en ses zones les plus larges et profondes, peut constituer un élément naturel fragmentant pour la petite faune terrestre.

LA CONSOMMATION D'ESPACES – Zoom sur le Pays de Lapalisse



CC du Pays de Lapalisse

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2009 à 2018

Nombre de communes : 14

Surface artificialisée de l'EPCI entre 2009 et 2018 (en ha) : 134.26

Part de la surface de l'EPCI artificialisés : 0.4 %

Part de l'EPCI dans l'artificialisation totale : 4.64 %



© EVEN Conseil
25/11/2020
Sources : IGN, Portail
artificialisation des sols

even
conseil

A l'appui des données issues du « Portail artificialisation des sols » alimenté par l'Etat, il apparaît qu'entre 2009 et 2018, plus de 134 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés.

Rapportés à la surface de l'EPCI, c'est donc 0,4% du territoire qui a été artificialisé, soit autant d'espaces en moins pour assurer la fonctionnalité écologique du territoire. Cette consommation d'espaces s'accompagne nécessairement pour tout ou partie d'une imperméabilisation des sols pouvant avoir par ailleurs des incidences sur le ruissellement pluvial et les risques induits.

Le chiffre demeure plutôt faible à l'échelle de l'EPCI et même à l'échelle du département de l'Allier, le territoire communautaire concentrant moins de 5% de l'artificialisation du département sur les 9 dernières années. Toutefois, il apparaît que près de 42% de la consommation d'espace du Pays de Lapalisse (56 hectares) ont été consommés par la commune de Saint-Pierre-Laval, soit en moyenne plus de 6 hectares par an, or, cette commune à caractère rural abrite un continuum agro-naturel favorable au fonctionnement écologique qui se retrouve alors vulnérabilisé.

Dans le cadre du PCAET...

Dans le cadre du PCAET, cette consommation d'espace agro-naturels, bien que restreinte, représente autant de puits de séquestration de carbone potentiels en moins.

LES ESPECES ENVAHISSANTES EXOTIQUES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Au regard des changements climatiques globaux et des logiques de mondialisation, les espèces exotiques envahissantes apparaissent comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité locale.

En effet, l'artificialisation des milieux, la déstabilisation des équilibres naturels, l'accélération des échanges entre continent et les infrastructures routières sont autant de facteurs favorables à la propagation de ces espèces. Suite aux engagements forts du Grenelle de l'Environnement pour la biodiversité, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau ont impulsé des campagnes de recensement et de récolte d'informations sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).

En Auvergne 141 plantes exotiques envahissantes (sur les 396 espèces exotiques) sont présentes. Celles-ci sont catégorisées en 3 groupes :

- Les **plantes exotiques envahissantes émergentes** ;
- Les **plantes exotiques envahissantes présentant un risque pour la santé** (Ambroisie et Berce du Caucase) ou préoccupantes pour l'Union Européenne (Asclépiade de Syrie, Elodée de Nuttall, Berce du Caucase, Balsamine de l'Himalaya, Grand Lagarosiphon, Jussie à grandes fleurs, Myriophylle du Brésil) ;
- Les **autres plantes exotiques envahissantes**.

Par ailleurs, le nombre d'EEE animales s'élève à 27 en Auvergne et sont elles aussi catégorisées en 3 groupes :

- Les espèces **animales émergentes ou occasionnelles** (écrevisse de Louisiane, Crabe chinois, Capricornes asiatiques, Chien viverrin, Vison d'Amérique, Moule zébrée, Hydrobie des antipodes, cygne noir, Erismature rousse, ibis sacré, Oуетe d'Egypte) ;
- Les espèces **animales en cours d'installation** (frelon asiatique, corbicule striolée, tortue de Floride) ;
- Les espèces **animales bien implantées** (écrevisse américaine, écrevisse de Californie, coccinelle asiatique, ragondin, rat musqué, raton laveur, corbicule asiatique, bernache du Canada, pseudorasbora, poisson chat, perche soleil).



Ambroisie à feuille d'armoise
(*Ambrosia artemisiifolia*)



Berce du Caucase
(*Heracleum mantegazzianum*)



Asclépiade de Syrie
(*Asclepias Syriaca*)



Ecrevisse américaine
(*Orconectes limosus*)



Coccinelle asiatique
(*Harmonia axyridis*)



Frelon asiatique
(*Vespa Velutina*)

LES ESPECES ENVAHISSANTES EXOTIQUES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE

L'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ont des impacts mesurables sur la biodiversité.

En effet, bien que les EEE puissent constituer un attrait pour les insectes pollinisateurs, une aide à la stabilisation des berges dans la lutte contre l'érosion ou encore être source d'une activité économique (notamment les EEE forestières telles que le Robinier faux acacia), leur acclimatation exceptionnelle, leur rapidité de développement et l'absence de concurrence impacte de manière importante la biodiversité indigène. Les phénomènes résultants de modification des équilibres des écosystèmes en place, de transmission de nouveaux pathogènes, ou de compétition et de disparition d'espèces participent à l'érosion de la biodiversité indigène.

■ LES IMPACTS SUR LA SANTE

Les EEE végétales sont la cause de nombreux problèmes sanitaires et notamment les allergies, l'ambroisie étant la plus commune. Un doublement du pourcentage de personnes allergiques à l'ambroisie (10% de la population de la Région Auvergne Rhône-Alpes) au cours des 10 dernières années est constaté.

Dans le cadre du PCAET...

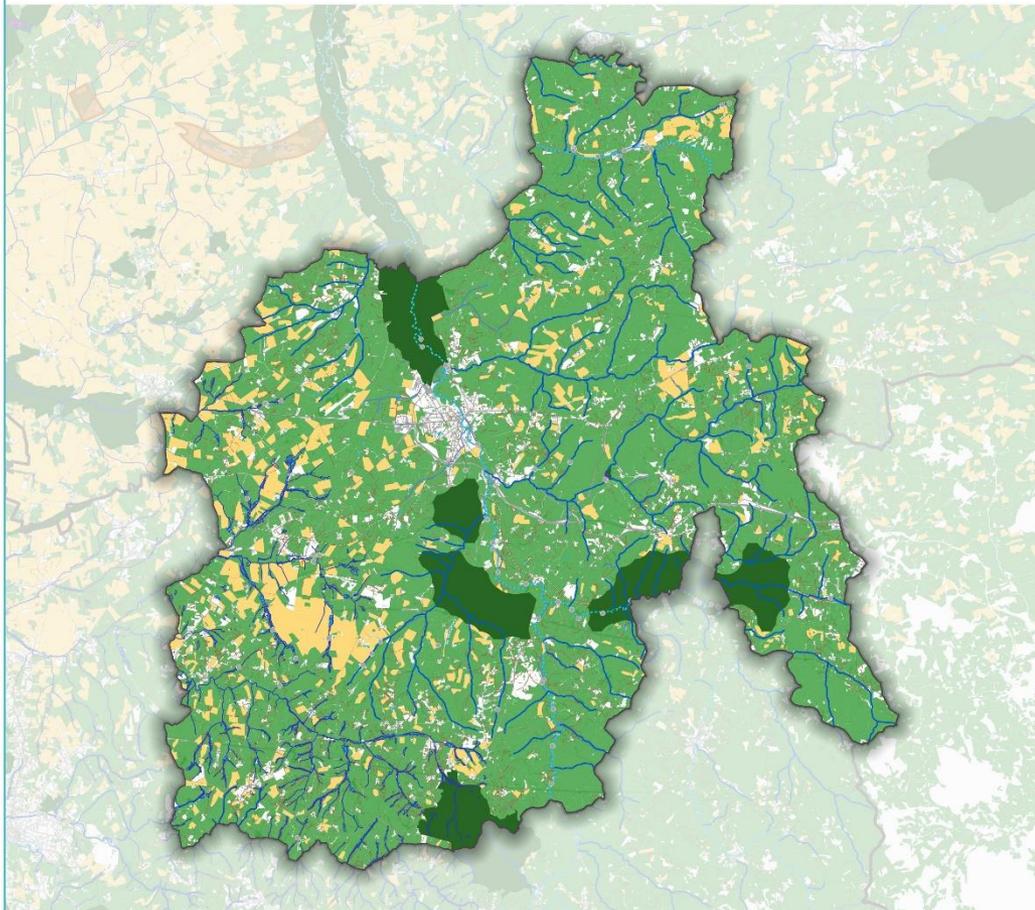
Au regard du changement climatique, les aires de répartition des espèces sont amenées à être modifiées, et certaines d'entre elles vont probablement investir de nouveaux milieux. Ces espèces très compétitrices nuisent aux espèces autochtones et peuvent provoquer des bouleversements d'ordre écosystémique et nuire à la santé humaine.

Dans ce sens, le PCAET dans son volet qualité de l'air peut œuvrer dans la lutte contre ces espèces en proposant des mesures, notamment dans le cadre de la promotion de pratiques agricoles nouvelles et raisonnées, ainsi que dans la gestion des espaces verts publics et privés. Des actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne peuvent aussi être proposées.

LA TRAME VERTE ET BLEUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Trame verte et bleue

PCAET CC du Pays de Lapalisse



Des corridors garant de la fonctionnalité du réseau écologique

Corridors écologiques linéaires

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

Réservoirs de biodiversité terrestres

Réservoirs de biodiversité aquatiques

Zones humides

Cours d'eau à préserver

Cours d'eau à remettre en état

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

Réseau bocager

Milieux ouverts et forestiers fonctionnels

Plans d'eau, lacs, étangs

Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

Espaces agricoles

Peupleraie

Une fragmentation issue des activités anthropiques

Voies routières majeures

Voies routières secondaires

Voies ferrées

Bati

Obstacles des cours d'eau

Lignes électriques

0 2.5 5



Source : IGN, SRCE,
CEN03, CDS8, CD03
Date : 21 / 03 / 2019

even
Conseil

La Communauté de communes du Pays de Lapalisse possède **peu de milieux remarquables**; néanmoins **6 réservoirs de biodiversité** majeurs (dont les 3 ZNIEFF 1) sont situés dans des milieux ouverts et forestiers fonctionnels. De même des **continuum naturels** (réseaux hydrographiques, réseaux bocagers ...) participent à la formation du réseau écologique, éléments constitutants de la TVB.

Atouts

Un patrimoine naturel reconnu et mis en valeur

- Des espaces boisés et prairiaux très nombreux et majoritaires sur le territoire.
- Une faible reconnaissance réglementaire du patrimoine naturel.

Faiblesses

- Une faible reconnaissance réglementaire du patrimoine naturel ;
- Des parcelles en grandes cultures ne présentant pas beaucoup d'éléments favorisant la TVB (bandes enherbées, haies, arbres têtards) ;
- Des infrastructures routières constituant un obstacle important et réel en scindant le territoire en deux voire trois parties.
- Une continuité écologique des cours d'eau menacée avec des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux.
- Une consommation d'espaces agro-naturels et forestiers globalement restreinte mais localement conséquente

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un réseau bocager qui se dégrade et perd sa fonctionnalité écologique (perte de biodiversité associée, perte de ressource trophique, perte de couloirs de circulation ou de lieux de reproduction, etc.) ;
- Des espaces prairiaux en cours de fermeture qui conduisent à la perte des espèces fauniques et floristiques particulières et rares de ces milieux ;
- Une apparition ou un accroissement du nombre d'espèces invasives
- Une consommation d'espaces agro-naturels et forestiers écologiquement perméables

ENJEUX

- La conciliation de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en tant qu'espaces gérés durablement avec le développement des EnR ;
- La gestion et l'entretien du bocage, des bosquets, des forêts et des prairies du territoire pour les services écosystémiques rendus en particulier au regard des puits de séquestration de carbone offerts
- La poursuite de la maîtrise de la consommation d'espaces

2 : La gestion des ressources



LA RESSOURCE EN EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

■ L'EAU, ELEMENT INDISPENSABLE A LA RESILIENCE CLIMATIQUE DES TERRITOIRES

Le **climat** joue un rôle prépondérant sur le cycle de l'eau puisqu'il en conditionne les étapes clés, **régulant ainsi la répartition de l'eau sur les territoires**. Le changement climatique influe ainsi directement sur la qualité et la quantité de la ressource.

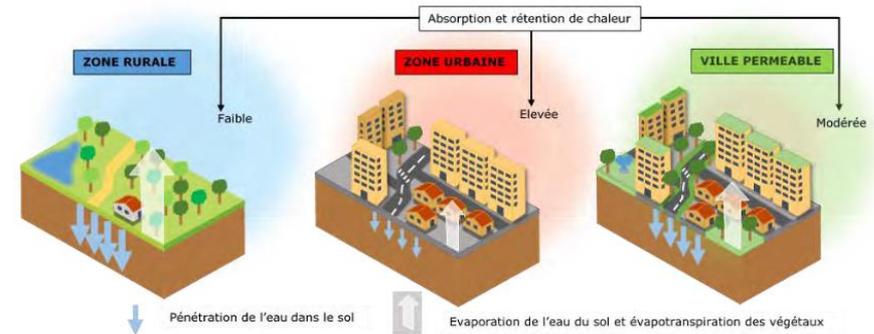
L'intensification du **dérèglement climatique** peut alors avoir des **conséquences multiples sur la ressource** et les milieux aquatiques.

La sécheresse et la raréfaction de la ressource en eau pourront induire des périodes d'étiage plus conséquentes, des conflits d'usage pour l'accès à l'eau potable ainsi qu'une perte de qualité par eutrophisation des milieux. De plus, la recharge des nappes serait affectée par une augmentation de l'évapotranspiration exacerbée de la végétation en lien avec l'augmentation des températures, et une imperméabilisation des sols bloquant également la recharge de la nappe.

A l'inverse, l'intensification des précipitations rendra la gestion de l'eau par l'Homme plus complexe en saturant les systèmes de gestion des eaux pluviales voire usées, causant des débordements plus intenses et imprévisibles, rendant le réseau hydrographique plus vulnérable aux pollutions, et accentuant ou créant des vulnérabilités aux inondations.

L'enjeu de préservation et de gestion de la ressource en eau devient donc prioritaire dans un contexte de transition climatique.

Par ailleurs dans un contexte de changement climatique, les zones urbaines denses verraient le phénomène **d'îlot de Chaleur Urbain (ICU)** accentué. Manque de végétation, importance des surfaces imperméables et morphologie urbaine confinée constituent des facteurs aggravants, que le retour de la « Nature en ville », qui prône un cycle naturel de l'eau en tirant profit des bienfaits des végétaux, permettrait de diminuer : infiltration naturelle des eaux de pluie dans les sols et évapotranspiration des végétaux afin de rafraîchir les ambiances urbaines.



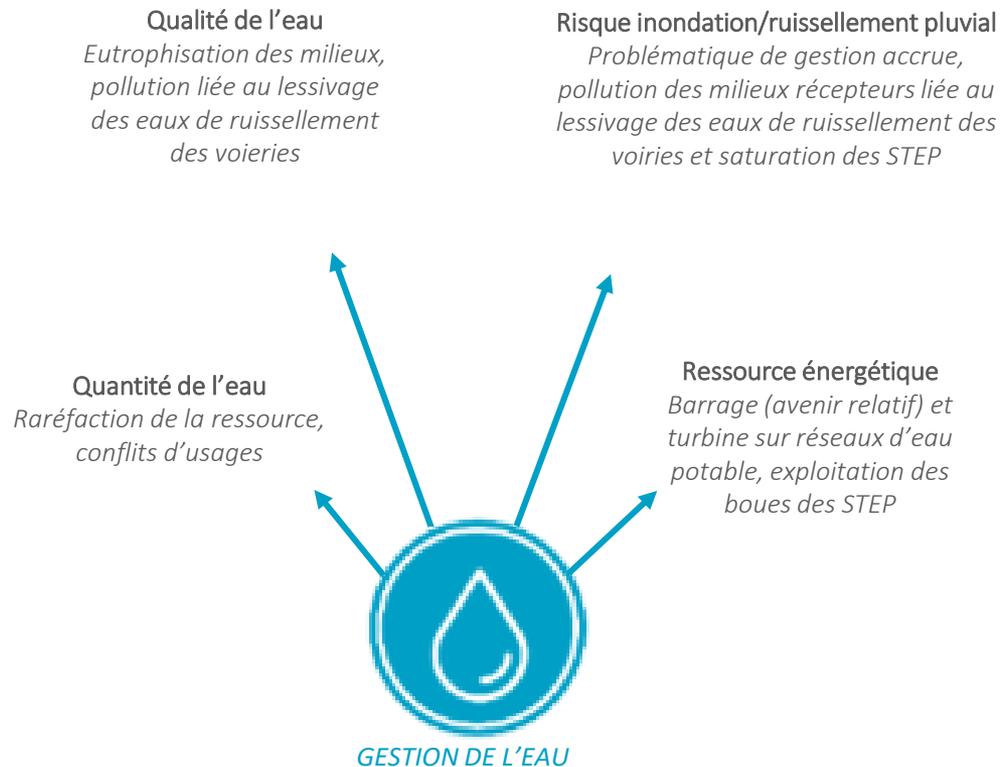
ICU et ville perméable – Source SUEZ Consulting, d'après Grand Lyon Projet Ville Perméable

Les PCAET apparaissent alors comme des outils indispensables pour permettre aux territoires de s'adapter aux évolutions futures éventuelles (population, infrastructures, constructions...) et construire un développement **garant des équilibres urbains et environnementaux**.

LA RESSOURCE EN EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

■ L'EAU, L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT, QUELS LIENS ?

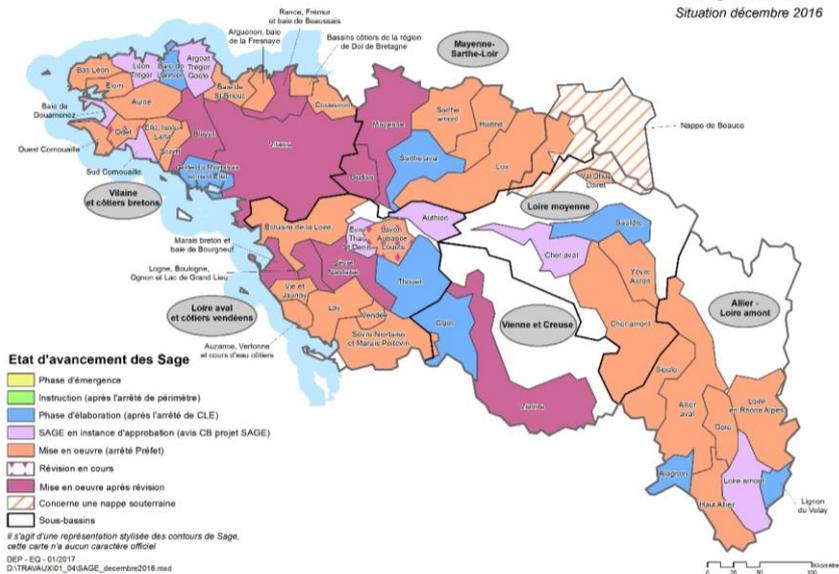
Le schéma ci-après synthétise l'influence de la ressource en eau sur certains paramètres du changement climatique que l'élaboration du PCAET est en mesure de traiter.



L'eau, le Climat, l'Air et l'Energie, quelles interactions ?

POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU - Généralités

Etat d'avancement des Sage
Sdage 2016-2021
Situation décembre 2016



Etat d'avancement des SAGE – situation décembre 2016 - SDAGE Loire Bretagne – 2016-2021

LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la CC du Pays de Lapalisse s'inscrit dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne 2016-2021**. Il a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et **arrêté par le Préfet le 18 novembre 2015**.

Le territoire est également concerné par le **SAGE Allier Aval**, approuvé le 13 novembre 2015. Depuis 1991 le **contrat de milieu Besbre** couvre les autres communes. Les objectifs de ces documents cadres ainsi que le lien avec le PCAET sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Les objectifs de ces documents cadres ainsi que le lien avec le PCAET sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Document cadre	Orientations / Objectifs/ enjeux des documents cadres	Lien avec le PCAET
SDAGE Loire Bretagne	Protéger les milieux aquatiques : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau.	Le PCAET concourt à protéger les milieux aquatiques en privilégiant la production d'énergie d'origine renouvelable, la maîtrise de la consommation énergétique et ainsi la préservation de la biodiversité et des hydro systèmes.
	Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine	La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre ou encore la préservation de la qualité de l'air promus par le PCAET participent directement à la lutte contre les pollutions.
	Gérer le risque inondation : Développer la conscience et la prévention du risque	Le PCAET, en œuvrant pour l'atténuation du changement climatique, contribuera à limiter la fréquence et l'intensité du risque inondation.

POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU - Généralités

Document cadre	Orientations / Objectifs/ enjeux des documents cadres	Lien avec le PCAET
SAGE Allier aval	Gestion quantitative de la ressource : gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Le développement des énergies renouvelables peut impacter durablement la quantité de la ressource en eau. Cependant, la réduction des consommations énergétiques et surtout la production d'énergies renouvelables peut favoriser la réduction des systèmes de production énergétique énergivores en eau .
	Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse	Le PCAET, en œuvrant pour l'atténuation du changement climatique, contribuera à limiter la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse.
	Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre favorisent la réduction des pollutions de la nappe alluviale.
	Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin	Le développement des énergies renouvelables ainsi que la lutte contre le changement climatique contribuent à la préservation des milieux aquatiques.
	Maintenir les biotopes et la biodiversité	Le PCAET concourt à protéger les biotopes et la biodiversité en promouvant la production d'énergie d'origine renouvelable, la maîtrise de la consommation énergétique et l'atténuation du changement climatique (constituant un facteur non négligeable dans la perte de biodiversité).
	Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Le PCAET s'appuie sur des actions locales et territorialisées qui concourent à une gestion différenciée de la rivière Allier.

POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU - Généralités

Document cadre	Orientations / Objectifs/ enjeux des documents cadres	Lien avec le PCAET
Contrat de milieu Besbre	Gestion qualitative des eaux	Le PCAET concourt à protéger les biotopes et la biodiversité en promouvant la production d'énergie d'origine renouvelable, la maîtrise de la consommation énergétique et l'atténuation du changement climatique (constituant un facteur non négligeable dans la perte de biodiversité). De la même façon, la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre favorisent la réduction des pollutions de la nappe alluviale.
	Empêcher les pollutions industrielles	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ou encore la préservation de la qualité de l'air promus par le PCAET participent directement à la lutte contre les pollutions de la nappe alluviale.
	Garantir la qualité et l'insertion des cours d'eau dans le paysage	Le PCAET s'appuie sur des actions locales et territorialisées qui concourt à une gestion différenciée de la rivière, promouvant le patrimoine locale.

QUALITE DE LA RESSOURCE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ DES EAUX SOUTERRAINES DE BONNE QUALITE

L'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable du territoire provient exclusivement des ressources souterraines, la qualité des nappes souterraines concernées est donc primordiale.

3 nappes d'eaux souterraines concernent la CC du Pays de Lapalisse, ayant toutes atteints un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.

■ UNE QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES VARIEE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la CC du Pays de Lapalisse est marqué par la présence d'un réseau hydrographique concentré sur le quart nord-est. L'état écologique des cours d'eau est hétérogène :

- Mauvais pour la qualité écologique du Graveron;
- Moyen pour La Besbre, La petite Tèche, Le Mourgon, et Le Resan ;
- Bon pour Le Brenasset, La Besbre jusqu'au Barbenan, Le Barbenan jusqu'à la Besbre, L'andan jusqu'à La Besbre, et Le Graveron.

Les communes de Périgny, Billezois, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Christophe et Isserpent présentent une vulnérabilité à la pollution aux nitrates d'origine agricole.

Globalement, les cours d'eau du territoire nécessitent des actions de reconquête de la qualité de l'eau afin d'améliorer leur état global et favoriser un potentiel écologique certain.

Dans le cadre du PCAET...

Le territoire est confronté à des problèmes de dégradation qualitative de certains cours d'eau (dont l'état écologique est médiocre notamment), qui s'accroîtront dans un contexte de changement climatique (augmentation des températures et des précipitations). Le PCAET peut œuvrer, avec des leviers d'actions plus ou moins directs, pour la reconquête de la qualité des cours d'eau.

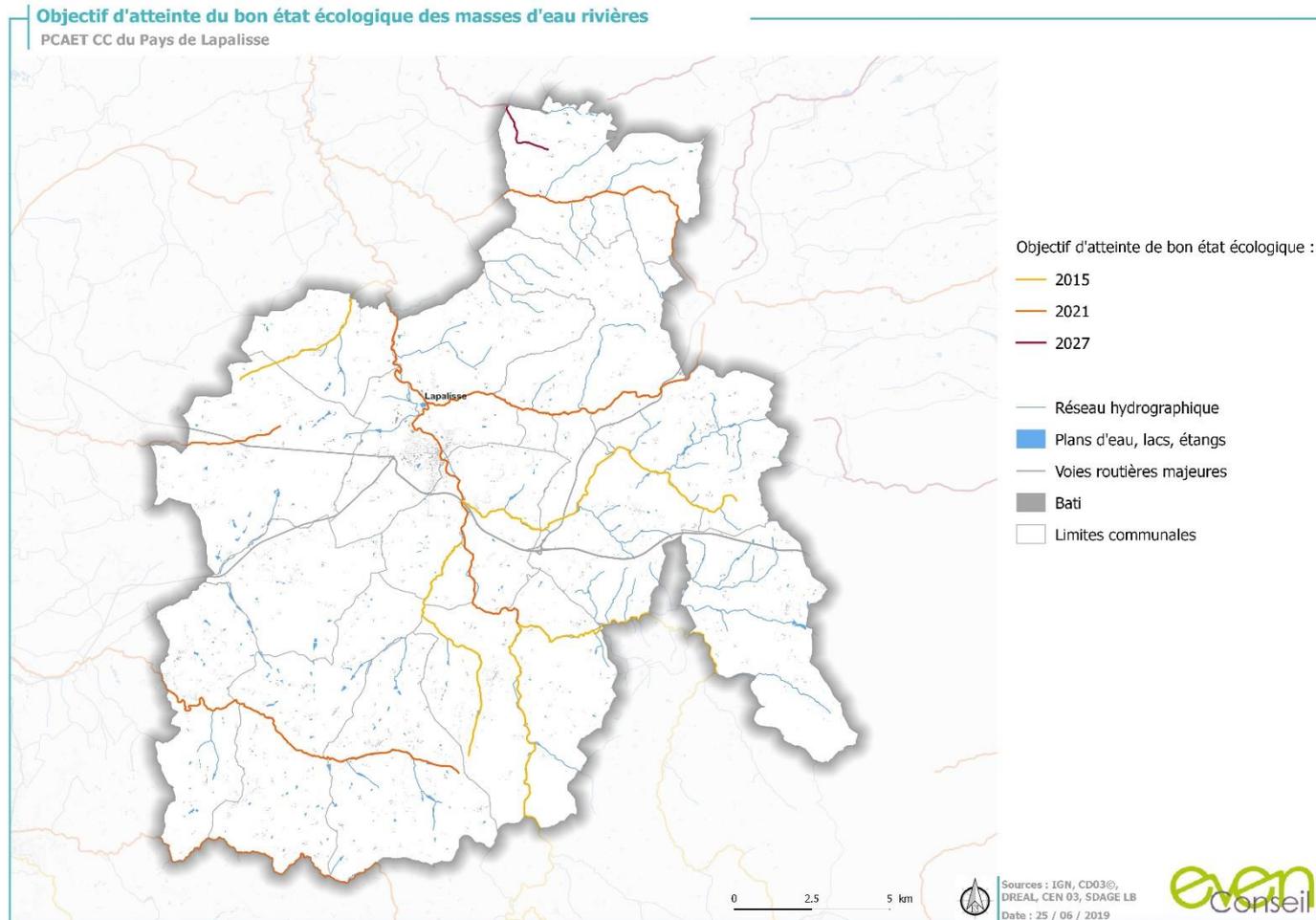
L'impact serait davantage ciblé sur les populations vivant sur les bassins versants où l'utilisation agricole des terres est dominante, à savoir la vallée du Mourgon .

Les populations des espaces plus urbains et principalement la ville de Lapalisse se trouvent également concernées par cette problématique, et les pratiques de traitement chimique des espaces privés (l'objectif Zéro Phyto dans le traitement des espaces publics par les collectivités étant imposé depuis le 1^{er} janvier 2017), ou les rejets de STEP peuvent constituer une source de pollution écologique et chimique des cours d'eau.

Dans ces espaces particulièrement sensibles, il s'agit de promouvoir :

- Des pratiques agricoles raisonnées, également moins émettrices de GES ;
- Des pratiques urbaines raisonnées : démarche « zéro-phyto », accroissement des surfaces végétalisées pour favoriser une filtration et dépollution naturelle des eaux de pluie, et pour réduire les risques de ruissellement et de dispersion des polluants ou encore mise en conformité des STEP pour limiter les rejets directs dans les milieux récepteurs.

QUALITE DE LA RESSOURCE – Zoom sur le Pays de Lapalisse



ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

▪ DES SOURCES DE PRELEVEMENT UNIQUE POUVANT FRAGILISER PARTIELLEMENT L’AEP

La Communauté de communes du Pays de Lapalisse est traversée du Nord au Sud par la Besbre pouvant constituer un « réservoir » d’eau utile pour l’AEP. Néanmoins, l’eau puisée pour alimenter la Communauté de communes du Pays de Lapalisse provient **exclusivement des nappes souterraines**. Les principales vocations des prélèvements dans les nappes sont les adductions pour l’alimentation en eau potable de la collectivité.

▪ UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE QUI SE RENFORCE

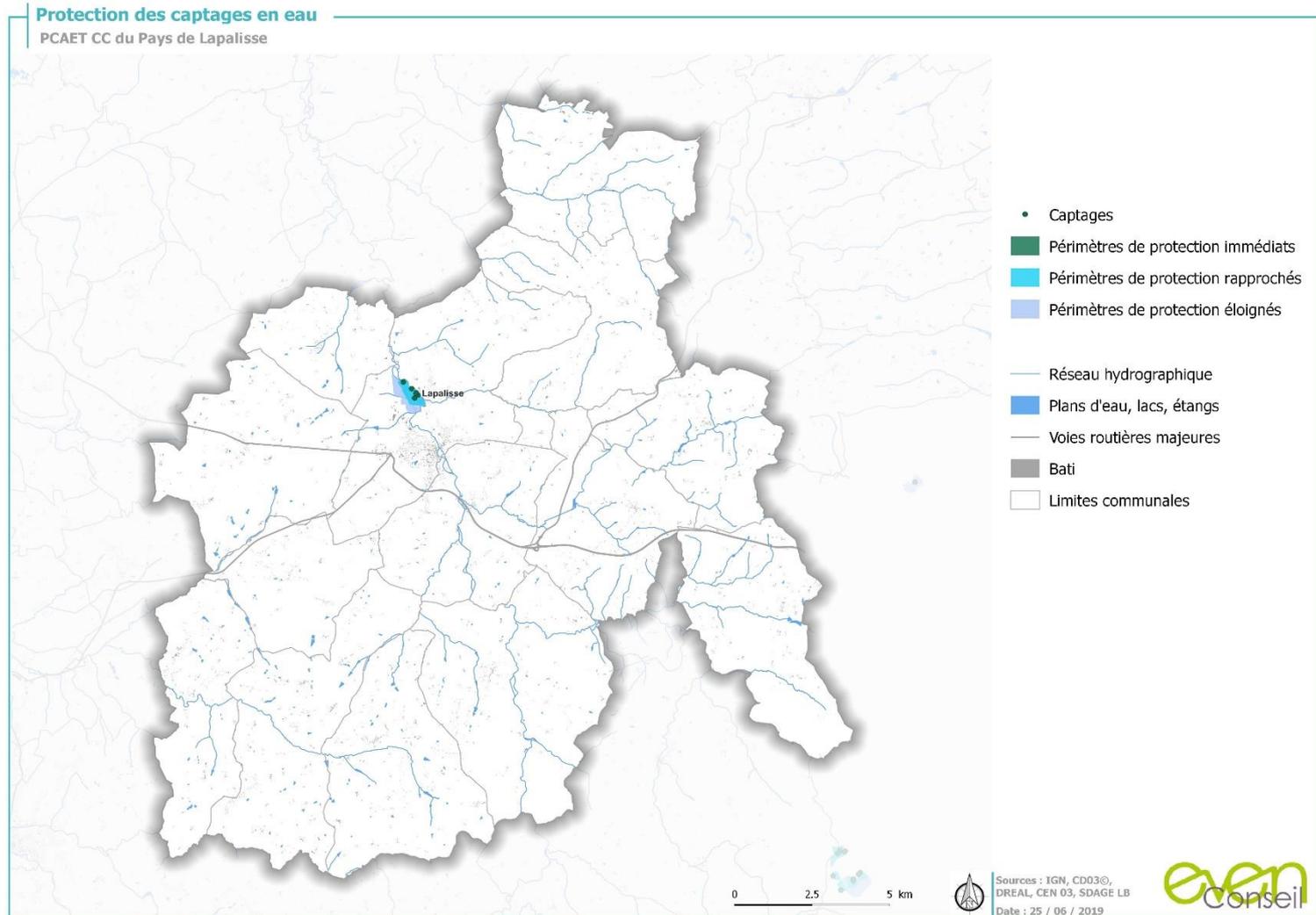
Seul 5 captages sont répertoriés sur l’intégralité du territoire, ils sont tous localisés sur la commune de Lapalisse au « Moulin Marin ». Ces points de captage matérialisés par des puits **font l’objet d’une démarche de protection**, via des déclarations d’utilité publique définissant des périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés.

Dans le cadre du PCAET...

Dans le contexte évoqué ci-avant de changement climatique, le fait que le territoire soit totalement alimenté par un prélèvement souterrain en eau potable diminue les risques sanitaires des populations exposées aux pollutions volatiles et superficielles telles que le développement de pollutions microbiologiques ou chimiques d’envergure des cours d’eau par l’activité agricole. Ce risque est diminué par une vigilance particulière sur les sources de captages (captages protégés par DUP). Les leviers d’actions relatifs au PCAET reposent sur une promotion de pratiques agricoles raisonnées et durables.

De plus, bien que les ressources quantitatives en eau soient aujourd’hui bonnes sur le territoire (adéquation ressources-besoins), il s’agit de pouvoir faire perdurer cet état. Ainsi, une vigilance sur la disponibilité de la ressource pour assurer le développement potentiel et futur du territoire est à adopter. En effet, le contexte de changement climatique influe sur la quantité d’eau disponible en tendant vers une raréfaction de la ressource, et une augmentation des périodes d’étiage des cours d’eau. Ce phénomène pourrait entraîner des conflits d’usage, au regard de l’importance de l’activité agricole qui siège sur le territoire.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur le Pays de Lapalisse



ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

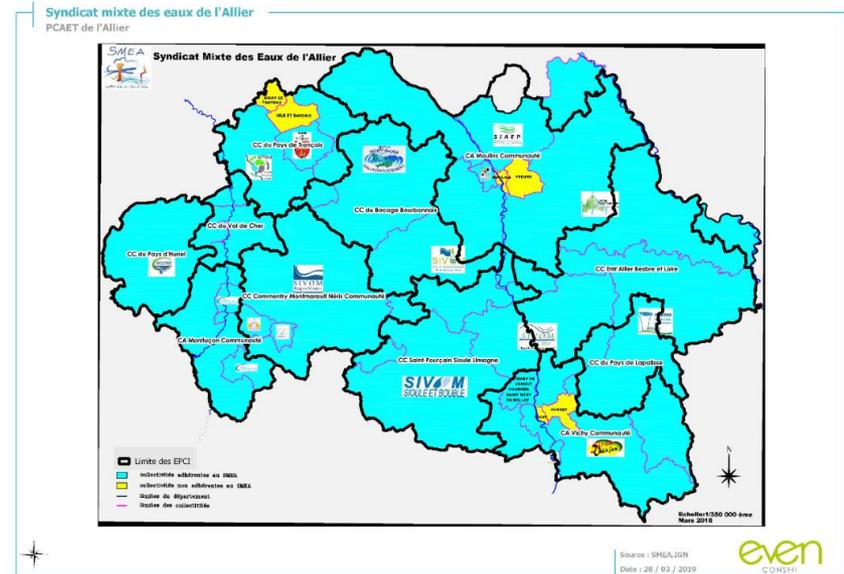
■ PLUSIEURS UNITES DE GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Le territoire de la CC est concerné par 2 services de gestion des eaux différents : **Le SIVOM de la Vallée de la Besbre, et le SIVOM du Val d'Allier.**

Le SMEA regroupe le Département, les syndicats et les communes indépendantes et a notamment vocation à faire des investissements visant à sécuriser l'alimentation en eau potable par des interconnexions entre les réseaux des collectivités adhérentes. Les 2 structures gestionnaires de l'AEP sur le territoire adhérent au SMEA.

De plus, il existe des **interconnexions entre les syndicats gestionnaires** financées par le SMEA. Celles-ci s'effectuent via ventes/achats d'eau ou sous forme de raccordements entre les réseaux. Ces interconnexions sont notamment nécessaires en période de restriction des prélèvements ou dans l'éventualité d'un épisode de pollution occasionnelle.

Enfin, un **schéma directeur d'approvisionnement en eau potable est en cours d'élaboration par le SMEA** sur l'ensemble du territoire de l'Allier. Il permet notamment d'établir un bilan ressource/besoin à l'échelle départementale tout en prenant en compte les achats et ventes avec les territoires voisins.



Dans le cadre du PCAET...

Dans le contexte évoqué ci-avant, la multiplicité des gestionnaires de la ressource en eau ne facilite pas la bonne gestion de la ressource en eau :

- En compliquant les communications des informations quant aux éventuelles pollutions ;
- En cas de pollution avérée, difficulté à interconnecter les réseaux AEP pour assurer l'approvisionnement des populations si aucun système n'est en place.

Le PCAET peut dans ce cadre organiser des actions de sensibilisation sur la gestion de la ressource en eau dans son objectif d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

LES CAPACITES EPURATOIRES DU TERRITOIRE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

▪ UNE PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS, MAIS DES PROBLEMES SUR LES RESEAUX

A l'échelle du territoire, les STEP sont conformes en équipement et en performance. Néanmoins, **des problèmes de performances des réseaux de collecte et transport des eaux usées** induisent des pertes significatives, accentuant la vulnérabilité des milieux récepteurs vis-à-vis des pollutions, sur un territoire pourtant déjà identifié **en zone sensible à l'eutrophisation**.

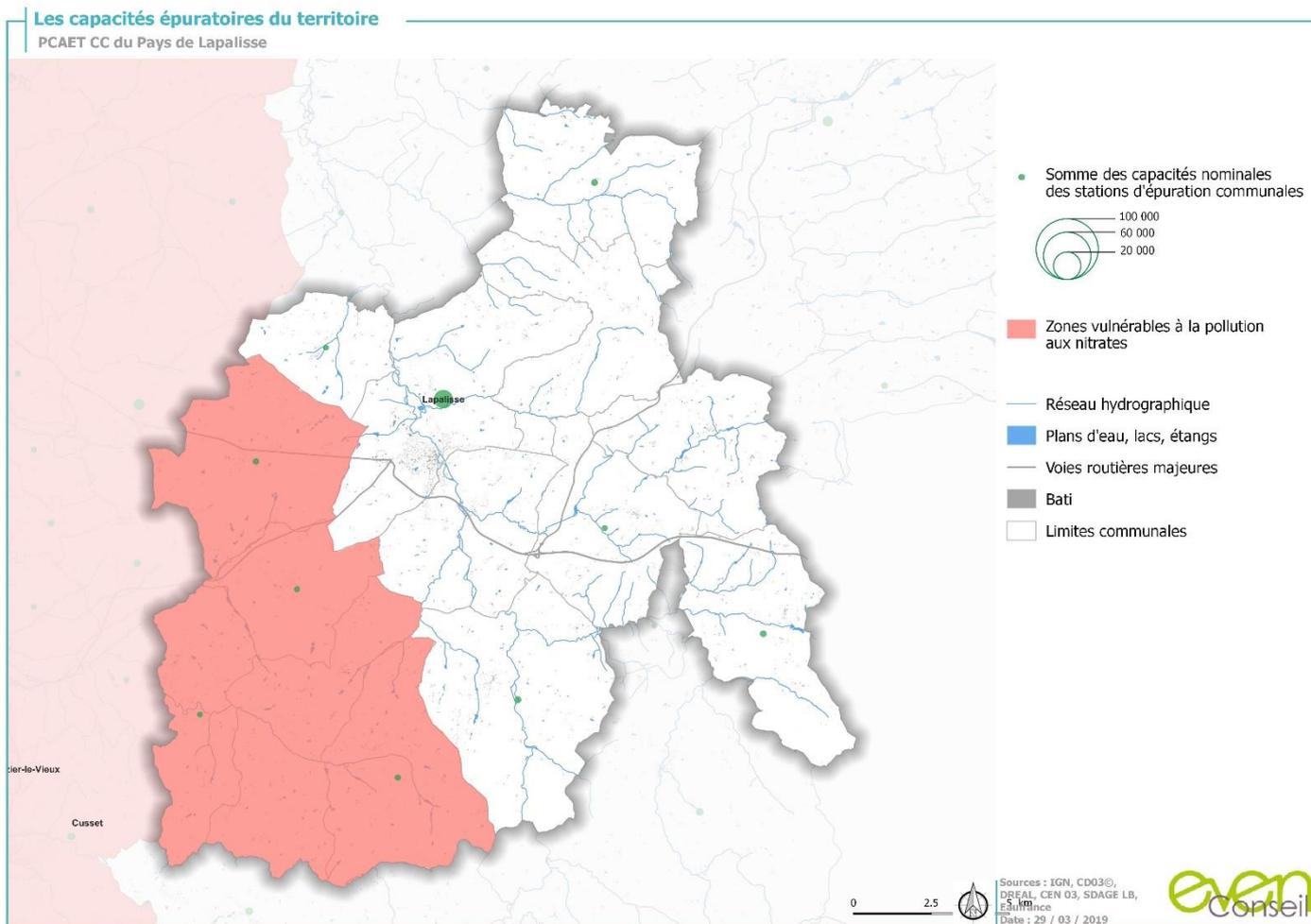
Sur les 14 communes du territoire du Pays de Lapalisse, uniquement 9 communes possèdent au moins une station d'épuration, la commune de Bert en totalise deux. Les autres communes ne disposent pas d'ouvrages de traitement des eaux usées collectifs et gèrent leurs eaux usées vis des dispositifs autonomes.

Dans le cadre du PCAET...

Dans un contexte de changement climatique, la gestion des eaux sous forme de réseau séparatif (gestion séparée des eaux usées et des eaux de pluie/ruissellement) apparaît pertinente : les eaux pluviales/de ruissellement ne viennent pas saturer les équipements de gestion des eaux usées et permet d'éviter les rejets directs dans le milieu. En revanche, il s'agit de dimensionner les équipements de collecte, de rétention et de traitement des eaux pluviales/de ruissellement de manière à ce qu'ils puissent prendre en charge des flux éventuellement plus importants et intenses du fait du changement climatique.

Par ailleurs, une grande partie du territoire est vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole. En plus des actions spécifiques déjà menées par le SDAGE et la Chambre d'Agriculture de l'Allier, le PCAET pourra proposer des actions pour concilier les enjeux environnementaux et climatiques avec les activités agricoles et ainsi éviter les conflits d'usage. Des mesures en faveur de pratiques agricoles plus raisonnées telles que le soutien à l'agriculture biologique, la promotion de cultures moins gourmandes en eau, les intercultures et la valorisation du bocage, comme tout autant d'actions favorisant l'infiltration de l'eau et qui devraient à terme réduire la vulnérabilité des cours d'eau vis-à-vis de l'eutrophisation agricole.

LES CAPACITES EPURATOIRES DU TERRITOIRE – Zoom sur le Pays de Lapalisse



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

▪ UNE SENSIBILITE AUX IMPERMEABILISATIONS DES SOLS

Le territoire ne bénéficie pas d'une gestion des eaux pluviales à part entière au travers d'un réseau de collecte dédié ou d'un schéma directeur spécifique pour cette thématique. Pour autant, les ruissellements des eaux pluviales représentent une problématique réelle à la fois pour la gestion de la ressource en eau (pollution de nappes, performance des capacités épuratoires, saturation des canalisations...) mais aussi vis-à-vis des risques inondations (débordements et crues des cours d'eau en cas de fortes intempéries, problèmes d'infiltration sur les secteurs perméables...).

L'urbanisation constitue toutefois un levier pour améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en maîtrisant les imperméabilisations et en intégrant une gestion alternative de l'eau dans les projets d'aménagement publics et privés.

▪ UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES DURABLE ET TRANSVERSALE POUR UNE MEILLEURE RESILIENCE DES TERRITOIRES

La gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement conduit à une amélioration de la qualité de la ressource en eau ainsi que de sécurisation des biens et des personnes vis-à-vis du risque mais elle permet aussi d'améliorer le cadre de vie global sur le territoire.

En optant pour des revêtements perméables pour les liaisons douces et les espaces de stationnement associés au développement du végétal pour le traitement paysager des espaces libres, les usagers profitent d'espaces de vie plus qualitatifs, aux ambiances apaisées.

Par ailleurs, une gestion alternative des eaux pluviales, pouvant parfois accompagner les aménagements modes doux, participe à la végétalisation des espaces publics et donc à la réduction des îlots de chaleur urbain. Ceci peut permettre aussi de réduire les effets des îlots de chaleur et les émissions de GES ce qui peut renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des dérèglements climatiques.

Dans le cadre du PCAET...

L'élaboration du PCAET a pour objectif de renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des dérèglements climatiques.

Vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, le PCAET peut édicter, de manière indirecte, des actions sur leur gestion en s'attachant :

- A la limitation de l'imperméabilisation des sols pour assurer le confort thermique des usagers en limitant les ICU ;
- A la végétalisation des espaces publics, concourant à une augmentation du volume d'évapotranspiration des végétaux pour améliorer le confort hydrique des populations, ainsi qu'à une augmentation des puits de carbone et une diminution du risque inondation en raison de la promotion de solutions naturelles d'infiltration de l'eau dans les sols, entre autres.

Atouts

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence d'un SAGE et d'un contrat de milieu ;
- Une bonne capacité des stations d'épuration.

Faiblesses

- Des qualités de la ressource en eau variées, avec des pollutions aux nitrates sur une partie du territoire ;
- Un réseau de collecte des eaux usées défectueux ;
- Un morcellement de la gestion de l'eau potable.

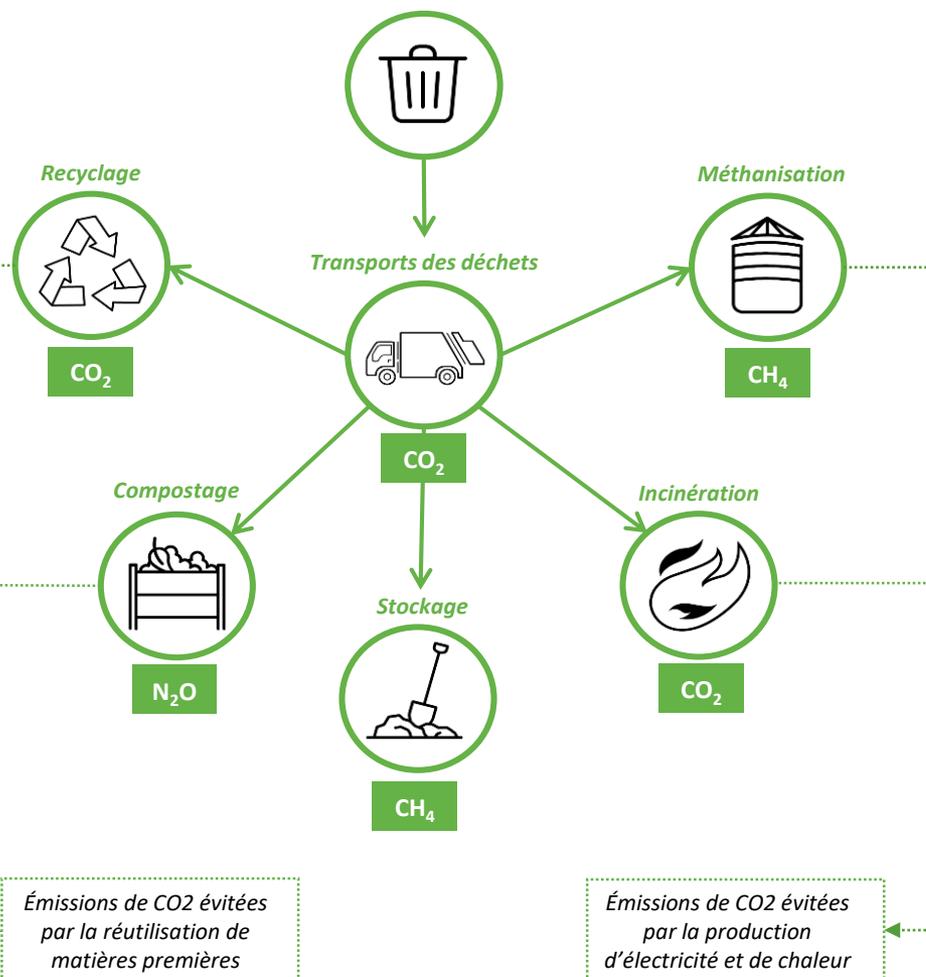
Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource ;
- Une surcharge des stations d'épuration (liées aux eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses) à long terme dans le cas de réseaux de collecte unitaires.

ENJEUX

- La poursuite des dynamiques de protection portées par les politiques de gestion de la ressource en eau ;
- Le soutien aux pratiques agricoles raisonnées en particulier au niveau des bassins concernés par les pollutions aux nitrates.

LA GESTION DES DECHETS ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités



LES DECHETS : UNE SOURCE D'EMISSIONS DE GES MAIS UNE CONTRIBUTION POTENTIELLE A UNE ECONOMIE BAS CARBONE

La gestion des déchets, et en particulier **le traitement des déchets résiduels (décharge et incinération), est source d'émissions de gaz à effet de serre et participe à ce titre au changement climatique.** Dans ce cadre, si les taux de dioxyde de carbone et de méthane libérés au cours de la décomposition des déchets sont relativement égaux, le potentiel de réchauffement de l'atmosphère du méthane, émis majoritairement dans les cas de décharges et enfouissement des déchets, est 25 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone sur une période d'un siècle. Or, **le changement climatique avec l'augmentation des températures pourrait avoir des incidences sur les déchets enfouis ou stockés en décharges dont la décomposition se retrouverait accélérée et les émissions de GES induites concentrées sur un pas de temps plus restreint.**

Aujourd'hui, **la gestion des déchets représente moins de 3% des émissions de gaz à effet de serre du département de l'Allier.** Certes, le chiffre paraît relativement peu élevé dans le bilan carbone du département, toutefois, une partie des émissions de GES dues aux déchets sont comptabilisées dans les sections agriculture (gaspillage alimentaire), énergie (incinération) ou encore industrie (prévention et recyclage). De fait, **le rôle de la prévention et d'une meilleure gestion des déchets dans la réduction des émissions de GES est considérablement sous-estimé et représente un véritable levier d'actions dans l'atténuation des effets du changement climatique.** Les actions de réduction des déchets, de réemploi et de recyclage ont ainsi un potentiel considérable pour réduire les émissions responsables des changements climatiques.

Par ailleurs, **les déchets revêtent un fort enjeu en termes de valorisation énergétique.** La récolte du méthane en provenance des décharges et des matières méthanisables d'origine agricole, conséquentes dans l'Allier, pourrait permettre de fabriquer du biogaz, du carburant et produire de l'électricité, participant ainsi à limiter la dépendance aux énergies fossiles.

Dans ce cadre, **la réflexion conduite au sein du PCAET offre une réelle opportunité d'optimiser la gestion des déchets vers des pratiques durables et vertueuses.**

Les gaz à effets de serre et la gestion des déchets : émissions et potentiels de réduction de ces dernières

POLITIQUES ET DOCUMENTS CADRES - Généralités

■ LES OBJECTIFS NATIONAUX : LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour **contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV**, et en particulier la réduction de la production de déchets. Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une **diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA)** par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une **stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE)** d'ici à 2020 ;
- une **stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020**, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

■ LES OBJECTIFS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Avant la loi NOTRe, la compétence de planification en matière de déchets était répartie entre les régions (déchets dangereux) et les départements (déchets non dangereux et déchets du BTP). Dans l'attente de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes, les plans régionaux et départementaux approuvés restent en vigueur.

Plan d'élimination des déchets dangereux en Auvergne:

Les objectifs retenus par ce plan sont :

- Prévention, en terme de production des déchets ;
- Sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets ;
- Optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités ; des ménages et des professionnels de santé installés en libéral ;
- Valorisation des déchets dangereux ;
- Promotion du transport alternatif en lien avec PDEDMA Puy-de-Dôme et les études de la CRCIA.

Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier

Les objectifs retenus par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du département de l'Allier à échéance des 12 ans sont :

- De développer la prévention des déchets

Une priorité fondamentale est donnée à la prévention des déchets afin de réduire, à la source, leur quantité et leur nocivité.

Ces actions de prévention iront à destination des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques.

- De consolider et améliorer la valorisation matière et organique pour permettre une contribution aux objectifs nationaux ;
- De participer à la diminution de 15% des déchets envoyés vers les unités de traitement et de stockage ;
- De favoriser la limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements et l'autonomie du territoire ;
- De promouvoir la performance des équipements de gestion des déchets et leur limitation en matière d'impact sur l'environnement ;
- D'intégrer la maîtrise des coûts ;
- D'assurer l'information et la communication auprès des différents publics en développant des outils permettant de consolider la connaissance et de présenter l'avancée de la planification.

POLITIQUES ET DOCUMENTS CADRES - Généralités

■ LES FUTURS OBJECTIFS RÉGIONAUX : LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La compétence planification des déchets a été transférée des Départements à la Région depuis la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République. En Auvergne-Rhône-Alpes, le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration.

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Améliorer le captage de certains déchets, en particulier des déchets dangereux ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- Améliorer le réemploi, le tri et la valorisation matière des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;
- Généraliser la tarification incitative ;
- Optimiser la valorisation énergétique des déchets ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques ;
- Développer l'économie circulaire.

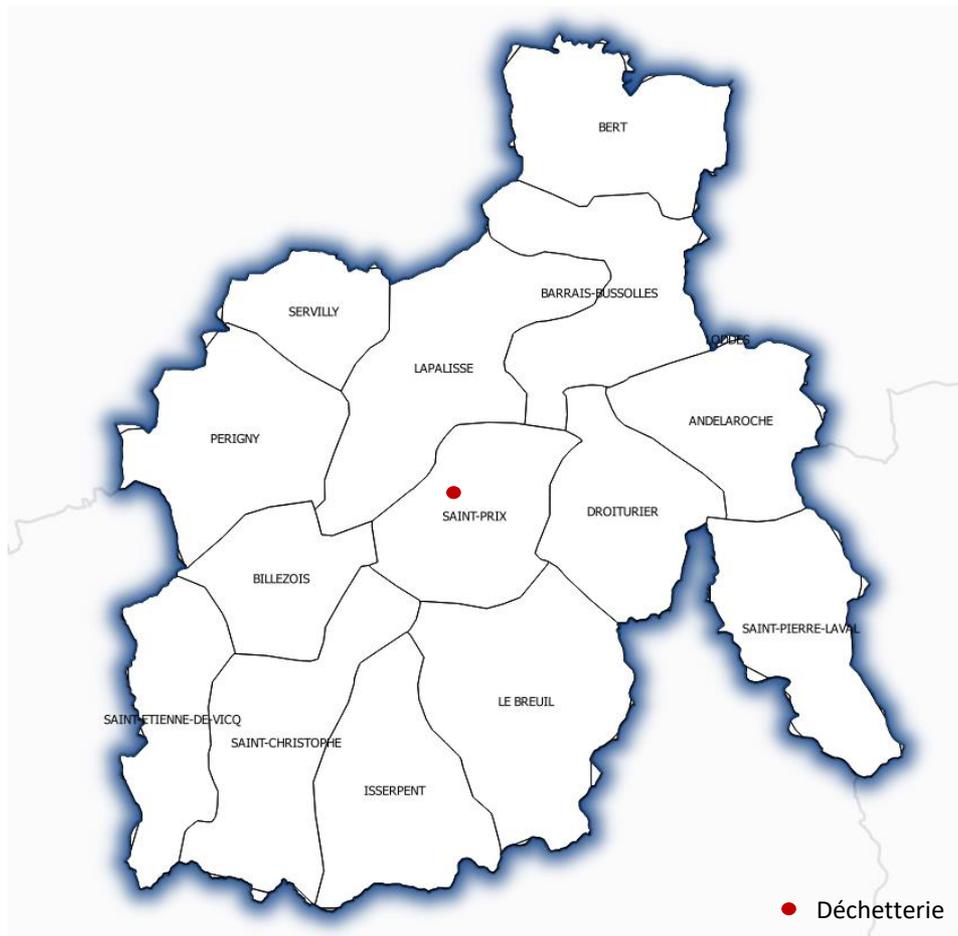
Ces objectifs sont déclinés en objectifs chiffrés, dont on retiendra principalement :

- Pour les objectifs de prévention :
 - Répondre à l'objectif réglementaire de diminution de -10% de la production individuelle de DMA entre 2010 et 2020 (entre 2010 et 2015, seule une diminution de 0,6%, soit -3kg/habitant/an) a été observée) ;
 - Parvenir à une stabilisation de la production globale de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) permettant de compenser l'évolution de la population (-50 kg/habitant par rapport au tendancier)... ;
 - Stabiliser la production globale des DAE (Déchets d'Activités Économiques), soit une réduction de 530 000 tonnes par rapport au scénario tendancier ;
 - Stabiliser le gisement de déchets dangereux (hors DAS (Déchets d'Activités des Soins), VHU (Véhicules Hors d'Usage) et terres polluées) grâce à une réduction de 10% de la production individuelle ;
 - Stabiliser le gisement de DAS ;

- Stabiliser le gisement de déchets du BTP à 17,9 millions de tonnes, ce qui représente une diminution de 1,8 millions de tonnes par rapport au scénario de référence.

- Pour les objectifs de recyclage et de valorisation matière et énergétique :
 - Parvenir à respecter l'objectif de 65% de valorisation matière des DND NI (Déchets non Dangereux Non Inertes) en 2025 (situation en 2015 : 54%) en visant un objectif de 70% en 2031 ;
 - Atteindre un taux de captage de 100% des déchets dangereux diffus des ménages et assimilés, soit un ratio de 4,5 kg/hab/an ;
 - Atteindre un taux de captage de 100% des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) des ménages et des professionnels, dans la continuité du PREDD, soit environ 17 kg/hab/an pour les DEEE des ménages et 3,3 kg/hab/an pour les DEEE des professionnels ;
 - Capter 100% des déchets contenant du PCB, un gisement en forte diminution ;
 - Capter 100% des DASRI ;
 - Capter 100% des déchets amiantés ;
 - Parvenir à un taux de valorisation de 20% de terres polluées, dans la continuité du PREDD ;
 - Maintenir le taux de valorisation des déchets inertes, de 78%, en passant la part du recyclage de 32% à 42% ;
 - Passer le taux de valorisation matière des DND du BTP de 38 à 70%.

LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur le Pays de Lapalisse



Localisation de la déchetterie de Saint-Prix à l'échelle intercommunale. Source : Even Conseil

▪ UNE COMPETENCE DELEGUEE AU SICTOM SUD ALLIER

Compétence déléguée au SICTOM Sud Allier, la collecte des déchets du territoire s'effectue principalement :

- **En porte à porte** pour les **ordures ménagères** et les **emballages ménagers recyclables** ;
- **En point d'apport volontaire** dans le cadre de la collecte du **verre**.

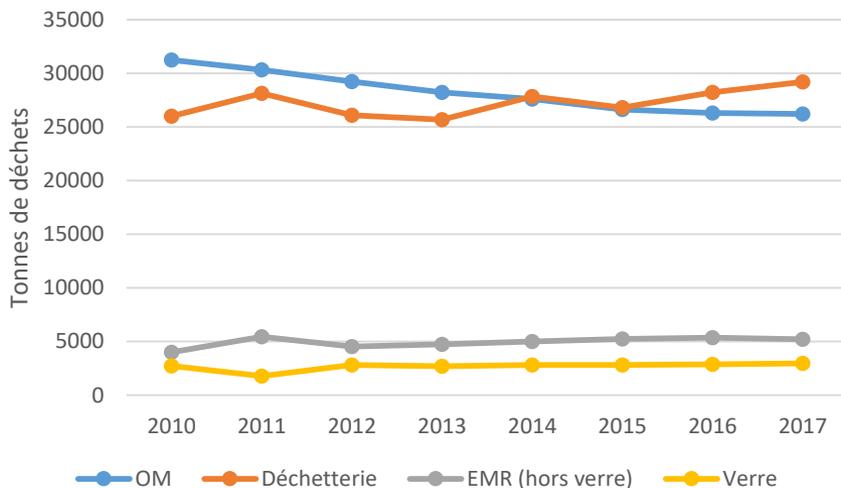
Une déchetterie sur la commune de Saint-Prix complète le système de collecte de déchets sur le territoire de la communauté de communes.

Dans le cadre du PCAET...

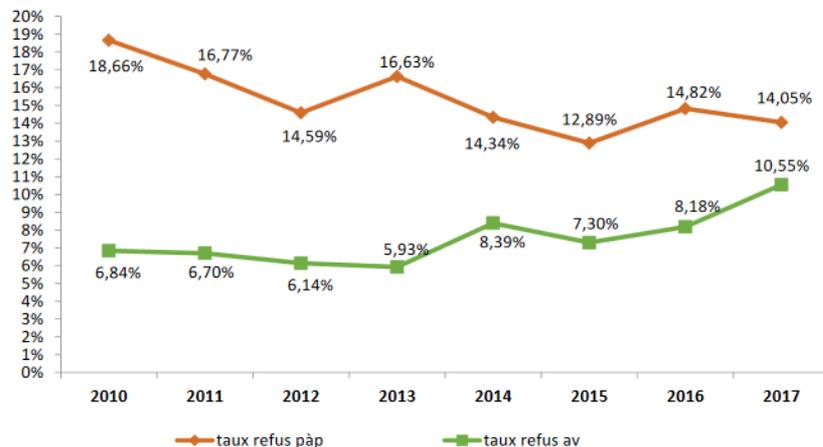
La collecte des déchets induit un trafic de poids-lourds (ramassage en porte à porte, transfert vers des installations de traitement) et de véhicules de particuliers (dépôt en point d'apport volontaire et en déchetteries). Ainsi la production de déchets est à l'origine d'une pollution de la qualité de l'air et notamment d'émissions de gaz à effet de serre.

Dans un objectif d'atténuation du changement climatique et de maîtrise de la consommation d'énergie, les modalités de collecte pourront être interrogées afin de rationaliser les déplacements nécessaires aux transports des déchets et ainsi limiter les émissions des GES et améliorer la qualité de l'air.

LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur le Pays de Lapalisse



Evolution de la production de déchets ménagers totale sur le territoire du SICTOM Sud Allier (Source: Rapport annuel, SICTOM Sud 2017)



Evolution du taux de refus du tri sur le territoire du SICTOM Sud Allier (Source: Rapport annuel, SICTOM Sud 2017)

LA PRODUCTION DES DECHETS

A l'échelle du territoire, la production d'ordures ménagères diminue globalement depuis 2010 avec toutefois un ralentissement de cette tendance entre 2015 et 2017 (-0,44% entre 2016 et 2017 - *Rapport Annuel SICTOM Sud Allier 2017*).

Sur le même temps, les apports en déchetterie ainsi que la collecte sélective ont progressé (respectivement +12 et +19% entre 2010 et 2017) bien que les tonnages d'EMR (verre inclus) collectés aient diminué entre 2016 et 2017 pour la première fois depuis 2010 (-0,85%).

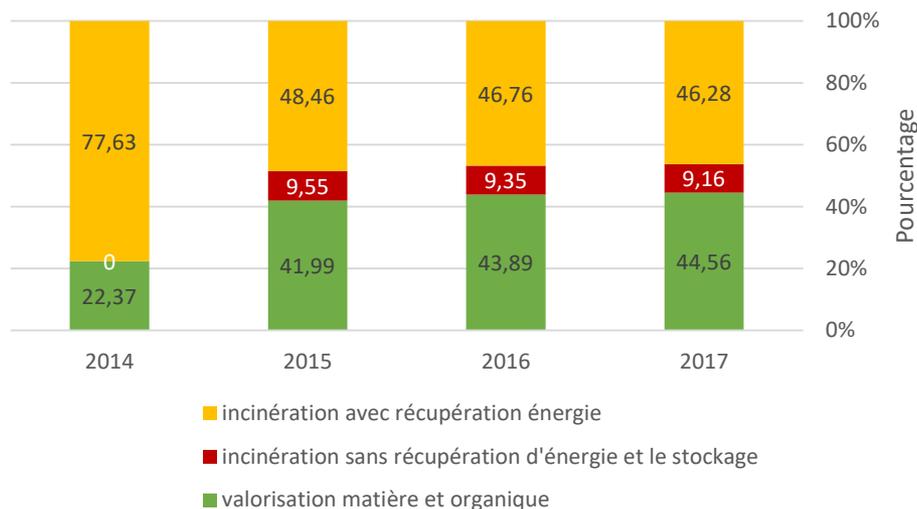
La qualité du tri des emballages ménagers recyclables s'est globalement améliorée depuis 2010 avec un taux de refus d'environ 14% en 2017. Toutefois, cette amélioration est principalement visible sur la collecte en porte-à-porte. En effet, sur la même période, le taux de refus dans la collecte des EMR en point d'apport volontaire a augmenté (+3,71% entre 2010 et 2017).

Dans le cadre du PCAET...

La réduction de la production de déchets ainsi que l'amélioration de la qualité du tri concourent à une diminution des émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone et méthane). En effet, la réduction à la source de la production de déchets permet d'une part de diminuer les besoins en stockage de déchets, et d'autre part de diminuer la quantité de déchets à incinérer, ces activités étant très émettrice de GES.

Ainsi dans un objectif d'atténuation des changements climatiques via la maîtrise des déchets, la réduction à la source constitue le levier principal et la valorisation constitue le second levier : la tendance du territoire est à conforter. Il est à rappeler que seulement 3% des émissions de GES de l'Allier sont imputables aux déchets.

LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur le Pays de Lapalisse



Orientations des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sur le SICTOM Sud Allier
(Source: Données SINOE Dechets)

■ TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Outre les filières de valorisation matière (compostage, réemploi matériaux, etc.), la valorisation des déchets du territoire passe également par l'incinération à l'UVEOM (Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères) de Bayet avec une production d'énergie associée. Ainsi en 2017, l'énergie produite sur ce site s'élevait à 109 416 MWh. Toutefois, afin d'assurer le maintien en fonctionnement des lignes d'incinération, des ordures ménagères hors SICTOM Sud Allier sont réceptionnées (Bas-Rhin, Loire, Nièvre). Ces apports extérieurs sont en hausse de 5,2 % en 2017 par rapport à 2016.

Au total, la quantité de déchets ainsi valorisés (valorisation matière et énergétique) a progressé de 7,75% entre 2016 et 2017 (soit 20 090 T).

Dans le cadre du PCAET...

La valorisation matière contribue à limiter l'enfouissement et l'incinération des déchets limitant ainsi les émissions de GES et de polluants.

La récupération de l'énergie produite dans le cadre de l'incinération des déchets constitue un potentiel de production d'énergie à valoriser sur le territoire. Toutefois la nécessité d'apport extérieur dans le fonctionnement de l'incinérateur implique un transport, source supplémentaire d'émissions de GES et de polluants.

Dans un objectif d'atténuation du changement climatique et de développement des énergies renouvelables, la stratégie du PCAET doit aborder la valorisation matière et énergétique des déchets, et également des déchets produits par les chantiers d'amélioration énergétique du bâti, en cohérence avec les opportunités du territoire et notamment les besoins de fonctionnement des installations.

LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS AMBITIEUX

Depuis plusieurs années, le SICTOM Sud-Allier participe aux manifestations nationales comme la Semaine Européenne du Développement Durable, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ou la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Entre 2011 et 2016, le SICTOM Sud-Allier a par ailleurs mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire un Programme Local de prévention des déchets. Ce programme a eu des effets positifs sur la réduction de production des ordures ménagères, sur la réduction de la nocivité des déchets, ainsi que sur la mobilisation des acteurs du territoire.

Le SICTOM Sud-Allier participe également chaque année à quelques événements locaux avec des stands ludiques, le prêt d'expositions ou la mise à disposition de guides pratiques.

Enfin, il accompagne aussi les organisateurs dans la mise en œuvre d'écogestes : conseils pour réduire la production de déchets et bien trier les emballages, prêt de matériels et documents, aide à l'acquisition de gobelets réutilisables.



Dans le cadre du PCAET...

L'implication des acteurs du territoire et de la société civile est essentielle à la bonne mise en œuvre du PCAET. Les actions déjà menées sur le territoire dans le cadre de la prévention des déchets pourraient être mises à profit dans la concertation menée sur le PCAET et par la suite être le relais des ambitions portées par ce plan.

Atouts

- Des filières de valorisation des déchets (matière et énergie) développées sur le territoire ;
- Une structure unique, le SICTOM Sud Allier, compétent pour la collecte des déchets, permettant une cohérence dans la collecte et la gestion de déchets ;
- Un prestataire investi dans la politique de réduction des déchets ;
- Une gestion locale qui limite les besoins en transports.

Faiblesses

- Des apports de déchets extérieurs au territoire induisant des transports, émetteurs de gaz à effet de serre, mais nécessaires au fonctionnement de l'UVEOM de Bayet ;
- Une qualité du tri des EMR fluctuante notamment dans le cadre de la collecte en point d'apport volontaire.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une tendance à la réduction des déchets encouragée par les différentes réglementations et dispositifs existants dans la prévention des déchets ;
- Une augmentation de l'adhésion au tri permettant de réduire le recours à l'enfouissement des déchets.

ENJEUX

- La réduction des émissions de GES des flottes de collecte et transport de déchets ;
- Une bonne gestion des déchets inertes produits par les chantiers de rénovation/réhabilitation du bâti.

ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités

LES GAZ A EFFET DE SERRE, QUELS LIENS AVEC LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

Source : ADEME

L'effet de serre est à l'origine un phénomène naturel. L'atmosphère, l'enveloppe gazeuse qui entoure notre planète, est un véritable filtre par rapport aux rayons du soleil : il ne parvient à la surface de la Terre que le rayonnement solaire nécessaire à la vie. Approximativement 30 % de ce rayonnement est réfléchi vers l'espace par les nuages, la poussière et les surfaces réfléchissantes. Quant aux 70 % restants, ils sont absorbés par la surface de la Terre et réémis sous la forme de rayonnement infrarouge. Une partie de ce rayonnement est alors absorbée par l'atmosphère, qui se réchauffe. Les Gaz à Effet de Serre (GES) maintiennent l'atmosphère à une température moyenne d'environ 15 °C. Sans eux, le thermomètre descendrait à - 18 °C, interdisant de facto le développement de la vie. L'effet de serre est donc un phénomène naturel et nécessaire, participant de l'équilibre bioclimatique de la planète.

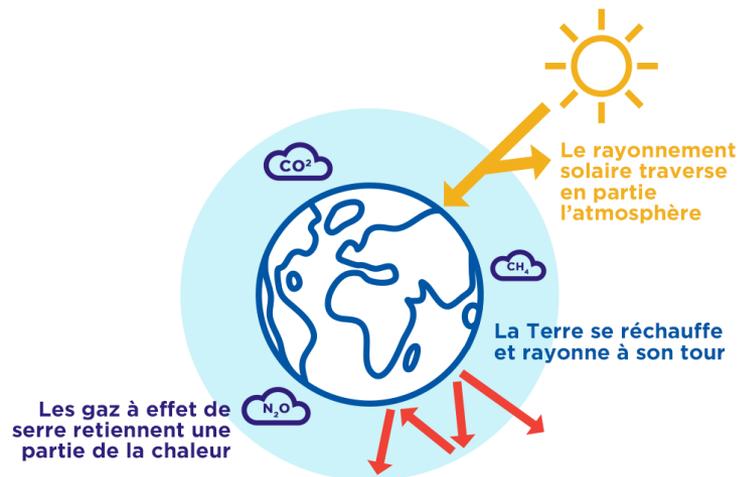
Or, les activités humaines sont à l'origine d'émissions de GES dites « anthropiques ». Ces émissions supplémentaires modifient peu à peu la composition de l'atmosphère, plus concentrée en GES, et accentuent l'effet de serre. C'est cette augmentation de l'effet de serre qui est à l'origine du réchauffement climatique.

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE, PRINCIPAUX FACTEURS D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

À l'échelle mondiale, 78 % des émissions de gaz à effet de serre produites par les activités humaines proviennent de la production et le consommation d'énergie dont l'origine est principalement fossile. Aussi, l'utilisation massive de ressources énergétiques carbonées apparait comme la principale cause du changement climatique en cours. Face à ce constat, la transition énergétique est inévitable et également renforcée par la raréfaction des ressources fossiles et de fait de l'augmentation de leur coût. Ce changement de paradigme, encadré par différentes lois (Grenelle II, Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte...), passe en particulier par la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et par extension le développement des énergies renouvelables, la réduction de la consommation finale d'énergie et des émissions de GES.

LE PCAET, UN OUTIL POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Véritable outil opérationnel à l'échelle locale via son plan d'actions, le PCAET doit permettre de maîtriser la consommation énergétique et les émissions de GES induites, de réaliser des économies et de réduire la vulnérabilité du territoire face au coût de l'énergie tout en anticipant les événements climatiques qui ne pourront être évités pour s'y adapter.



Principaux gaz à effet de serre :
- dioxyde de carbone (CO²)
- méthane (CH₄)
- protoxyde d'azote (N₂O)

Le principe des gaz à effets de serre – Source : Convention citoyenne pour le climat

ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Il s'agit ici d'une synthèse des travaux effectués par le bureau d'études E6, en charge de l'élaboration du PCAET. Pour davantage d'informations, se référer au diagnostic du PCAET.

■ BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Le profil énergétique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse en termes d'énergie finale c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2015, est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur résidentiel (29% des consommations énergétiques du territoire) et le secteur transport incluant les déplacements de personnes et le fret (respectivement 20% et 30% des consommations). D'autre part, les produits pétroliers représentent 60% de l'énergie consommée par le territoire, suivi par l'électricité 18% et les ENR à hauteur de 12%, principalement la biomasse destinée au chauffage des ménages.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, plusieurs ressources sont mobilisées permettant une production locale à hauteur de 38 GWh d'énergie (en 2015), avec 97% de chaleur via le bois-énergie, la géothermie et dans une moindre mesure le solaire thermique. L'électricité, via le solaire photovoltaïque et l'hydraulique est plus marginale, avec 3% de la production.

PRODUCTION



32 GWh de **bois énergie** issu principalement des installations individuelles de chauffage résidentiel et de chaufferies collectives



4 GWh de chaleur **géothermale** issue des pompes à chaleur des particuliers, des entreprises et des collectivités



1 GWh d'électricité **photovoltaïque**, issu des installations privées



0,5 GWh de **solaire thermique** issu des installations privées



0,5 GWh d'**hydroélectricité** issu de deux microcentrales présentes sur le territoire

En 2015, le territoire a consommé 163 GWh et en a produit 38 de source renouvelable et locale, soit l'équivalent de 13% de sa consommation. La production a couvert l'équivalent de 46% de la chaleur consommée et 2% de l'électricité consommée. Le territoire ne produit aucun carburant

CONSOMMATION

Cette consommation serait couverte par l'équivalent de la production :

290 GWh
d'énergie finale
consommés

D'un réacteur nucléaire de
900 MW



Sur 0,5 mois

D'un parc éolien en Auvergne
Rhône Alpes



Sur 3 mois

D'un parc photovoltaïque en
Auvergne Rhône Alpes



Sur 4 mois



30 %



10 %



30 %



7 %



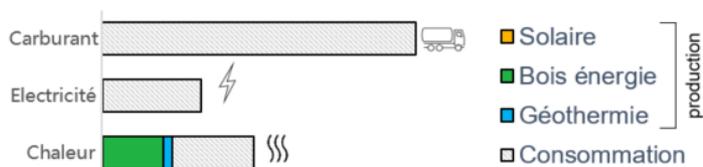
20 %



5 %

ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

AUTONOMIE ENERGETIQUE



POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

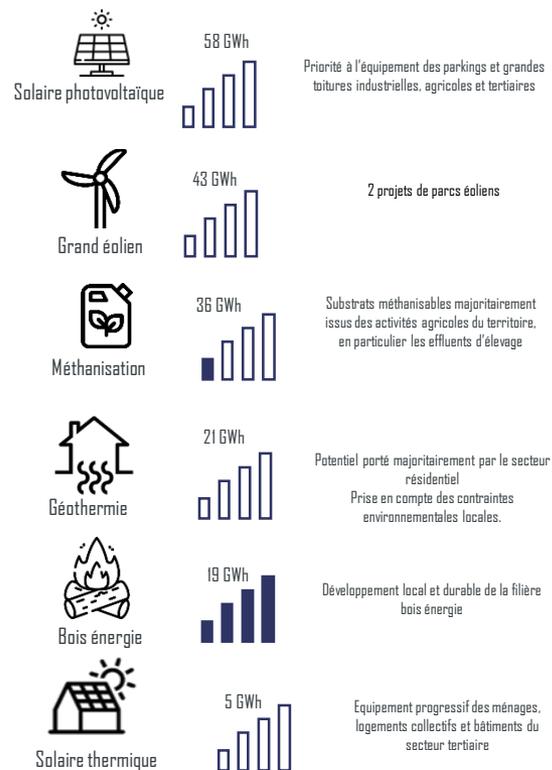
Le potentiel de développement mobilisable correspond au potentiel estimé après avoir considéré certaines contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires. Il dépend des conditions locales (conditions météorologiques, et climatiques, géologiques) et des conditions socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, industries agro-alimentaires, etc.). Ce potentiel net est estimé à 130 GWh sur le territoire.

Le productible atteignable (qui inclut la production actuelle) est la valeur finale retenue pour la définition des objectifs stratégiques du territoire concernant la planification énergétique. Ce productible atteignable représente pour la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse 185 GWh. Ce productible atteignable représente 5 fois la production actuelle. Le potentiel de développement des énergies est donc significatif sur le territoire avec les principaux contributeurs que sont la filière solaire (photovoltaïque et thermique) qui représente environ 62 GWh, la filière éolienne qui représente 43 GWh, et la filière méthanisation qui contribue pour 36 GWh au productible estimé.

Enfin, ce productible atteignable couvre 64% des consommations du territoire en 2015. Ainsi, si le territoire souhaite assurer la couverture de ses consommations énergétiques par une production renouvelable et locale, cela ne pourra se faire qu'en engageant des actions de réduction des besoins énergétiques.

POTENTIEL

Les barres colorées en bleu correspondent à la production existante.



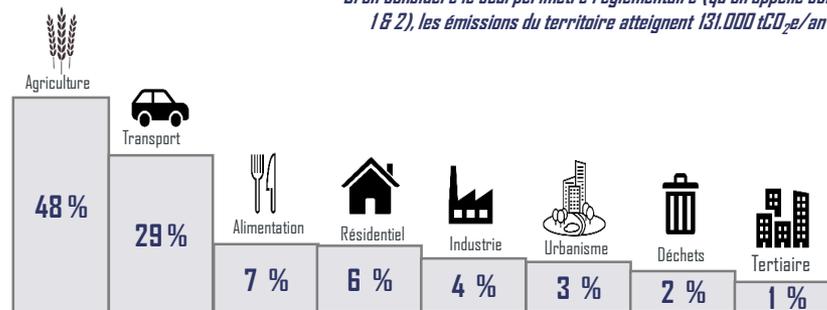
ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Le territoire émet annuellement 168 ktCO₂e, soit 20 tCO₂e par habitant (moyenne nationale : 12 tCO₂e /hab.) et environ 19 500 tours de la Terre en voiture. A noter que l'agriculture (48%) et le transport (29%) sont responsables de la majorité des émissions du territoire tandis que les émissions indirectes mettent en évidence un enjeu associé à la consommation des résidents (achats de nourriture : 7% + achats de biens matériels : 8% supplémentaires)

EMISSIONS DE GES PAR POSTE

Si on considère le seul périmètre réglementaire (qu'on appelle scope 1 & 2), les émissions du territoire atteignent 131.000 tCO₂e/an

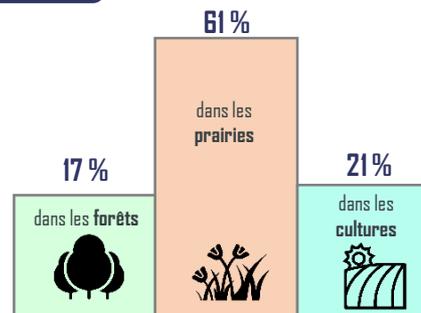


ESTIMATION DE LA SEQUESTRATION CARBONE SUR LE TERRITOIRE

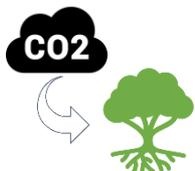
Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO₂, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse séquestre plus de 9 960 ktCO₂e de carbone grâce à son écosystème naturel. L'objectif est de conserver ce stock dans nos sols et tenter de l'accroître naturellement pour répondre aux enjeux actuels. Ce stock carbone représente l'équivalent de plus de 50 fois les émissions annuelles du territoire.

SEQUESTRATION CARBONE



9 960 kt CO₂ déjà séquestrées dans le sol du territoire du Pays de Lapalisse



Ce stock de ces 9.960 kt CO₂ augmente de 33 kt CO₂ chaque année: cela compense 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (périmètre réglementaire)

ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

VULNERABILITE CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Évolution du climat de la Région



Hausse des températures et canicules

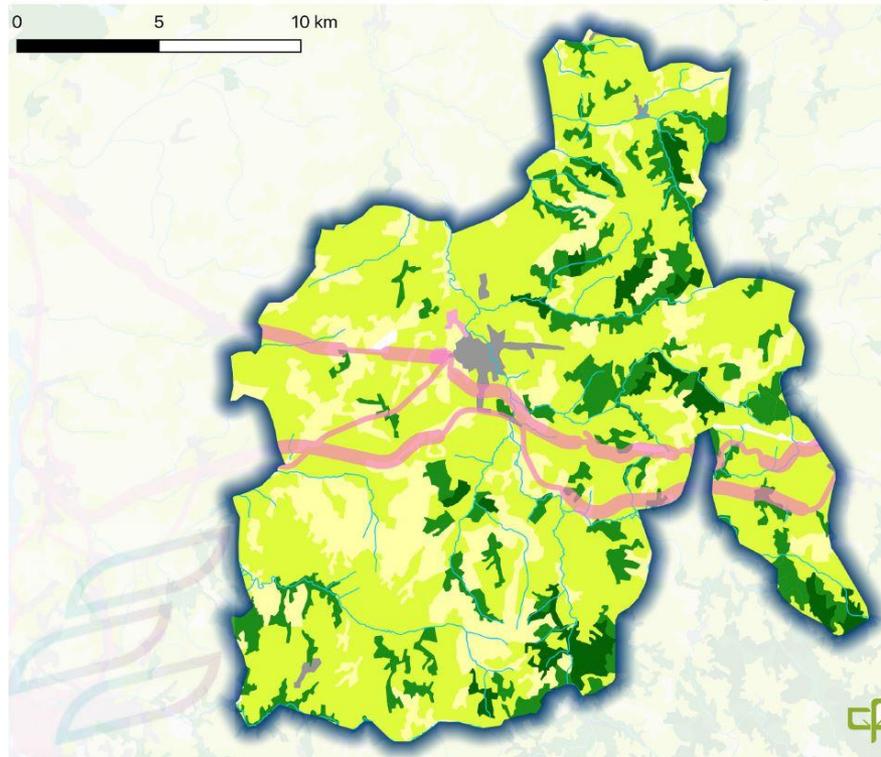


Augmentation des épisodes de sécheresse



Diminution des précipitations annuelles

Impacts du changement climatique sur les activités Communauté de communes du Pays de Lapalisse



Vulnérabilité des activités

Secteurs

- Tissu urbain soumis aux effets des îlots de chaleur urbains et à l'augmentation des sources allergènes
- Grandes cultures impactées par les variations brutales de température
- Elevages impactés par le stress hydrique et thermique diminuant la qualité de production
- Forêts de feuillus impactées par les parasites et les feux
- Forêts de conifères sensibles aux conditions climatiques entraînant une baisse de productivité + parasites et feux

Impacts eau et biodiversité

- Destruction d'habitats de biodiversité et déclin de la faune piscicole
- Concurrence des usages de l'eau en période d'étiage

Risques

- Bâtiment/Transport/Industrie
- Infrastructures menacées

Atouts

- Un territoire avec un projet de centrale photovoltaïque, des aménagements d'ombrières de parkings, deux projets éoliens et une unité de méthanisation
- De réels potentiels pour le développement des énergies renouvelables : importantes surfaces de toitures valorisables ou de surfaces délaissées pour la valorisation de l'énergie solaire, une ressource forestière locale mobilisable
- L'importance du secteur agricole qui représente une opportunité de développement des EnR via la méthanisation et le stockage carbone
- Un stock de carbone important principalement lié à la présence de forêts, prairies, cultures

Faiblesses

- Un secteur des déplacements et un secteur résidentiel plus fortement énergivores
- Un secteur agricole (élevage bovin) très présent et principal émetteur de gaz à effet de serre
- Un mix énergétique actuellement peu développé sur le territoire (85% biomasse). Seuls 2% des besoins en électricité sont couverts par une production locale
- Une vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique, notamment avec les phénomènes de manque d'eau importants et des répercussions sur l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un territoire s'engageant plus avant vers l'indépendance face aux énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables
- Une hausse de la consommation énergétique du secteur résidentiel du fait du vieillissement du parc de logements
- Un volume d'émission de GES liées aux transports constant voire croissant au regard du développement territorial
- Des phénomènes de sécheresses de plus en plus intenses et fréquents qui ont déjà un impact sur la ressource en eau, le secteur agricole et le dépérissement de certaines essences arborées
- L'augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs
- Aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines telle que Lalapisse

ENJEUX

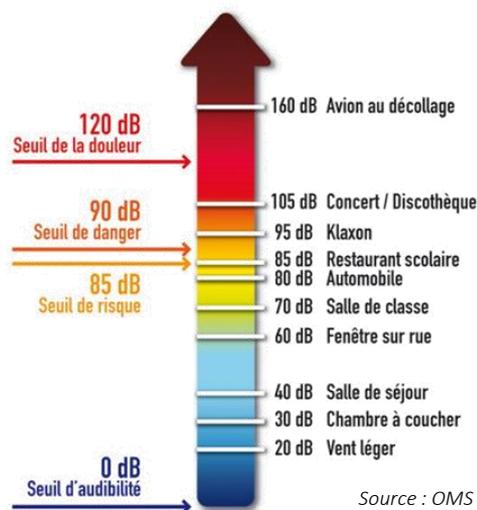
- La poursuite du développement des énergies renouvelables et le développement d'une filière d'approvisionnement local en bois
- Le renforcement du recours aux EnR pour limiter la dépendance aux énergies fossiles
- Le renforcement des économies d'énergies et la sensibilisation à la sobriété énergétique
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements
- Le développement de la résilience du territoire face aux effets du réchauffement climatique (nature en ville...)
- Le développement de mobilités alternatives
- La préservation des espaces forestiers, des surfaces agricoles et des zones humides en tant que puits de carbone

3 : Le bien-être et la santé des habitants



LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES NUISANCES SONORES - Généralités

■ QU'EST-CE QUE LE BRUIT ET QUELS SONT LES RISQUES SANITAIRES INDUITS?



Le son est un phénomène physique qui correspond à une **infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné**. Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est **caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée**. Le bruit, quant à lui, est relatif à un type d'ambiance en fonction d'une situation « agréable » ou « désagréable », la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel.

Aussi, passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

Les **effets du bruit sur la santé sont multiples**. En cas de surexposition, les cas les plus graves peuvent entraîner une surdité ou des acouphènes. Mais le bruit peut aussi entraîner des effets qui dépassent la qualité de l'audition. En effet, il a été reconnu que **le bruit pouvait entraîner des problèmes cardiovasculaires, une augmentation de la pression artérielle, du stress, une diminution de la qualité du sommeil, cela entraînant encore d'autres effets indésirables**.

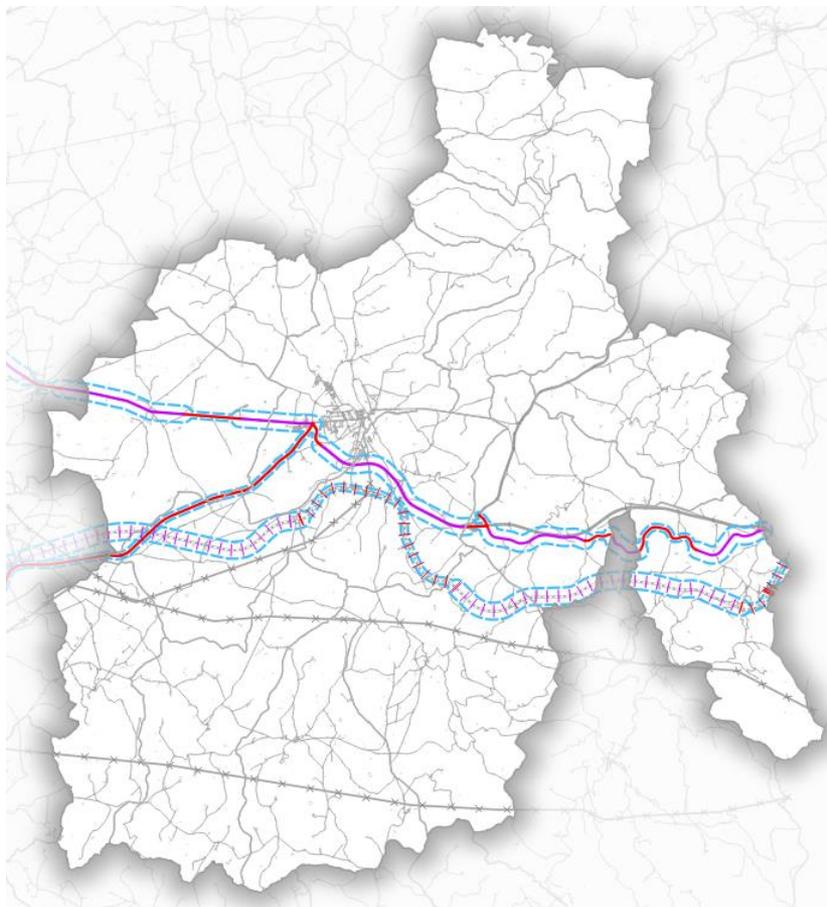
L'OMS recommande un niveau de bruit ambiant inférieur à 35db(A) pour un repos nocturne convenable. Le seuil limite de danger est lui établi à 90db(A).

■ LE PCAET, UNE REFLEXION SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUVANT PARTICIPER A L'AMELIORATION DE L'AMBIANCE SONORE DU TERRITOIRE

Les populations passent 90% de leur temps à l'intérieur d'un bâtiment. La **qualité des constructions et la recherche de performances environnementales optimales des bâtis apparaissent donc primordiales**. Par ailleurs, à l'échelle de l'Allier, **la mobilité présente une forte dépendance aux énergies fossiles**. Les produits pétroliers représentent 93% des consommations énergétiques de ce secteur et les émissions de GES induites 26% du bilan carbone de l'Allier. En outre, les **transports constituent la principale source de nuisance sonore en France, à hauteur de 54%** (INPES). Aussi, afin d'enrayer les effets des transports sur le changement climatique et **pour que le territoire soit plus calme, plus respirable et plus agréable à vivre, il convient de repenser les déplacements**.

A travers sa stratégie et son plan d'actions, **le PCAET pourra proposer des solutions à mettre en œuvre pour conjuguer, dans les bâtiments, amélioration acoustique et adaptation au changement climatique** : végétalisation des toitures et des façades permettant d'améliorer l'ambiance sonore et d'atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur urbain, réhabilitation thermique et acoustique... **De même, la réflexion conduite sur la mobilité viendra réinterroger les pratiques du territoire vers des déplacements plus durables et vertueux**. Une telle évolution pourrait participer à apaiser les circulations, à développer et démocratiser des motorisations et des mobilités alternatives moins bruyantes et à **améliorer ainsi l'ambiance sonore du territoire**.

UN TERRITOIRE GLOBALEMENT PRESERVE DU BRUIT - Généralités



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Secteur de 300 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 250 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 100 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 30 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 10 m de part et d'autre de la voie

▭ Secteurs affectés par le bruit

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

Source : Préfecture 03

■ LES POLITIQUES DE MAÎTRISE DES NUISANCES SONORES

La loi du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », est codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L.571-1 à L.571-26. Cette loi a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Elle s'appuie notamment sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre arrêté par le Préfet et sur la réalisation de cartes de bruit stratégiques.

Le classement sonore des voies

En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de ces infrastructures. Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour. Le classement sonore des infrastructures est un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Trois des principaux axes du Pays de Lapalisse sont ainsi classés en raison des nuisances générées par le trafic qu'elles supportent : **la RN7, la RD907 et la ligne ferroviaire n°750000**. En fonction des tronçons concernés, les secteurs affectés par le bruit varient entre 100m et 250m de part et d'autre des infrastructures.

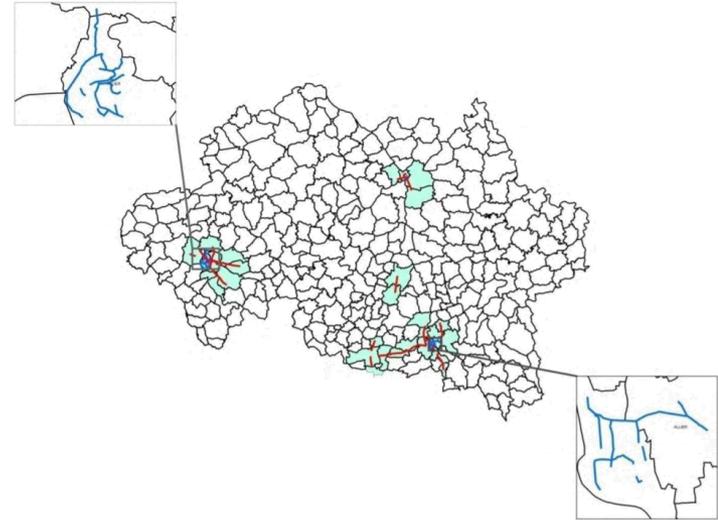
UN TERRITOIRE LOCALEMENT IMPACTÉ PAR LE BRUIT – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Les Cartes de Bruit Stratégiques

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont issues de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont un **préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit**. Les cartes de Bruit Stratégiques ont fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux d'approbation :

- Les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant de la compétence de l'Etat ont été approuvées par l'arrêté du 17 juin 2014 n°1445/14.
- Les cartes de bruit du réseau routier départemental ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°1656 du 24 juin 2013.
- Les cartes de bruit des réseaux routiers communaux et communautaires ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°1657 du 24 juin 2013 (*ne concerne pas le territoire*).

Le territoire communautaire n'est concerné que par les CBS des infrastructures relevant de la compétence de l'Etat.



Communes concernées par les Cartes de Bruit Stratégique de l'Allier – Source : Préfecture 03

A noter que toutes les communes mises en évidence sur la carte ne sont pas nécessairement traversées par un axe routier dont le trafic dépasse 8200 véhicules par jour, elles peuvent parfois seulement être situées à proximité de manière à ce que le bruit généré par l'infrastructure puisse affecter la commune.

Dans le cadre du PCAET...

Le PCAET constitue un levier d'amélioration des ambiances sonores, de manière indirecte. Dans une optique de réduction des émissions de GES, la promotion des mobilités alternatives permet d'améliorer l'ambiance sonore des espaces adjacents ; ou des techniques d'isolation par l'extérieur des bâtiments anciens qui améliorent les performances énergétiques, le confort thermique et par la même occasion le confort acoustique des espaces de vie.

UN TERRITOIRE LOCALEMENT IMPACTE PAR LE BRUIT – Zoom sur le Pays de Lapalisse

- **DES NUISANCES SONORES PRISES EN CONSIDERATION A DIFFERENTES ECHELLES : LES PPBE**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, issu de la directive européenne 2002/49/CE, tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit ainsi qu'à préserver les zones de calme. Le périmètre de ce plan est celui des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre.

Le **PPBE de l'Etat**, de seconde échéance, a été approuvé le 28 janvier 2015. Ce document concerne les infrastructures nationales dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour.

Atouts

- Des nuisances limitées à la traversée ouest-est du territoire.

Faiblesses

- Neufs communes traversées par une voie à grande circulation;
- Des nuisances liées aux principaux axes routiers : la RN7, RD 907, 990 et 994, ainsi que la ligne ferroviaire.

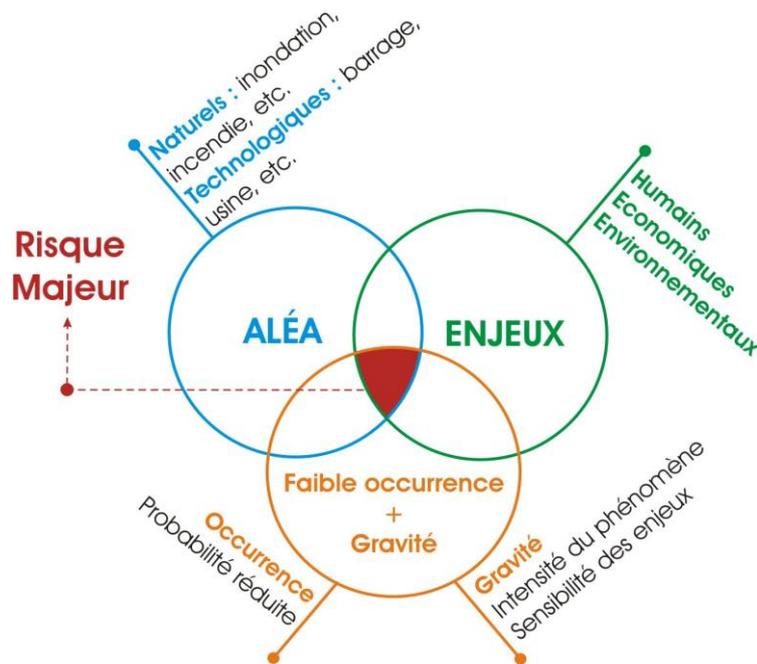
Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un bâti ancien dont les problématiques d'isolation thermique ne permettent pas d'atténuer les nuisances sonores ressenties à proximité des infrastructures routières.

ENJEUX

- Le renforcement des actions au niveau des « nœuds » de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- La prise en compte des secteurs particulièrement sensibles aux nuisances sonores dans le déploiement des alternatives à la voiture individuelle.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RISQUES MAJEURS - Généralités



Définition du risque majeur - Source CYPRES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la **possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société.** Ainsi, l'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité à cet aléa. Enfin, **un risque dit majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.**

L'INFLUENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RISQUES MAJEURS

De nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques: tempête, canicule et sécheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparaît ainsi que **le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées.** La modification des régimes du vent (la circulation des masses d'air est perturbée par le réchauffement global), des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement **un risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.**

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes en termes de fréquence et d'intensité peut être à l'origine d'un **risque croissant d'inondations par débordement et par ruissellement**, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La saturation en eau des sols induite pourrait également **accroître les risques gravitaires** tels que les coulées de boues et les glissements de terrain qui, bien que localisés, peuvent être extrêmement dommageables.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RISQUES MAJEURS - Généralités

La diminution des précipitations durant les périodes estivales peut accentuer les **épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale** afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses en lien avec **le changement climatique devrait amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles** ».

Le changement climatique peut aussi avoir des conséquences sur les massifs forestiers en les rendant plus vulnérables avec un **risque de départ de feu plus fort** (assèchement de la végétation, mutation des essences...). Face à la raréfaction de la ressource en eau, la gestion des feux de forêt peut de plus être complexifiée.

En amplifiant les risques naturels, **le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques** dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquents alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et les inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction. Les pics de chaleur ont aussi des conséquences non négligeables sur les systèmes informatiques et électroniques et sur les réseaux.

Le changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent ainsi un fort enjeu sociétal : l'intégralité des territoires se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite...).

▪ LES PCAET, UNE POSSIBILITE D'ANTICIPATION DE L'AUGMENTATION DES RISQUES

Le Centre Européen de Prévention des Inondation souligne que même en réduisant de manière significative l'émission de gaz à effet de serre, une augmentation supplémentaire de 1 °C de la température moyenne mondiale est inéluctable d'ici la fin du siècle. Un bâtiment construit aujourd'hui en subira les conséquences. **Il est donc indispensable d'adapter les territoires aux impacts du changement climatique.**

Les collectivités locales sont en première ligne dans l'anticipation des conséquences du changement climatique sur leur territoire et sur la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Dans ce cadre **le PCAET, en ayant pour objectif d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, peut directement participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire.**

Enfin, à travers des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et d'optimisation des consommations énergétiques mais aussi environnementales, **le PCAET s'inscrit dans une transition écologique et tend à atténuer l'impact du territoire sur le réchauffement climatique** et ainsi réduire les risques liés à celui-ci à la source.

DOCUMENTS CADRES - Généralités

■ LES PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES NATURELS (PPRN)

La loi d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 82-600 du 13/07/1982) a été suivie du décret d'application du 3 mai 1984 instituant les plans d'exposition aux risques (PER). Ceux-ci visaient l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones les plus exposées d'une part, et des prescriptions spéciales pour les constructions nouvelles autorisées dans les zones moins exposées, associées à la prescription de travaux pour réduire la vulnérabilité du bâti existant, d'autre part. La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier remplace les PSS (Plans de Surfaces Submersibles) (loi de 1935), les PER (Plans d'exposition aux risques) (loi de 1982), ainsi que les périmètres R111-3 (périmètres établis pour la prévention d'un risque en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme) par les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR). Les périmètres R111-3 ont la même portée juridique que les PPR. Les zones à risques délimitées listent des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens à mettre en œuvre, pour supprimer ou limiter les impacts négatifs des événements exceptionnels.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse est concerné par un PPRN.

■ LA DIRECTIVE INONDATION

La Directive Inondation (DI) du 23 octobre 2007 a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Elle a été transposée en droit français par l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite «LENE» du 12 juillet 2010) et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette transposition prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- national, avec la définition d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI),
- du district hydrographique (ici le bassin Loire-Bretagne) : un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) formalise la politique de gestion des inondations à l'échelle du district, et en particulier pour les TRI ;
- Des territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 22 TRI ont été arrêtés en 2012.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse n'est pas concerné par de TRI. Le PGRI est le volet « inondation » du SDAGE.

■ PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

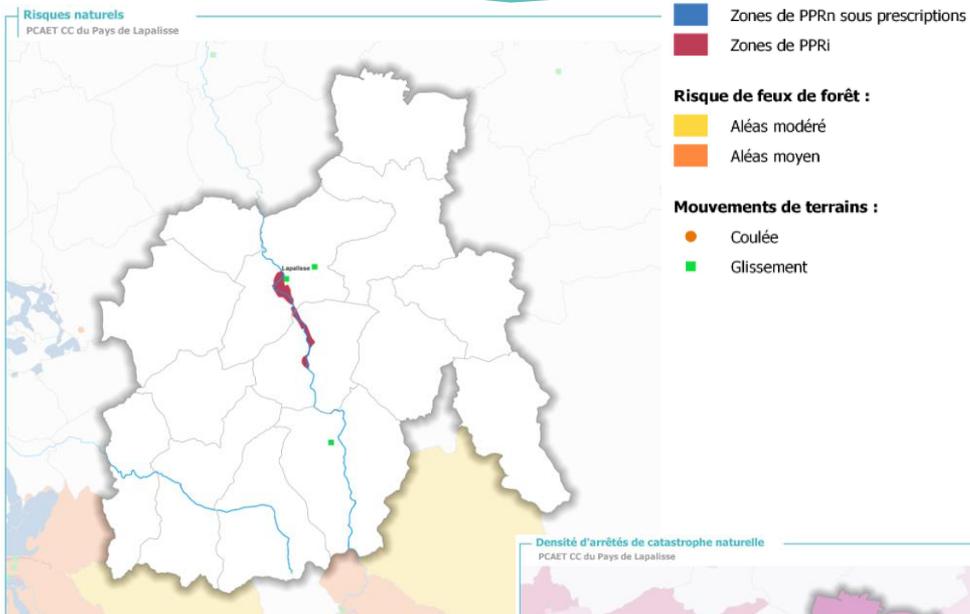
Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Accords Cadres européens et arrêtés TMD

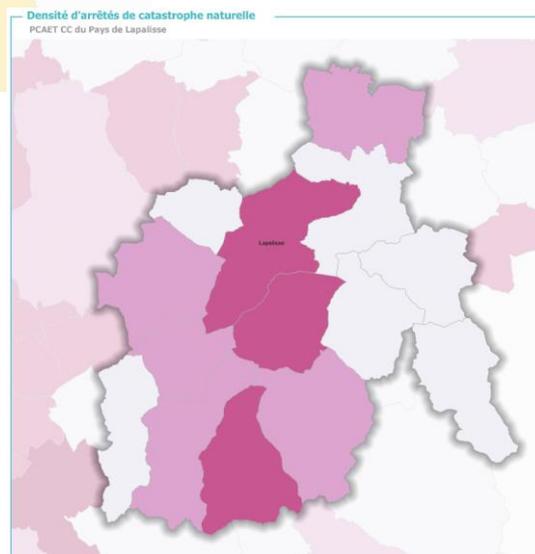
Le transport routier est régi par l'**accord européen ADR** du 30 septembre 1957, modifié à plusieurs reprises. En France, l'ADR est complété par un arrêté spécifique, dit « **arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses (TMD)** », pour les modes de transport routier, ferroviaire et par voie de navigation intérieure. Celui-ci a été remplacé en 29 mai et regroupe désormais les prescriptions relatives aux modes routier, ferroviaire (RID) et fluvial (ADN). Dans ce cadre, les marchandises sont identifiées en fonction de leur classe de danger ainsi que d'un numéro d'identification international dit N°ONU qui est propre à chaque matière ou à une rubrique générique. D'autre part la réglementation ADR impose des règles de construction, d'entretien et d'utilisation des véhicules transportant des matières dangereuses. Enfin, depuis 1987, le protocole européen « **Transaid** » permet de faire appel à l'industrie la plus proche du lieu de l'accident pour mettre à disposition ses compétences (matériel, personnel formé) en regard de la matière dangereuse concernée.

Par rapport au TMD par canalisation, l'**arrêté du 5 mars 2014 impose l'instauration autour des canalisations de trois zones de sécurité** en fonction de la dangerosité du produit transporté qui définissent les distances de sécurité par rapport à l'axe de la canalisation. Ces espaces sont couverts par des servitudes permettant de maîtriser l'urbanisation au sein de ces zones de dangers.

LES RISQUES NATURELS – Zoom sur le Pays de Lapalisse



Localisation des risques naturels.
Source : Even Conseil



Localisation des arrêtés de catastrophes naturelles.
Source : Even Conseil

UN RISQUE INONDATION LIE A LA BESBRE

Traversée par la Besbre, le territoire est exposé à un risque inondation justifiant la mise en place d'un PPRi sur les communes de Lapalisse et de Saint-Prix approuvé le 5 Août 1999.

Par ailleurs, le territoire est très peu soumis à d'autres risques naturels. Des mouvements de terrains de type glissement sont toutefois recensés dans la vallée de la Besbre.

PEU DE CATASTROPHES NATURELLES RECONNUES SUR LE TERRITOIRE

Bien que le territoire soit faiblement soumis à des risques naturels, plusieurs catastrophes naturelles se sont produites depuis 1982 :

- 57 arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés depuis 1982 ;
- 37 arrêtés consécutifs à des inondations ayant engendrées des coulées de boues et/ou des mouvements de terrains ;
- 6 arrêtés consécutifs à des épisodes de sécheresse ayant engendrés des mouvements de terrains.

Dans le cadre du PCAET...

Les effets du changement climatique et notamment les conséquences financières et les impacts sur la population devront être appréhendés dans le cadre du PCAET.

De plus, au regard de la transition énergétique qui se met en place sur le territoire, il s'agira de veiller à la localisation des installations de production d'énergie renouvelables pour que leur fonctionnement ne soit pas altéré.

LES RISQUES NATURELS – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Recensement des catastrophes naturelles. Source : BDD GASPAR, Even Conseil

Risques	Nombres d'arrêtés de catastrophe naturelle /risques	Année	Date d'arrêté de catastrophe naturelle	Nombres de communes concernées
Inondations et coulées de boue	23	1985	02/10/1985	1
		1988	10/06/1988	3
			24/08/1988	2
		1990	07/12/1990	11
		1998	18/09/1998	1
		2002	04/07/2002	1
		2012	18/10/2012	2
		2016	28/06/2016	2
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14	1999	29/12/1999	14
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse	1	1992	31/07/1992	1
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	5	2004	25/08/2004	5
Tempête	14	1982	18/11/1982	14

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

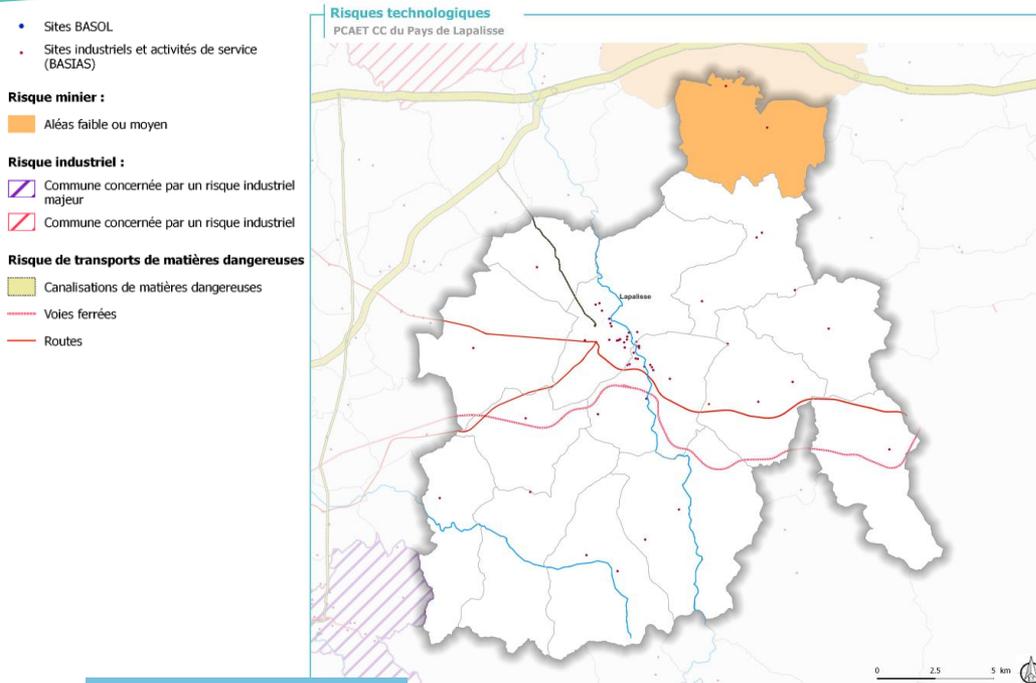
UN RISQUE TECHNOLOGIQUE LIE AU PASSE INDUSTRIEL DU TERRITOIRE

En raison de la présence d'un ancien bassin houiller, la commune de Bert est concernée par un risque minier (aléa de niveau faible-moyen).

Le territoire compte par ailleurs 27 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (5 sites en cessation d'activité, 1 site en construction et 21 sites en fonctionnement dont 7 relevant du régime de l'Autorisation). Aucune de ces installations ne fait l'objet d'un classement SEVESO.

Enfin, en lien avec la traversée du territoire par des infrastructures d'envergure, un risque supplémentaire est généré, le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En effet, les risques d'accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, et le risque TMD est ainsi particulièrement associés sur le territoire aux infrastructures :

- Routières telles que la N7 ;
- Ferroviaires ;
- Aux canalisations de transport de gaz naturel.



Dans le cadre du PCAET...

Localisation des risques technologiques - Source : Even Conseil

Le changement climatique favorise la survenue de phénomènes naturels extrêmes et peut ainsi surexposer les sites industriels. Cette surexposition est susceptible d'engendrer des catastrophes technologiques majeurs (risques NaTech) si les risques naturels sont à l'origine de défaillance des installations (rupture de canalisation par des mouvements de terrains ou évènement sismique, explosion suite à un feu de forêt, etc.)

Les effets du changement climatique et notamment les risques de surexposition des installations technologiques et de production d'énergies renouvelables devront être appréhendés dans le cadre du PCAET afin d'anticiper les risques NaTech qu'ils pourraient engendrer.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ UNE POLLUTION DES SOLS LIMITE

Les sites BASOL, sont des sites dans lesquels la pollution a été avérée, faisant état d'une surveillance ou d'une dépollution à l'état plus ou moins avancé. 1 site BASOL a été recensé sur la commune de Lapalisse.

Au regard de l'importance des pollutions et de la proximité de captage d'alimentation en eau potable, un plan de gestion a été établi afin de définir un programme de dépollution, dans le cadre d'un projet de réaménagement en vue d'un usage industriel compatible avec la zone industrielle avoisinante.

La base de données BASIAS, quant à elle, dénombre près de 53 points de vigilance liés à des activités passées ou actuelles pouvant générer des pollutions des sols. Cela concerne essentiellement des sites d'anciennes décharges municipales ou des dépôts de ferraille ainsi que des stations-services et des dépôts d'hydrocarbures. En fonction de leur pollution potentielle, peut se poser la question de leur reconversion.

Sites BASOL	Communes	Milieux pollués	Types de pollutions	Statut
CREGUT Etablissements (anciennement CHAUVAT/JPM)	Lapalisse	Nappes et sols	Trichloréthylène	Site industriel en friche, en cours de traitement

Les sites BASOL. Source : Even Conseil

Dans le cadre du PCAET...

Les pollutions identifiées dans le cadre des inventaires BASIAS et BASOL peuvent engendrer des restrictions d'usages et d'occupation du sol qui peuvent contraindre l'urbanisation de ces secteurs.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, ces terrains stériles peuvent constituer des opportunités d'implantation de nouvelles unités de production d'énergie (parc photovoltaïque, unité de méthanisation, parc éolien, etc.). Ainsi dans le cadre du PCAET, ces sites pourront être interrogés comme secteur potentiel d'aménagement de nouvelles installations pour les énergies renouvelables.

Atouts

- Un risque inondation très limité sur le territoire et pris en compte à travers la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques ;
- Un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) concernant principalement le centre du territoire intercommunal ;
- Des sites pollués présentant des opportunités en termes de sites de développement des énergies renouvelables.

Faiblesses

- Un risque minier sur le secteur Nord du territoire pouvant être aggravé par des mouvements de terrains suite à des phénomènes climatiques extrêmes.

Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ;
- Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.

ENJEUX

- La prise en considération des risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement des ENR afin de pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques ;
- Le maintien des capacités d'infiltration et de stabilité des sols (végétal en place) dans les secteurs de risques inondation et de mouvement de terrain.

LA QUALITE DE L'AIR ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités

■ LA QUALITE DE L'AIR ET LES CONSEQUENCES SUR LA SANTE

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. L'Agence nationale de santé publique a estimé en 2016 son impact sanitaire à 48 000 décès prématurés par an, ce qui correspond à 9 % de la mortalité en France et à une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans. L'exposition à la pollution de l'air a des conséquences dommageables sur la santé, y compris dans le cas d'une exposition régulière à des doses inférieures aux valeurs limites réglementaires. La pollution atmosphérique a également un impact économique certain. Selon la commission d'enquête du Sénat en juillet 2015, elle coûte entre 68 et 97 milliards d'euros par an.

■ LES LIENS ENTRE QUALITE DE L'AIR ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'air et le climat sont étroitement liés et exercent une influence l'un sur l'autre. Les gaz à effet de serre contribuant au changement climatique et les polluants atmosphériques ont tous deux pour origine l'activité humaine. Le chauffage, le transport, l'industrie sont ainsi aussi bien émetteurs de GES que générateurs de polluants atmosphériques. De même, certains effets du changement climatique ont une incidence directe sur la fréquence et l'intensité des épisodes de pollution hivernaux et estivaux ou sur l'allongement des périodes de pollinisation. Les canicules plus fréquentes en été augmentant de fait le niveau moyen d'ozone, l'augmentation des périodes anticycloniques en hiver associées à des épisodes de pollution (en lien avec le chauffage individuel au bois peu performant par exemple), l'extension géographique des pollens et l'allongement des périodes de pollinisation sont effectivement autant de facteurs aggravants pour la qualité de l'air et la santé des populations. Par ailleurs, la modification du climat devrait s'accompagner de nouvelles maladies ou insectes ravageurs à traiter : le recours aux pesticides constituant ainsi un risque de pollution supplémentaire.

Polluants	Origines	Effets sur la santé et l'environnement
Particules Fines (PM2,5 et PM10)	trafic routier, émissions des industries, combustion de biomasse ou de la combustion du fioul, poussières des carrières, des cimenteries, émissions de l'agriculture...	<ul style="list-style-type: none"> Les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines (taille inférieure à 2,5 µm) peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus visibles.
Oxydes d'Azote (NOx = NO + NO2)	Trafic routier, installations de combustion, procédés industriels comme la production d'acide nitrique et la fabrication d'engrais azotés	<ul style="list-style-type: none"> A forte concentration, le dioxyde d'azote est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Le dioxyde d'azote participe notamment aux phénomènes de pluies acides, à la dégradation de la couche d'ozone et à l'effet de serre. A long terme, les apports peuvent créer un déséquilibre nutritif dans le sol qui se répercute par la suite sur les végétaux et les milieux aquatiques
Ammoniac (NH3)	Agriculture essentiellement (rejets organiques de l'élevage et utilisation d'engrais azotés) et combustion	<ul style="list-style-type: none"> L'ammoniac est corrosif pour la peau, les yeux et les poumons. Son dépôt excessif en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux
Dioxyde de Soufre (SO2)	Combustion (charbon, fioul, etc)	<ul style="list-style-type: none"> Le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Le dioxyde de soufre se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
Composés Organiques Volatils (COV)	Evaporation de solvants combustion, évaporation de carburants, traitements agricoles (pesticides, engrais)	<ul style="list-style-type: none"> ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation des voies respiratoires, une diminution de la capacité respiratoire, ou des risques d'effets mutagènes et cancérigènes Les composés les plus stables chimiquement participent à l'effet de serre et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique

Origines et effets sur la santé des principaux polluants - Sources : ATMO et E6

LA QUALITE DE L'AIR ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

Pour davantage d'informations, se référer au diagnostic du PCAET.

■ ELEMENTS CLEFS DU TERRITOIRE EN TERMES D'EMISSIONS

Le territoire est marqué par un bon niveau global de qualité de l'air sur le territoire (pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration). Toutefois, les constats suivants ont pu être émis :

Les émissions de NH₃ proviennent presque exclusivement du secteur agricole (99,7% des émissions du territoire). Le niveau par habitant est de 77,7 kg/habitant alors qu'il est de 9,8 au niveau national. Ce niveau d'émission, 8 fois supérieur au niveau national, démontre que le territoire de la CC du Pays de Lapalisse est un territoire très agricole.

Les principales sources émettrices en termes de SO₂ sur le territoire de la CC du Pays de Lapalisse sont, d'une part, le secteur résidentiel avec 46% des émissions du territoire du fait de la combustion et, d'autre part, le secteur de l'industrie (hors branche de l'énergie) avec 41% des émissions du territoire du fait essentiellement des centrales d'enrobage implantées sur le territoire.

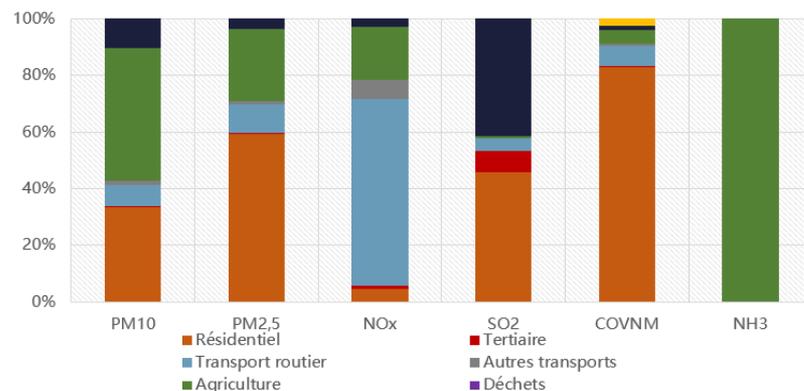
Le transport routier est le premier secteur émetteur de NO_x sur le territoire avec 66% des émissions du territoire en particulier du fait des véhicules diesel. En seconde position se trouve le secteur de l'agriculture, avec 18% des émissions du territoire, du fait de la combustion des engins agricoles/sylvicoles.

Le secteur résidentiel est le premier secteur émetteur de COVNM sur le territoire avec 83% des émissions du territoire. Les émissions proviennent, très majoritairement, des émissions induites par l'utilisation de biomasse dans les équipements domestiques (chaudières, inserts, etc) (81% des émissions du secteur résidentiel) et, dans une moindre mesure (15%), des émissions issues de l'utilisation des produits solvantés (colle, peinture, solvant, etc).

Concernant les émissions de PM₁₀, elles sont induites, tout d'abord, par le secteur agricole (47% des émissions du territoire) dont les émissions proviennent, d'une part, des travaux agricoles (labours), d'autre part, des

animaux (plumes par exemple) et enfin, de la combustion des engins. En seconde position se situe le secteur résidentiel (34% des émissions totales du territoire) du fait de la combustion de la biomasse et en particulier dans des équipements peu performants. Le secteur de l'industrie hors branche de l'énergie se positionne en troisième position avec 10% des émissions du territoire du fait essentiellement des carrières présentes sur le territoire. Le secteur du transport routier avec 7% des émissions est en quatrième position, d'une part, du fait de l'échappement et, d'autre part, de l'usure des routes et de certains organes des véhicules.

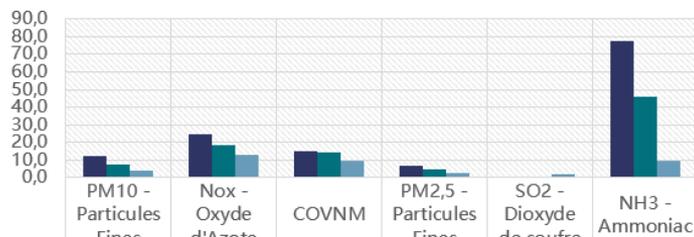
Enfin, le secteur résidentiel est le premier secteur en termes d'émission de PM_{2,5} avec 59% des émissions du territoire. La principale source d'émission de ce secteur est la combustion de la biomasse dans les équipements domestiques. La seconde source d'émission avec 26% est le secteur agricole (émissions induites par des animaux (plumes par exemple) et des travaux agricoles (labours), puis en troisième position le transport routier (16%) du fait de l'échappement et, d'autre part, de l'usure des routes et de certains organes des véhicules. Quant au secteur industriel (hors branche énergie) avec 4% des émissions du territoire, les émissions proviennent essentiellement des carrières.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques sur la CC Pays de Lapalisse -
Source : ATMO AURA 2016

LA QUALITE DE L'AIR ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur le Pays de Lapalisse

■ EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES RAPPORTES A L'HABITANT



Emissions par habitant et comparaison avec l'Allier et la France métropolitaine – Source : ATMO AuRA 2016

Le niveau d'émission par habitant de la CC du Pays de Lapalisse est faible pour le SO₂ au regard du niveau national (environ 3 fois moins élevé) et du même ordre de grandeur que le niveau de l'Allier.

En termes de NO_x, les émissions par habitant de la CC du Pays de Lapalisse ont un niveau supérieur à celui observé dans l'Allier (1,3 fois plus élevé) et au niveau national (1,8 fois plus élevé). Cela traduit un territoire à fort trafic routier.

Le niveau des émissions de COVNM par habitant pour la CC du Pays de Lapalisse est sensiblement identique au niveau observé dans l'Allier mais il est supérieur au niveau national (1,6 fois plus élevé). Cela traduit essentiellement une consommation importante de bois dans le secteur résidentiel avec des équipements peu performants.

Le niveau des émissions de NH₃ par habitant sur la CC du Pays de Lapalisse est supérieur au niveau observé dans l'Allier (1,6 fois plus élevé) et au niveau national (environ 8 fois le niveau national). Cela démontre un territoire tourné vers l'agriculture.

En termes de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), le niveau par habitant de la CC du Pays de Lapalisse est supérieur à celui du département et de la France métropolitaine (niveau de la CC correspond à environ 3 fois le niveau national). Cela démontre un territoire tourné vers l'agriculture, qui consomme également du bois dans le secteur résidentiel via des équipements peu performants.

■ EXPOSITION DE LA POPULATION AUX EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Concernant les dépassements des valeurs limites de concentration de polluants sur le territoire :

En termes de NO_x (ou NO₂), en 2017, la population du territoire n'est pas exposée au dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 40 µg/m³.

En termes de PM₁₀, en 2017, la population du territoire n'est pas exposée au dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 40 µg/m³ et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définie à 20 µg/m³.

En termes de PM_{2,5}, en 2017, la population du territoire n'est pas exposée au dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 25 µg/m³. Toutefois, 3% de la population du territoire est exposée au dépassement de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définie à 10 µg/m³.

Atouts

- Un bon niveau global de la qualité de l'air sur le territoire (peu de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).
- Un secteur tertiaire peu présent.

Faiblesses

- Un trafic routier dense qui génère entre autres des émissions de NOx et de particules fines.
- Un territoire résidentiel avec une forte consommation de bois dans des équipements peu performants et sources d'émissions polluantes.
- Un territoire très agricole, source de pollutions et d'émissions de particules fines.

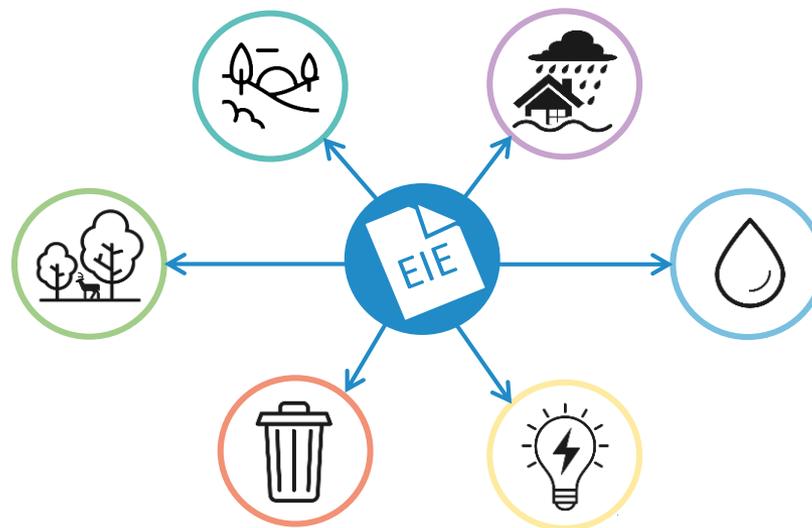
Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Des émissions de Nox liées aux transports de personnes constantes voire croissantes au regard du développement territorial.
- Des émissions polluantes liées aux chauffages domestiques toujours conséquentes du fait de la mauvaise performance des systèmes de chauffage et du vieillissement du parc de logements et d'un **besoin accru** en énergie pour chauffer les surfaces.
- Des émissions et pollutions agricoles constantes.

ENJEUX

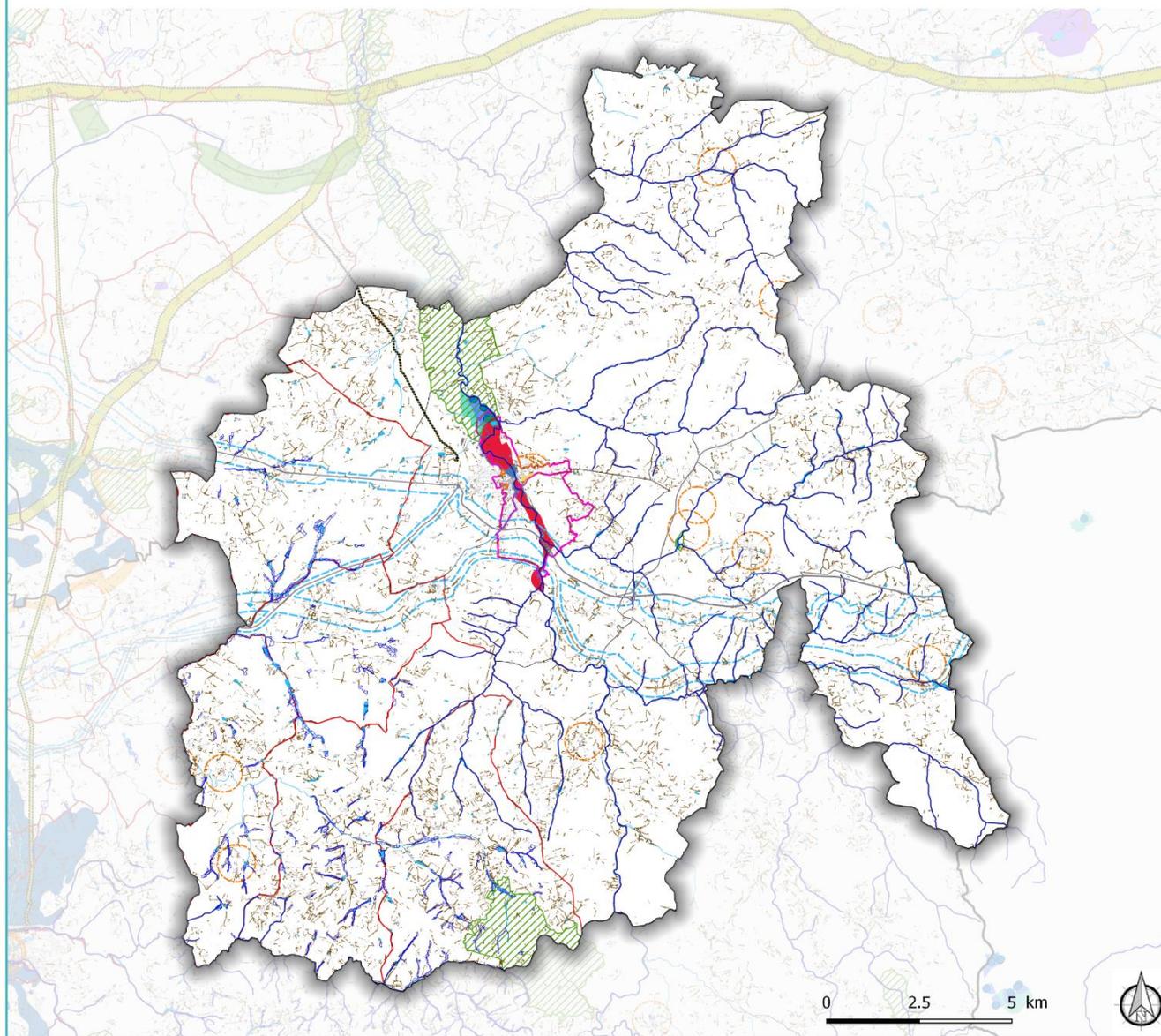
- Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
- Une amélioration des systèmes de chauffages domestiques et une rénovation énergétique du parc de logements.
- La mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, et le renouvellement des engins agricoles et sylvicoles.

4 : Synthèse des enjeux au regard du PCAET



Thématique	Enjeux au regard du PCAET
Le paysage et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des richesses patrimoniales et architecturales dans les décisions de localisation et de technologies mobilisées pour la production d'énergies renouvelables ; • La lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la haie « puits carbone » ; • Des actions à mener sur le « paysage de voies » : traitement paysager des franges, protection/valorisation du patrimoine bâti à renforcer.
La trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> • La conciliation de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en tant qu'espaces gérés durablement avec le développement des EnR ; • La gestion et l'entretien du bocage, des bosquets, des forêts et des prairies du territoire pour les services écosystémiques rendus.
La ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des dynamiques de protection portées par les politiques de gestion de la ressource en eau ; • Le soutien aux pratiques agricoles raisonnées en particulier au niveau des bassins concernés par les pollutions aux nitrates.
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction des émissions de GES des flottes de collecte et transport de déchets ; • Une bonne gestion des déchets inertes produits par les chantiers de rénovation/réhabilitation du bâti.
Performances énergétiques et émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • La poursuite du développement des énergies renouvelables et le développement d'une filière d'approvisionnement local en bois • Le renforcement du recours aux EnR pour limiter la dépendance aux énergies fossiles • Le renforcement des économies d'énergies et la sensibilisation à la sobriété énergétique • L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements • Le développement de la résilience du territoire face aux effets du réchauffement climatique (nature en ville...) • Le développement de mobilités alternatives • La préservation des espaces forestiers, des surfaces agricoles et des zones humides en tant que puits de carbone

Thématique	Enjeux au regard du PCAET
Les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des actions au niveau des « nœuds » de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ; • La prise en compte des secteurs particulièrement sensibles aux nuisances sonores dans le déploiement des alternatives à la voiture individuelle.
Les risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en considération des risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement des ENR afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques ; • Le maintien des capacités d'infiltration et de stabilité des sols (végétal en place) dans les secteurs de risques inondation et de mouvement de terrain.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle. • Une amélioration des systèmes de chauffages domestiques et une rénovation énergétique du parc de logements. • La mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, et le renouvellement des engins agricoles et sylvicoles.



- Tissus urbains sensibles aux îlots de chaleur urbains
- Limites communales
- Routes principales

Sensibilités écologiques et espaces de séquestration du carbone

- Réservoirs de biodiversité aquatiques
- Cours d'eau permanents
- ▨ Zones humides
- ▨ Réservoirs de biodiversité terrestres
- Réseau bocager
- Surfaces en eau

Sensibilités paysagères et patrimoniales et valorisation du cadre de vie et de l'identité du territoire

- ▨ Périmètres de protection de monuments historiques
- Sites classés
- ▨ Sites patrimoniaux remarquables

Gestion de la ressource en eau et renforcement de l'équilibre quantitatif

- Captages d'alimentation en eau potable sous DUP
- Communes sensibles à la pollution aux nitrates

Pressions environnementales et résilience des territoires

- ▨ Zones affectées par un classement sonore d'infrastructures bruyantes
- ▨ Canalisations de transport de matières dangereuses

Zones de PPRi :

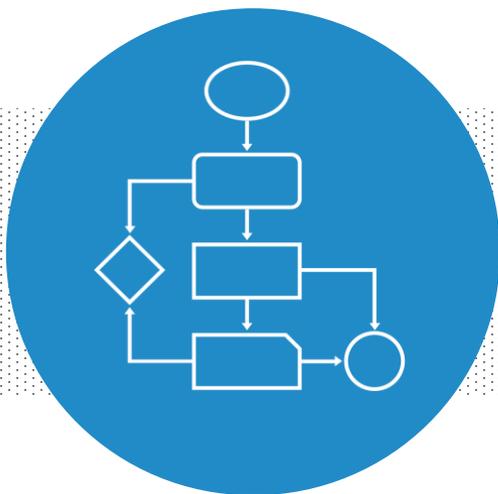
- Interdiction
- Prescriptions

0 2.5 5 km



Source : IGN, SRCE, CEN03, CDS8, CD03
Date : 07 / 06 / 2019





EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

1. Analyse des incidences des scénarios envisagés et du scénario retenu

Evaluation du scénario tendanciel

A la phase d'élaboration de la stratégie, le contenu du PCAET s'est dessiné et ce grâce à la modélisation de différents scénarios afin que les élus choisissent la trajectoire énergétique souhaitée pour le territoire, aux horizons 2030 et 2050. Ces scénarios présentaient des objectifs de consommations énergétiques, émissions de GES et production d'ENR plus ou moins ambitieux. Les élus ont ainsi pu retenir leur scénario et ils ont par la suite choisi les orientations thématiques associées aux différents secteurs d'intervention (agriculture, économie, transport, résidentiel, ENR...). Les solutions proposées dans chaque scénario ont été évaluées (détails de l'analyse ci-après).

■ PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Ce scénario présente les résultats des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie sans prise en compte des nouvelles réglementations, des enjeux climatiques et des énergies renouvelables, d'ici à 2050. En termes de consommation énergétique, il a été supposé pour les secteurs « résidentiel » et « transport » une diminution des consommations proportionnelle à la baisse de la population tandis que pour les secteurs « tertiaire », « industriel », « agriculture » et « traitement de déchets », aucun changement majeur n'a été intégré. Dans ce cadre, la consommation d'énergie dans le scénario tendanciel serait globalement la même que celle de la situation actuelle. Les mêmes hypothèses ont été faites pour les émissions de GES. Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle au sein de l'EIE.

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none">• Un bocage menacé de disparition conduisant à un(e) appauvrissement/simplification des paysages (grand arbres coupés pour le bois de chauffage, arrachage de haies bocagères, non entretien des haies en bord de voie).• Une richesse paysagère hétérogène et une trame végétale morcelée si les initiatives de protection/valorisation de l'environnement et du patrimoine demeurent ponctuelles et ne sont pas intégrées à une réflexion territoriale (documents d'urbanisme).• Une augmentation des installations de production des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">• Une perte du potentiel de séquestration carbone du territoire• Une perte de lisibilité des territoires du fait du retrait de motifs paysagers emblématiques du territoire• Une part d'énergie renouvelable dans les consommations qui augmente supposant un développement des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire pouvant dégrader les paysages

Evaluation du scénario tendanciel

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TVB

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> • Une vulnérabilité/mutation des milieux naturels ; • Un réseau bocager qui se dégrade et perd sa fonctionnalité écologique (perte de biodiversité associée, perte de ressource trophique, perte de couloirs de circulation ou de lieux de reproduction, etc.) ; • Des espaces boisés, peu protégés, de moins en moins nombreux au profit de la sylviculture intensive engendrant une perte notable de captation de carbone ; • Des espaces prairiaux en cours de fermeture qui conduisent à la perte des espèces fauniques et floristiques particulières et rares de ces milieux ; • Une apparition ou un accroissement du nombre d'espèces invasives du fait du réchauffement climatique • Une consommation d'espaces du fait du déploiement des installations de production d'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des contraintes accrues des continuités écologiques (fragmentation des corridors aériens du fait des projets de développement de l'éolien...) • La réduction du potentiel de séquestration carbone du territoire et du continuum naturel • Une faune et une flore non adaptées au changement climatique se dégradant progressivement • Le déploiement d'espèces invasives pouvant déséquilibrer les écosystèmes et générer des risques sanitaires • Une disparition progressive des milieux ouverts • Une biodiversité et des milieux naturels peu préservés par des périmètres environnementaux, remettant en cause les possibilités de stockage du carbone et la préservation de réservoirs de biodiversité.

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> • Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource • Une surcharge ponctuelle des stations d'épuration du fait des eaux claires parasites à long terme dans le cas de réseaux de collecte unitaires. • Une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Aggravation des inondations liées au ruissellement pluvial et des risques de pollutions induits • Une fragilisation de la ressource du fait du stress hydrique lié à l'augmentation des périodes d'étiage et de sécheresse • Un accroissement des problématiques de surcharge des STEP et problème de pollutions des milieux récepteurs induits du fait des eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses

Evaluation du scénario tendanciel

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> • Une tendance à la réduction des déchets encouragée par les différentes réglementations et dispositifs existants dans la prévention des déchets ; • Une augmentation de l'adhésion au tri permettant de réduire le recours à l'enfouissement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction du volume d'ordures ménagères résiduelles à collecter et traiter • Une diminution du volume de déchets enfouis

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire s'engageant plus avant vers l'indépendance face aux énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables • Une hausse de la consommation énergétique du secteur résidentiel du fait du vieillissement du parc de logements • Un volume d'émissions de GES liées aux transports constant voire croissant au regard du développement territorial • Des phénomènes de sécheresses de plus en plus intenses et fréquents qui ont déjà un impact sur la ressource en eau, le secteur agricole et le dépérissement de certaines essences arborées • L'augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs • Aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines telle que Lapalisse 	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré le développement des EnR, un risque de dépendance encore forte aux énergies fossiles du fait de l'usage de la voiture individuelle et émissions de GES induites • Un secteur résidentiel plus énergivore et un risque d'inconfort thermique croissant du fait du vieillissement du parc de logements • Un accroissement de la vulnérabilité énergétique des ménages du fait de la dépendance aux énergies fossiles et de l'augmentation de leur coût • La réduction des puits de séquestration carbone du fait de l'impact du réchauffement climatique sur la ressource en eau et les zones humides, la présence de forêt... • Une augmentation de la production d'énergie renouvelable œuvrant pour l'indépendance énergétique du territoire

Evaluation du scénario tendanciel

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> • Un bâti ancien dont les problématiques d'isolation thermique ne permettent pas d'atténuer les nuisances sonores ressenties à proximité des infrastructures routières. • La maîtrise de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels du fait de la présence de PPRN mais des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ; • Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels. • Des émissions de Nox liées aux transports de personnes constantes voire croissantes au regard du développement territorial. • Des émissions polluantes liées aux chauffages domestiques toujours conséquentes du fait de la mauvaise performance des systèmes de chauffage et du vieillissement du parc de logements et d'un besoin accru en énergie pour chauffer les surfaces. • Des émissions et pollutions agricoles constantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus à risque • Des risques naturels aggravés par le changement climatique entraînant à terme la dégradation voire la destruction des milieux naturels, des équipements, et des habitations • Emergence du risque de feux de forêt du fait de la mutation des espaces forestiers et des phénomènes accrus de sécheresses en périodes estivales • Secteur résidentiel et des transports de plus en plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, dégradant la qualité de l'air • Des pollutions d'origine agricoles constantes pouvant continuer voir aggraver l'état des milieux naturels et leur vulnérabilité

Ce scénario ayant davantage une portée pédagogique qu'opérationnelle, il a servi à illustrer la nécessité d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique et à motiver le choix des élus dans la construction d'un PCAET ambitieux

Evaluation du scénario réglementaire

▪ PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Le scénario réglementaire constitue la prise en compte des objectifs réglementaires en matière de climat et d'énergie sans considérer les incidences que ceux-ci pourraient engendrer sur l'environnement.

Ce scénario s'appuie sur les objectifs théoriques nationaux et régionaux issus de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Dans ce cadre, il s'agit de :

- réduire la consommation énergétique finale de l'ensemble des secteurs de 15% en 2030 par rapport à la référence 2015, soit une réduction de 23 % de la consommation par habitant, soit pour le territoire un objectif cadre de consommations pour l'année 2030 estimé à 1251 GWh. (SRADDET) ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 soit pour le territoire un « l'objectif cadre » des consommations pour l'année 2050 estimé à 750 GWh. (TEPCV) ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (TEPCV) ;
- augmenter de 54% à horizon 2050 la production d'énergie renouvelable (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire (SRADDET) ;
- passer de 19% en 2015 à 36% en 2030 d'énergie renouvelable locale en lien avec les stratégies de réduction des consommations énergétiques (SRADDET) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (TEPCV) ;

- Réduire de 30% les Gaz à Effet de Serre, d'origine énergétique et non énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux émissions de 2015 en s'attaquant prioritairement aux transports, bâtiment, agriculture et industrie (SRADDET).

▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux paysages et au cadre de vie du territoire
- La diminution des consommations suppose la mise en place de rénovations énergétiques qui pourront porter atteinte à la qualité architecturale du territoire
- La réduction des émissions de GES et des polluants induits pourrait participer à une réduction du phénomène de noircissement des façades patrimoniales au sein des secteurs urbanisés
- La réduction des émissions de GES pourra se traduire par un encouragement au report modal en particulier un développement des mobilités actives ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.

▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux milieux naturels et espèces s'y épanouissant via la consommation d'espaces induite
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de GES pourrait limiter les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels

Evaluation du scénario réglementaire

- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...)

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter les conséquences attendues sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité.

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque).

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La diminution globale des consommations énergétiques permettra une réduction du recours aux énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Le développement des EnR permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique
- De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules.
- La diminution des consommations énergétiques implique un passage vers des mobilités plus durables et la transition de tous les acteurs du territoire vers des process plus sobres et décarbonés. Ainsi, la concentration de polluants atmosphériques devrait diminuer.

Evaluation du scénario « maîtrise de l'énergie (MDE) »

PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Ce scénario correspond au potentiel maximum atteignable par le territoire, en termes d'actions sur l'air, l'énergie et le climat via une maîtrise optimale de l'énergie.

Le potentiel maximal de maîtrise de l'énergie à population constante est synthétisé dans le tableau ci-après.

Secteur	Consommation 2015	Potentiel 2050	Gain possible (%)	Objectifs opérationnels du territoire
Agriculture	19 GWh	13 GWh	-6 GWh -30%	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité énergétique sur l'ensemble des surfaces agricoles utiles : Amélioration du réglage des tracteurs, formation à l'écoconduite, modification des itinéraires techniques, isolation thermique des bâtiments, efficacité des systèmes de chauffage, optimisation/réduction de l'irrigation
Transport	146 GWh	64 GWh	-82 GWh -56 %	<p>Transport de personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> La totalité des personnes travaillant sur leur commune de résidence utilise un mode de déplacement doux (vélo, marche) au lieu de la voiture 50% des personnes travaillant sur une commune différente de leur lieu de résidence utilisent les transports en commun au lieu de la voiture et les 50% restant le covoiturage Economie énergétique due à l'efficacité des véhicules basse consommation Mise en place de politiques d'urbanisme pour éviter des déplacements Action de réduction de la limitation de vitesse Action sur le trafic longue distance <p>Transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du taux de remplissage des poids lourds, amélioration du parc de véhicules, éco-conduite
Résidentiel	83 GWh	37 GWh	-46 GWh -55%	<ul style="list-style-type: none"> La totalité des résidences principales (maisons et des appartements) rénovées au niveau BBC La totalité de la population sensibilisée aux éco-gestes
Procédés industriels	30 GWh	18 GWh	-12 GWh -40%	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, écologie industrielle (dont récupération de chaleur fatale), éco-conception, augmentation des taux de recyclage
Tertiaire	14 GWh	7 GWh	-7 GWh -51 %	<ul style="list-style-type: none"> La totalité du parc tertiaire est rénovée au niveau BBC Sobriété énergétique des acteurs tertiaires
Déchets	0 GWh	/	/	/
TOTAL	293 GWh	140 GWh	-153 GWh -52 %	Le potentiel maximum du Pays de Lapalisse est de réduire de -52% ses consommations d'énergie par rapport à 2015 (soit -50% par rapport à 2012)

Evaluation du scénario « maîtrise de l'énergie (MDE) »

Concernant le potentiel de développement des énergies renouvelables, celui-ci est particulièrement significatif : la mobilisation de l'ensemble des potentiels permettrait d'atteindre un productible estimé à 185 GWh sur le territoire. Ce chiffre représente 5 fois la production de 2015. Ce potentiel atteignable à l'horizon 2050, est l'équivalent de 64% de la consommation actuelle du territoire.

Enfin, par rapport au potentiel de réduction des émissions de GES, la réduction des consommations énergétiques et le déploiement des EnR en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, à savoir l'agriculture. Le potentiel maximal de réduction des émissions de GES alors modélisé est synthétisé dans le tableau ci-après :

Secteur	Emissions 2015	Potentiel 2050	Gain possible (%)	Objectifs opérationnels du territoire
Agriculture	78 ktCO2e	62 ktCO2e	- 16 ktCO2e - 20%	Application des potentiels de MDE Adaptation des pratiques culturales et d'élevage en termes d'alimentation des animaux et d'utilisation de fertilisants azotés Les possibilités de compensation carbone associées à l'augmentation du stockage sont présentées dans la section suivante
Transport	37 ktCO2e	1,5 ktCO2e	- 35,5 ktCO2e -96 %	Application des potentiels de MDE Conversion des consommations résiduelles vers du bio GNV, de l'hydrogène ou de l'électrique
Résidentiel	9 ktCO2e	2,5 ktCO2e	- 6,5 ktCO2e -73 %	Application des potentiels de MDE Conversion énergétique du gaz et du fioul vers des vecteurs décarbonés
Procédés industriels	6 ktCO2e	2 ktCO2e	-4 ktCO2e -65 %	Application des potentiels de MDE Conversion énergétique du gaz et du fioul vers des vecteurs décarbonés
Tertiaire	2 ktCO2e	0,5 ktCO2e	-1,5 ktCO2e -80 %	Application des potentiels de MDE Conversion énergétique du gaz et du fioul vers des vecteurs décarbonés
Déchets	0 ktCO2e	/	/	/
TOTAL	131 ktCO2e	68 ktCO2e	-63 ktCO2e -48 %	

Evaluation du scénario « maîtrise de l'énergie (MDE) »

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce scénario ambitieux permet d'aller au-delà des objectifs fixés par les documents cadres en matière de réduction des consommations énergétiques et augmentation des productions d'énergies renouvelables. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, en conservant son activité agricole actuelle, n'a pas les ressources pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à hauteur de ce qui est demandé par la Stratégie Nationale Bas Carbone actuellement en vigueur. Ceci est lié notamment à la présence importante de l'élevage sur le territoire, notamment l'élevage bovin, pour lequel il est difficile de réduire les émissions sans réduire l'activité. Le secteur agricole dispose cependant d'un fort potentiel pour capter les gaz à effet de serre et le choix a donc été fait de coupler des actions de stockage des gaz à effet de serre pour compenser les émissions résiduelles à l'atteinte des objectifs. En ce sens, l'objectif théorique à atteindre pour la séquestration carbone est donc, à minima, de compenser la non-atteinte de l'objectif, et au mieux, de viser la neutralité carbone à horizon 2050.

Les incidences sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, seraient de mêmes natures que celles soulevées dans le cadre de l'évaluation du scénario réglementaire mais les effets seraient en revanche accrus du fait de l'atteinte d'objectifs parfois plus élevés.

Ces résultats seraient obtenus notamment grâce à la rénovation de tous les logements du territoire, et à une diminution de la mobilité couplé à une augmentation des modes de déplacements décarbonés. De plus, des efforts concernant l'ensemble des exploitations agricoles seront réalisés (diminution des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).

Ces mesures permettront d'améliorer la qualité du cadre de vie des usagers, la qualité de l'air et la qualité des eaux. Le PCAET devra tout de même veiller à la gestion des déchets issus des phases chantiers de rénovation du parc de logements, mais aussi ceux issus des matériaux des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Ce scénario présente la trajectoire optimale que la CC du Pays de Lapalisse

pourrait suivre pour réaliser une transition énergétique exemplaire. Cependant, il fixe des ambitions élevées dans l'ensemble des secteurs étudiés et les efforts à porter seront considérables pour répondre aux objectifs fixés par le scénario « Maîtrise de l'énergie ». C'est pourquoi les élus ont fait le choix de réadapter l'ambition de ce scénario en fonction des secteurs d'intervention et de construire ainsi un scénario PCAET « sur-mesure ».

Evaluation du scénario de la stratégie de la CC du Pays de Lapalisse

▪ PRINCIPES/SYNTHESE DU SCENARIO

Le scénario s'appuie sur les objectifs suivants :

- réduire de 41% les consommations d'énergie entre 2015 et 2050 ;
- produire en 2050 125 GWh d'énergie par an pour atteindre 70% d'autonomie énergétique ;
- réduire de 47% les émissions de GES du territoire par rapport à 2015, pour atteindre un niveau d'émissions de 70 ktCO₂e en 2050, et compenser de 82% des émissions résiduelles grâce aux potentiels de stockage des terres agricoles et de la forêt ;
- réduction des émissions de polluants selon les objectifs du PREPA .

▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le projet retenu vise à réduire considérablement la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il est attendu une moindre hausse des températures à moyen terme et à long terme, limitant ainsi les évolutions conséquentes des paysages.
- La recherche de compensation carbone permettra de préserver les espaces forestiers, prairies et haies, éléments constitutifs du paysage et pourrait également favoriser une végétalisation accrue des secteurs urbanisés engendrant un confortement de la qualité du cadre de vie.
- La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée. .
- Un point de vigilance doit être soulevé quant à l'intégration paysagère des

futures installations de production d'énergie. La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques doit également être conditionnée à son intégration paysagère et patrimoniale en vue de la préservation de l'identité locale.

▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Une consommation d'espaces agro-naturels et la disparition d'espaces du continuum écologique du fait du déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable fortement consommatrices en espace telles que les centrales photovoltaïques au sol.
- La création de nouveaux éléments fragmentant les continuités écologiques du territoire : éoliennes.
- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...).
- La recherche de compensation carbone pourra permettre de compenser dans une certaine mesure la consommation d'espace via la préservation et le renforcement des puits de séquestration carbone (en particulier des zones humides) et le développement d'une TVB urbaine.
- La politique climat-air-énergie permettra d'amoindrir la vulnérabilité des milieux naturels face aux effets du réchauffement climatique

Evaluation du scénario de la stratégie de la CC du Pays de Lapalisse

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter les conséquences attendues sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité.
- La réduction des émissions polluantes via notamment le développement d'une mobilité alternative décarbonée permettra de limiter la pollution liée au lessivage des routes des milieux récepteurs.

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de la filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque).

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction progressive de la dépendance du territoire aux énergies fossiles induira une pression moindre sur cette ressource.
- Le développement des EnR de même que le déploiement d'une mobilité alternative induite par la maîtrise et la baisse des émissions de GES permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.

- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques couplée au développement du recours aux énergies renouvelables peut permettre de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire.

■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- L'évolution des modes de déplacements vers une mobilité alternative permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air et réduira dans une certaine mesure les risques sanitaires induits pour la population ;
- Le déploiement d'une mobilité alternative à l'autosolisme et le report modal induit permettra de réduire les nuisances sonores du fait de la diminution du volume du trafic ;
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air.
- L'augmentation du stock annuel de carbone pour l'atteinte de la neutralité carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.
- Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique

Evaluation du scénario de la stratégie de la CC du Pays de Lapalisse

- De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules.
- La stratégie devra prendre en compte les risques majeurs dans ses choix de localisation des divers projets.

2. Modélisation des effets de la mise en œuvre du PCAET

Les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire

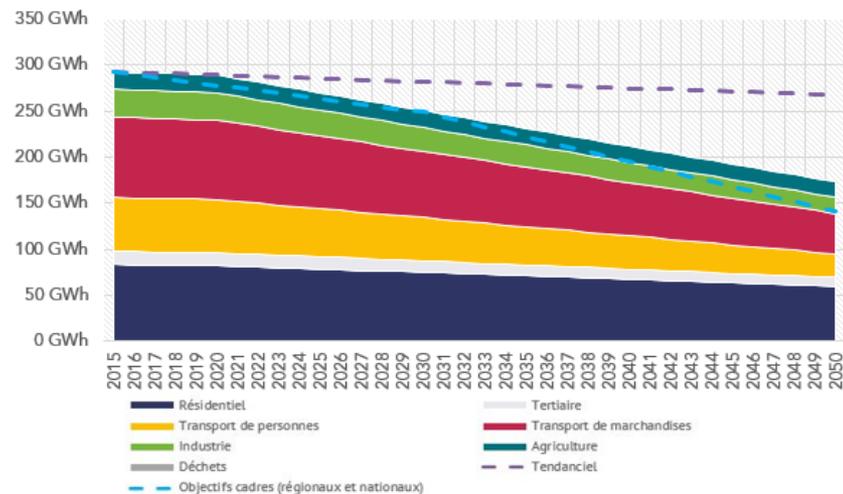
LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

La CCPL se fixe comme objectif de réduire de 41% les consommations d'énergie entre 2015 et 2050. Les potentiels de développement en énergies renouvelables ne peuvent assurer l'autonomie énergétique du territoire si la consommation reste constante. Il est donc prioritaire pour la CCPL de réduire ses consommations énergétiques. En se basant sur les potentiels du territoire, les scénarios cadres et les ambitions de la collectivité, la stratégie énergétique sectorielle prévoit une diminution globale des consommations énergétique de 39% entre 2012 et 2050.

Le tableau suivant est la synthèse de la consommation d'énergie finale aux horizons réglementaires, à savoir 2015, 2021, 2026, 2030 et 2050, pour la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

	2015	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	83 GWh	82 GWh	78 GWh	75 GWh	60 GWh
Tertiaire	14 GWh	14 GWh	13 GWh	13 GWh	10 GWh
Transport de personnes	59 GWh	56 GWh	51 GWh	47 GWh	25 GWh
Transport de marchandises	88 GWh	85 GWh	78 GWh	72 GWh	44 GWh
Industrie	30 GWh	29 GWh	27 GWh	26 GWh	18 GWh
Agriculture	19 GWh	19 GWh	19 GWh	18 GWh	16 GWh
Déchets	0 GWh				
TOTAL	293 GWh	285 GWh	266 GWh	250 GWh	173 GWh

Stratégie de maîtrise de l'énergie de la CCPL à horizon 2050 – Source : E6



Stratégie de maîtrise de l'énergie de la CCPL à horizon 2050 – Source : E6

Par secteur, Le PCAET prévoit ainsi une réduction de :

- 53% par rapport à 2015 pour les transports ;
- 28% par rapport à 2015 pour le résidentiel ;
- 40% par rapport à 2015 pour l'industrie et le traitement des déchets ;
- 32% par rapport à 2015 pour le tertiaire ;
- 15% par rapport à 2015 pour l'agriculture.

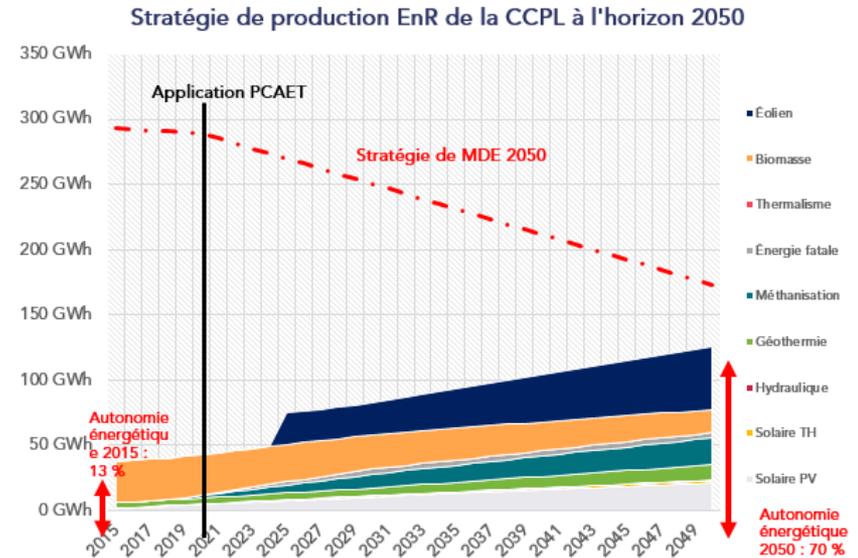
LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

Souhaitant limiter sa dépendance aux énergies extérieures et améliorer son autonomie énergétique, la CCPL vise à développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable. Cet objectif permet ainsi de dépasser les objectifs nationaux et régionaux..

Les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire

Trajectoire territoriale	2015	2021	2026	2030	2050
Éolien	0 GWh	0 GWh	24 GWh	24 GWh	48 GWh
Solaire Photovoltaïque	1 GWh	5 GWh	8 GWh	10 GWh	21 GWh
Solaire thermique	0 GWh	1 GWh	1 GWh	1 GWh	2 GWh
Hydraulique	0,4 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
Géothermie	4 GWh	5 GWh	5 GWh	6 GWh	12 GWh
Méthanisation	0 GWh	3 GWh	7 GWh	11 GWh	21 GWh
Énergie fatale	0 GWh	1 GWh	3 GWh	4 GWh	4 GWh
Thermalisme	0 GWh				
Biomasse	32 GWh	30 GWh	28 GWh	26 GWh	18 GWh
<i>dont ressource biomasse locale</i>	<i>0 GWh</i>	<i>1 GWh</i>	<i>1 GWh</i>	<i>2 GWh</i>	<i>3 GWh</i>
TOTAL	38 GWh	44 GWh	76 GWh	82 GWh	125 GWh
Autonomie énergétique	13%	15%	29%	33%	72%

Stratégie de production d'EnR de la CCPL à horizon 2050 – Source : E6

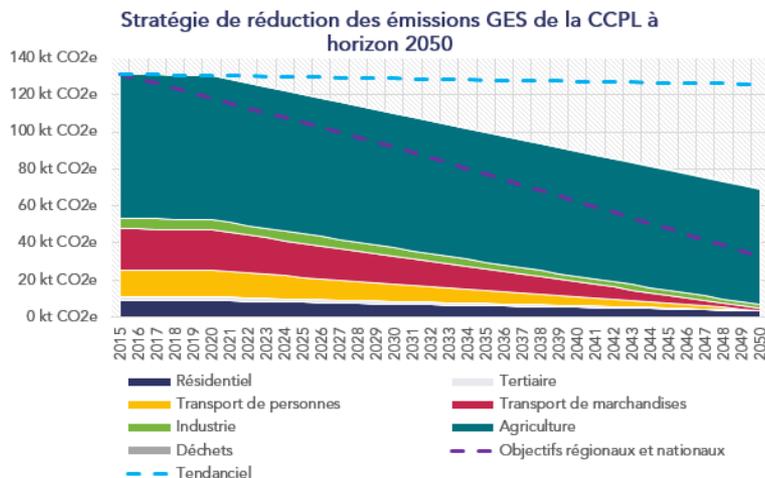


Stratégie de production d'EnR de la CCPL à horizon 2050 – Source : E6

LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

La CCPL se fixe comme objectif de diviser par deux environ les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2015. Les potentiels ne peuvent assurer le respect des objectifs de la SNBC. Cette stratégie sera donc couplée à une stratégie ambitieuse de séquestration carbone. L'objectif est d'atteindre une réduction de 47% les émissions de GES du territoire par rapport à 2015.

Les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire



Stratégie de réduction des émissions de GES de la CCPL à l'horizon 2050 – Source : E6

LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LES PUIITS DE CARBONE DU TERRITOIRE

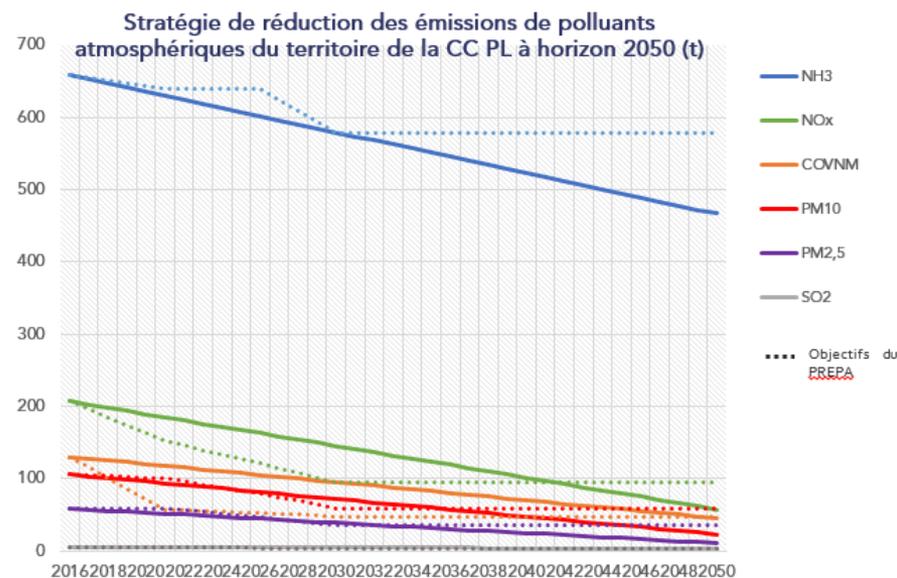
La CCPL se fixe un objectif d'augmentation de son stock carbone de 25 ktCO2e/an, qui s'ajoute au stockage annuel actuel (32 ktCO2e) réalisé essentiellement par les forêts du territoire. Cela permettrait au territoire d'atteindre 82% de neutralité carbone.

Compensation des émissions de GES par rapport à 2015 – CCPL - Périmètre réglementaire		
	2015	2050
Émissions GES	131 ktCO2e	70 ktCO2e
Séquestration annuelle de carbone	-32 ktCO2e	-57 ktCO2e
Neutralité carbone	24%	82%

Compensation des émissions de GES par rapport à 2015 – CCPL - Périmètre réglementaire – Source E6

LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE DU TERRITOIRE

Les choix faits par la collectivité dans le cadre de sa stratégie énergétique ont une répercussion sur les émissions de polluants atmosphériques. En effet, la réduction des consommations et le développement des énergies renouvelables en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de polluants atmosphériques. A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, à savoir l'agriculture et sur les émissions de COVNM induites par l'utilisation de produits solvants.



Stratégie de réduction des émissions de polluants de la CC PL à horizon 2050 – Source : E6

3. Évaluation Environnementale de la Stratégie retenue

Évaluation Environnementale de la Stratégie

▪ Lecture de l'évaluation environnementale de la stratégie

L'objectif de l'évaluation environnementale de la stratégie est de vérifier que les ambitions visées par le PCAET dans les domaines de la consommation et la production d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'autonomie énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique, **n'impactent pas de manière notable** le paysage, la Trame Verte et Bleue, la gestion des ressources (eau et déchets) et le bien-être des habitants.

Chaque ambition stratégique a été **croisée** avec les trois thématiques environnementales citées ci-dessus, et a fait l'objet de l'analyse des incidences qu'elle pourrait entraîner sur chacune de ces thématiques. La stratégie du PCAET ciblant des objectifs globaux à atteindre, mais sans spatialisation, l'évaluation ainsi proposée est à lire de manière **globale**. Cette évaluation de la stratégie est à lire complétée avec celle du plan d'action pour offrir **une vision complète** des impacts environnementaux que peuvent entraîner la mise en œuvre du PCAET.

Un code couleur expliqué ci-contre a en outre été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucun axe de la stratégie n'a été considéré comme bloquant (code couleur orange) pour l'évaluation environnementale.

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différents axes de la stratégie par l'intermédiaire d'une symbologie permettant de souligner les points de vigilance sans recourir au texte.

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet	
Point de vigilance notable	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

I. Énergie

I.1. Consommations énergétiques

Cadre paysager et naturel

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015		
1.1. Rénovation thermique de 30% du parc résidentiel et de 60% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	<p>TVB : La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux.</p> <p>Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.</p> <p>Paysage et patrimoine : La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.</p>	<p>Paysage et patrimoine : La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent.</p> <p>TVB : Il s'agit en premier lieu d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée.</p> <p>Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.</p>
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	<p>TVB : Les nouveaux logements consommeront des espaces naturels et agricoles potentiellement structurants pour le réseau écologique du territoire. Cette incidence est néanmoins déjà prise en compte par l'objectif 2.1 "Limitation de l'artificialisation des sols" de la partie 2 "Climat" de la présente stratégie.</p>	<p>TVB : L'imperméabilisation des surfaces devra être au maximum évitée/réduite, et en cas d'impossibilité, compensée, à condition qu'il soit possible de restaurer l'intégralité des fonctionnalités écologiques perdues lors de la destruction du milieu.</p> <p>La végétalisation des espaces urbains est également une possibilité pour limiter l'impact de ces nouvelles constructions sur la mobilité de la faune, en plus de lutter contre les îlots de Chaleur Urbains (ICU).</p>
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes notamment grâce au développement d'une animation locale et d'une adaptation des dispositifs existants	Cet objectif permet de réduire la consommation énergétique totale du territoire sans aucune incidence négative sur l'environnement, il est à promouvoir largement.	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015			
<p>1.4. Développement de solutions adaptées pour 60% des actifs en termes de déplacements domicile-travail à horizon 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein d'une même commune, via le développement des mobilités douces - Vers une autre commune, via le développement des transports en commun et du covoiturage 	<p>Paysage et patrimoine : Le projet entraînera une amélioration du cadre de vie dans les cœurs de bourgs par les aspects paysagers qualitatifs qu'apportent les mobilités douces, et par l'amélioration des ambiances acoustiques et la limitation des dépôts de poussières sur des éléments de patrimoine.</p> <p>TVB : La construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune.</p>	<p>Paysage et patrimoine : Une mesure possible consisterait à associer ces nouveaux moyens de mobilité à des aménagements d'espaces publics végétalisés pour le confort thermique/hydrrique des populations</p> <p>TVB : L'objectif principal est de limiter au maximum la création d'obstacles à la circulation des espèces, d'intégrer du végétal dans ces projets pour renforcer/assurer une continuité du réseau écologique, tout en évitant de planter des espèces envahissantes et/ou allergènes dans les massifs.</p>	<p>Remarque mobilités : Cet objectif du PCAET entraîne potentiellement un besoin supplémentaire en espaces de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité, ce qui induit à des artificialisations supplémentaires à anticiper.</p> <p>Une synergie pourrait être trouvée en couplant les espaces de stationnement couverts à des ombrières photovoltaïques.</p>
1.5. Remplacement de 60% du parc automobile à l'horizon 2050 par la généralisation des véhicules basse consommation	-	-	
1.6. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	Cet objectif permet globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET.		

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015		
1.7. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	<p>Cet objectif présente globalement une incidence positive sur l'environnement car il prolonge les ambitions de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles et incite au développement de synergies industrielles.</p> <p>Bénéfices économiques, sociaux et environnementaux retomberont sur entreprises, par le biais d'une meilleure compétitivité, mais aussi sur la collectivité, en augmentant son attractivité.</p> <p>La collectivité pourrait en outre envisager de rejoindre le réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'écologie industrielle).</p>	
1.8. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	
1.9. Poursuite du développement technologique et des actions nationales pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques liées aux axes de déplacement	-	-

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Gestion des ressources

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015		
1.1. Rénovation thermique de 30% du parc résidentiel et de 60% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	Déchets : Cet ambitieux projet de rénovation du bâti existant engendra la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.	Déchets : La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie "cachée" utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales seront privilégiées.
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	Eau : La pression démographique entraînée par la construction de nouveaux logements induira une pression supplémentaire sur la ressource en eau dans un contexte de raréfaction de la ressource. Au demeurant, cet impact pris en compte par la mesure 3.2 "Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage" de la partie 2 "Climat" de la présente stratégie. Une attention particulière nécessite d'être maintenue sur l'état qualitatif et quantitatif de la ressource.	Eau et déchets : Une réflexion doit être engagée en amont sur le raccordement, l'assainissement et la collecte des déchets des nouveaux logements pressentis. L'analyse quantitative et qualitative des réservoirs d'eau qui alimenteront les nouveaux habitants doit également être intégrée aux projets de développement résidentiel.
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes notamment grâce au développement d'une animation locale et d'une adaptation des dispositifs existants	Cet objectif permet de réduire la consommation énergétique totale du territoire sans aucune incidence négative sur l'environnement, il est à promouvoir largement.	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015			
<p>1.4. Développement de solutions adaptées pour 60% des actifs en termes de déplacements domicile-travail à horizon 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein d'une même commune, via le développement des mobilités douces - Vers une autre commune, via le développement des transports en commun et du covoiturage 	<p>Eau : Si le projet prévoit la construction de nouveaux réseaux imperméabilisés, il entraînera une augmentation du risque de ruissellement et de pollution de la ressource.</p> <p>Toutefois, l'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il conduira donc à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.</p>	<p>Eau : Il s'agit avant tout de privilégier des matériaux perméables ou des systèmes d'infiltration naturelle des eaux dans les sols au niveau des nouveaux espaces de stationnement envisagés.</p>	<p>Remarque mobilités : Cet objectif du PCAET entraîne potentiellement un besoin supplémentaire en espaces de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité, ce qui induit à des artificialisations supplémentaires à anticiper.</p> <p>Une synergie pourrait être trouvée en couplant les espaces de stationnement couverts à des ombrières photovoltaïques.</p>
1.5. Remplacement de 60% du parc automobile à l'horizon 2050 par la généralisation des véhicules basse consommation	<p>Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.</p>	<p>Déchets : Une attention particulière doit être portée sur le recyclage du parc automobile existant. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle locale dans l'optique de ne pas consommer une quantité d'énergie grise contre-indicative avec les objectifs du PCAET.</p>	
1.6. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	<p>Cet objectif permet globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET.</p> <p>Exemple de levier possible à intégrer aux règlements des documents d'urbanisme : Autorisation de l'isolation par l'extérieur via les règles de gabarit des bâtiments (entre autres)</p>		

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015		
1.7. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	<p>Cet objectif présente globalement une incidence positive sur l'environnement car il prolonge les ambitions de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles et incite au développement de synergies industrielles. Bénéfices économiques, sociaux et environnementaux retomberont sur entreprises, par le biais d'une meilleure compétitivité, mais aussi sur la collectivité, en augmentant son attractivité.</p> <p>La collectivité pourrait en outre envisager de rejoindre le réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'écologie industrielle).</p>	
1.8. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	
1.9. Poursuite du développement technologique et des actions nationales pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques liées aux axes de déplacement	La réduction du nombre de déplacements et de leurs longueurs implique une baisse de la pollution de la ressource en eau liée aux déversements continus de polluants depuis la voirie jusqu'aux milieux récepteurs.	-

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Risques et nuisances

	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015			
1.1. Rénovation thermique de 30% du parc résidentiel et de 60% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	<p>Nuisances : Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique.</p> <p>En revanche, en fonction de la localisation des rénovations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustique ou des nuisances de l'air (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel...)</p> <p>À cela s'ajoutent les nuisances sur la population induites par les travaux lors des périodes de chantier.</p>	<p>Nuisances : Un point de vigilance est soulevé sur la localisation des actions de rénovation thermique pour ne pas exposer les populations nouvelles aux sites exposés.</p>	
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	<p>Nuisances : La localisation à proximité d'axes de transports augmente l'exposition des populations, bien que le territoire de Lalapisse soit peu concerné par les axes bruyants.</p>	<p>Risques et nuisances : Un point de vigilance est requis quant à la localisation de ces nouveaux logements afin de ne pas exposer les populations à des nuisances et risques connus (risque inondation, nuisances sonores à proximité des axes...) et prendre des mesures en conséquence. Ces nouveaux logement seront logiquement implantés à proximité d'axes de transports existants, les aménagements d'isolation acoustique devront en tenir rigueur.</p>	
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes notamment grâce au développement d'une animation locale et d'une adaptation des dispositifs existants	<p>Cet objectif permet de réduire la consommation énergétique totale du territoire sans aucune incidence négative sur l'environnement, il est à promouvoir largement.</p>		
1.4. Développement de solutions adaptées pour 60% des actifs en termes de déplacements domicile-travail à horizon 2050 : - Au sein d'une même commune, via le développement des mobilités douces - Vers une autre commune, via le développement des transports en commun et du covoiturage	<p>Nuisances : amélioration des ambiances sonores (car au-delà de l'objectif de développement de ces réseaux, est affiché un objectif d'utilisation de ces réseaux pour les déplacements pendulaires)</p>	-	<p>Remarque mobilités : Cet objectif du PCAET entraîne potentiellement un besoin supplémentaire en espaces de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité, ce qui induit à des artificialisations supplémentaires à anticiper.</p> <p>Une synergie pourrait être trouvée en couplant les espaces de stationnement couverts à des ombrières photovoltaïques.</p>

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015		
1.5. Remplacement de 60% du parc automobile à l'horizon 2050 par la généralisation des véhicules basse consommation	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	-
1.6. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	Cet objectif permet globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET. Exemple de levier possible à intégrer aux règlements des documents d'urbanisme : Autorisation de l'isolation par l'extérieur via les règles de gabarit des bâtiments (entre autres)	
1.7. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	Cet objectif présente globalement une incidence positive sur l'environnement car il prolonge les ambitions de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles et incite au développement de synergies industrielles. Bénéfices économiques, sociaux et environnementaux retomberont sur entreprises, par le biais d'une meilleure compétitivité, mais aussi sur la collectivité, en augmentant son attractivité. La collectivité pourrait en outre envisager de rejoindre le réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'écologie industrielle).	
1.8. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	
1.9. Poursuite du développement technologique et des actions nationales pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques liées aux axes de déplacement	Nuisances : Les ambiances sonores seront nécessairement bénéficiaires d'une réduction du nombre de déplacements et de leurs longueurs, limitant le nombre de véhicules circulant sur la voirie du territoire.	-

Évaluation Environnementale de la Stratégie

I.2. Production énergétique

Cadre paysager et naturel

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)			
<p>2.1. Solaire photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener à terme le projet d'implantation de centrale au sol à Lapalisse - Equiper avec des ombrières 70% des surfaces disponibles sur les espaces délaissés - Equiper 16% des habitations en dispositifs de production - Equiper 40 000 m² de bâtiments d'entreprise 	<p>TVB : En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire, tout particulièrement pour les projets au sol. Ces panneaux créeraient par ailleurs de nouveaux obstacles à la circulation des espèces.</p> <p>Il convient enfin de s'assurer que les documents d'urbanisme permettent l'implantation de panneaux photovoltaïque sur les espaces identifiés comme favorables. (en échos à l'objectif 1.6 "Intégration des enjeux PCAET aux documents d'urbanisme" du volet énergie du présent document)</p> <p>Paysage et patrimoine : Les panneaux photovoltaïques entraînent, de part l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir.</p>	<p>TVB : Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessite de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets.</p> <p>Paysage et patrimoine : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchi au préalable.</p>	
<p>2.2. Méthanisation : étude et déploiement de 60% du potentiel sous forme de projet territorial ou de projets collectifs/individuels, mener à terme un projet de méthanisation sur le territoire</p>	<p>Paysage : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactants pour le paysage.</p>	<p>Paysage : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.</p>	<p>Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.</p>

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)		
2.3. Eolien : Développement et mise en fonctionnement des 2 projets en cours	<p>Paysage et patrimoine : La localisation des projets éoliens pourrait potentiellement être impactante pour la perception du paysage, mais aussi créer un sentiment de confinement lié à la saturation visuelle du paysage.</p> <p>TVB : Les éoliennes constituent des obstacles importants au niveau des parcours de migration et de chasse des oiseaux migrateurs et des chauve-souris, en plus d'artificialiser des surfaces potentiellement favorables au transit, au refuge ou au nichage de la faune.</p>	<p>Paysage et patrimoine : Il s'agit ici de prendre en compte le critère de saturation visuelle (critère de l'ADEME) des paysages entraîné lorsque des éoliennes sont visibles depuis les cœurs de bourgs et perçues sur des espaces plus larges.</p> <p>TVB : La principale mesure à prendre est de localiser les mâts en dehors des couloirs de migrations privilégiés des oiseaux et loin des sites qu'ils privilégient pour nicher ou migrer.</p>
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS pour les particuliers et les structures tertiaires ayant des besoins importants tout au long de l'année	<p>Paysage : Les panneaux solaire thermique peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux.</p> <p>En outre, cette technologie nécessite d'orienter une orientation plus spécifique que le photovoltaïque pour être efficace, ce qui pourrait inciter à orienter toutes les toitures équipées dans une même direction, impactant ainsi le paysage urbain.</p>	<p>Paysage : L'orientation des toitures doit rester traditionnelle et les nouvelles installations de panneaux solaires thermiques devront bénéficier d'une intégration paysagère.</p>
2.5. Récupération de chaleur fatale : récupérer la chaleur fatale industrielle du site TRADIVAL	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)			
2.6. Géothermie/aérothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour les logements actuellement chauffés au fioul et au propane	TVB : Les installations de type puits canadiens perturbent la trame brune représentée en grande partie par la faune du sol.	TVB : Une vigilance certaine doit être gardée quant à la localisation de ces solutions : il s'agit principalement d'éviter les espaces écologiquement riches comme les réservoirs de biodiversité.	
2.7. Biomasse : exploitation de la ressource locale pour assurer une couverture de 20% des besoins en bois-énergie du territoire	TVB : Cet axe stratégique pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il soulève déjà des points de vigilance concernant la création et l'exploitation de forêts durables.	TVB : Une attention particulière doit être apportée sur la localisation des exploitations de la ressource en bois, celles-ci doivent éviter les réservoirs de biodiversité identifiés. Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Gestion des ressources

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)			
2.1. Solaire photovoltaïque : - Mener à terme le projet d'implantation de centrale au sol à Lapalisse - Equiper avec des ombrières 70% des surfaces disponibles sur les espaces délaissés - Equiper 16% des habitations en dispositifs de production - Equiper 40 000 m ² de bâtiments d'entreprise	-	-	
2.2. Méthanisation : étude et déploiement de 60% du potentiel sous forme de projet territorial ou de projets collectifs/individuels, mener à terme un projet de méthanisation sur le territoire	Déchets : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).	Déchets : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de définir d'avantage la répartition des différents acteurs afin de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.	Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.
2.3. Eolien : Développement et mise en fonctionnement des 2 projets en cours	-	-	
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS pour les particuliers et les structures tertiaires ayant des besoins importants tout au long de l'année	-	-	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)		
2.5. Récupération de chaleur fatale : récupérer la chaleur fatale industrielle du site TRADIVAL	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	
2.6. Géothermie/aérothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour les logements actuellement chauffés au fioul et au propane	Eau : La proximité des points de captage et des périmètres de protection de points de captage nécessite d'être évaluée pour chaque projet afin d'éviter l'introduction de polluants dans la ressource en eau.	Eau : Il s'agit de prendre compte l'extrême sensibilité des points de captage et des périmètres de protection de captage vis-à-vis des mouvements de sols.
2.7. Biomasse : exploitation de la ressource locale pour assurer une couverture de 20% des besoins en bois-énergie du territoire	-	Déchets : Il s'agit de créer un contexte favorable à l'organisation de la valorisation des déchets issus de la filière bois énergie.

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Risques et nuisances

	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
ENERGIES			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)			
2.1. Solaire photovoltaïque : - Mener à terme le projet d'implantation de centrale au sol à Lapalisse - Equiper avec des ombrières 70% des surfaces disponibles sur les espaces délaissés - Equiper 16% des habitations en dispositifs de production - Equiper 40 000 m ² de bâtiments d'entreprise	Risques : Les parcs photovoltaïques devront être implantés prioritairement au niveau des délaissés, et particulièrement ceux assujettis à des pollutions (BASOL ou BASIAS), ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces, car aucune autre mobilisation de ces sites ne pourrait y être envisagée.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	
2.2. Méthanisation : étude et déploiement de 60% du potentiel sous forme de projet territorial ou de projets collectifs/individuels, mener à terme un projet de méthanisation sur le territoire	Nuisances : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.
2.3. Eolien : Développement et mise en fonctionnement des 2 projets en cours	Nuisances : Les éoliennes peuvent être source de nuisances importantes pour la population, en plus de créer un sentiment de confinement lié au phénomène de saturation visuelle (voir partie paysage).	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS pour les particuliers et les structures tertiaires ayant des besoins importants tout au long de l'année	-	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	
2.5. Récupération de chaleur fatale : récupérer la chaleur fatale industrielle du site TRADIVAL	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement		

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR (multiplication par 3 de la production actuelle et atteinte de 70% d'autonomie de production)		
2.6. Géothermie/aérothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour les logements actuellement chauffés au fioul et au propane	-	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations
2.7. Biomasse : exploitation de la ressource locale pour assurer une couverture de 20% des besoins en bois-énergie du territoire	-	-

Évaluation Environnementale de la Stratégie

II. Climat

Cadre paysager et naturel

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
CLIMAT		
1. Objectif 2050 de réduction de 47% des émissions de GES par rapport à 2015		
1.1. Energie : mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie	L'évaluation de cet objectif a déjà réalisée point par point dans les volets relatifs aux consommations énergétiques et à la production d'EnR.	
<p>1.2. Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de pratiques bas carbone sans réduire l'élevage - Développement d'actions pour le stockage de carbone 	<p>TVB : Cet axe stratégique entraîne un impact positif pour la biodiversité pédologique par la limitation des labours.</p> <p>Les émissions de particules fines polluantes et les remontées de pollutions sont également réduites grâce à l'activité filtrante de la microfaune du sol.</p>	<p>Paysage et Patrimoine, TVB : Il s'agit de veiller à ne pas considérer que le besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture, mais aussi son rôle en termes de production des paysages (préservation/restructuration/développement du réseau bocager, identitaire pour le territoire) et de fonctionnalité écologique.</p>
1.3. Transports : conversion du parc résiduel de véhicules en véhicules électriques ou bioGNV	-	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
CLIMAT		
2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire		
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	Paysage et TVB : L'impact de cet objectif est positif car celui-ci assure un réseau écologique le plus fonctionnel possible, et des ambiances rurales préservées	-
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	Paysage et TVB : L'impact de cet objectif est positif car celui-ci assure un réseau écologique le plus fonctionnel possible, et des ambiances rurales préservées	-
2.3. Développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) et des techniques de rotations des prairies	Paysage et TVB : Cet objectif permet de préserver et de mettre en valeur la structure agricole du territoire pour les productions de terroir qu'elle apporte, et la fonctionnalité du réseau écologique qu'elle assure.	Paysage et TVB : Les cultures à vocations énergétiques se voient de rester "intermédiaires" afin de ne pas dénaturer les écosystèmes agricoles propices à l'accueil d'une faune et d'une flore spécifique (messicole notamment) et qui contribuent à la typicité paysagère du territoire.
2.4. Développement de la construction biosourcée	Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
CLIMAT			
3. Objectif d'adaptation au changement climatique			
3.1. Préservation et développement du stock de carbone du territoire	Paysage et TVB : L'impact de cet objectif est positif car celui-ci assure un réseau écologique le plus fonctionnel possible, et des ambiances rurales préservées	-	
3.2. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	TVB : Cet axe de la stratégie agit résolument en faveur de la préservation de la trame bleue, en limitant l'utilisation de la ressource lors des périodes où la ressource est peu disponible.	-	
3.3. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	TVB : Cet objectif présente un impact particulièrement positif sur la TVB grâce à la réduction des intrants, des labours, à la préservation de bandes enherbées. Ces mesures participeront à un retour spontané de la biodiversité et au renforcement du réseau écologique. Cet axe stratégique apporte également un effet bénéfique sur les milieux ouverts en limitant l'enrichissement des pâtures, par le retour d'une activité pastorale extensive, et assure ainsi la pérennité de milieux ouverts riches d'une diversité écologique spécifique.	-	Cette mesure pourrait également être accompagnée d'une volonté de préserver des bandes enherbées autour des cultures, et de favoriser une fauche tardive. Ces deux mesures seraient favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et permettraient de lutter contre la prolifération des espèces invasives.
3.4. Développement des connaissances sur les impacts du changement climatique afin de mieux les anticiper	Une sensibilisation des populations vis-à-vis de la vulnérabilité du territoire face aux espèces exotiques et envahissantes, ainsi qu'à la problématique de raréfaction de la ressource en eau, pourrait être conduite par le		
4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA			
Par traduction de la stratégie énergétique définie dans les précédents volets qui reprennent l'intégralité des postes d'émission de polluants atmosphériques, le territoire a le potentiel pour atteindre les objectifs du PREPA			

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Gestion des ressources

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
CLIMAT		
1. Objectif 2050 de réduction de 47% des émissions de GES par rapport à 2015		
1.1. Energie : mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie	L'évaluation de cet objectif a déjà été réalisée point par point dans les volets relatifs aux consommations énergétiques et à la production d'EnR.	
1.2. Agriculture : - Mise en œuvre de pratiques bas carbone sans réduire l'élevage - Développement d'actions pour le stockage de carbone	Eau : La réduction des apports azotés est pertinente sur un territoire qui pourrait, dans le contexte du changement climatique, devenir sensible à la pollution des eaux aux nitrates. Cette mesure diminuerait les risques d'eutrophisation aggravés par les apports azotés.	Eau : Il s'agit de veiller à ne pas considérer que le besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture, mais aussi son rôle en termes de préservation des éléments retenant naturellement les eaux dans le sol, notamment le réseau bocager.
1.3. Transports : conversion du parc résiduel de véhicules en véhicules électriques ou bioGNV	Déchets : Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	Déchets : Une attention particulière doit être portée sur le recyclage du parc automobile existant. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle locale dans l'optique de ne pas consommer une quantité d'énergie grise contre-indicative avec les objectifs du PCAET.

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
CLIMAT		
2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire		
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	-	-
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	-	-
2.3. Développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) et des techniques de rotations des prairies	-	Eau : Il est nécessaire de veiller à la sobriété de ces cultures en termes de consommations d'eau.
2.4. Développement de la construction biosourcée	<p>Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.</p>	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
CLIMAT			
3. Objectif d'adaptation au changement climatique			
3.1. Préservation et développement du stock de carbone du territoire	-	-	
3.2. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	Eau : Bien que l'état quantitatif de la ressource en eau sur le territoire soit en acceptable, cet objectif permet une anticipation de potentielles problématiques futures.	Eau : La sensibilisation sur la collecte des eaux de pluie et leur réutilisation pourrait être un moteur complémentaire à cet objectif.	
3.3. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	Eau : En promouvant une rationalisation des consommations d'eau, et une réduction de l'utilisation d'intrants, cet objectif contribue à réduire la vulnérabilité des cours d'eau face aux pollutions aux nitrates, sur un territoire vulnérable à ce risque.	-	Cette mesure pourrait également être accompagnée d'une volonté de préserver des bandes enherbées autour des cultures, et de favoriser une fauche tardive. Ces deux mesures seraient favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et permettraient de lutter contre la prolifération des espèces invasives.
3.4. Développement des connaissances sur les impacts du changement climatique afin de mieux les anticiper	Une sensibilisation des populations vis-à-vis de la vulnérabilité du territoire face aux espèces exotiques et envahissantes, ainsi qu'à la problématique de raréfaction de la ressource en eau, pourrait être conduite par le biais de cet axe stratégique.		
4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA			
Par traduction de la stratégie énergétique définie dans les précédents volets qui reprennent l'intégralité des postes d'émission de polluants atmosphériques, le territoire a le potentiel pour atteindre les objectifs du PREPA			

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Risques et nuisances

	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
CLIMAT		
1. Objectif 2050 de réduction de 47% des émissions de GES par rapport à 2015		
1.1. Energie : mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie	L'évaluation de cet objectif a déjà réalisée point par point dans les volets relatifs aux consommations énergétiques et à la production d'EnR.	
1.2. Agriculture : - Mise en œuvre de pratiques bas carbone sans réduire l'élevage - Développement d'actions pour le stockage de carbone	-	-
1.3. Transports : conversion du parc résiduel de véhicules en véhicules électriques ou bioGNV	-	-
2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire		
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	Risques : L'objectif permet de conserver/renforcer les protections naturelles contre les inondations liées à des événements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.)	-
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	Nuisances : Le confort thermique des populations sera amélioré par le pouvoir brise-vent des haies, l'évapotranspiration de la végétation rafraîchissante et l'ombrage apporté par les arbres et arbustes. Risques : L'objectif permet de conserver/renforcer les protections naturelles contre les inondations liées à des événements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.)	-
2.3. Développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) et des techniques de rotations des prairies	-	-
2.4. Développement de la construction biosourcée	Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.	

Évaluation Environnementale de la Stratégie

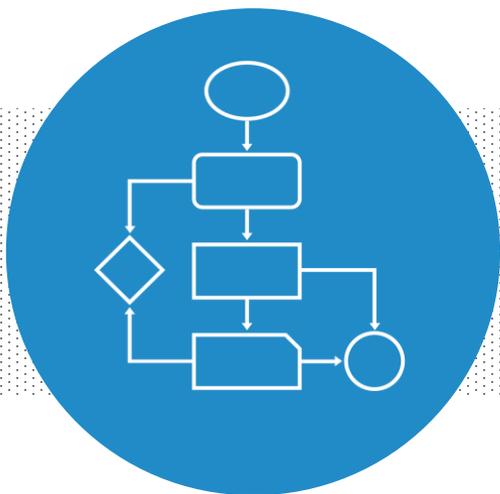
	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
CLIMAT			
3. Objectif d'adaptation au changement climatique			
3.1. Préservation et développement du stock de carbone du territoire	-	-	
3.2. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	-	-	
3.3. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	-	-	Cette mesure pourrait également être accompagnée d'une volonté de préserver des bandes enherbées autour des cultures, et de favoriser une fauche tardive. Ces deux mesures seraient favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et permettraient de lutter contre la prolifération des espèces invasives.
3.4. Développement des connaissances sur les impacts du changement climatique afin de mieux les anticiper	Une sensibilisation des populations vis-à-vis de la vulnérabilité du territoire face aux espèces exotiques et envahissantes, ainsi qu'à la problématique de raréfaction de la ressource en eau, pourrait être conduite par le biais de cet axe stratégique.		
4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA			
	Par traduction de la stratégie énergétique définie dans les précédents volets qui reprennent l'intégralité des postes d'émission de polluants atmosphériques, le territoire a le potentiel pour atteindre les objectifs du PREPA		

Évaluation Environnementale de la Stratégie

Synthèse des enjeux

	Cadre paysager et naturel	Gestion des ressources	Bien-être et santé des habitants
ENERGIES			
1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -41% par rapport à 2015			
1.1. Rénovation thermique de 30% du parc résidentiel et de 60% des structures tertiaires			
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs			
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes			
1.4. Développement de solutions adaptées pour 60% des actifs en termes de déplacements domicile-travail			
1.5. Remplacement de 60% du parc automobile à l'horizon 2050			
1.6. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux			
1.7. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle			
1.8. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire			
1.9. Poursuite du développement technologique et des actions nationales pour en faveur de la réduction des consommations énergétiques liées aux axes de déplacement			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 70% du potentiel de production d'EnR			
2.1. Solaire photovoltaïque			
2.2. Méthanisation			
2.3. Eolien			
2.4. Solaire thermique			
2.5. Récupération de chaleur fatale			
2.6. Géothermie/Aérothermie			
2.7. Biomasse			

CLIMAT			
1. Objectif 2050 de réduction de 47% des émissions de GES par rapport à 2015			
1.1. Energie (actions de réduction des consommations)	Evaluation déjà réalisée point par point via les consommations énergétiques et la production énergétique		
1.2. Agriculture (pratiques bas carbone sans réduire l'élevage, stockage de carbone)			
1.3. Transports (conversion du parc résiduel de véhicules en véhicules électriques ou bioGNV)			
2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire			
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols			
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie			
2.3. Développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) et des techniques de rotations des prairies			
2.4. Développement de la construction biosourcée			
3. Objectif d'adaptation au changement climatique			
3.1. Préservation et développement du stock de carbone du territoire			
3.2. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage			
3.3. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)			
3.4. Développement des connaissances sur les impacts du changement climatique afin de mieux les anticiper			
3. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA			



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D' ACTIONS

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES		Incidences notables prévisibles	Points de vigilance/Mesures préconisées
1.1 ETABLIR ET PILOTER UNE STRATÉGIE CLIMAT AIR ÉNERGIE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE BAS CARBONE			
1.1.1	Piloter et suivre le PCAET		
1.2 FAIRE LE LIEN ENTRE LES ENJEUX DU PCAET ET LES AUTRES ENJEUX			
1.2.1	Intégrer les enjeux du PCAET dans les autres documents de planification		
1.2.2	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus.		
1.3 ETRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES			
1.3.1	Exemplarité de la collectivité dans la commande publique	<p>Les choix en matière d'aménagement peuvent avoir des impacts importants en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les différentes actions envisagées dans la thématique sont toutes positives et concentrent essentiellement des actions de suivi et de diffusion des mesures et de sensibilisation envers les élus, professionnels et les particuliers du territoire. La création et l'élaboration de divers contrats et opérations en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la baisse des mobilités iront en faveur de la transition énergétique et climatique et vont contribuer à préserver une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de GES. En favorisant les changements de comportements, l'exemplarité des services publics aura un impact positif.</p> <p>L'action "sensibiliser au enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur)", permettra une amélioration de la santé des habitants, grâce à un air intérieur plus sain.</p>	
1.3.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux		
1.3.3	Exemplarité de la collectivité dans la réduction de ses consommations énergétiques		
1.3.4	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département		
1.3.5	Lancement d'opérations massives type à 1 euros dans les bâtiments publics		
1.3.6	Exemplarité de la collectivité sur un site vitrine		
1.3.7	Sensibiliser et former les élus et les agents à l'amélioration des pratiques		
1.3.8	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti		
1.3.9	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités		
1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE			
1.4.1	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET		
1.4.2	Sensibilisation des enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) aux scolaires		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

AXE 2. UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ÉNERGIE			
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE			
2.1.1	Renforcer la politique habitat sur le territoire	<p>TVB : La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.</p> <p>Paysage et patrimoine : La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.</p>	<p>Paysage et patrimoine : La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent.</p>
2.1.2	Créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat		<p>TVB : Il s'agit en premier lieu d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée.</p>
2.1.2	Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique		<p>Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces</p>
2.2 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE			
2.2.1	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	//	
2.2.2	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	//	Cette action pourrait s'accompagner d'une réflexion sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public dans certaines communes la nuit, pour préserver la trame noire.
2.2.3	Suivi et réduction des consommations énergétiques du patrimoine du conseil départemental	<p>Cette action est positive car elle permettra d'évaluer l'efficacité des dispositifs de réduction de la consommation énergétique, dans un souci d'exemplarité du service public. Le contrat d'exploitation aura pour bénéfices de réduire les factures de chauffage, et de faciliter la gestion des bâtiments publics.</p>	
2.3 FAVORISER LES PROJETS EXEMPLAIRES ET LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE			
2.3.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	<p>Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.</p>	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

AXE 3. VERS UNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET UN DÉVELOPPEMENT			
3.1 CADRER, COORDONNER, ET FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE			
3.1.1	Identifier les meilleurs modes de financement et de gestion des énergies renouvelables	Cette action est positive car elle permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.	
3.1.2	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire		
3.2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES			
3.2.1	Développer le solaire photovoltaïque au sol sans dégrader l'activité agricole	<p>TVB : En fonction de la nature des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire. Ces panneaux créeraient par ailleurs de nouveaux obstacles à la circulation des espèces.</p> <p>Il convient enfin de s'assurer que les documents d'urbanisme permettent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les espaces identifiés comme favorables. (en échos à l'objectif 1.6 "Intégration des enjeux PCAET aux documents d'urbanisme" du volet énergie du présent document)</p> <p>Paysage et patrimoine : Les panneaux photovoltaïques entraînent, de part l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir.</p>	<p>TVB : Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessitent de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets.</p> <p>Paysage et patrimoine : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchie au préalable.</p>
3.2.2	Réaliser un cadastre solaire départemental		
3.2.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour l'implantation de projets solaires photovoltaïques au sol		
3.2.4	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03		
3.2.5	Accompagner le développement de la méthanisation territoriale	<p>Paysage : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactants pour le paysage.</p>	<p>Paysage : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.</p>
3.2.6	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

3.2.7	Etudier le potentiel hydroélectrique du département	TVB : Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau lié à la fois à une demande croissante et à des périodes d'étiage toujours plus longues, L'installation d'ouvrages hydroélectriques peut créer des ruptures au sein de la trame bleue et empêcher la circulation des espèces aquatiques.	TVB : Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessite de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets et de ne pas les installer au sein d'une continuité écologique majeur
3.2.8	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie	TVB : Cet axe stratégique pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe.	TVB : Une attention particulière doit être apportée sur la localisation des exploitations de la ressource en bois, celles-ci doivent éviter les réservoirs de biodiversité identifiés.
3.2.9	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier	Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il soulève déjà des point de vigilance concernant la création et l'exploitation de forêts durables.	Un vision durable de la production d'énergie par la filière bois d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.
3.3 DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE			
3.3.1	Création d'un réseau de chaleur sur le territoire	Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire en énergies fossiles.	
3.3.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux électriques et celui des énergies renouvelables		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN

4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.1.1	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval	Globalement, la protection de la ressource en eau ainsi que celle des milieux aquatiques et la volonté de réduire les intrants de synthèse devrait participer à un retour de la biodiversité spontanée et au renforcement du réseau écologique (restauration, création de haies, bandes enherbées, jachères etc.)	
4.1.2	Étudier la faisabilité de récupération d'eau de pluie		
4.1.3	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable		
4.1.4	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales		
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable		

4.2 ACOMPAGNER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

4.2.1	Adaptation culturelle des pratiques au changement climatique ou AP3C	<p>Paysage : La variété des motifs paysagers se retrouveraient augmentée par la concrétisation de cette ambition, le paysage local s'en trouverait plus rythmé et qualitatif. Paysage et TVB : Ces actions permettent de préserver et de mettre en valeur la structure agricole du territoire pour les productions de terroir qu'elle apporte, et la fonctionnalité du réseau écologique qu'elle assure.</p>	<p>Paysage + TVB : veiller à ne pas que considérer le besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture, mais aussi son rôle en termes de production des paysages (préservation/restructuration/développement du réseau bocager, identitaire pour le territoire) et de fonctionnalité écologique</p>
4.2.2	Valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages Bas Carbone		
4.2.3	Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs		
4.2.4	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

4.3 PRESERVER ET AUGMENTER LE STOCKAGE CARBONE DU TERRITOIRE

4.3.1	Préservation et valorisation des vieilles forêts, des haies et du bocage	<p>TVB: Les forêts, d'autant plus si elles sont vieilles, sont des importants réservoirs de biodiversité que les actions du PCAET visent à préserver. Elle sont également des puits de carbone importants. Paysages : maintien des paysages forestiers qualitatifs.</p>	
4.3.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage	<p>TVB : La préservation du bocage apporte un effet bénéfique sur les milieux ouverts en limitant l'enfrichement des pâtures, par le retour d'une activité pastorale extensive, et assure ainsi la pérennité de milieux ouverts riches d'une diversité écologique spécifique.</p> <p>Paysage : maintien d'une identité bocagère</p>	
4.3.3	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire	<p>TVB : Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité importants, cette action aura un impact positif en les inventoriant et en les préservant. Paysages : les zones humides constituent une entités paysagère qualitative, que l'action préservera.</p>	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS DURABLES ET ADAPTÉES

5.1 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS

5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation	//	
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques		

5.2 DEVELOPPER LES MOBILITEES ALTERNATIVES

5.2.1	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents de planification (PLUI, PDIE) de manière concertée	<p>Paysage et patrimoine : Le projet entraînera une amélioration du cadre de vie dans les cœurs de bourgs par les aspects paysagers qualitatifs qu'apportent les mobilités douces, et par l'amélioration des ambiances acoustiques et la limitation des dépôts de poussières sur des éléments de patrimoine.</p>	<p>Paysage et patrimoine : Une mesure possible consisterait à associer ces nouveaux moyens de mobilité à des aménagements d'espaces publics végétalisés pour le confort thermique/hydrique des populations</p>
5.2.2	Améliorer et diversifier les solutions existantes de mobilité en leur donnant plus de visibilité		
5.2.3	Améliorer l'offre de mobilité active		
5.2.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de Mobilité sur le département de l'Allier		

5.3 FAVORISER LA PROXIMITE

5.3.1	Démultiplier sur le territoire les dispositifs de proximité	<p>Globalement ces actions sont positives car elles permettent une diffusion des informations et une sensibilisation aux mobilités alternative à la voiture individuelle, très utilisée dans l'Allier. Les nombres de trajet en voiture sera diminué.</p>
-------	---	---

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Cadre paysager et naturel

6.1 FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DURABLES ET DÉVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LA CONSOMMATION		
6.1.1	Réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Paysage et TVB : Cet objectif permet de préserver et de mettre en valeur la structure agricole du territoire pour les productions de terroir qu'elle apporte, et la fonctionnalité du réseau écologique qu'elle assure.
6.1.2	Mettre en relation les producteurs et les consommateurs locaux	
6.1.3	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique	
6.1.4	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité	
6.1.5	Sensibilisation de la population à l'amélioration de sa consommation	
6.1.6	Développer la monnaie locale "le Soudicy"	
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION		
6.2.1	Mener une vraie politique d'économie circulaire à l'échelle du territoire et mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Paysages et TVB : Limitation des dépôts sauvages et pertes de déchets dans la nature
6.3 FAVORISER LES SYNERGIES INTER ENTREPRISES ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE		
6.3.1	Promouvoir les synergies entre les entreprises du territoire	Paysages et TVB : Limitation des dépôts sauvages et pertes de déchets dans la nature.

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

Orientation Fiche action		GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)
1.1 ETABLIR ET PILOTER UNE STRATÉGIE CLIMAT AIR ÉNERGIE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE BAS CARBONE		<p>Les choix en matière d'aménagement peuvent avoir des impacts importants en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les différentes actions envisagées dans la thématique sont toutes positives et concentrent essentiellement des actions de suivi et de diffusion des mesures et de sensibilisation envers les élus, professionnels et les particuliers du territoire. La création et l'élaboration de divers contrats et opérations en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la baisse des mobilités iront en faveur de la transition énergétique et climatique et vont contribuer à préserver une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de GES. En favorisant les changements de comportements, l'exemplarité des services publics aura un impact positif. L'action "sensibiliser au enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur)", permettra une amélioration de la santé des habitants, grâce à un air intérieur plus sain.</p>
1.1.1	Piloter et suivre le PCAET	
1.2 FAIRE LE LIEN ENTRE LES ENJEUX DU PCAET ET LES AUTRES ENJEUX		
1.2.1	Intégrer les enjeux du PCAET dans les autres documents du planification	
1.2.2	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus.	
1.3 ETRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES		
1.3.1	Exemplarité de la collectivité dans la commande publique	
1.3.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux	
1.3.3	Exemplarité de la collectivité dans la réduction de ses consommations énergétiques	
1.3.4	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département	
1.3.5	Lancement d'opérations massives type à 1 euros dans les bâtiments publics	
1.3.6	Exemplarité de la collectivité sur un site vitrine	
1.3.7	Sensibiliser et former les élus et les agents à l'amélioration des pratiques	
1.3.8	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti	
1.3.9	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités	
1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE		
1.4.1	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET	
1.4.2	Sensibilisation des enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) aux scolaires	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

Orientation Fiche action		GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
AXE 2. UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ÉNERGIE			
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE			
2.1.1	Renforcer la politique habitat sur le territoire	Déchets : Cet ambitieux projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.	Déchets : La rénovation thermique du parc résidentiel ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie "cachée" utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales seront privilégiées.
2.1.2	Créer un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat		
2.1.2	Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique		
2.2 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE			
2.2.1	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	//	
2.2.2	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	//	
2.2.3	Suivi et réduction des consommations énergétiques du patrimoine du conseil départemental	//	
2.3 FAVORISER LES PROJETS EXEMPLAIRES ET LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE			
2.3.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	//	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

Orientation	Fiche action	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
AXE 3. VERS UNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET UN DÉVELOPPEMENT			
3.1 CADRER, COORDONNER, ET FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE			
3.1.1	Identifier les meilleurs modes de financement et de gestion des énergies renouvelables	Cette action est positive car elle permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.	
3.1.2	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire		
3.2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES			
3.2.1	Développer le solaire photovoltaïque au sol sans dégrader l'activité agricole	Les panneaux solaires photovoltaïques contiennent de nombreux métaux toxiques qu'ils convient de gérer en fin de vie des panneaux.	Prévoir dès à présent les solutions de gestion des panneaux solaires en fin di vie. Privilégier au maximum leur recyclage
3.2.2	Réaliser un cadastre solaire départemental		
3.2.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol		
3.2.4	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03		
3.2.5	Accompagner le développement de la méthanisation territoriale	Déchets : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).	Déchets : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de définir d'avantage la répartition des différents acteurs afin de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.
3.2.6	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

3.2.7	Etudier le potentiel hydroélectrique du département	<p>Eau : Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, d'augmentation des périodes d'étiage, le développement de cette source d'énergie renouvelable est particulièrement impactant sur la ressource.</p> <p>Les centrales hydroélectriques prévues sont néanmoins de gabarits réduits (microcentrales) et présenteront de fait des incidences légères, mais non négligeables.</p>	<p>Eau : Un point de vigilance important est à soulever quant à la gestion de l'ouvrage : il existe en effet un risque de déficit de recharge de la nappe alluviale pour les captages d'eau qui puisent dans les nappes de l'Allier notamment, et donc une aggravation de la problématique quantitative de la ressource en eau sur le territoire.</p>
3.2.8	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie	//	<p>Déchets : Il s'agit de créer un contexte favorable à l'organisation de la valorisation des déchets issus de la filière bois énergie.</p>
3.2.9	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier		
3.3 DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE			
3.3.1	Création d'un réseau de chaleur sur le territoire	<p>Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire en énergies fossiles.</p>	
3.3.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux électriques et celui des énergies renouvelables		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

Orientation	Fiche action	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN			
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE			
4.1.1	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval	Les actions d'optimisation des usages de l'eau potable devrait diminuer les pressions sur la ressource et rendre plus résilient le territoire en fixant une stratégie d'adaptation de la gestion des ressources en eau. La préservation des nappes alluviales sera bénéfique et entraînera une augmentation du stockage d'eau potable.	
4.1.2	Étudier la faisabilité de récupération d'eau de pluie		
4.1.3	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable		
4.1.4	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales		
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable		
4.2 ACOMPAGNER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE			
4.2.1	Adaptation culturelle des pratiques au changement climatique ou AP3C	L'adaptation des cultures au changement climatique permettra de réduire les consommation d'eau.	Eau : Il est nécessaire de veiller à la sobriété de toutes les cultures en termes de consommations d'eau.
4.2.2	Valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages Bas Carbone		
4.2.3	Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs		
4.2.4	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole		
4.3 PRESERVER ET AUGMENTER LE STOCKAGE CARBONE DU TERRITOIRE			
4.3.1	Préservation et valorisation des vieilles forêts, des haies et du bocage	//	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

4.3.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage	//	
4.3.3	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire	Les zones humides agissent comme un filtre naturel contre les pollutions, cette action aura un impact positif en limitant les pollutions de l'eau potable et en diminuant les besoins en traitements.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS DURABLES ET ADAPTÉES			
5.1 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation	//	Déchets : Une attention particulière doit être portée sur le recyclage du parc automobile existant. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle locale dans l'optique de ne pas consommer une quantité d'énergie grise contre-indicative avec les objectifs du PCAET.
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques		
5.2 DEVELOPPER LES MOBILITEES ALTERNATIVES			
5.2.1	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents de planification (PLUI, PDIE) de manière concertée	<p>Eau : Si le projet prévoit la construction de nouveaux réseaux imperméabilisés, il entraînera une augmentation du risque de ruissellement et de pollution de la ressource.</p> <p>Toutefois, l'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il conduira donc à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.</p>	<p>Eau : Il s'agit avant tout de privilégier des matériaux perméables ou des systèmes d'infiltration naturelle des eaux dans les sols au niveau des nouveaux espaces de stationnement envisagés.</p>
5.2.2	Améliorer et diversifier les solutions existantes de mobilité en leur donnant plus de visibilité		
5.2.3	Améliorer l'offre de mobilité active		
5.2.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de Mobilité sur le département de l'Allier		
5.3 FAVORISER LA PROXIMITE			
5.3.1	Démultiplier sur le territoire les dispositifs de proximité	Globalement ces actions sont positives car elles permettent une diffusion des informations et une sensibilisation aux mobilités alternative à la voiture individuelle, très utilisée dans l'Allier. Les nombres de trajet en voiture sera diminué.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Gestion des ressources

Orientation	Fiche action	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	
6. UN TERRITOIRE BAS CARBONE TOURNÉ VERS L'ÉCONOMIE LOCALE ET			
6.1 FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DURABLES ET DÉVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LA CONSOMMATION			
6.1.1	Réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	//	
6.1.2	Mettre en relation les producteurs et les consommateurs locaux		
6.1.3	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique		
6.1.4	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité		
6.1.5	Sensibilisation de la population à l'amélioration de sa consommation		
6.1.6	Développer la monnaie locale "le Soudicy"		
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION			
6.2.1	Mener une vraie politique d'économie circulaire à l'échelle du territoire et mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Ces actions permettront une diminution de la production des déchets ainsi qu'une meilleure valorisation de ceux-ci	
6.3 FAVORISER LES SYNERGIES INTER ENTREPRISES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
6.3.1	Promouvoir les synergies entre les entreprises du territoire	Ces actions permettront une diminution de la production des déchets ainsi qu'une meilleure valorisation de ceux-ci. Elles visent également une meilleure utilisation des ressources locales.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation		Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)			
			Incidences notables prévisibles	Points de vigilance/Mesures préconisées		
AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES						
1.1 ETABLIR ET PILOTER UNE STRATÉGIE CLIMAT AIR ÉNERGIE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE BAS CARBONE						
1.1.1		Piloter et suivre le PCAET	<p>Les choix en matière d'aménagement peuvent avoir des impacts importants en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les différentes actions envisagées dans la thématique sont toutes positives et concentrent essentiellement des actions de suivi et de diffusion des mesures et de sensibilisation envers les élus, professionnels et les particuliers du territoire. La création et l'élaboration de divers contrats et opérations en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la baisse des mobilités iront en faveur de la transition énergétique et climatique et vont contribuer à préserver une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de GES. En favorisant les changements de comportements, l'exemplarité des services publics aura un impact positif. L'action "sensibiliser au enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur)", permettra une amélioration de la santé des habitants, grâce à un air intérieur plus sain.</p>			
1.2 FAIRE LE LIEN ENTRE LES ENJEUX DU PCAET ET LES AUTRES ENJEUX						
1.2.1		Intégrer les enjeux du PCAET dans les autres documents du planification				
1.2.2		Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus.				
1.3 ETRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES						
1.3.1		Exemplarité de la collectivité dans la commande publique				
1.3.2		Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux				
1.3.3		Exemplarité de la collectivité dans la réduction de ses consommations énergétiques				
1.3.4		Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département				
1.3.5		Lancement d'opérations massives type à 1 euros dans les bâtiments publics				
1.3.6		Exemplarité de la collectivité sur un site vitrine				
1.3.7		Sensibiliser et former les élus et les agents à l'amélioration des pratiques				
1.3.8		Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti				
1.3.9		Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités				
1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE						
1.4.1		Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET				
1.4.2		Sensibilisation des enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) aux scolaires				

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
AXE 2. UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ÉNERGIE			
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE			
2.1.1	Renforcer la politique habitat sur le territoire	<p>Cette action est positive car elle permettra, en améliorant la qualité des habitations, la réduction de la consommation énergétique liée au chauffage et donc les émissions de GES. Le bien-être des habitants se verra renforcé si leur logement est plus performant en consommation d'énergie et mieux isolé.</p>	
2.1.2	Créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat		
2.1.2	Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique		
2.2 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE			
2.2.1	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	Cette action permettra une baisse de la consommation d'énergie des entreprises et industries	
2.2.2	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	Cette action permettra une baisse de la consommation d'énergie lié à l'éclairage public.	
2.2.3	Suivi et réduction des consommations énergétiques du patrimoine du conseil départemental	<p>Cette action est positive car elle permettra d'évaluer l'efficacité des dispositifs de réduction de la consommation énergétique, dans un soucis d'exemplarité du service public. Les émissions de GES se verront réduites.</p>	
2.3 FAVORISER LES PROJETS EXEMPLAIRES ET LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE			
2.3.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	Amélioration de la qualité de l'air intérieur des logements grâce aux matériaux biosourcés.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)		
AXE 3. VERS UNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET UN DÉVELOPPEMENT				
3.1 CADRER, COORDONNER, ET FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE				
3.1.1	Identifier les meilleurs modes de financement et de gestion des énergies renouvelables	Cette action est positive car elle permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.		
3.1.2	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire			
3.2 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES				
3.2.1	Développer le solaire photovoltaïque au sol sans dégrader l'activité agricole	Risques : Les parcs photovoltaïques devront être implantés prioritairement au niveau des délaissés, et particulièrement ceux assujettis à des pollutions (BASOL ou BASIAS), ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces, car aucune autre mobilisation de ces sites ne pourrait y être envisagée.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	
3.2.2	Réaliser un cadastre solaire départemental			
3.2.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour l'implantation de projets solaires photovoltaïques au sol			
3.2.4	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03			
3.2.5	Accompagner le développement de la méthanisation territoriale	Nuisances : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	
3.2.6	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs			
Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.				

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
3.2.7	Étudier le potentiel hydroélectrique du département	L'exposition de nouvelles populations aux risques de rupture de barrage.	Risques : Il s'agit de porter une réflexion poussée sur la localisation de ces installations pour ne pas exposer de populations supplémentaires à ce risque déjà avéré sur le territoire (au sein du cœur d'agglomération).
3.2.8	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie	//	
3.2.9	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier		
3.3 DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE			
3.3.1	Création d'un réseau de chaleur sur le territoire	Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire en énergies fossiles.	
3.3.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux électriques et celui des énergies renouvelables		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN			
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE			
4.1.1	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval	La diminution des intrants de synthèse ira dans le sens de la réduction des pollutions et de la restauration de la qualité des masses d'eau du territoire, pour une eau consommée de meilleure qualité et moins de besoins en traitement.	
4.1.2	Étudier la faisabilité de récupération d'eau de pluie		
4.1.3	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable		
4.1.4	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales		
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable		
4.2 ACOMPAGNER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE			
4.2.1	Adaptation culturelle des pratiques au changement climatique ou AP3C	//	
4.2.2	Valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages Bas Carbone		
4.2.3	Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs		
4.2.4	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole		
		L'ambrosie étant res allergergisante, la lutte contre cette plante sera bénéfique pour les habitants sensibles.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
4.3 PRESERVER ET AUGMENTER LE STOCKAGE CARBONE DU TERRITOIRE			
4.3.1	Préservation et valorisation des vieilles forêts, des haies et du bocage	Les forêts agissent comme un filtre naturel de l'air, cette action aura un impact positif en limitant les pollutions et en améliorant la qualité de l'air, pour une meilleure santé des habitants. Les espaces boisés limitent également les ruissèlements et donc les risques d'inondation.	
4.3.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage	Le maintien de prairies et autres milieux herbacés permet l'infiltration des eaux et limite le risque d'inondation.	
4.3.3	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire	De part leur rôle de zone tampon, la préservation des zones humides limitera les risques d'inondation sur le territoire.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
5.1 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	-
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques		
5.2 DEVELOPPER LES MOBILITEES ALTERNATIVES			
5.2.1	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents de planification (PLUI, PDIE) de manière concertée	Nuisances : amélioration des ambiances sonores (car au-delà de l'objectif de développement de ces réseaux, est affiché un objectif d'utilisation de ces réseaux pour les déplacements pendulaires)	
5.2.2	Améliorer et diversifier les solutions existantes de mobilité en leur donnant plus de visibilité		
5.2.3	Améliorer l'offre de mobilité active		
5.2.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de Mobilité sur le département de l'Allier		
5.3 FAVORISER LA PROXIMITE			
5.3.1	Démultiplier sur le territoire les dispositifs de proximité	Globalement ces actions sont positives car elles permettent une diffusion des informations et une sensibilisation aux mobilités alternative à la voiture individuelle, très utilisée dans l'Allier. Les nombres de trajet en voiture sera diminué.	

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Risques et nuisances

Orientation	Fiche action	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
6. UN TERRITOIRE BAS CARBONE TOURNÉ VERS L'ÉCONOMIE LOCALE ET			
6.1 FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DURABLES ET DÉVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LA CONSOMMATION			
6.1.1	Réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Diminution des émissions et nuisances associées au transport des biens de consommation.	
6.1.2	Mettre en relation les producteurs et les consommateurs locaux		
6.1.3	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique		
6.1.4	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité		
6.1.5	Sensibilisation de la population à l'amélioration de sa consommation		
6.1.6	Développer la monnaie locale "le Soudicy"		
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION			
6.2.1	Mener une vraie politique d'économie circulaire à l'échelle du territoire et mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Diminution des émissions et nuisances associées au transport et traitement des déchets ultimes et à l'importation de biens de consommation.	
6.3 FAVORISER LES SYNERGIES INTER ENTREPRISES ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE			
6.3.1	Promouvoir les synergies entre les entreprises du territoire	Diminution des émissions et nuisances associées au transport et traitement des déchets ultimes et à l'importation de biens de consommation.	-

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Synthèse de l'évaluation environnementale

Fiches action		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES		Incidences		
1.1 ETABLIR ET PILOTER UNE STRATÉGIE CLIMAT AIR ÉNERGIE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE BAS CARBONE				
1.1.1	Piloter et suivre le PCAET			
1.2 FAIRE LE LIEN ENTRE LES ENJEUX DU PCAET ET LES AUTRES ENJEUX				
1.2.1	Intégrer les enjeux du PCAET dans les autres documents du planification			
1.2.2	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus.			
1.3 ETRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES				
1.3.1	Exemplarité de la collectivité dans la commande publique			
1.3.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.3.3	Exemplarité de la collectivité dans la réduction de ses consommations énergétiques			
1.3.4	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.3.5	Lancement d'opérations massives type à 1 euros dans les bâtiments publics			
1.3.6	Exemplarité de la collectivité sur un site vitrine			
1.3.7	Sensibiliser et former les élus et les agents à l'amélioration des pratiques			
1.3.8	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti			
1.3.9	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités			
1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE				
1.4.1	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET			
1.4.2	Sensibilisation des enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) aux scolaires			

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Synthèse de l'évaluation environnementale

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
AXE 2. UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ENERGIE				
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE				
2.1.1	Renforcer la politique habitat sur le territoire	■	■	■
2.1.2	Créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat			
2.1.2	Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique			
2.2 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS A LA MAITRISE DE L'ENERGIE				
2.2.1	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	■	■	■
2.2.2	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	■	■	■
2.2.3	Suivi et réduction des consommations énergétiques du patrimoine du conseil départemental	■	■	■
2.3 FAVORISER LES PROJETS EXEMPLAIRES ET LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE				
2.3.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	■	■	■

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Synthèse de l'évaluation environnementale

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
AXE 3. VERS UNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DES ENR				
3.1 CADRER, COORDONNER, ET FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE				
3.1.1	Identifier les meilleurs modes de financement et de gestion des énergies renouvelables			
3.1.2	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire			
3.2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES				
3.2.1	Développer le solaire photovoltaïque au sol sans dégrader l'activité agricole			
3.2.2	Réaliser un cadastre solaire départemental			
3.2.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol			
3.2.4	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03			
3.2.5	Accompagner le développement de la méthanisation territoriale			
3.2.6	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs			
3.2.7	Etudier le potentiel hydroélectrique du département			
3.2.8	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie			
3.2.9	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier			
3.3 DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE				
3.3.1	Création d'un réseau de chaleur sur le territoire			
3.3.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux électriques et celui des énergies renouvelables			

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Synthèse de l'évaluation environnementale

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN				
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE				
4.1.1	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval			
4.1.2	Étudier la faisabilité de récupération d'eau de pluie			
4.1.3	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable			
4.1.4	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales			
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable			
4.2 ACOMPAGNER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE				
4.2.1	Adaptation culturelle des pratiques au changement climatique ou AP3C			
4.2.2	Valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages Bas Carbone			
4.2.3	Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs			
4.2.4	Agir sur la présence d'ambroisie en milieu agricole			
4.3 PRÉSERVER ET AUGMENTER LE STOCKAGE CARBONE DU TERRITOIRE				
4.3.1	Préservation et valorisation des vieilles forêts, des haies et du bocage			
4.3.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage			
4.3.3	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire			

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Synthèse de l'évaluation environnementale

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS DURABLES ET ADAPTÉES			
5.1 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation		
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques		
5.2 DEVELOPPER LES MOBILITEES ALTERNATIVES			
5.2.1	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents de planification (PLUI, PDIE) de manière concertée		
5.2.2	Améliorer et diversifier les solutions existantes de mobilité en leur donnant plus de visibilité		
5.2.3	Améliorer l'offre de mobilité active		
5.2.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de Mobilité sur le département de l'Allier		
5.3 FAVORISER LA PROXIMITE			
5.3.1	Démultiplier sur le territoire les dispositifs de proximité		

Évaluation Environnementale du plan d'actions

Synthèse de l'évaluation environnementale

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)
6. UN TERRITOIRE BAS CARBONE TOURNÉ VERS L'ÉCONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE				
6.1 FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DURABLES ET DÉVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LA CONSOMMATION				
6.1.1	Réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)			
6.1.2	Mettre en relation les producteurs et les consommateurs locaux			
6.1.3	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique			
6.1.4	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité			
6.1.5	Sensibilisation de la population à l'amélioration de sa consommation			
6.1.6	Développer la monnaie locale "le Soudicy"			
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION				
6.2.1	Mener une vraie politique d'économie circulaire à l'échelle du territoire et mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés			
6.3 FAVORISER LES SYNERGIES INTER ENTREPRISES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
6.3.1	Promouvoir les synergies entre les entreprises du territoire			



**EXPOSÉ DES EFFETS
NOTABLES PRÉVISIBLES DE
LA MISE EN ŒUVRE DU
PCAET SUR LE RÉSEAU
NATURA 2000**

Incidences sur les sites Natura 2000

▪ Rappels réglementaires sur les obligations des PCAET vis-à-vis des sites Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la **rareté** ou la **fragilité** des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou/végétales, et de leurs **habitats**.

La France a une obligation de résultat auprès de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans **un état de conservation favorable**. De ce fait, il est indispensable pour l'État de s'assurer que les projets, plans et programmes, n'iront pas à l'encontre de ces objectifs. De ce fait, l'article R414-19 du Code de l'Environnement instaure l'obligation d'évaluer les incidences des plans et programmes, dont le PCAET, sur le réseau Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est défini à l'article R.414- 23 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

Déterminer si le plan/schéma/programme « peut **avoir des effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » ;

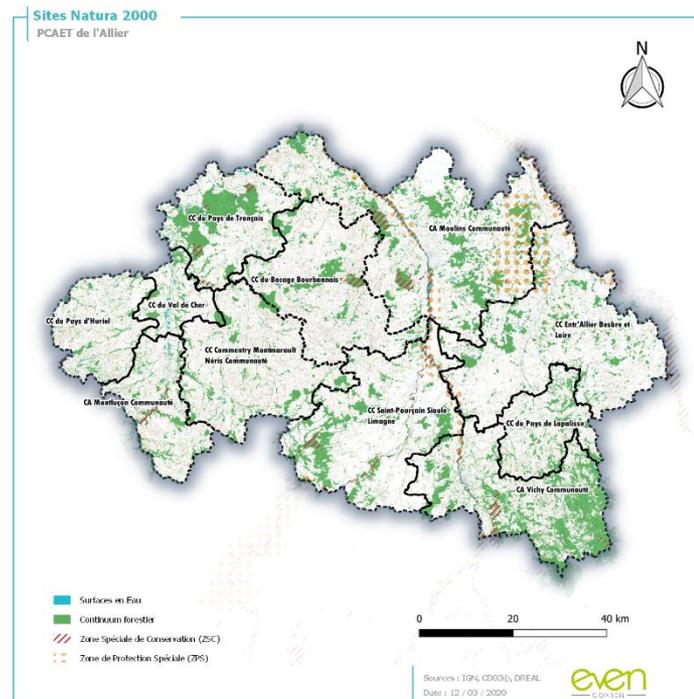
Proposer les « [...] mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (article R. 414-23 du code de l'environnement) en cas d'atteintes aux objectifs de conservation ;

Être **conclusive** quant au niveau d'incidence du plan/schéma/programme sur le réseau.

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

▪ Le réseau Natura 2000 de la CC du Pays de Lapalisse

La communauté de communes du Pays de Lapalisse n'accueille aucun site Natura 2000 au sein de son périmètre. Pour autant, les projets de développement d'énergie renouvelable ou ceux qui amèneraient à artificialiser des espaces fonciers dans le cadre de la stratégie du PCAET pourront, en fonction de l'ampleur de leurs impacts, faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 vis-à-vis des sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20 km autour du projet, y compris les sites situés sur un autre territoire.





ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Articulation avec les documents cadres

LES PRINCIPES DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec d'autres plans et programmes eux aussi soumis à évaluation.

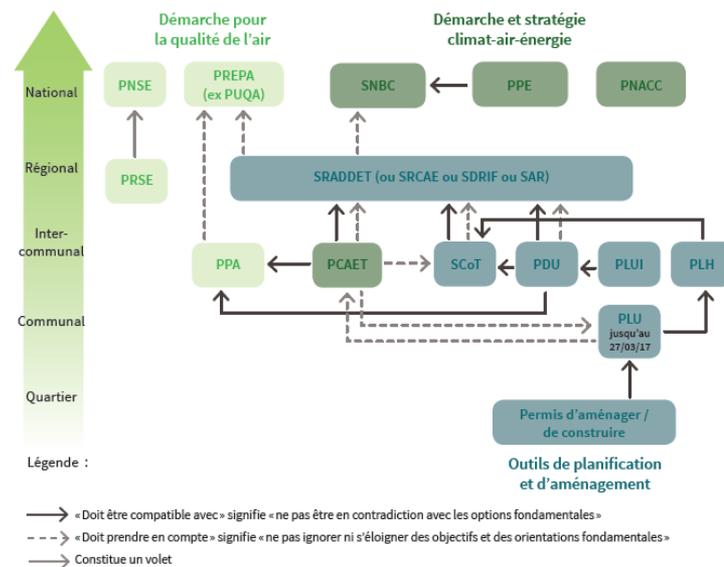
Ces articulations de diverses natures sont précisées dans le schéma ci-contre et vérifiées et détaillées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ainsi, le PCAET doit :

- Être **compatible** avec certains documents, c'est-à-dire ne pas rentrer en contradiction avec leurs objectifs fondamentaux ;
- **Prendre en compte** certains documents, c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et des orientations fondamentales ;
- Intégrer certains documents à sa réflexion.

D'après le schéma ci-contre et en l'absence de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans le département de l'Allier (même de manière plus localisée dans les infra-territoires), l'articulation du PCAET avec les documents cadres se décline comme suit :

- Un rapport de compatibilité avec les règles du fascicule de règles du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes** ;
- Un rapport de prise en compte avec les objectifs du SRADDET et le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Lalpasse**.



Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : guide ADEME : « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016)

Articulation avec les documents cadres

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et de rénovation thermique du parc de bâtiments sont exprimés à travers les principaux plans et lois orientant la stratégie nationale de transition énergétique, de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique, à savoir :

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

Les principaux objectifs chiffrés de ces lois, plans et programmes sont présentés dans le tableau ci-contre, et mis en regard des objectifs inscrits dans le PCAET du Pays de Lapalisse.

Thématique	Objectifs Nationaux	Objectifs du PCAET
Réduction des émissions de GES	-40% en 2030 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	--47% en 2050 par rapport à 2015
Production d'énergie renouvelable	Amener la part des énergies renouvelables à 32% de la production totale d'énergie et 40% de la production d'électricité d'ici à 2030	70% d'autonomie énergétique en 2050
Consommation d'énergie finale	-50% en 2050 par rapport à 2012	-41% en 2050 par rapport à 2015
Rénovation thermique du parc de logements	Niveau de performance énergétique BBC pour 100% du parc de logements en 2050	30% du parc de logements rénové en 2050 au niveau BBC Niveau BBC à minima pour les nouvelles constructions

Articulation avec les documents cadres

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du **18 août 2015**, ainsi que le plan d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de **contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.**

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, la loi fixe les objectifs chiffrés à moyen et long terme suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (**facteur 4**). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;

- Affirmer **un droit à l'accès** de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets** mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, et vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, **soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**).

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.**

Articulation avec les documents cadres

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), **outils de pilotage de la politique énergétique** ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. Le PPE remplace, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz.

La PPE en cours sur la période 2019-2028 inscrit la France dans une **trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050**, et **fixe ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques** qui pourront constituer de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à **limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature**. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles.

Le premier PNACC élaboré pour la période 2011-2015 a été suivi et renforcé par le PNACC-2 portant sur la période 2018-2022.

Avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques, les mesures préconisées par le PNACC visent une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle. Tous les secteurs d'activités sont concernés autour de 4 objectifs :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

La logique poursuivie est bien l'incorporation de la notion d'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Articulation avec les documents cadres

▪ LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Le fascicule de règles du SRADEET Auvergne-Rhône-Alpes

Approuvé le 20 décembre 2019, le SRADEET est un document issu de la loi NOTRe qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions en 2016. Il fusionne plusieurs documents et schémas régionaux existants : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADEET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Le fascicule de règles du SRADEET Auvergne-Rhône-Alpes regroupe 43 règles parmi lesquelles 11 concernent spécifiquement l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction d'émissions de GES, de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire au changement climatique, 10 spécifiquement l'Aménagement du territoire et de la montagne, 1 spécifiquement la prévention et la gestion des déchets, et 22 les infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports. Chacune de ces règles se rapporte à un ou plusieurs des 62 **objectifs** du rapport d'objectif du SRADEET, qui constitue le point de mire de toute ambition de planification territoriale en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ont été intégrés à l'analyse de la compatibilité uniquement les règles du SRADEET partageant des thématiques communes avec celles du PCAET (diminution des émissions de GES, de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation de la ressource en eau, des paysages et du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, mobilité et économie circulaire).

Les éléments stratégiques et fonctionnels du PCAET du Pays de Lapalisse ne rentrent pas fondamentalement en contradiction avec ceux des règles du SRADEET Auvergne-Rhône-Alpes. Ces deux documents promeuvent chacun la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la généralisation des modes de transport doux et de l'économie circulaire, la réduction des émissions de polluants et de GES, et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, notamment celle produite à partir du bois, sur laquelle le SRADEET et le PCAET s'accordent sur une gestion raisonnée des boisements afin de conserver leurs qualités écologiques.

Un point de vigilance doit néanmoins être levé sur la consommation d'espaces fonciers qui pourrait être engendrée par certains projets du PCAET (projets de méthaniseurs, etc.), le SRADEET dissuade en effet fortement une trop grande emprise foncière sur les espaces naturels et agricoles, et vise au contraire plutôt un équilibre entre espaces artificialisés et espaces du continuum agro-naturel.

Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET du Pays de Lapalisse
Axe : Aménagement du territoire et de la montagne		
Règle n°7 – Préservation du Foncier agricole	<p>1.6. Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.</p> <p>3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.</p> <p>3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.</p>	<p>Le PCAET se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR) avec un objectif de « 3 fois plus d'ENR » à horizon 2050, dont le développement pourrait porter atteinte à la préservation du foncier agricole et à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, le PCAET inscrit aussi dans sa stratégie une volonté de garantir un cadre de vie agréable pour tous et inscrit ainsi des actions dont l'objectif est de porter une moindre atteinte à ces ressources.</p> <p>En effet, l'axe 4 du programme d'actions relatif à l'adaptation du territoire au changement climatique prévoit nombre d'actions relatives à l'adaptation de la l'agriculture vers un modèle plus durable qui préserve au-delà des ressources foncières, les éléments naturels (forêt, sols, eau, biodiversité) nécessaires à sa pratique et qui conditionnent sa qualité (Axe 4.1 qui traite de la thématique de la préservation de la ressource en eau; axes 4.2 et 4.3 qui traitent de la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture et de la valorisation de cette activité dans le stockage de carbone qu'elle permet).</p> <p>Par ailleurs, l'axe 3 du programme d'actions prévoit un développement « raisonné » des ENR, qui intègre en amont la préservation de ces ressources en limitant les actions qui pourraient atteindre le potentiel agricole (Action 3.2.3 qui écarte le foncier agricole des potentiels de développement du photovoltaïque) et en prenant en compte les notions de continuité écologique dans le développement de l'hydroélectricité (Action 3.2.7).</p>
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.	
Axe : Climat, air, énergie		
Règles n°23 – Performance des projets d'aménagement	<p>1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>La performance énergétique des projets d'aménagement se traduit dans le PCAET via une volonté d'exemplarité énergétique aussi bien sur les projets concernant un patrimoine déjà existant que les projets de développement (axe 1.3 du plan d'actions en faveur de l'exemplarité énergétique du patrimoine public, axes 2.1 et 2.2 relatifs à la sobriété énergétique du secteur résidentiel, mais aussi tertiaire et industriel). Par ailleurs, concernant le développement de la mobilité, le PCAET inscrit bien les projets dans la performance énergétique en développant une offre de mobilités alternatives via l'axe 5 du plan d'actions (carburants alternatifs, mobilités actives).</p>
Règles n°24 – Neutralité carbone	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	<p>Le territoire dispose des capacités pour atteindre 82% de neutralité carbone et les axes stratégiques et actions relatives à la réduction de ses émissions (axe 2 du plan d'actions sur la sobriété et l'efficacité énergétique), à l'augmentation de la production d'ENR (axe 3 du plan d'actions visant à l'autonomie énergétique) et au renforcement de ses capacités de stockage de carbone (axe 4.3 du plan d'actions) vont lui permettre d'atteindre cet objectif.</p>

Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Compatibilité du PCAET du Pays de Lapalisse
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.	Le PCAET participe à cet effort collectif en affichant une volonté d'exemplarité énergétique aussi bien sur les projets concernant un patrimoine déjà existant que les projets de développement (axe 1.3 du plan d'actions en faveur de l'exemplarité énergétique du patrimoine public, axe 2 relatif à la sobriété énergétique du secteur résidentiel, mais aussi tertiaire et industriel). Ces actions visent à la réduction de la consommation énergétique de la CCPL de 41% à horizon 2050 par rapport à 2015.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.	
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	Le PCAET développe un axe stratégique spécifique sur la production d'ENR et ambitionne de la multiplier par 3 à l'horizon 2050 via le développement des potentiels solaires, hydroélectriques, biogaz et bois-énergie (actions déclinées dans l'axe 3 du plan d'actions). Le PCAET ambitionne aussi de développer les réseaux de transports et de distribution de l'énergie (axe 3.3 du plan d'actions) via la création d'un réseau de chaleur et l'assurance de la cohérence dans le développement des réseaux électriques et des énergies renouvelables.
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. 9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie. 9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.	Sur le développement de la production d'ENR au sein des ZAE, le PCAET inscrit des actions dont la recherche de potentiel de développement est favorable au sein de ZAE (photovoltaïque : action 3.2.1).

Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET du Pays de Lapalisse
Règle n°29 – Développement des ENR	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.</p> <p>9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.</p> <p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>Le PCAET développe un axe stratégique spécifique sur la production d'ENR et ambitionne de la multiplier par 3 à l'horizon 2050 via le développement des potentiels solaires, hydroélectriques, biogaz et bois-énergie (actions déclinées dans l'axe 3 du plan d'actions).</p>
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>8.6 Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air, déchet et biodiversité de la Région.</p>	<p>Dans sa stratégie, le projet de PCAET du Pays de Lapalisse prévoyait de développer ce potentiel en prévoyant notamment de mener à bien les projets de deux parcs (7 éoliennes), mais aucune action n'a été formalisée quant au développement de cette ENR. Le territoire ne prévoit donc pas de développement éolien à horizon 2050.</p>

Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET du Pays de Lapalisse
Règle n°31 – Diminution des GES	1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES. 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	Le PCAET participe à cet effort collectif en affichant un objectif stratégique de diminution des GES de 47% à horizon 2050, ce qui se traduit en termes opérationnels via des actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique (axe 2 du plan d'actions) du secteur résidentiel, tertiaire et industriel.
Règles n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES.	Le PCAET vise à horizon 2050 la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère selon les objectifs du PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques). L'axe 5 du plan d'actions qui traite du développement d'une mobilité plus durable (carburants alternatifs, mobilités actives, favorisation de la proximité) permet notamment d'atteindre ces objectifs.
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. 1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES. 2.10. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	Par ailleurs, les actions de sensibilisation face aux enjeux de la qualité de l'air prévues par le PCAET (action 1.4.2 pour les scolaires, action 1.2.2 pour la prise en compte des enjeux globaux de santé dans les prises de décisions politiques) sont complémentaires aux actions « techniques », et visent à informer largement sur le sujet. Le sujet de la qualité de l'air intérieur y est notamment abordé. Aussi, les actions du PCAET visant au développement de la production d'ENR (axe 3 du plan d'actions) et à la promotion d'un modèle agricole, d'alimentation et de vie plus durable orienté sur le « local » (respectivement axes 4 et 6 du plan d'actions) vont contribuer à limiter les besoins en transports pour parvenir à une limitation des rejets de polluants atmosphériques.
Axe : Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports		
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires. 2.4. Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises au sein et entre les bassins de vie.	Le sujet de la mobilité est un pilier du PCAET : l'axe 5 du plan d'actions traite spécifiquement du développement d'une politique de mobilité durable et adaptée au territoire.

Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET du Pays de Lapalisse
Axe : Prévention et gestion des déchets		
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	<p>3.10 Mobiliser les ressources locales (y compris les déchets) pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).</p> <p>8.3 Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.</p> <p>8.4 Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d’infrastructures de gestion des déchets.</p> <p>8.5 Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la région de l’économie circulaire</p> <p>8.6 Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l’air, déchets et biodiversité de la Région.</p>	<p>La mise en œuvre d’une politique d’économie locale et solidaire est pleinement intégrée au PCAET en constituant un axe stratégique spécifique. Ensuite, le plan d’actions propose une déclinaison opérationnelle de cet objectif via l’incitation à la réduction à la source de la production de déchets, à l’optimisation de leur valorisation (réemploi notamment) (axe 6.2 « Limiter la production de déchets et améliorer leur valorisation ») et à la création de synergies (axe 6.3 « Favoriser les synergies interentreprises et l’économie circulaire »).</p>

Articulation avec les documents cadres

▪ LES DOCUMENTS QUE LE PCAET DOIT PRENDRE EN COMPTE

Les objectifs du SRADET Auvergne Rhône-Alpes

Les objectifs du SRADET sont le résultat d'une démarche de co-construction entre élus, citoyens, acteurs locaux et personnes publiques associées, qui sont, ensemble, parvenus à faire émerger les grandes ambitions de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'horizon 2030.

La vision stratégique du SRADET s'exprime à travers quatre objectifs généraux :

1. Construire une région qui n'oublie personne
2. Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales
4. Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Ces objectifs généraux sont déclinés en dix objectifs stratégiques et soixante-deux objectifs opérationnels, véritable épine dorsale du SRADET, qui cadrent l'évolution de la région sur les dix prochaines années tout en prenant en compte les accords environnementaux nationaux et supranationaux.

Le PCAET, en tant que document cadre des ambitions territoriales sur les thématiques de la qualité de l'air, de la consommation et de la production d'énergie, de la consommation foncière et de la mobilité, fait l'objet d'une obligation de prise en compte des objectifs du SRADET.

Au regard du fait que les règles du SRADET sont les outils prévus par le document pour répondre aux objectifs, et que la compatibilité entre le PCAET et les règles a déjà été justifiée dans la partie précédente du présent document, la prise en compte des objectifs du SRADET par le PCAET a, de fait, déjà été démontrée.

Articulation avec les documents cadres

Le SCoT de Lalpisse

Approuvé en septembre 2005, le SCoT du Pays de Lalpisse fixe les grandes orientations du territoire en matière de développement urbain, économique, de l'habitat ainsi que les grandes ambitions de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers, qui ensemble, permettent de définir les axes de la stratégie de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui précise les axes stratégiques du développement de ce territoire, intègre trois axes incluant des objectifs relatifs aux thématiques portées par le PCAET.

Le **Document d'Orientations Générales (DOG)** qui traduit règlementairement les objectifs du PADD, intègre des prescriptions relatives aux thématiques du PCAET dans trois de ses orientations fondamentales.

Ont été intégrés à l'analyse de la prise en compte uniquement les objectifs du PADD et les prescriptions du DOG qui concernaient des thématiques dont le PCAET est porteur : diminution des émissions de GES, de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation de la ressource en eau, des espaces naturels et agricoles, des paysages et du patrimoine, mobilité et économie circulaire.

Le PCAET **du Pays de Lalpisse partage un certain nombre d'objectifs** avec le SCoT du Pays de Lalpisse, parmi lesquels la protection du continuum agro-naturel, la protection des entités paysagères et du patrimoine urbain historique et ordinaire, la promotion des modes de transports doux, mais aussi la préservation de la ressource en eau au regard des activités humaines agricoles et d'assainissement des eaux usées.

Le cœur des sujets évoqués par le PCAET – c'est à dire la limitation de la consommation énergétique, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de GES – ne figure pas en revanche dans les orientations générales du SCoT.

Articulation avec les documents cadres

Objectifs du PADD	Action ou axe stratégique du PCAET remplissant l'objectif
<p align="center">Axe 1 : Mobilité</p> <p>Améliorer la desserte des villages en transport collectif.</p>	<p>Le sujet de la mobilité est un pilier du PCAET : l'axe 5 du plan d'actions traite spécifiquement du développement d'une politique de mobilité durable et adaptée au territoire. Les actions 5.2.1 et 5.2.2 s'attachent notamment à déployer une politique de mobilité locale et à donner plus de visibilité aux solutions existantes pour assurer une certaine efficacité.</p>
<p align="center">Axe 2 : Économie</p> <p>Préserver les espaces agricoles ou boisés et les potentiels de production</p>	<p>Le PCAET se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR) avec un objectif de « 3 fois plus d'ENR » à horizon 2050, dont le développement pourrait porter atteinte à la préservation du foncier agricole et à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, le PCAET inscrit aussi dans sa stratégie une volonté de garantir un cadre de vie agréable pour tous et inscrit ainsi des actions dont l'objectif est de porter une moindre atteinte à ces ressources.</p>
<p align="center">Axe 4 : Aménagement et environnement</p> <p>Conforter le dynamisme agricole dont la spécificité de la filière élevage est intimement liée à la structure bocagère du Pays de Lapalisse</p> <p>Protéger les espaces naturels sensibles (cours et plans d'eau) et les espèces végétales et animales remarquables</p> <p>Valoriser la vallée de la Besbre, ses affluents, les étangs et les mares</p>	<p>En effet, l'axe 4 du programme d'actions relatif à l'adaptation du territoire au changement climatique prévoit nombre d'actions relatives à l'adaptation de la l'agriculture vers un modèle plus durable qui préserve au-delà des ressources foncières, les éléments naturels (forêt, sols, eau, biodiversité) nécessaires à sa pratique et qui conditionnent sa qualité (Axe 4.1 qui traite de la thématique de la préservation de la ressource en eau; axes 4.2 et 4.3 qui traitent de la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture et de la valorisation de cette activité dans le stockage de carbone qu'elle permet, et notamment la préservation de forêts).</p> <p>Par ailleurs, l'axe 3 du programme d'actions prévoit un développement « raisonné » des ENR, qui intègre en amont la préservation de ces ressources en limitant les actions qui pourraient atteindre le potentiel agricole (Action 3.2.3 qui écarte le foncier agricole des potentiels de développement du photovoltaïque) et en prenant en compte les notions de continuité écologique dans le développement de l'hydroélectricité (Action 3.2.7).</p>
<p>Éliminer les déchets en favorisant le tri sélectif</p>	<p>La mise en œuvre d'une politique d'économie locale et solidaire est pleinement intégrée au PCAET en constituant un axe stratégique spécifique qui se traduit notamment par une vigilance particulière sur les déchets.</p> <p>En effet, le plan d'actions inscrit une action visant à la réduction à la source de la production de déchets, à l'optimisation de leur valorisation (réemploi notamment) (axe 6.2 « Limiter la production de déchets et améliorer leur valorisation »).</p>

Articulation avec les documents cadres

▪ LES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ INTÉGRÉS À LA RÉFLEXION DU PCAET POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE OPTIMALE DES ENJEUX LOCAUX

Afin d'être cohérent avec les enjeux à l'échelle locale, le PCAET du Pays de Lapalisse a intégré dans son contenu les réflexions issues de plusieurs documents ne faisant pas l'objet d'obligation de conformité, de compatibilité ou de prise en compte réglementaire. Ces documents sont les suivants :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval ;
- Le Contrat de Milieu Besbre ;
- Le SDAGE Loire-Bretagne ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Auvergne (PREDD, remplacé par le PRPGD) ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Allier (PREDMA, remplacé par le PRPGD) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), volet déchet du SRADDET ;
- Les cartes de bruit stratégiques ;
- La Stratégie National de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) ;
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) des communes de la Lapalisse et de Saint-Prix.

Le PCAET du Pays de Lapalisse s'inscrit dans le **contexte local** et concourt sur certains points à atteindre les ambitions fixées dans les documents ci-dessus. C'est notamment le cas pour les objectifs du PCAET de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation de la TVB qui convergent avec les objectifs de protection de la ressource en eau du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE et ceux de prévention des risques d'inondation du SDAGE et des PPRi.

En outre, la volonté du PCAET du Pays de Lapalisse d'engager le territoire sur une trajectoire correspondant aux ambitions nationales de réduction des déchets ultimes – en développant une économie circulaire et en accentuant les efforts de valorisation et de réutilisation des déchets – s'articule parfaitement avec la démarche passée du PREDD et du PREDMA, et présente du PRPGD.



INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Préambule

Outre les indicateurs de suivi identifiés à l'égard du PCAET, des indicateurs plus globaux relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

En effet, ils doivent permettre de suivre l'évolution des sensibilités environnementales en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Il ne s'agit donc pas d'indicateurs réalisés à partir des actions du PCAET mais bien d'indicateurs établis en fonction des enjeux ciblés dans l'EIE et évalués tout au long de l'analyse d'incidences.

Des effets additionnels et cumulatifs pouvant être observés au cours de l'application du PCAET, une réflexion sur la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi pourra être menée dans la perspective de révision du PCAET.

Paysage

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de sites inscrits et classés	3	Région AURA	2019
Nombre de SPR	1	Région AURA	2019
Nombre de Monuments Historiques	14	Région AURA	2019

Trame Verte et Bleue

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Part du territoire concernée par un réservoir de biodiversité	3%	DREAL	2019
Nombre de ZNIEFF1	3	DREAL	2019

Ressource en eau

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état qualitatif et chimique	3	Agence de l'eau	2019
Nombre de masses d'eau souterraine en report d'objectif de bon état	0	Agence de l'eau	2019
Nombre de captages d'eau potable sur le territoire	5	Agence de l'eau	2019
Nombre de captage prioritaire	0	Agence de l'eau	2019

Prévention des déchets

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de déchetteries	1	Structures compétentes	2019
Taux d'évolution de la production de déchets ménagers	-0,44%	Structures compétentes	2017
Taux d'évolution des apports en déchetterie	Entre +12%	Structures compétentes	2017
Taux de refus de tri	14%	Structures compétentes	2017
Energie produite par l'UVEOM de Bayet	109 416 MWh	Structures compétentes	2019

Performances énergétiques et émissions de GES

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Volume d'émissions de GES à l'échelle territoriale	168 ktCO2e	E6	2015
Volume d'émissions de GES par habitant	20 tCO2e	E6	2015
Séquestration carbone du territoire	9 900 ktCO2e	E6	2018
Consommation énergétique annuelle	290 GWh	E6	2015
Consommation du secteur résidentiel	83 GWh	E6	
Consommation du secteur des transports	146 GWh	E6	2015
Production d'énergies renouvelables sur le territoire	38 GWh	E6	2015
Autonomie énergétique (<i>production énergétique rapportée à la consommation</i>)	13% (<i>29% en tenant compte des projets en cours</i>)	E6	

Risques et nuisances

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de PPRI	1	Préfecture de l'Allier	2019
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	57	Préfecture de l'Allier	2019
Nombre d'ICPE	27	DREAL	2019
Nombre de site SEVESO	0	DREAL	2019
Nombre de sites pollués (BASOL)	1	DREAL	2019
Dépassement des valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sur le territoire	0	ATMO AuRA	2016
Emissions de PM10 (t)	106	ATMO AuRA	2016
Emissions de PM2,5 (t)	59	ATMO AuRA	2016
Emissions de Nox (t)	207	ATMO AuRA	2016
Emissions de SO2 (t)	6	ATMO AuRA	2016
Emissions de COVNM (t)	130	ATMO AuRA	2016
Emissions NH3 (t)	658	ATMO AuRA	2016



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapport environnemental
Communauté de communes du
Pays de Lapalisse

